This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 534110

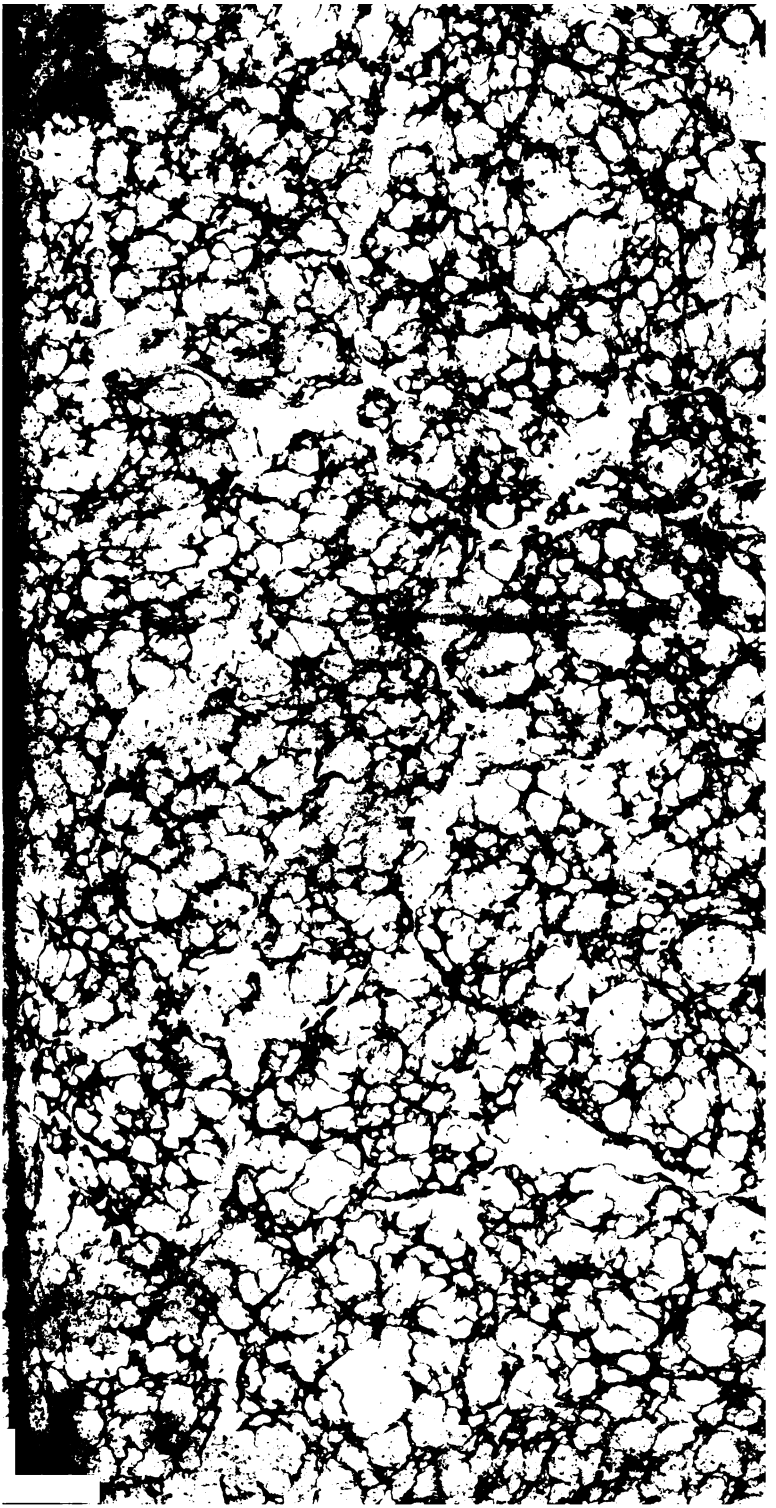

DC
21
.B498

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE GAULE.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE GAULE,

OU

RECHERCHES SUR L'ÉTAT DES GAULES

AVANT LES CONQUÊTES DE CÉSAR;

PAR THÉOPHILE BERLIER,

ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT EN FRANCE.

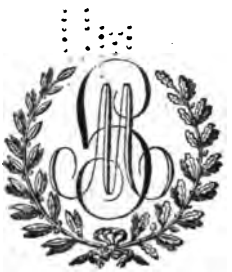

BRUXELLES,

DE L'IMPRIMERIE DE HAYEZ FRÈRES ET SOEURS,

RUE DE LA MONTAGNE, N° 1023.

M DCCC XXII.

AVERTISSEMENT

DE

L'AUTEUR.

Le Précis Historique que j'offre en ce moment au public n'est venu que très-fortuitement à ma pensée; j'avais lu, dans ma jeunesse, les mémoires vulgairement nommés *Commentaires de César;* j'avais, dans l'âge mûr, et en plus d'une occasion, recouru à ces intéressans mémoires; j'entrepris, dans l'exil et à près de soixante ans, de les relire de suite et en entier.

Mon attention et mon intérêt se fixèrent principalement sur la partie de ces mémoires relative à la *guerre de Gaule:* je n'avais d'abord cru que lire, et peu après j'écrivis; il s'agissait de ma patrie, et, malgré ses malheurs et les miens, ma plume se complaisait à retracer le nom d'un pays

426141

qui m'était cher : c'est ainsi, et presqu'au hasard, que les loisirs d'un proscrit donnèrent à cette *guerre de Gaule* un nouveau traducteur.

Mais je n'étais pas arrivé à la fin de ma traduction sans reconnaître le besoin de l'accompagner de beaucoup de notes, *les unes* relatives à l'application des points géographiques; *les autres* tendant à faire connaître, soit les institutions citées par César, soit les personnages qu'il met en scène: les réflexions qui découlaient naturellement des divers sujets traités dans le texte, me parurent aussi devoir former *une troisième classe* de notes non moins utiles que celles qui appartenaient aux deux premières.

La matière s'accrut ainsi, et néanmoins, après avoir déjà rassemblé un certain nombre de notes, je compris que mon travail serait loin de satisfaire complétement les esprits curieux de connaître tous les antécédens, et sur-tout, de

les voir réunis en un seul et même corps.

J'imaginai donc un *avant-propos* qui fît passer rapidement en revue les époques antérieures à celle où César conquit les Gaules; mais tout en observant, le mieux qu'il me fut possible, la loi que je m'étais imposée d'être court, je me trouvai entraîné par la richesse du sujet, et bien que je dusse m'arrêter au temps de la conquête, les pages se multiplièrent presque malgré moi.

Je sentis alors que le titre *d'avant-propos* ne convenait plus à un tel ouvrage; je lui donnai donc celui qu'il porte aujourd'hui, sans y voir toutefois autre chose qu'une ébauche, à laquelle d'autres écrivains, plus jeunes et plus forts que moi, pourront donner ses développements et même sa suite.

Tel qu'il est, ou plutôt, considéré dans son ensemble, ce *précis* a été jugé par des hommes très-instruits (1), digne de voir

(1) En France, M. le comte *Lanjuinais*, pair de France et membre de l'institut, MM. *Daunou* et *Andrieux*, aussi membres de l'institut :

le jour, et leurs honorables suffrages m'ont encouragé à le donner au public, en attribuant, comme le demandait l'ordre des temps, et peut-être aussi l'intérêt du sujet, la priorité à cette partie de mon travail, bien que composée la dernière.

Revenant à ma traduction, et tout en osant croire qu'elle n'est pas inférieure à celles qui ont paru jusqu'à ce jour, je ne me suis point dissimulé qu'elle ne pouvait se recommander vivement à l'intérêt des lecteurs, que par les observations dont elle serait accompagnée, et dont la plupart des traductions antérieures sont presque totalement dépourvues.

Pénétré de cette pensée, j'ai revu les notes que j'avais rédigées dans mon premier plan; je les ai trouvées susceptibles,

En Belgique, M. *Dewez*, membre de l'institut des Pays-Bas, auteur d'une histoire de la Belgique; M. *Merlin*, auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, et M. *Jacotot*, professeur de littérature française à l'université de Louvain.

Ces respectables savants ont chacun daigné lire mon manuscrit et m'aider de leurs conseils : je les prie d'agréer ce témoignage public de ma reconnaissance.

non-seulement de quelques rectifications, mais encore d'additions assez nombreuses, et je me propose de compléter ce travail : quand il sera fini, je le ferai paraître, s'il en est jugé digne.

L'émission actuelle ne regarde donc que *le Précis historique* des temps antérieurs à la conquête ; ouvrage qui, de sa nature, et par les époques qu'il embrasse, est indépendant de ma traduction.

Pour composer ce précis, j'ai puisé dans les sources qui m'ont semblé les plus pures. Des auteurs modernes m'ont, plus d'une fois, offert le secours de leurs écrits, et j'ai tâché d'en profiter ; j'ai combattu aussi leurs opinions, quand j'ai cru devoir le faire ; mais, pour la plus grande partie de mon travail, j'ai principalement eu recours à d'anciens historiens qui ont écrit, les uns *en grec* et les autres en latin ; or, très-peu versé dans la connaissance de la langue grecque dont je n'eus, dans ma jeunesse, que de bien faibles notions depuis effacées

par le non-usage, j'ai tâché de suppléer à cette ignorance, en consultant des traductions généralement estimées, quelquefois *françaises*, mais le plus souvent *latines*.

Si donc il m'arrive fréquemment de citer, d'après des traductions *françaises* ou *latines*, des auteurs qui ont écrit *en grec*, tels que Polybe, Strabon, Diodore de Sicile, Plutarque et nombre d'autres, je prie le lecteur de n'en être pas surpris : je l'invite aussi à croire que, si j'ai fait beaucoup de citations, et employé, le plus que j'ai pu, les expressions mêmes de mes auteurs dans le récit des faits, ç'a été, non pour me donner l'air d'un érudit (supposition à laquelle répondrait suffisamment l'aveu que j'ai fait, il n'y a qu'un instant), mais pour arriver à persuader mieux mes lecteurs, en offrant pour base principale à leur confiance, l'autorité pure d'hommes plus instruits que moi, et placés beaucoup plus près des temps dont j'ai esquissé l'histoire.

Je n'aspire personnellement qu'à la réputation d'écrivain de bonne foi, et ma récompense sera entière, si l'on juge qu'en retraçant des faits spécialement applicables à nos aïeux, et en y joignant quelques réflexions amenées par le sujet, mon ouvrage peut être un peu utile au pays qui m'a vu naître (1), et à celui où ma vieillesse a trouvé un asyle (2).

(1) La France.
(2) La Belgique.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE GAULE,

OU

RECHERCHES SUR L'ÉTAT DES GAULES

AVANT LES CONQUÊTES DE CÉSAR.

L'ancienne Gaule était trop peu avancée dans la civilisation telle que nous la concevons aujourd'hui, et ses habitants faisaient trop peu d'usage de l'écriture, pour qu'il pût sortir des historiens du sein même de cette nation; c'est donc à des sources étrangères et principalement aux écrivains grecs et latins qu'il a fallu recourir, pour puiser dans leurs ouvrages les notions propres à remplacer, autant que possible, un corps d'histoire de la Gaule, applicable aux temps antérieurs à César.

L'on sent bien que ce que nous connaissons de nos aïeux, par une telle voie, ne peut être

qu'incomplet, et n'offre pas toutes les garanties dont un lecteur, ami du vrai, voudrait être sans cesse environné : il est, en effet, à craindre que des écrivains placés sous l'influence romaine n'aient pas toujours retracé avec impartialité des événements où les Gaulois ne figurent le plus souvent que comme ennemis de Rome.

Cependant, à côté de quelques revers palliés, de quelques succès exagérés, de quelques réflexions plus ou moins haineuses et injustes, en un mot, de récits diversement modifiés par la tendance des écrivains à favoriser leur propre pays, il reste une masse de faits qui conservent tout le poids de la vérité.

En rassemblant ces faits, et en recueillant quelques traits de lumière échappés à l'obscurité des temps, l'on peut encore, sinon composer une histoire complète, du moins saisir les traces principales de l'ancien état des Gaules : tel a du moins été notre espoir, et tel est le but de cet essai historique qu'on divisera, pour sa plus facile intelligence, en plusieurs parties susceptibles elles-mêmes de plusieurs sous-divisions.

Ainsi, nous nous occuperons d'abord *des Celtes, Gaulois et Galates en général;* puis, *des Cisalpins;* ensuite des *Gaulois trans-rhénans*, se

divisant eux-mêmes en Gallo-Grecs ou *Gaulois d'Asie*, et en *Gaulois-Scordisques.*

Après ceux-ci, nous parlerons de la *république de Marseille*, à cause de sa situation sur le sol gaulois, et enfin, *de la Gaule Transalpine*, se composant de la *Gaule Narbonnaise*, (qui était la province romaine à l'arrivée de César), et *de la Gaule Chevelue.*

Il nous a semblé que tant de peuples ayant, excepté les Marseillais, une commune origine, mais disséminés ensuite en tant de lieux divers, ne pourraient, sans une confusion nuisible à la clarté, figurer en ce tableau, sur le même plan, époque par époque et concurremment.

Nous retracerons donc successivement, et dans des chapitres différents, ce qui regardera chacune des divisions que nous venons d'indiquer, et nous terminerons cet écrit par quelques considérations générales sur l'état où était la *Gaule Chevelue*, la plus vaste de toutes les contrées portant ce nom de Gaule, lors de l'arrivée de César en ce pays.

PREMIÈRE PARTIE.

DES CELTES, GAULOIS ET GALATES EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

Des diverses traditions relatives à l'origine de ces peuples.

L'ORIGINE des nations primitives, presque toujours obscure, est le plus souvent fabuleuse; mais les fictions même appartiennent à l'histoire dès que les peuples les ont admises, et s'il n'est pas raisonnable d'y croire, il n'est pas inutile de les connaître; elles servent à marquer le caractère antique et à apprécier l'esprit des nations qui les avaient adoptées.

Il existait, chez les Gaulois, plusieurs traditions relatives à leur origine, et plus spécialement à celle de leurs chefs: selon quelques-unes de ces traditions, les Gaulois étaient un peuple primitif, indigène de toute antiquité, en un mot, ce que les Latins appelaient *aborigènes*.

Selon d'autres traditions, ils descendaient, soit des Doriens, qui, ayant suivi le vieil Hercule, étaient venus habiter les lieux voisins de l'océan, soit d'un petit nombre de Troyens qui, après le sac de leur ville, fuyant la poursuite des Grecs, se fixèrent dans nos contrées alors inhabitées.

Ammien Marcellin (1) qui nous donne ces détails d'après Timagènes, ancien historien Grec, rapporte aussi l'opinion des Druides, selon laquelle *une partie seulement de la population celte était indigène, et l'autre partie venue d'îles lointaines et des pays situés au-delà du Rhin.* Quant aux chefs de la nation et à la souche d'où ils provenaient, le même auteur ajoute que le fait le plus accrédité chez les Gaulois, et qu'il avait, de ses propres yeux, vu gravé sur leurs monuments, était qu'Hercule ayant vaincu les deux tyrans Geryon et Tauriscus, dont l'un désolait les Espagnes, et l'autre les Gaules, eût avec de nobles femmes gauloises un commerce d'où naquirent plusieurs enfants qui donnèrent leurs noms aux pays sur lesquels ils régnèrent plus tard (2).

(1) *Lib. XV, cap. 9. Amm. Marcel.*

(2) *Coisse cum generosis feminis, suscepisseque liberos plures et eas partes quibus imperitabant suis nominibus appellasse.* (*Ib.*)

Cette histoire, ou, si l'on veut, cette fable d'Hercule, se trouve, avec quelques variantes, rappelée aussi par Diodore de Sicile et Parthénius. *On raconte*, dit le premier, *qu'autrefois un roi fameux de la Celtique avait une fille d'une taille et d'une beauté extraordinaires; cette princesse que ces avantages rendaient très-fière ne jugea digne d'elle aucun de ceux qui la recherchaient. Hercule qui faisait la guerre à Geryon s'était pour lors arrêté dans la Celtique, où il bâtissait la ville d'Alise* (1); *la princesse ayant vu que ce héros surpassait le commun des hommes, autant par la noblesse de sa figure et par la grandeur de sa taille que par son courage, fut éprise d'un violent amour pour lui, et, ses parens y consentant avec joie, elle reçut Hercule dans son lit. De cette union nacquit un fils nommé Galatès, qui fut supérieur à tous les habitants de ce pays, par sa force et par ses vertus. Quand il eut atteint l'âge d'homme, il monta sur le trône de ses pères; il augmenta son royaume de plusieurs états voisins, et il s'acquit beaucoup de répu-*

(1) En traçant ce nom, Diodore de Sicile avait sans doute en vue la place d'*Alise*, devenue si fameuse par le siége qu'elle soutint contre César; il en sera *spécialement* parlé dans les *notes* accompagnant ma traduction.

tation à la guerre; enfin, il donna à ses sujets le nom de Galates, et au pays de sa domination celui de Galatie *ou de* Gaule (1).

Selon Parthénius (2), Hercule revenant d'Erithie et parcourant la Celtique, se serait arrêté chez Bretannus, dont la fille Celtine, éprise d'amour pour Hercule, lui aurait caché les bœufs de Geryon, et n'aurait voulu les lui rendre qu'après qu'il eût satisfait la passion de cette princesse, dont il eut un fils appelé *Celtus*, qui a donné son nom aux Celtes.

Dans ces traditions diversement nuancées, il est impossible de ne pas reconnaître le même fond; c'est le même héros dont le fils ou les fils transmettent leurs noms aux pays où ils prirent naissance; le même prince put être appelé ici *Galatès* et là *Celtus;* de là peut-être aussi la confusion de ces trois dénominations, *Celtes*, *Gaulois* et *Galates*, long-temps admises comme synonimes.

(1) Liv. V. Ce passage est copié mot à mot de la traduction de l'abbé Terrasson, édit. de 1737, tom. 2, p. 227.

(2) *In eroticis, cap. XXX.* Ce passage est rapporté par dom Bouquet, en sa préface du *Recueil des Historiens des Gaules.* On le retrouve cité aux pages 303 et 544 du même recueil in-fol., tom. I. Ce précieux recueil, et beaucoup d'autres livres non moins essentiels, m'ont été communiqués par M. Van Hulthem, bibliothécaire de la ville de Bruxelles, et académicien, dont le zèle éclairé pour les sciences est bien connu.

A la vérité, Appien (1) rapporte une autre tradition où il n'était point question d'Hercule : d'après celle-ci, *Celtus*, *Illyrius* et *Galas*, tous les trois fils du cyclope Polyphème et de Galatée, seraient sortis de la Sicile et venus imposer leur domination et leurs noms, le premier à la *Celtique*, le second à l'*Illyrie* et le troisième à la *Gaule* ou *Galatie*. Mais cette dernière tradition devait avoir peu de partisans, car elle impliquait contradiction avec l'état matériel des localités, en supposant *entre la Celtique et la Gaule* une division qui, bien des siècles après, n'existait pas encore. Or, quelque facilité qu'on puisse supposer à une nation neuve et superstitieuse, pour adopter les fables qu'on veut introduire chez elle, encore faut-il que ces fables ne soient pas en opposition avec l'état des lieux.

En nous arrêtant peu à cette relation d'Appien, nous regarderons donc comme ayant été très-prépondérante la tradition qui, dans l'opinion des Celtes, Gaulois ou Galates, alors confondus et désignés sous l'un comme sous l'autre de ces noms, faisait d'Hercule la souche des anciens maîtres du pays ; et ce qui fortifie cette proposition, c'est l'extrême respect que les Gau-

(1) Appian. *De bellis illyricis*.

lois portaient à Hercule; respect dont il serait difficile de trouver la cause ailleurs.

Ce nom était presque magique chez les Gaulois; aussi rapportaient-ils à ce demi-dieu tout ce qui était ou devenait l'objet de leur admiration; l'habitude qu'ils avaient de voir en lui un être surnaturel, le fit plus tard considérer et représenter comme le dieu de l'éloquence, lorsqu'eux-mêmes commencèrent à apprécier le mérite des orateurs.

C'est ainsi que peut s'expliquer cette figure d'*Ogmius* que Lucien a décrite comme l'*Hercule gaulois* (1); figure allégorique qu'il dit avoir vue dans les Gaules et qui n'était qu'un emblème du pouvoir de l'éloquence (2).

D'après ce culte, dont Hercule était l'objet, il n'était pas étonnant que les Celtes fissent descendre de ce héros réel ou imaginaire leurs familles les plus distinguées; mais cette noble origine n'était point celle de la masse gauloise,

(1) V. cette description au Recueil des historiens des Gaules, soit dans le texte grec, soit dans la version latine, tom. I, p. 694 et 695.

(2) V. à ce sujet l'opinion du continuateur de Rollin, en son histoire romaine, tom. 12, p. 301 : il estime avec beaucoup de raison que cette statue était très-fraîchement fabriquée, et conséquemment antérieure de peu de temps au règne de Marc-Aurèle, sous lequel vivait Lucien.

elle existait déjà en corps de nation, et son sol était habité quand Hercule, selon la tradition même, s'y était transporté pour en chasser les tyrans.

Nous avons vu plus haut ce que rapporte Ammien Marcellin des Doriens et Troyens que certaines traditions représentaient comme les premiers habitants de la Celtique; mais ce texte n'a paru à aucun écrivain propre à devenir la base d'un système plausible, car d'abord cette assertion se trouvait en désaccord avec la tradition relative à la venue d'Hercule, qui vivait avant la destruction de Troye, et avait trouvé la Celtique habitée; de sorte qu'en admettant l'arrivée postérieure de Troyens échappés au sac de leur ville, ces réfugiés n'auraient pu constituer la population originelle du pays.

D'un autre côté, six siècles tout au plus se seraient écoulés entre le sac de Troye et la grande émigration gauloise dont nous parlerons bientôt; or, cet intervalle n'eût pu suffire pour amener la population du vaste pays des Gaules à la nécessité d'une émigration partielle, comme trop resserrée dans ses premières limites.

Les Druides, ainsi que nous l'a appris Marcellin, regardaient la population celte ou gauloise comme un mélange d'indigènes, ou pri-

mitifs habitants, avec des étrangers (1) : cette opinion était fort raisonnable, et en quelque sorte indiquée par la nature même des choses.

Environnés de peuples Nomades, et ayant indubitablement commencé par l'être eux-mêmes, les anciens Celtes recevaient une partie de la population mobile des autres nations, comme ils leur donnaient une partie de la leur; mais ces adjonctions ou ces échanges ne leur ravissaient pas plus la qualité de peuple Celte et primitif, que l'introduction de quelques peuplades Celtes en Espagne et dans la Grande-Bretagne, ne constituait les Espagnols et les Bretons membres de la nation Celtique.

Arrivés à ce point, où nous sommes placés par les plus justes présomptions, et considérant les Celtes comme un peuple primitif, chercherons-nous à l'établir par des spécialités que puisse avouer l'intelligence humaine? Il est souvent indiscret de s'engager à trop prouver.

L'historien Josephe, qui écrivait sous les empereurs Vespasien et Titus, ayant énoncé, sans étayer d'ailleurs son assertion d'aucune preuve ni même d'aucun raisonnement, *que les peuples*

(1) *Drysidæ* (Druidæ) *memorant reverà fuisse populi partem indigenam, sed alios quoque ab insulis extimis confluxisse et tractibus trans-rhenanis. Amm. Marcel., lib. XV.*

Ainsi *Gomérites*, *Saques*, *Titans* et *Celtes*, voilà la progression descendante et les transmutations successives qu'auraient éprouvées nos premiers aïeux, *les Gaulois*.

Qui ne croirait, à la lecture d'un tel récit, qu'il s'agit simplement de l'une de ces vieilles traditions nées et adoptées dans l'enfance des sociétés, et que l'historien rapporte sans chercher à en déduire rien au-delà de ce qu'elles comportent raisonnablement? Mais dom Pezron aspirait à un autre but; il n'a pas seulement raconté, il a créé et bâti un système; à la faveur de quelques mots vagues ou équivoques ramassés çà et là, et sans se mettre en peine des nombreuses lacunes qu'il avait à remplir, il a osé s'élever jusqu'au berceau du monde, et comme s'il eût retrouvé les archives du genre humain, il a cru nous instruire de ce qu'étaient nos aïeux, il y a quatre à cinq mille ans et peut-être plus, sans paraître s'apercevoir qu'en faisant remonter leur origine beaucoup au-delà des temps jusques-là connus, ses Titans provenant des Saques, comme ceux-ci des Gomérites, n'eussent été, même en venant dans la Celtique et se mêlant à ses habitants, que leurs vainqueurs, et non leurs auteurs.

L'on sent aisément que les faits dont se com-

posent de tels récits ne sont pas de nature à obtenir un *rang historique*.

Mais il existait touchant l'origine des Celtes, d'autres versions d'un genre plus propre à captiver l'attention, et même à acquérir quelque confiance, spécialement parce que, dépouillées du vernis de la fable, elles semblaient se renfermer dans un ordre d'événements plus simples.

Il paraît qu'anciennement les Grecs et les Romains n'ayant aucune espèce de relations avec les *Celtes*, les confondaient avec les *Scythes* et leur donnaient indistinctement l'un ou l'autre de ces noms. Cette confusion, remarquée et rapportée par d'anciens historiens, et notamment par Strabon, a semblé à plusieurs auteurs modernes (1), former, à la faveur de l'interprétation qu'ils lui ont donnée, une preuve d'origine *scythique*.

Cependant Strabon, historien aussi grave que géographe habile, tout en narrant le fait, était loin d'en tirer cette conséquence : voici ses expressions : *Les nations connues vers le septentrion, et* d'abord appelées Scythes ou *Nomades, comme on le voit dans Homère, commencèrent dans la suite, et quand on connut les pays oc-*

(1) Notamment *Cuvier*, *Germ. antiq.*, et *Pelloutier*, *Histoire des Celtes*.

cidentaux, à être appelées Celtes, Ibériens, ou en mêlant leurs noms, Celtibériens et Celto-Scythes (1).

Dans cette première partie du récit de Strabon, l'on trouve en effet, très-clairement énoncée, *cette ancienne confusion* où nos modernes ont puisé *leur preuve d'identité;* mais l'historien ne s'était point arrêté aux expressions qu'on vient de citer : il explique lui-même cette confusion primitive qu'il avait signalée, et la réduit aux termes d'une *erreur* ou d'un *mal-entendu* résultant (ce sont ses termes), de *l'ignorance qui avait fait anciennement donner le même nom à toutes ces nations* (2).

Comment donc, lorsque ces nations ont été mieux connues, a-t-on pu persister dans l'opinion erronée qui les avait long-temps confondues? Il est difficile de comprendre que des hommes fort instruits aient pris tant de peine pour nous replacer à ce point de confusion que Strabon lui-même attribuait à l'ignorance des temps antiques.

Auraient-ils été dirigés vers ce but par la propension presque générale des écrivains modernes

(1) *Strab., lib. I, pag.* 58 (édit. de Paris, in-fol, 1620).

(2) *Strab., loco dicto : cum priùs ob ignorationem singulæ gentes uno omnes nomine afficerentur.*

à considérer la population de la terre, et particulièrement celle de l'Europe, comme partant d'un centre ou foyer commun, et comme s'étant opérée *successivement* par des émigrations de ce *centre unique*, communément supposé en Asie.

Mais vis-à-vis ce système de la *population successive*, ou plutôt, en opposition avec lui, l'on trouve celui de la population *primitive simultanée* qu'un ouvrage très-récent expose et motive dans les termes qu'on va rapporter: *Puisque chaque peuple*, y est-il dit, *a eu sa prétention sur la formation du monde et sur la création des premiers hommes, que chacun d'eux présente des faits désavoués ou contredits par les autres; l'historien doit dire que la terre a été également peuplée* à la fois, *et que, comme elle a produit partout des plantes, des arbres divers, elle a été aussi couverte d'animaux et d'hommes de diverses espèces, pour en recueillir les fruits* (1).

Il n'entre pas dans notre plan de prononcer entre ces deux systèmes : *le monde physique* est bien vieux sans doute (2), mais le *monde*

(1) Les Fastes universels par M. Buret de Longchamps: édition de Bruxelles, p. 17, dernière colonne et dernier aliéna. Voltaire avait exprimé la même pensée en son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*. Chap. CXLVI.

(2) V. tous les grands traités d'histoire natur., *Pline*, *Buffon*, etc.

historique est bien jeune pour nous; or, c'est dans ce dernier que nous place la nature de notre travail. Nous n'avons point à parcourir un cadre de plusieurs millions d'années, âge que s'attribuent certains peuples de la terre (1), mais seulement une ère modeste, d'environ six mille ans : encore en est-il plus de la moitié dont les événements se dérobent à nos regards.

Revenons donc à notre question de l'*origine des Celtes*, telle qu'elle se présente *historiquement* et à la plus grande hauteur où nous puissions nous élever. Les habitants de la Celtique purent, dans les premiers temps, être confondus avec les *Scythes*, et même appelés de ce nom quelquefois par les peuples méridionaux qui n'avaient point encore appris à les distinguer, mais qui leur restituèrent et leur appliquèrent invariablement leur vrai nom, quand ils commencèrent à les connaître : voilà ce que nous enseigne l'histoire, d'où il suit que les premiers habitants de la Celtique étaient *indigènes* et *Celtes*, bien que, par une confusion erronée, le contraire semblât avoir été cru pendant quelque temps, par les Grecs et les Romains.

La présomption d'*indigénat* est d'ailleurs in-

(1) V. les Fastes universels.

hérente à la nature des choses, et ne cesse que lorsque des documents historiques d'un certain poids viennent l'affaiblir ou la détruire : des émigrations qui ne sont point *totales*, des conquêtes qui ne dégénèrent point en *exterminations*, des *adjonctions*, des *mélanges*, n'effacent point ce caractère primitif, et la masse reste *indigène*, bien qu'elle perde quelques-uns de ses enfants, ou qu'elle acquière de nouveaux habitants.

Ajoutons enfin que, vingt siècles avant nous, les Druides, que l'on peut supposer avoir été dès-lors aussi éclairés sur la question, que nous le sommes aujourd'hui, regardaient la population *Celte* comme un mélange *d'indigènes* ou *primitifs* habitants avec des peuplades étrangères.

Voilà, sur *l'origine des Celtes*, la tradition qui nous semble la plus raisonnable, et c'est celle que nous adoptons ; sans nous jeter dans des spécialités qui, nécessairement vagues, ne seraient pas susceptibles d'apporter de vraies lumières sur d'aussi anciennes époques.

CHAPITRE II.

Du territoire primitivement Celte,

ou

Des régions dont les habitants ont primitivement porté, soit le nom de Celtes, soit celui de Gaulois ou Galates.

Il ne s'agit ici, et il convient de le remarquer, ni de la Gaule Cisalpine ni de la Gallo-Grèce, où nous verrons plus tard les Gaulois porter leurs armes et leur nom; c'étaient des pays *conquis*, et nous ne nous occupons en ce moment que du pays *primitif*.

Ce pays primitif était d'une étendue fort vaste; la Celtique embrassait ce que nous appelons aujourd'hui *la France, la Savoie, la Suisse, le royaume des Pays-Bas, l'Allemagne tant méridionale que septentrionale et une partie de la Turquie européenne.*

Dans l'acception moderne, la Gaule, représentée seulement par la France et la Belgique, n'étaient donc qu'une partie de la Celtique; ce qui explique ces expressions d'un homme fort versé dans notre histoire : *Je suis persuadé que*

tous les Gaulois étaient Celtes, mais que tous les Celtes n'étaient pas Gaulois (1).

Comme il est d'ailleurs peu de noms qui aient été, plus que ceux-ci, indistinctement employés dans les écrits des anciens auteurs, il importe de s'entendre à ce sujet, de manière que le fond des choses n'en reçoive point d'altération.

Pausanias nous apprend qu'*anciennement les Celtes s'appelaient les uns et les autres de ce seul nom, et que l'usage de les appeler Gaulois s'introduisit fort tard* (2).

L'usage d'appeler *Germains* les Celtes qui habitaient au-delà du Rhin s'établit bien plus tard encore, puisque César est le plus ancien des auteurs qui les ait ainsi désignés; les Cimbres, les Teutons, les Ambrons, qui, 50 ans avant les campagnes de César, avaient porté l'effroi dans l'Italie, étaient *Germains*, mais ne sont nulle part nommés ainsi : quand on ne leur donne pas leurs noms *spéciaux* de *Cimbres*, de *Teutons*, d'*Ambrons*, on leur attribue la qualification générique de *Celtes* et le plus souvent de *Gaulois*, comme nous le verrons dans un instant.

(1) Dom Bouquet, v. sa préface au Recueil des Hist., pag. 30.

(2) *Verum ut Galli appellarentur, non nisi serò usus obtinuit. Celtas cum ipsi se antiquitùs, tum alii eos nominabant. Pausan., lib. I.*

Mais revenons à la question précise qui nous occupe en ce moment, celle de savoir en quoi consistait le territoire celte; la confusion des noms restera sans beaucoup d'inconvénients, quand on comprendra bien le sens qu'y attachait particulièrement chaque auteur.

Diodore de Sicile, voulant donner la définition de *la Celtique*, s'exprime ainsi (1) : « *On appelle* Celtes *les peuples qui habitent au-dessus de Marseille entre les Pyrenées; mais ceux qui demeurent au nord de la Celtique, le long de l'océan et de la forêt Hercynie, jusqu'aux confins de la Scythie, sont appelés Gaulois; cependant les Romains donnent indifféremment ce nom aux vrais Gaulois* (ou Galates (2)), *et aux Celtes.*

Ce passage n'est pas exempt d'erreur dans les dénominations, en ce qu'il qualifie plus spécialement *Gaulois*, les peuples voisins de la Scythie, et plus spécialement *Celtes* les vrais Gaulois; c'est une complète inversion dans les

(1) Histoire univ. de Diod. de Sic., liv. V, traduction de l'abbé Terrasson, t. 2, p. 240.

(2) Le texte grec porte Γαλατας, c'est-à-dire, Gaulois : les Grecs ne distinguant point entre *Gaulois* et *Galates*, et leur langue même n'ayant pas, comme la latine et la nôtre, une double expression pour ce cas; c'est ce que nous apprend Ammien Marcellin, liv. XV. — *Galatas dictos, ità enim Gallos sermo græcus appellat.*

termes; mais quand on saisit l'ensemble de la pensée de l'auteur, et qu'on combine le territoire *celte* avec les limites qui lui sont données, l'on voit très-bien, par les confins exprimés, que ce territoire embrassait la *Gaule* et la *Germanie.*

Strabon, justement appelé le prince des géographes de son temps, plaçait aussi la Germanie dans la Celtique, car ses *Celto-Scythes* (1) ne pouvaient être que cette partie de la population celte qui, voisine du Danube, confinait à la Scythie européenne; et cette partie était elle-même dans la *Celtique Trans-Rhénane* ou *Germanie.*

Ce placement de la Germanie dans la Celtique est explicitement indiqué par Dion Cassius, lorsque, parlant de la guerre d'Arioviste (le même qu'on verra figurer dans les mémoires de César), il le désigne comme *général des Celtes* (2), c'est-à-dire, des *Germains* avec lesquels César était alors en guerre, et la désignation faite par Dion en ces termes est d'autant plus remarquable, que cet auteur connaissait aussi le nouveau nom donné aux Germains, et qu'il le rappelle ailleurs

(1) *Strabon. lib. I.*

(2) *Celtis illis Ariovistus imperabat..... Dio., lib. XXXIII.*

ainsi : *Certains Celtes que nous appelons Germains*, *etc.* (1).

L'ancienne *dénomination générique* subsista donc long-temps encore après l'admission du *nom spécial : Julien*, qui n'était pas seulement empereur, mais de plus philosophe et historien très-instruit, parlant d'une invasion faite en Italie et en Illyrie, en l'an 351 de l'ère chrétienne, par les Gaulois et les Germains, désigne ceux-ci comme *Celtes* (2) et les distingue ainsi des Gaulois qu'il fait pourtant ailleurs participer au nom commun (3).

Appien désigne aussi les Cimbres occupant plusieurs points de la Germanie, tantôt comme *Celtes* (4), tantôt même comme *Gaulois* : ce sont les *Cimbres* qu'il avait en vue, et qu'il dépeint sous le nom de *Gaulois*, comme ayant été entièrement détruits par Marius (5).

Sextus Rufus dit de même : *Marius chassa les Gaulois de l'Italie* (6). Voilà les Cimbres,

(1) *Quidam è Celtis quos Germanos vocamus... Idem, lib. LIII.*

(2) *Galli et Celtæ conspirantes.. (Et paulo infrà.) Celtæ atque Galli, quæ Gens, etc. Julian. orat. I, in Constant. imp.*

(3) V. la note p. 723, t. 1, au Recueil des Historiens des Gaules.

(4) *Cimbri gens celtica. App., lib. I, de bell. civ...*

(5) *Idem, de bellis gallicis.*

(6) *Marius Gallos de Italiâ expulit. Sext. Ruf. Brev. rer. gest. p. Rom.*

Teutons et Ambrons, encore identifiés avec les Gaulois.

C'est également en parlant de l'invasion de ces peuples, que Paul Orose les désigne comme nations de la *Gaule* et de la *Germanie* (1).

Enfin, Cicéron lui-même, parlant de Marius, vainqueur des Cimbres, qualifie *gauloises* les nombreuses troupes qui fondaient sur l'Italie, et que ce général défit (2); tant alors la commune origine des Gaulois et des Germains disposait les meilleurs esprits à confondre ces deux grandes sections de la nation celte!

Et ce qui est sur-tout remarquable, c'est que le nom spécial de *Germains*, donné assez tard aux Celtes habitant au-delà du Rhin, était lui-même un témoignage de leur origine primitivement commune avec les Gaulois ou Celtes-cis-Rhénans : Strabon soupçonne et désigne la cause de cette dénomination; elle lui semble avoir été donnée par les Romains aux Germains, *comme pour montrer que ceux-ci étaient les*

(1) *Gallorum et Germanorum gentes. Lib. V, hist. Paul. Oros.* Pline place aussi les Cimbres dans la Germanie, et les attache aux *Ingevons* et *Istevons*, deux de ses principales classes de Germains.

(2) *Ille ipse Caius Marius... influentes in Italiam Gallorum maximas copias repressit... Cic. Orat. de provinciis consularibus.*

frères des Gaulois (1). L'on sait que le mot latin *germani*, était l'une des manières d'exprimer notre mot *frères*.

Ces frères occupaient un territoire immense, à le prendre depuis les Alpes et les Pyrenées, jusqu'aux confins de la Scythie : ces vastes contrées avaient pour point intermédiaire un grand fleuve (le Rhin), qui, par cette division géographique, devait amener aussi la division politique, à mesure que les membres de cette grande famille s'éloigneraient de l'état *nomade*; car c'était une espèce d'héritage qui, par son étendue même, ne pouvait rester toujours indivis.

César n'a rien dit qui se rapportât de près ni de loin à l'ancienne circonscription du territoire celte. La Celtique, telle qu'il la décrit en ses mémoires (2), n'est point la Celtique primitive; ce n'est pas même notre Gaule entière, puisqu'il en distrait la Gaule narbonnaise, la Belgique et l'Aquitaine : c'est donc un cadre fort différent et tout nouveau, dont nous aurons à nous occuper plus tard, mais qui reste étranger à notre question actuelle. Il est d'ailleurs hors de doute que César n'a pas entendu,

(1) *Itaque rectè mihi videntur Romani hoc nomen eis indidisse, quùm eos fratres esse Gallorum vellent ostendere. Strab., lib. VII.*

(2) *Cæs. de Bell. Gall., lib. I, cap. I.*

par sa nouvelle division ou circonscription, élever la *partie* au rang du *tout*, ni établir que, soit la Gaule narbonnaise, la Belgique et l'Aquitaine, soit même la Germanie, fussent hors de l'ancienne Celtique; une telle prétention eût été démentie par tous les documents historiques.

De tout ce qui précède, il résulte que la *totalité des Gaules* était primitivement *Celte*, et que le grand pays, depuis appelé *Germanie*, l'était aussi : la dénomination de Gaulois donnée par certains auteurs aux Celtes Trans-Rhénans serait un argument de plus en faveur de la proposition, si elle pouvait sembler douteuse; car cette dénomination ne pouvait naître que de cette espèce d'identité, ou tout au moins des rapports intimes et des récits qui attestaient leur commune origine. Disons donc avec les anciens auteurs et avec un savant moderne (1) : *Les Gaulois et les Germains étaient Celtes.*

Mais en était-il ainsi des Espagnols et des Bretons? D'après Éphore, cité par Strabon (2), les Celtes paraîtraient avoir occupé la plus grande partie de l'Ibérie jusqu'à Gades (Cadix); mais les écrits d'Éphore ne nous étant point parvenus,

(1) Larcher, en sa table géographique de l'histoire d'Hérodote, au mot Celtes.

(2) Strab. liv. I et IV.

c'est dans Strabon lui-même qu'il faut chercher les développements propres à faire admettre ou rejeter l'extension de la Celtique primitive au territoire espagnol. Or, Strabon, dans le passage cité au chapitre précédent, n'a dit autre chose, sinon que les *Ibériens*, comme les *Celtes*, avaient été confondus avec les Scythes, lorsque les Grecs et les Romains ignoraient l'état réel de ces nations, mais qu'ils reçurent leurs noms distinctifs de *Celtes* et d'*Ibériens*, lorsque leur état respectif fut mieux connu.

A la vérité, le même auteur ajoute que du mélange des deux noms s'est formé celui de *Celtibériens*. Mais à qui ce nom *mixte* fut-il appliqué? Ce ne fut ni à la masse celtique, ni à la masse espagnole; car ces deux grandes nations continuèrent à figurer depuis dans l'histoire sous leurs noms distincts, et le nom de *Celtibérie* ne fut appliqué qu'à l'une des provinces espagnoles, voisine de la Celtique, et où des Celtes vinrent se mêler avec les anciens habitants: mais le *voisinage*, cause assez ordinaire de *mélange*, n'est pourtant pas l'*identité primitive*; l'une de ces idées exclut l'autre, et ce qu'on aperçoit le mieux ici, c'est que, comme les Germains les plus voisins de la Scythie s'appelaient *Celto-Scythes*, de même les Ibériens les plus voi-

sins de la Celtique furent appelés *Celtibériens*.

Si cette étymologie avait besoin d'être appuyée de quelques textes historiques, on les trouverait dans Diodore de Sicile : *Ces deux peuples*, dit-il, *les Ibériens et les Celtes, ayant été autrefois en guerre pour leurs limites, firent enfin la paix, habitèrent en commun cette région* (la Celtibérie), *et ayant scellé leur union par de nombreux mariages, reçurent par une suite de ce mélange, selon que la tradition le porte, le nom commun qu'ils ont aujourd'hui* (1).

Lucain parle aussi, dans son poëme (2), de ce mélange opéré par des Gaulois désertant leur patrie.

Les deux peuples étaient donc antérieurement distincts : et d'ailleurs la Celtibérie (aujourd'hui l'Arragon), n'était qu'une petite partie de l'Espagne : ainsi, ce qu'il y eût eu de commun entre la Gaule et l'Arragon ne devrait pas, en toute hypothèse, être étendu à la totalité du territoire es-

(1) *Hi duo enim populi, Iberi et Celtæ, quùm de agris quondam bello disceptarent, pace tandem initâ, regionem promiscuè incoluêre, et contractâ mutuis inter se connubiis affinitate, commune ex hâc permixtione nomen accepisse memorantur. Diod. Sic., lib. V* (version latine).

(2) .... *Profugique à gente vetustâ*
Gallorum Celtæ miscentes nomen Iberis.

Phars., lib. IV.

pagnol (1) : les applications exagérées sont fort à redouter dans les recherches historiques, et l'exagération serait ici d'autant moins excusable qu'il est assez connu par l'histoire (2), et par les noms mêmes de plusieurs villes espagnoles, que les Phéniciens et les Carthaginois formèrent en ce pays plus d'établissements que les Celtes, et ajoutèrent plus que ces derniers à la population indigène (3).

Qu'est-ce enfin qui s'offre naturellement à l'esprit sur le sujet que nous traitons en ce moment? C'est que les Celtes, nation nombreuse, se répandant partiellement sur une multitude de points divers, purent très-bien donner leur nom ou d'autres noms qui en dérivaient, aux contrées qu'ils allèrent occuper, soit à titre de conquêtes, soit par arrangement avec les anciens

(1) Le nom que portent aujourd'hui les Espagnols est leur nom primitif, *Hispani* : celui d'*Iberi* leur avait été donné plus tard. V. le dict. de Calepin, *v. Iberes, vel Iberi*, et les autorités qu'il cite.

(2) *In universam Hispaniam M. Varro pervenisse Iberos, et Persas, et Phœnices, Celtasque et Pœnos tradit. Plin., lib. III, cap. III.*

(3) Le pays des *Basques*, séparé du territoire espagnol par les Pyrenées, aurait lui-même reçu une partie de ces colonies *phéniciennes*, si l'on adoptait le sentiment de quelques savants. Cette question a été l'objet d'une *dissertation* publiée, il y a une trentaine d'années, par M. *de La Bastide*, académicien de Montauban

habitants; mais quels que fussent le nombre, la nature et les effets de ces émigrations, elles ne changèrent point la *primitive circonscription du territoire celte;* on ne colonise pas sur son propre territoire; et le seul mot *colonie*, emporte l'idée d'un sol étranger. Ainsi, fonder une colonie en Espagne, ou partager l'habitation d'une de ses provinces avec les indigènes, ce n'était point communiquer au sol espagnol l'origine celtique: Marseille, colonie grecque, appartenait toujours au sol gaulois; nul n'eût osé soutenir qu'elle était dans la Grèce; le cas est le même, et la région asiatique, où nous verrons plus tard les Gaulois porter leurs armes et former des établissements, ne cessera point d'appartenir à l'Asie, même en prenant le nom de ses vainqueurs.

Ce qui vient d'être dit pourrait servir de réponse à ceux qui voudraient faire entrer l'Angleterre dans l'ancienne Celtique, si la position insulaire de ce pays ne semblait pas suffisante pour écarter une telle application.

Dom Bouquet remarque que les anciens confondaient souvent les Bretons avec les Celtes (1);

(1) *Britannos autem cum Celtis sœpè legimus confusos ab antiquis :* Note de dom Bouquet, au Recueil des Historiens des Gaules, tom. 1, p. 465.

c'était le résultat de leur ignorance sur l'état d'une nation qui se trouvait alors sans relations avec aucun peuple européen autre que les Gaulois, et qui n'en avait même avec ces derniers que de très-imparfaites, comme on le verra dans les mémoires de César. Presqu'inconnus des Gaulois, qui ne fréquentaient qu'une petite partie de leurs côtes, comment eussent-ils été connus des Romains et des Grecs (1)?

Ils leur étaient si étrangers, et l'on racontait des choses si extraordinaires sur cette île, que, selon Plutarque, ce fut un point controversé entre plusieurs historiens que de savoir si elle avait jamais existé, et *si tout ce qu'on en débitait, jusqu'à son nom même, n'était pas une pure fable* (2).

Il est difficile de croire que l'incrédulité soit allée jusqu'à nier l'existence d'une île dont les côtes pouvaient être aperçues depuis le continent, mais il n'eût guère été plus concevable qu'en admettant cette île, les anciens eussent considéré son territoire et ses habitants comme *Celtes*: la seule barrière que la nature avait placée entre la Grande-Bretagne et la Gaule, n'excluait-elle pas l'idée d'une origine telle que ces deux

(1) ..... *Penitùs toto divisos orbe Britannos*. Virg.
(2) *Plut. in Cæs., cap. XXVI.*

peuples n'en eussent primitivement formé qu'un seul ?

Il se pourrait, à la vérité, que certains partisans de l'*Atlantide* eussent regardé cette barrière comme un simple produit de la catastrophe qu'ils supposent avoir englouti la grande île des Atlantes (1), et qui aurait pu de même, à la distance de plusieurs centaines de lieues, former d'autres îles, par d'autres submersions ou fractures de l'ancien continent. Mais d'abord, qu'est-ce que cette histoire de l'Atlantide? et puis, quel serait le rôle de l'historien, si des systèmes se rattachant à des époques plus ou moins voisines du chaos, venaient lui interdire de justes et évidentes applications à l'état positivement connu des temps historiques? La plus grande hauteur où nous puissions connaître et les *hommes* et les *choses*, est pour nous le *commencement de l'histoire :* or, bien certainement la Grande-Bretagne était, comme aujourd'hui, séparée du continent, long-temps avant que l'histoire nous en entretînt : restons donc dans cette limite, sans vouloir nous élever jusqu'aux temps et aux régions imaginaires.

Si le pays de *Galles* a tiré son nom de quel-

(1) Madère serait, selon les mêmes, un débris de l'île engloutie.

ques peuplades gauloises qui s'y seront transportées (ce qu'indique assez l'analogie des noms), cette analogie même, dont l'effet se restreint au territoire *gallois*, indique, par cela seul, qu'elle est inapplicable au surplus du territoire britannique : le nom de *Galles* eût dû appartenir à l'île entière, si la souche qu'il désigne eût été commune à tout le territoire, et la *spécialité* attestée par le nom même, est un argument très-fort contre toute induction *générale*.

Cependant nous ne restreindrons pas au seul pays de Galles, les parties de la Grande-Bretagne que vinrent occuper des *colonies gauloises*. César nous a fait connaître (1) que beaucoup de belges avaient formé des établissements en ce pays, principalement près des côtes où ils avaient abordé. Le *Cantium*, ou pays de Kent, dut spécialement recevoir la majeure partie de ces nouveaux colons attirés par le voisinage.

Mais César nous a appris aussi que l'intérieur de l'île était habité par les indigènes (2). De cette distinction, établie par le plus ancien auteur qui nous ait entretenu des Bretons, il résulte assez

(1) *Cesar de Bell. Gall. Lib. V. Cap. XII.*

(2) *Id. ibid. Britanniæ pars interior ab iis incolitur, quos natos in insulâ memoriâ proditum dicunt.*

clairement que la masse des habitants, ou tout au moins la primitive population n'était pas *celte* ou *gauloise*, et il y a lieu de s'étonner qu'un historien anglais fort estimé (1) ait *généralisé l'origine celtique* des Bretons, sans discuter cette question, et sans essayer de combattre le texte de César, d'où se déduisait l'opinion contraire.

Hume aurait-il puisé la sienne dans Tacite, qui ne semble pas éloigné de croire que la population bretonne était *germaine*, *espagnole* et *gauloise*, selon la position respective des diverses parties du territoire insulaire? Mais, d'abord une telle population eût été *mixte* et non purement *celte*, puisqu'il y aurait été contribué par les Ibériens ou Espagnols, qui eux-mêmes n'étaient pas celtes. D'un autre côté, Tacite retrace des traditions et n'affirme rien : il est même remarquable qu'il commence par annoncer que *l'on connaît peu quels furent les premiers habitants de la Bretagne, et s'ils étaient* indigènes *ou venus d'autres lieux, etc.* (2).

Ainsi Tacite lui-même n'exclut point l'indigénat; son langage est celui du doute, et cependant il paraît avoir été entendu de telle sorte

(1) David Hume, tom. I, ch. I.

(2) *Britanniam qui mortales initio coluerint, indigenæ an advecti, ut inter barbaros, parum compertum. Tac. Agric. XI.*

qu'on a cru y trouver la *preuve* de la qualité *celtique* des premiers habitants du sol britannique.

Les anciens historiens, dit Hume (1), *s'accordent à représenter les* premiers habitants *de la Bretagne comme une colonie de gaulois ou de celtes*, et le président Hénault a dit de même, sans examiner ni discuter ce point de fait, et comme s'il eût été constamment reconnu : *Les Bretons*, peuple celte *d'origine, etc.* (2).

Nous avons retracé plus haut ce qu'on trouve dans deux des plus anciens historiens et des plus estimés : convient-il de les faire parler autrement qu'ils ne l'ont fait réellement, ou de déduire de leurs paroles des conséquences qui n'en découlent point?

Strabon et Pline décrivent la Bretagne, telle qu'elle se présentait à leurs yeux, sans rechercher ce qu'elle fut primitivement, ni quels furent ses premiers habitants; mais Diodore de Sicile attribue l'indigénat aux Bretons. *On dit*, rapporte cet historien, *que les Bretons* (Anglais) *sont originaires du pays* (3).

(1) Traduction de Mme B. (Amsterdam, 1769.) Édit. in-12. tom. 1, p. 4.

(2) Abrégé chronologique de l'histoire de France, édit. de 1768, in-12, tom. 1er, p. 3 (année 497).

(3) Traduction de l'abbé Terrasson, liv. V, c. XVI.

Où donc trouve-t-on cet *accord des anciens historiens*, pour nous représenter comme *Celtes*, les premiers habitants de la Grande-Bretagne, et cette identification n'est-elle point au contraire une conception des auteurs modernes? Des colonies celtes s'étaient établies sur plusieurs points du territoire britannique; il était difficile d'en reconnaître et d'en marquer les limites, et l'on aura appliqué à la *totalité* du territoire, ce que les anciens textes n'attribuaient qu'à *plusieurs de ses parties*. Cette voie est la plus commode, sans doute, mais est-elle la plus exacte?

Sachons donc renfermer les inductions et les analogies dans de justes bornes : que le pays de *Galles* et celui de *Kent* eussent été occupés par des colonies gauloises, nous l'accordons volontiers.

Qu'en Espagne, l'*Arragon*, et même la *Galice* (1), malgré l'enfoncement de cette dernière province dans les terres, par rapport à la Gaule, tirassent de cette Gaule une partie de leur population, cela est fort probable.

De même, il n'est pas hors de vraisemblance que d'autres détachements de Celtes-Trans-Rhénans se soient portés vers le septentrion, et aient donné un nom dérivant du leur à la Chersonèse-

(1) Connue des anciens sous le nom de *Gallæcia*.

Cimbrique, sans qu'on doive en conclure que la Scandinavie même était dans la Celtique (1); car on pourrait attribuer à la Celtique la presque totalité du sol européen, si l'on tenait compte de toutes les incursions celtes (2) pour identifier avec ce pays *tous ceux où les Celtes se sont portés et mêlés avec les indigènes.*

Cette exorbitante attribution n'a pourtant pas effrayé un écrivain fort distingué, qui paraît l'avoir adopté dans un ouvrage très-récent, et dont le nom seul pourrait donner quelque crédit à cette doctrine, si l'esprit de l'historien suffisait pour suppléer aux faits et aux preuves dont l'histoire demande à s'appuyer. *Beaucoup de peuples modernes*, dit cet historien, *tirent leur origine des Scythes que plusieurs savants regardent comme une partie de l'ancienne nation des Celtes qui a peuplé toute l'Europe* (3).

(1) Comme semble l'indiquer Mallet dans son introd. à l'hist. de Danemarck. Cet historien, qui a si judicieusement apprécié l'Edda et les anciennes relations islandaises, ne s'était pas aussi essentiellement occupé d'approfondir l'ancien état du territoire Celtique.

(2) La suite de ce Précis mentionnera plusieurs de ces incursions ou émigrations devenues vraiement historiques; celles qui se sont opérées de Germanie en Gaule, ou de Gaule en Germanie, c'est-à-dire, d'une *partie de la Celtique* sur une autre, sont hors de la question actuelle.

(3) *Histoire universelle de M. le comte de Ségur*, (édit. de

Il est remarquable que dans cette opinion, exposée fort brièvement, ce ne sont plus les Celtes qu'on suppose descendre des Scythes, mais bien les *Scythes* des *Celtes;* systèmes qui, au surplus, pourraient se soutenir aussi plausiblement l'un que l'autre, s'ils n'avaient pas, l'un et l'autre, besoin de reposer sur des bases qui manquent à tous les deux, c'est-à-dire, sur d'anciens documents historiques.

Nous avons parcouru ces anciens documents, ou du moins les principaux d'entre eux. Eh! que nous apprennent-ils? Qu'il y avait une nation *scythe*, une nation *celte*, une nation *espagnole*, une nation *bretonne*, etc. Il faut donc laisser chacun de ces peuples dans les places que l'antiquité leur avait assignées, à moins que de nouvelles découvertes n'aient dévoilé d'anciennes erreurs.

Mais, par rapport à notre sujet, où prétend-on trouver ces nouvelles découvertes, sinon dans l'*amplification très-arbitraire* de certaines incursions connues des anciens, révélées et appréciées par eux, puis commentées par les

Bruxelles, in-12, tom. I, p. 205 et 206). *Ceci*, est-il dit dans une notice insérée aux Annales Belg. (avril 1822), *rappelle le mot d'un anglais instruit : Si le nom de Celtes est celui du* GENRE HUMAIN, *nous aussi, nous sommes* CELTES.

modernes, beaucoup plus comme il a plu à ceux-ci, que comme l'avaient entendu ceux-là?

Ces incursions durent être extrêmement fréquentes dans des temps très-reculés, où l'esprit de propriété n'attachait point encore au sol; et de là, sans doute, provinrent de nombreux mélanges dans la population européenne; mais ces déplacements successifs et individuels qui, à la longue, purent et durent même modifier les mœurs des diverses nations, ne changeaient point leur territoire proprement dit et considéré dans sa primitive essence.

Gardons-nous donc d'attribuer trop d'effet à quelques établissements faits par des Celtes hors de leur pays, et en renonçant à de vagues inductions qui, loin de dissiper l'obscurité attachée à de si anciennes époques, ne sont propres qu'à l'augmenter; attachons-nous à voir la *Celtique* ou la nation *celte*, telle que la considéraient les plus anciens historiens grecs et romains.

Ce n'était assurément, comme le voudraient certains modernes (1), ni l'Italie, ni la Sicile, ni l'Espagne, ni même la Grande-Bretagne,

(1) Entre autres, *Pelloutier, Hist. des Celtes*. Selon cet auteur, toute l'Europe serait *Celte*, à l'exception des *Sarmates*.

peuples presque toujours désignés sous ces noms, depuis qu'ils ont été connus et que l'histoire en a parlé; or, il y a deux à trois mille ans, comme aujourd'hui, la diversité des noms eut, pour les peuples, comme pour les individus, le but essentiel de les distinguer les uns des autres, et vouloir, après un tel laps de temps, effacer cette distinction, ce serait, tout en cherchant la lumière, se plonger dans les ténèbres.

Qu'était-ce donc que la *Celtique*, telle qu'elle a été comprise par les anciens historiens? C'était le territoire embrassant la *Gaule* et la *Germanie*.

A la vérité, la *Germanie*, l'une des deux grandes sections de la Celtique, n'était pas exactement renfermée dans les mêmes limites que l'Allemagne actuelle, puisque les anciens faisaient confiner le territoire germain *à la Scythie européenne*, qui, elle-même, s'étendait des rives du *Tanaïs* (ou Don), jusqu'à l'embouchure de l'*Ister* (ou Danube) (1) : d'où il suivait que les pays en-deçà de ce dernier fleuve, tels que *la Valaquie*, par exemple, devaient faire partie de la Germanie.

A la vérité encore (et c'est ici que commence

(1) *A Tanaïdis ripis... usque ad Istri ostia.* C'est le placement qu'assigne à la *Scythie européenne* le dictionnaire de Calepin, *vbo. Scythia.*

le dissentiment sur les limites), quelques écrivains modernes, voulant faire revivre l'ancienne confusion rapportée par Strabon, et remontant jusqu'aux anciens *Scythes*, avec lesquels ils identifient les *Celtes*, ont imaginé de faire occuper par les Trans-Rhénans, qui depuis furent appelés *Germains*, non-seulement les pays situés entre le Don et l'embouchure du Danube, mais encore la *Scandinavie* (1), et toutes ces régions que les anciens appelaient *hyperboréennes*, ou du moins la plus grande partie d'entr'elles.

Ce qu'il y a de plus complet sur ce système a été rassemblé par *Pelloutier*, dans son *Histoire des Celtes* (2), mais toute l'érudition de l'auteur n'a pu, ce nous semble, faire jaillir de ce chaos une lumière propre à opérer l'ombre de la conviction.

Des applications, sinon démontrées fausses, au moins souvent douteuses; des inductions presque toujours forcées; de nombreuses digressions introduites comme pour dispenser d'un raisonnement suivi; voilà ce qu'on rencontre

(1) V. *Mallet*, dans son *Introduction à l'Histoire du Dannemark*.

(2) V. cette *Hist. des Celtes*, déjà citée plusieurs fois (édit. de La Haye, 1750, in-12).

fréquemment dans des écrits, où l'imagination de l'historien, suppléant aux faits positifs, ne voit que le but qu'elle s'est proposé, remplit les lacunes comme il lui plaît, et cherche à éblouir le lecteur qu'elle ne saurait persuader: les anciens, plus sobres en ce genre, nous semblent aussi être de plus sûrs garants.

Pline, en nous parlant des Germains, ne les confond point avec les Scythes; il classe séparément, non-seulement la *Germanie* et la *Scythie* (1), mais encore quelques contrées voisines de ces deux nations, et qu'il n'attribue spécialement ni à l'une ni à l'autre, avouant, au surplus, *son ignorance sur la vraie mesure, ou les justes limites de cette partie de la terre* (2).

C'est pour nous un avertissement de ne pas confondre les Celtes germains avec la Scythie européenne, et de laisser à celle-ci le territoire que Calepin lui assigne entre le Don et l'embouchure du Danube.

Nous n'avons pas été détournés de cette opinion par l'autorité d'un des plus grands historiens de nos jours (3), qui ne semble pas

(1) Plin. Hist. nat. liv. IV, chap. XXVI, XXVII et XXVIII.

(2) *Id. ibid. Ego incertam in hâc terrarum parte mensuram arbitror.*

(3) Condillac, Hist. anc. tom. 2, chap. VIII.

éloigné de supposer une commune origine à la plupart des peuples européens, et de les considérer comme ayant primitivement occupé cette partie du globe, sous un même nom, *commun à tous*.

Cet aperçu pourrait n'être pas dénué de toute vraisemblance, si l'on voulait et si l'on pouvait remonter aux enfants de Noé, quittant les plaines de Sennaar, ou tout autre pays où l'imagination les placerait, pour se répandre de là sur toute la surface de la terre (1). Mais, après avoir fait la part aux vues systématiques, et revenant aux points connus, l'historien que nous venons de citer était trop judicieux pour ne pas marquer la limite véritablement historique : *Je ne parlerai*, dit-il, *que des Gaulois et des Germains, parce que ces deux peuples sont eux seuls, les Celtes que les Romains nous ont fait connaître* (2). Ces paroles sont pleines de raison. A quelle autre source, en effet, pourrait-on recourir pour en apprendre davantage? Il ne règne, au-delà, que la plus profonde obscurité.

D'après ces diverses notions, en laissant d'abord l'Espagne et la Grande-Bretagne hors de notre Celtique proprement dite, puis en

(1) Ce système est l'un des deux principaux qu'on a mis en regard au chap. précédent, *in fine*.

(2) Condillac, en l'endroit déjà cité.

dégageant la Germanie de toute confusion avec la Scythie, et en admettant, de ce côté, le Danube, comme formant la séparation entre ces deux grands pays, nous considérerons la Celtique ancienne, prise dans son ensemble, comme embrassant le territoire dont se composent aujourd'hui la *France*, *la Savoie*, *la Suisse*, *le royaume des Pays-Bas*, *l'Allemagne*, *tant méridionale que septentrionale*, *et la partie de la Turquie européenne qui est en-deçà du Danube*; sauf, très-vraisemblablement, quelques fractions de territoire, en plus ou en moins, inappréciables dans une si grande masse aperçue de si loin, et au milieu de tant de contradictions.

Quant à la division de la Celtique entre la *Gaule* et la *Germanie*, nous attribuerons spécialement à la première le territoire qui est en-deçà du *Rhin*, et à la seconde le territoire qui est *au-delà de ce fleuve*.

Il convient, au surplus, de remarquer que, s'il reste, relativement à l'étendue plus ou moins grande de l'*ancienne Celtique*, du doute en quelques esprits, ce doute (dont la matière est assez susceptible) ne saurait s'appliquer qu'aux frontières ou limites de la *Germanie*, et non de la *Gaule*, objet plus particulier de ce *Précis Historique*.

Voyons maintenant ce qu'est devenu à des époques accessibles à l'histoire le superflu de la population de ce vaste pays, et comment il s'est disséminé en d'autres contrées.

CHAPITRE III.

Des principales émigrations gauloises retracées par l'histoire.

Dans le précédent chapitre, on a saisi et indiqué les traces de quelques anciennes émigrations gauloises sur plusieurs points limitrophes : Quand et comment s'étaient-elles opérées ? c'est ce qui n'est précisément révélé par aucune tradition historique. Ces premières émigrations, conjecturalement établies, n'ont laissé aucun détail qu'on puisse ici spécifier, et les documents nous manquent, en ce qui regarde ces temps de la plus haute antiquité.

L'histoire des émigrations gauloises ne commence à prendre un certain caractère authentique et accompagné de spécifications, qu'au temps où Tarquin l'ancien régnait à Rome : c'est à cette époque que se rapportent celles qui eurent lieu sous la conduite de Bellovèse et

Sigovèse, et dont nous allons parler, après avoir jeté un coup d'œil sur l'état probable où se trouvait à la même époque le pays d'où ces émigrés allaient se répandre sur le sol de tant d'états divers.

Il est remarquable d'abord que ces Gaulois émigrants appartenaient tous à la Celtique cis-rhénane, c'est-à-dire, *à la Gaule*, et non à la Celtique trans-rhénane qui fut depuis appelée *Germanie*. Ce dernier territoire servit seulement de passage à l'une des parties de l'émigration gauloise pour se porter plus loin; il est toutefois assez vraisemblable que, dans ce trajet même, plusieurs Celtes trans-rhénans se joignirent aux Cis-Rhénans ou Gaulois; mais renfermons-nous pour un moment dans la Gaule, qui fut le foyer principal de l'émigration.

Cette Gaule était-elle encore nomade? Elle avait sans doute cessé de l'être, puisqu'elle était alors divisée en plusieurs états, ayant chacun son territoire et son nom particulier; fait dont la preuve se trouve dans les *noms spéciaux* que les émigrés donnèrent à leurs nouvelles résidences, et qui étaient antérieurement portés par diverses régions de la mère-patrie.

Mais, bien que sortis de l'état nomade, les Gaulois devaient être à-peu-près étrangers à

l'agriculture, puisque cinq siècles plus tard, et lors de l'arrivée de César, ils s'y appliquaient médiocrement. Ils étaient donc vraisemblablement, à l'époque dont nous nous occupons, plus pasteurs qu'agriculteurs, et dans une telle position, il fallait un bien vaste territoire pour subvenir aux besoins, même d'une médiocre population.

Quand la leur se fut élevée au-delà des ressources que leur offrait un sol non fécondé par l'industrie, ils durent émigrer.

Cette population ne pouvait être telle alors, qu'elle le fut, quelques siècles plus tard, lorsque Pausanias la dépeignait comme supérieure à celle-même de la Thrace (1); mais elle était considérable dès le temps de Tarquin, puisque le superflu s'en éleva à 300 mille hommes, pris à la vérité sur tous les points d'un vaste territoire.

Ce nombre est indiqué par Justin (2), et ne paraît point exagéré, quand on considère l'étendue et l'importance des établissements que fondèrent ces Gaulois émigrés.

Nous allons les suivre, et perdre de vue,

(1) *Tota Thracia adeò hominum multitudine abundat ut,* NISI FORTE GALLIAM EXCIPIAS, *cuivis nationi hominum frequentia anteponi posse videatur. Pausan., lib. I, in Attic.*

(2) *Trecenta millia.... Justin., lib. XXIV, cap. IV.*

pendant plusieurs siècles, leurs pères, c'est-à-dire, le sol natal dont l'histoire ne parlera plus jusqu'au temps d'Annibal, mais qui très-probablement ne cessa point d'être un grand réservoir où l'émigration primitive venait successivement se recruter.

Les mêmes causes produisent ordinairement les mêmes effets; il fallait un écoulement successif à un excédant de population qui se renouvelait sans cesse, et la route était tracée; les frères puinés allaient rejoindre leurs aînés. Revenons aux premiers émigrants.

L'histoire en porte, comme on l'a dit, le nombre à 300 mille, dont une partie alla, selon Justin, se fixer en Italie, et l'autre partie en Pannonie (1).

C'est aussi sur deux points différents que Plutarque (2) fait émigrer les Gaulois; mais en établissant les uns entre les Pyrénées et les Alpes, il fait franchir aux autres *les monts Ryphées*, et les voit se porter aux extrémités de l'Europe; ce en quoi il ne s'accorde pas avec les autres historiens (3) qui ne leur font point faire un si long voyage.

(1) *Ex his portio in Italiâ .... et portio in Pannoniâ consedit. Just.*, *ibidem.*

(2) *Plut. in Camill.*, *cap. XVI.*

(3) V. les notes 35 et 36 de Dominique Ricard, à la suite de sa traduction de Plutarque (Vie de Camille).

Il n'est pas étonnant, au reste, qu'il se rencontre un peu de divergence dans les récits de faits déjà si anciens pour les écrivains eux-mêmes qui les retraçaient, il y a dix-huit siècles; mais ici le désaccord est de peu d'importance et se rectifie par le fait; la route tenue pour arriver se déduira du lieu même où nous trouverons ces émigrés établis. Plutarque d'ailleurs ne met point en doute la consistance numérique de l'émigration. Si, comme l'abréviateur de Trogue-Pompée, il ne la compose point du nombre précis de 300 mille hommes (calcul qui ne doit jamais être pris à la rigueur); il n'en donne pas une idée inférieure lorsqu'il dit *que c'était une multitude immense d'hommes en âge de porter les armes, tous belliqueux, et qui menaient à leur suite un nombre plus grand encore de femmes et d'enfants* (1).

Mais un plus grave sujet de dissentiment s'éleverait sur l'époque même de l'émigration, si, comme l'indique Diodore de Sicile (2), elle ne se rapportait qu'au temps où Denis l'ancien faisait le siége de Rhège. En effet, cette époque et celle où Rome fut prise par les Gaulois, se

(1) V. la traduction de Plutarque par Ricard (Vie de Camille).

(2) *Quo tempore Dionisius Rhegium arctissimâ obsidione premebat. Diod. Sic., lib. XIV.*

touchent de si près, qu'il est presqu'impossible de ne pas les confondre, et que la plupart de nos chronologistes placent ces deux événements dans la même année. Les Gaulois auraient donc marché contre Clusium, et se seraient ensuite portés sur Rome, dans l'année même de leur émigration de la Gaule, émigration dont il faudrait, dans cette hypothèse, fixer l'époque, non à l'an 163, mais à l'an 363 de Rome.

Les Gaulois étaient pourtant établis avant ce temps dans la partie italienne, qui avait tiré d'eux le nom de *Gaule* cisalpine, et cet établissement antérieur est reconnu par Diodore lui-même, lorsqu'il dit : *Les Gaulois s'étant divisés par nations, ceux d'entr'eux qui s'appellent les Sénonais, eurent la montagne la plus éloignée des Alpes et la plus voisine de la mer, mais trouvant ce séjour trop exposé aux ardeurs du soleil, ils résolurent d'en sortir, et ayant fait armer leurs jeunes gens, ils les envoyèrent chercher une habitation plus douce pour toute la nation. Étant tombés dans la Toscane, au nombre de trente mille qu'ils étaient, cette jeunesse ravagea toute la province des Clusiens* (1).

(1) Ces expressions sont littéralement copiées de la traduction de Diodore de Sicile, par l'abbé Terrasson, liv. XIV, tom. 4, p. 225 et 226.

Il y a dans ce petit nombre de lignes plusieurs aveux importants : c'est, d'une part, la division antérieure d'un grand territoire entre plusieurs nations, division qui n'avait certainement pas été faite en un moment, ni pour un moment; c'est, d'autre part, un délaissement de sol, ayant pour cause le malaise résultant d'une température que l'on n'avait pu ressentir et apprécier que par un séjour suffisamment prolongé.

En un mot, d'après l'exposé même de Diodore, le partage qui s'était opéré entre les émigrés gaulois, n'était pas une opération purement transitoire, et le placement des Sénonais n'était pas un simple campement; de sorte qu'on serait naturellement porté à révoquer en doute la date que Diodore assigne à la primitive émigration gauloise, lors même qu'il ne serait pas sur ce point formellement contredit par les autres historiens, et notamment par Tite-Live et Plutarque.

Le premier de ces auteurs nous apprend que *les Gaulois étaient venus en Italie deux cents ans avant le siége de Clusium et la prise de Rome, et que très-long-temps avant d'attaquer les Étrusques, les armées gauloises avaient eu*

de fréquents combats avec les peuples qui habitent entre l'Apennin et les Alpes (1).

Plutarque ne détermine pas aussi positivement l'époque de l'invasion primitive, mais il dit *que cette invasion avait eu lieu long-temps avant l'exil de Camille* (2), ce qui est la même chose ou même un peu plus fort que s'il eût dit, *avant la prise de Rome*, puisque l'exil de Camille était antérieur à cette prise.

Arrêtons-nous là, et concluons que cette invasion était fort antérieure à la prise de Rome par les Gaulois; que l'établissement de ceux-ci en Italie ne s'était vraisemblablement consolidé et ensuite étendu que progressivement; qu'enfin l'époque de l'invasion, fixée à l'an 163 de Rome, a pour elle l'appui d'une tradition très-raisonnable.

En adoptant cette époque comme celle où les Gaulois pénétrèrent en Italie, c'est adopter de même celle, où le Rhin fut passé par les Celtes cis-rhénans, pour se porter sur le ter-

(1) *Ducentis quippè annis antequàm Clusium oppugnarent, urbemque Romam caperent, in Italiam Galli transcenderunt, nec cum his primùm Etruscorum, sed multò antè cum iis qui inter Apenninum Alpesque incolebant, sæpè exercitus gallici pugnavêre.* Tit.-Liv. lib. V., cap. XXXIII.

(2) *Plut. in Camill. XVII, in fine.*

ritoire des Celtes trans-rhénans ou Germains, et de là en Illyrie et plus loin; car tous les documents historiques s'accordent à faire considérer cette double émigration comme ayant été résolue dans le même temps l'une que l'autre, et effectuée de même.

Bellovèse et Sigovèse, que Tite-Live désigne comme chefs de ces deux expéditions, étaient l'un et l'autre, selon le même historien, neveux d'Ambigat, roi des Bituriges ou du Berry de nos jours : l'influence de ce prince n'était vraisemblablement pas renfermée dans les limites de son médiocre territoire, puisque les deux chefs furent pris dans sa famille (1).

Que devinrent-ils avec leurs compagnons? Nous allons les voir, eux et leurs races, fonder

(1) L'auteur de l'*Histoire de France avant Clovis*, tom. Ier, p. 154, suppose beaucoup plus que du crédit et de l'influence à Ambigat; il le présente comme *donnant des lois à toute la Gaule*. Sur ce pied, Ambigat se fût vraisemblablement appelé *roi de la Gaule*, et non du *Berry*. L'auteur que nous citons est un peu sujet à aventurer ses propositions; il n'a pas remarqué que celle-ci était en désaccord avec l'ancienne distribution très-notoire de la Gaule en une multitude de petits états. Il est à observer, au surplus, que cette *Histoire de France avant Clovis* est celle de *Laureau*, et non celle de *Mezerai* : les nombreuses erreurs de cette dernière ne sont plus à relever; quand, par la suite, nous citerons encore l'*Histoire de France avant Clovis*, sans autre désignation, nous prévenons que ce sera celle de *Laureau*.

de nouveaux états et occuper une grande place dans l'histoire, tandis que la mère-patrie, sans contact immédiat, soit avec les Romains, soit avec les Grecs, sera pour nous replongée dans d'épaisses ténèbres, qui ne se dissiperont plus tard que pour nous laisser voir ses revers et la perte de son indépendance.

En attendant l'époque où ses enfants, longtemps assez forts pour se maintenir sur les terres par eux envahies, mais vaincus à leur tour et refoulés vers le sol de leurs ancêtres, appelleront sur la primitive Gaule les armes des Romains et le burin de l'histoire, voyons les suites de l'invasion, en divisant cet examen, selon que l'exige la division même des masses émigrantes, et en commençant par celles qui pénétrèrent et s'établirent en Italie.

DEUXIÈME PARTIE.

DES GAULOIS CISALPINS.

Lorsque les Celtes ou Gaulois eurent pénétré dans l'Italie septentrionale, ils s'en divisèrent le terrain par nations, dont chacune continua de porter le nom de la contrée gauloise à laquelle elle avait spécialement appartenu.

C'est ainsi que l'Italie eut ses Boyens, ses Sénonais, ses Insubriens, etc., comme la Gaule primitive avait les siens.

Mais à ces noms *spéciaux*, les historiens romains adjoignirent plus tard un nom *générique et commun;* ils appelèrent *Gaule cisalpine* tout le pays occupé par les Gaulois *en-deçà des Alpes.*

Cette dénomination, déduite de la position géographique de ces peuples, *relativement à Rome*, cessait d'être exacte et vraie pour d'autres lieux, et notamment pour la Gaule primitive : à l'égard de celle-ci, la positon de Milan était nécessairement *transalpine.*

Néanmoins, comme les noms de peuples ne sont pas susceptibles de varier selon leurs relations avec le nord ou le midi, *la Gaule cisalpine* des historiens romains a été entendue par tout le monde comme par eux; c'était le pays occupé par les Gaulois entre Rome et les Alpes (1) : c'est de celui-là que nous allons nous occuper en ce moment.

CHAPITRE PREMIER (OU 1re ÉPOQUE).

De l'établissement des Gaulois en Italie, de leurs positions respectives et de leurs accroissements.

Le nom de Bellovèse, donné par Tite-Live (2) au chef sous la conduite duquel se trouva placée cette partie de l'émigration qui franchit les Alpes, peut être admis, comme une multitude d'autres que nous serons dans le cas de citer, sans affirmer leur parfaite identité avec les noms celtiques.

Ces noms, comme le remarque Toulongeon (3),

(1) Cette Gaule cisalpine fut elle-même sous-divisée en Gaule *cispadane* et *transpadane*. La première était la partie en-deçà du Pô, et la seconde, la partie *au-delà* de ce fleuve, toujours *relativement à Rome*.

(2) *Lib. V, cap. XXXIV.*

(3) V. la notice de Toulongeon en tête de sa traduction des Commentaires de César.

avaient des terminaisons *dont la prononciation gutturale et rauque ne pouvait pas être rendue par les bouches grecques et latines;* d'où l'on peut croire qu'ils ont subi quelqu'altération en passant de la langue celtique dans les langues grecque et latine; mais cette altération est sans importance, quand le personnage ou le lieu (s'il s'agit d'un nom de lieu) sont désignés d'une manière à être bien compris. Le lecteur sera dans le cas d'appliquer cette observation à plus d'un passage de cet écrit; nous ne la reproduirons plus.

Les Gaulois, conduits par Bellovèse, n'allaient pas occuper un pays vacant; ils durent donc éprouver de la part des anciens habitants cette opposition naturelle qui rend toute cession ou tout partage gratuit, très-pénible pour celui qui possède.

Il a été indiqué, au chapitre précédent, qu'ils eurent à soutenir un grand nombre de guerres avec les indigènes qui habitaient entre les Alpes et l'Apennin, c'est-à-dire, avec les Tauriniens et les Liguriens (1); mais les détails de ces guerres et leurs époques précises ne nous sont point connus; il n'y avait point encore de contact

(1) Piémont et états de Gênes.

entre les Gaulois cisalpins et les Romains, qui ne nous ont plus tard donné l'histoire de nos aïeux, qu'à raison de sa connexion avec la leur.

Rome était encore à ses commencements quand les Gaulois franchirent les Alpes; contrainte elle-même à défendre son petit territoire contre les peuples du Latium, elle ne put s'opposer à l'établissement des Gaulois, ni même à leurs premiers progrès.

Nous parlerons bientôt de ces progrès, mais voyons d'abord de quelles contrées de la Gaule primitive arrivaient les émigrés, et sur quels points de l'Italie ils se fixèrent : ces deux questions n'en font qu'une, à proprement parler, puisque les anciens noms des contrées gauloises furent transportés aux nouvelles résidences en Italie.

Le plus ancien des historiens de Rome, ou du moins le plus ancien de ceux dont les écrits nous sont parvenus, Polybe (1), nous apprend que, *vers la source du Pô, étaient les Laèns et les Lébicéens, ensuite les Insubriens, nation puissante et fort étendue : après eux, les Cé-*

(1) Il était Achéen et Grec de naissance, mais élevé et écrivant à Rome, cet ami du grand Scipion ne peut être considéré que comme historien romain, lorsqu'il nous donne l'histoire de ce peuple.

nomans; auprès de la mer Adriatique, les Venètes, peuple ancien, qui avait à-peu-près les mêmes coutumes et le même habillement que les autres Gaulois, mais qui parlait une autre langue. Au-delà du Pô, autour de l'Apennin, les premiers qui se présentaient étaient les Anianes, ensuite les Boyens; après eux, vers la mer Adriatique, les Lingonais, et enfin, sur la côte, les Sénonais (1).

Comme la Gaule transalpine était, quant à son organisation intérieure, à-peu-près inconnue des Romains au temps de Polybe, cet historien a pu se méprendre sur quelques-unes des dénominations *spéciales* que les peuples émigrants avaient apportées de la mère-patrie; il n'y existait pas de *Laëns* ni de *Lébicéens;* mais des *Éduens*, des *Aulerciens*, etc. Ceci explique comment la nomenclature de Polybe, historien ordinairement très-exact, n'est pas tout-à-fait conforme à celle que Tite-Live a donnée depuis. L'expédition de César avait procuré des connaissances plus précises sur les vrais noms; or, cette expédition avait eu lieu depuis Polybe et avant Tite-Live, de sorte que la no-

(1) Copié littéralement de la traduction de Dom Thuilier, que Folard a suivie et mise en tête de son commentaire. V. liv. II, chap. III.

menclature de ce dernier a pu, sans lui coûter beaucoup de peine, être plus exacte et plus complète.

Mais Tite-Live ne se borne pas à faire le placement en Italie de *tels* ou *tels* cantons gaulois; il décrit en quel ordre ils y arrivèrent et s'y établirent.

Selon lui, l'émigration se composait de Bituriges, d'Arverniens, de Sénonais, d'Éduens, d'Ambarres, de Carnutes, d'Aulerciens, de Cénomans, de Salluviens, de Boyens et de Lingons (1). L'invasion se divise ensuite en cinq époques.

A la première, un grand nombre de Gaulois parmi lesquels étaient les Éduens et les Ambarres leurs clients, s'avancent jusqu'au Tésin, et, après avoir battu les Étrusques, ils s'établissent dans une contrée qui fut appelée *Insubrie*, du nom d'un canton éduen; là fut bâtie par la suite une ville qui prit le nom de Milan.

A la seconde époque, ce sont les Cénomans qui, sous la conduite d'Élitovius et du consentement de Bellovèse, viennent s'établir dans les

(1) C'est-à-dire de Gaulois venant des provinces ci-après désignées : *Berry*, *Auvergne*, *Sénonais*, *Bourgogne*, *Charollais*, *pays Chartrain*, *Perche*, *Maine*, *Provence*, *Languedoc*, *Champagne*.

lieux où sont aujourd'hui Bresse et Vérone.

A la troisième, les Salluviens vont se fixer près du Tésin.

A la quatrième, comme tout le terrain entre les Alpes et le Pô était déjà occupé, les Boyens et les Lingons passent ce fleuve, chassent devant eux, non-seulement les Étrusques, mais les Ombriens, et cependant se contentent d'habiter près de l'Apennin.

Enfin les Sénonais, derniers arrivés, prirent d'abord position en Ombrie (1).

Tite-Live n'indique point les intervalles qui eurent lieu entre ces diverses occupations de territoire. La tradition ne lui avait vraisemblablement appris autre chose, sinon qu'elles avaient eu lieu successivement. Mais ces intervalles durent être assez considérables, puisque plusieurs nations indigènes avaient été vaincues et refoulées pied à pied dans l'intérieur de l'Italie.

Observons aussi que les Gaulois avaient connu pendant quelque temps l'état de paix, et même formé et entretenu des relations de commerce avec divers peuples de l'Italie, notamment avec les *Tyrrhéniens*, avant d'entrer en guerre avec

(1) V. Tite-Live, liv. V, chap. XXXIV et XXXV.

eux. C'est ce que nous apprend Polybe [1] : *Les Gaulois*, dit-il, *qui étaient leurs voisins, et qui ne voyaient qu'avec un œil jaloux la beauté du pays, s'étant mêlés avec eux par le commerce, tout d'un coup, sur un léger prétexte, fondirent avec une grosse armée sur les Tyrrhéniens, les chassèrent des environs du Pô, et s'y mirent en leur place.*

Il y a bien peu à recueillir des autres écrivains pour tout ce qui regarde ces anciennes époques. La plupart n'ont fait que répéter ce qui avait été dit par Polybe et Tite-Live.

Du reste, sans autres documents que ceux qu'on trouve dans ces deux auteurs, l'on voit comment les émigrés gaulois s'approchèrent du territoire romain; ce ne fut point par un mouvement général et en masse; chaque peuple arrivant en Italie s'y emparait, de gré ou de force, de la contrée qui lui convenait, et s'y fixait; c'est ainsi que la Lombardie de nos jours fut occupée par les premiers détachements d'émigrés venant de la Gaule transalpine. En admet-

(1) V. la traduction déjà citée de D. Thuilier, liv. II, chap. III. Ces Tyrrhéniens étaient une colonie de Lydiens, ayant pris leur nom nouveau de *Tyrrhénus, fils de leur roi, qui était le chef de la colonie.* Hist. d'Hérodote (Clio), liv. I, chap. XCIV, traduction de Larcher.

tant, selon la tradition, que le nombre de ces émigrés s'élevât à 150 mille, moitié de l'émigration totale, ce territoire était assez vaste pour leur suffire, et le sol assez agréable pour leur plaire.

Mais la Gaule transalpine, ce vaste réservoir de l'émigration, faisait d'intervalle à autre de nouveaux envois, et les nouveaux venus n'étaient point admis au partage des établissements déjà formés : *Allez ailleurs*, *allez plus loin*, tel était vraisemblablement le langage que leur tenaient les premiers arrivés, et c'est ainsi que le Pô fut passé, et que d'échelon en échelon, le dernier détachement gaulois, celui des Sénonais, vint s'établir dans le voisinage des Clusiniens.

Voilà ce qu'on doit induire du récit de Tite-Live, et il est, sur ce point, d'autant plus croyable que la marche indiquée était plus en harmonie avec les mœurs de ce temps, et même avec celles des hommes de nos jours qu'on supposerait dans la même position.

Nous voici arrivés à une époque où l'horizon historique s'éclaircira par le contact des Gaulois avec les Romains.

CHAPITRE II (OU 2me ÉPOQUE).

De la première guerre des Gaulois avec les Romains, et de la prise de Rome.

de Rome 363. Les Gaulois Sénonais se trouvant trop resserrés dans les limites de leur établissement, avaient empiété sur le territoire des Clusiniens, anciens habitants du sol Étrusque; de là s'était élevée une guerre entre ces deux peuples.

Clusium était donc assiégée par les Gaulois, lorsque les Clusiniens invoquèrent le secours des Romains. Ceux-ci envoyèrent pour prendre connaissance des faits et concilier les belligérants, s'il était possible, trois commissaires de la famille des *Fabius*, jeunes gens qui, oubliant le caractère de leur mission, se joignirent aux Clusiniens pour combattre les Gaulois. Indignés de ce procédé, ces derniers en demandèrent raison au sénat romain, et n'ayant pas obtenu satisfaction, ils abandonnèrent le siége de Clusium et se portèrent sur Rome, dont ils s'emparèrent sans coup-férir, à l'exception du Capitole, où se réfugia l'élite de la jeunesse romaine.

Il y avait sept mois que la ville était au pou-

voir des Gaulois, et la citadelle même avait été sur le point d'être prise (on sait comment elle fut sauvée), lorsque les premières paroles de paix se firent entendre, et furent suivies d'un traité par lequel les Romains devaient donner une forte somme d'argent, pour recouvrer leur ville et faire lever le siége du Capitole.

Voilà des faits sur lesquels tous les historiens sont d'accord; quelques-uns introduisent dans leurs récits des faits d'armes intermédiaires sur lesquels d'autres se taisent; mais l'unique dissentiment qui mérite de fixer l'attention, se rattache au point de savoir si la rançon fut ou non payée.

Selon Tite-Live, tandis qu'on se disposait à peser les mille livres d'or, le tribun Sulpicius s'étant aperçu que Brennus, général des Gaulois, voulait employer de faux poids, et s'y étant opposé, celui-ci jeta encore son épée dans la balance, s'écriant insolemment : *Malheur aux vaincus* (1)! Sur quoi l'historien romain fait intervenir Camille qui, à la tête de la jeunesse

(1) *Pondera ab Gallis allata iniqua ; et, tribuno recusante, additus ab insolente gallo ponderi gladius ; auditaque intoleranda Romanis vox*, VOE VICTIS *esse. Tit.-Liv. lib. V, cap. XLVIII.* Si cette historiette a été inventée par Tite-Live, le *voe victis*, devenu proverbe, n'a que trop souvent, même de nos jours, été mis en pratique.

d'Ardée et des débris qu'il avait recueillis de l'armée romaine, s'oppose à l'exécution du traité, soutient que ce traité est nul, comme n'ayant pas été approuvé par lui dictateur, ordonne aux Romains de remporter leur or et livre aux Gaulois une bataille où il est vainqueur, et à la suite de laquelle ces derniers se retirent chez eux.

Ce récit, qui flattait l'amour-propre des Romains, et tendait à les consoler de la plus grande catastrophe qui fût arrivée à leur ville, n'a pas manqué d'être adopté par une multitude d'écrivains de leur nation (1).

Quelques-uns cependant, comme Polyen (2), tout en admettant l'inexécution du traité et la défaite des Gaulois, laisseraient apercevoir la mauvaise foi du côté des Romains, en racontant qu'ils profitèrent de la sécurité inspirée aux Gaulois par ce traité, pour boire avec eux, les

(1) *Plutarc. (in Camillo).—Florus, lib. I.—Sextus Rufus, (Brev. rer. gest. pop. rom.) Sextus-Aurelius-Victor (de viris illust.) et Eutrop., lib. I.*

(2) *Polyæn., lib. VIII, cap. XXV, de stratag... Celtæ urbem ceperant : Romani fœdus cùm eis fecerunt his conditionibus, ut eis tributa penderent... His factis, Celtæ castra metabantur, Romani tanquam amicis multa hospitalia munera miserunt, vinique magnam copiam. (Naturâ autem celtica gens ad vinum proclivis est.) Hausto vino, ebrii jacebant; Romani, impetu facto, eos omnes occiderunt.*

enivrer et les surprendre ensuite endormis d'ivresse dans leur camp : assurément, une telle victoire, en la supposant réelle, n'aurait rien eu de glorieux.

Mais malgré Tite-Live, Polyen et les nombreux échos du premier, c'est la rupture même du traité qui paraît dénuée de tout fondement solide.

D'abord, si les faits eussent été tels que les rapporte Tite-Live, l'on se demande comment Polybe, le plus ancien historien de Rome, les eût ignorés et se fût exprimé en des termes qui démentent formellement ce récit. Les paroles de cet auteur qui, comme on le sait, écrivait près d'un siècle et demi avant Tite-Live, sont remarquables par leur précision et leur simplicité. Après avoir rapporté que les Gaulois s'emparèrent de Rome, à l'exception du Capitole, il ajoute aussitôt : *Que les Venètes s'étant jetés sur leur pays, ils s'accommodèrent avec les Romains, leur rendirent leur ville et coururent au secours de leur patrie* (1).

Le même historien avait déjà parlé de cet événement d'une manière bien concordante, lorsque, s'occupant de la première expédition des Romains hors de l'Italie, il avait observé la coïn-

(1) Traduction du bénédictin dom Thuilier, liv. II, chap. IV.

cidence des dates entre cette expédition et la prise de Rome par les Gaulois, et disait : *Ce fut cette année que les Romains, ayant fait une trève avec les Gaulois, aux conditions qu'il plut à ceux-ci d'exiger, après avoir, contre toute espérance, regagné leur patrie et avoir un peu augmenté leurs forces, déclarèrent ensuite la guerre à leurs voisins* (1).

La contradiction entre Polybe et Tite-Live est donc frappante et a été relevée, tant par le chevalier Folard (2), que par dom Bouquet (3).

Suétone et Justin n'avaient point été entraînés par l'autorité de Tite-Live, que certains passages de leurs écrits réfutent très-clairement.

Le premier de ces auteurs, parlant de Drusus (4), le peint comme *ayant rapporté de la Gaule, où il avait été propréteur, tout l'or donné autrefois aux Sénonais qui assiégaient le Capitole*, LEQUEL OR NE LEUR AVAIT POINT ÉTÉ ARRACHÉ PAR CAMILLE, COMME LA RENOMMÉE LE PUBLIE.

(1) *Ibidem*, liv. I, chap. I.

(2) V. la note du chev. Folard sur le même chap. I du liv. I de l'histoire de Polybe.

(3) V. au Recueil des Historiens des Gaules, la note sur le ch. XLIX du liv. V de Tite-Live, tom. 1 dudit recueil, édit. in-fol. p. 327.

(4) *Traditur etiam proprætorem ex provinciâ Galliâ retulisse aurum, Senonibus olim in obsidione Capitolii datum, nec, ut fama, extortum à Camillo. V. Suet. in Tiberio.*

De son côté, Justin [1] rapporte la réponse que firent les Étoliens aux menaces de certains ambassadeurs romains : *Qui êtes-vous*, leur fait-il dire, *pour nous menacer, vous qui n'avez pu défendre votre ville contre les Gaulois, et qui n'avez pu la recouvrer avec l'épée*, MAIS EN LA RACHETANT AVEC DE L'OR.

Dans ce conflit, il n'est pas difficile de se décider et d'accorder à Polybe plus de croyance qu'à Tite-Live. Si celui-ci n'a pas inventé, il a, tout au moins, trop légèrement adopté une version que rejetera tout esprit attentif.

Au surplus, en parlant de la prise de Rome, nous sommes loin d'avoir voulu en retracer tous les détails; cet essai historique n'est pas l'histoire développée de tous les faits qui regardent nos aïeux, encore moins les Romains; ce n'est qu'un aperçu des principaux événements et de la liaison qui existe entre eux.

Celui-ci l'un des plus célèbres est aussi l'un des plus importants. Un pareil début dut rendre le nom des Gaulois d'autant plus redoutable aux Romains qu'il fut le premier fait d'armes, non des Gaulois cisalpins en masse, mais

(1) *Lib. XXVIII, cap. II.... captamque non ferro defendisse, sed auro redemisse.*

très-vraisemblement *des Sénonais seuls*. En effet, Tite-Live, cet auteur si enclin à exalter les triomphes et à pallier les revers de sa patrie, reconnaît lui-même que *cette nation sénonaise était celle qui était venue à Clusium et de là à Rome*. A la vérité, il ajoute immédiatement: *Il est peu certain si elle était seule ou si elle fut aidée par les autres peuples de la Gaule cisalpine* (1).

Mais tous les antécédents expliquent fort clairement ce point de fait. Des diverses nations gauloises établies dans la Cisalpine, la dernière arrivée, c'est-à-dire, la division sénonaise, était la seule qui trouvât son lot trop faible, parce que les premiers venus avaient, par droit de priorité, pris ce qu'il y avait de mieux; ceux-ci, contents de leurs parts territoriales, ne songeaient qu'à en jouir, lorsque les Sénonais, mécontents de la leur, voulurent l'accroître aux dépens des indigènes. De là, l'attaque dirigée par eux seuls contre Clusium : or, puisqu'il est unanimement reconnu que les Sénonais firent seuls le siége de cette ville, et que, trois jours après l'abandon de ce siége, Rome fut prise par les

(1) *Hanc gentem Clusium, Romamque indè, venisse comperio : id parùm certum est, solamne, an ab omnibus Cisalpinorum Gallorum populis adjutam. Lib. V, cap. XXXV.*

mêmes hommes qui avaient assiégé Clusium, la conséquence qui en résulte n'est-elle pas que Rome fut prise par les *Sénonais seuls*, avec d'autant plus de raison que ce court intervalle de trois jours ne leur avait pas laissé la possibilité de s'adjoindre d'autres Gaulois?

Que depuis l'occupation de Rome, et pendant que Camille lui cherchait des défenseurs dont le rassemblement put fort bien déterminer les Gaulois à se rendre accessibles à des arrangements, les Sénonais eussent de leur côté recruté parmi les autres nations gauloises, la chose était possible et même présumable, mais elle n'altère en rien, quant à l'occupation primitive, une explication confirmée par le nom même que plusieurs auteurs, et notamment Aulu-Gelle, ont donné à cette guerre (*bellum senonicum*), *guerre des Sénonais* (1).

L'on ne doit donc pas s'étonner que le peuple romain, placé dans le voisinage de tant de nations, dont une seule lui avait fait éprouver un si grand revers, ait ressenti pendant plusieurs siècles de si vives alarmes à la seule annonce d'une invasion gauloise.

Salluste peint bien toute l'étendue de cette ter-

(1) *V. Aul. Gell., lib. XVII, cap. XXI.*

reur lorsqu'il dit des Romains que : *Toute autre chose était facile pour leur courage, mais que dans leurs guerres avec les Gaulois, c'était pour leur propre salut et non pour la gloire qu'ils combattaient* (1).

Et ce n'était pas dans les murs de Rome que se renfermait cette terreur, elle était partagée par tous les peuples d'Italie, ce qui, à la vérité, comme le remarque Polybe (2), faisait arriver à Rome des secours de toute espèce et de tous les côtés, *car telle était*, dit-il, *la terreur que l'irruption des Gaulois avait répandue dans l'Italie, que ce n'était plus pour les Romains que les peuples croyaient porter les armes; ils ne pensaient plus que c'était à la puissance de cette république que l'on en voulait; c'était pour eux-mêmes, pour leur patrie, pour leurs villes qu'ils craignaient, et c'est pour cela qu'ils étaient si prompts à exécuter tous les ordres qu'on leur donnait.* Enfin, la terreur que le nom gaulois inspirait aux Romains fut telle dans ces premiers temps que, selon Appien, la loi qui dispensait les prêtres et les

(1) *Alia omnia virtuti suæ prona esse; cùm Gallis pro salute, non pro gloriâ certari. Sallust. Jugurt. CXI.*

(2) Histoire de Polybe, liv. II, chap. V, traduction déjà citée de dom Vincent Thuillier.

vieillards d'aller à la guerre cessa, par exception, d'être observée dans les guerres gauloises (1).

Rien ne peut mieux prouver quelle était, dès le principe de leur établissement, la force des Gaulois cisalpins. S'il n'était pas réservé à de tels hommes de renverser la puissance romaine, ils devaient au moins retarder ses progrès, et causer de grands embarras à cette république. Nous allons voir ce qui suivit cette époque.

CHAPITRE III (ou 3me époque).

Des guerres soutenues par les Gaulois cisalpins contre Rome, depuis la restitution de cette ville aux Romains, jusqu'à la bataille livrée près du lac Vadimon.

Ans de Rome 363 à 470.

En lisant avec attention les auteurs qui ont le plus amplement traité de cette matière, tels que Polybe, Tite-Live, Florus, Eutrope et

(1) *App. de Bell. civil., lib. II... Romanis tam formidabiles (Galli) ut, in lege quâ immunitas militiæ conceditur sacerdotibus et natu grandibus, excepta sint bella gallica, horum enim tempore nec senibus, nec sacerdotibus vacatio permittebatur.* — V. *quoque Cicer., Orat. pro Fonteio.*

Orose, l'on aperçoit entre eux des variantes assez nombreuses; nous aurons soin de les faire remarquer, quand elles se rattacheront à des faits d'une certaine importance.

Près de trente ans s'écoulèrent depuis l'évacuation de Rome (1), sans qu'il se passât rien de considérable entre les deux peuples Romain et Gaulois.

An de Rome 392. Ce ne fut donc qu'en l'an de Rome 392 que recommencèrent les hostilités : cette époque est celle à laquelle on place unanimement cette nouvelle invasion de Gaulois que Paul Orose qualifie *terrible inondation* (2), et à l'occasion de laquelle Camille, alors âgé de 80 ans, fut de nouveau nommé dictateur.

Si l'on en croit Tite-Live (3), suivi en ce point par Florus et Orose, les Gaulois auraient été défaits dans cette guerre, qui se serait prolongée pendant deux à trois ans.

Si, au contraire, l'on s'en rapporte à Polybe (4), les Gaulois se seraient avancés jusqu'à Albe, et les Romains surpris n'auraient osé aller au-devant d'eux.

(1) Polybe, liv. II, chap. IV, désigne ce nombre d'années en termes précis.

(2) *Terribilis inundatio. Lib. III, cap. VI, Paul. Oros.*

(3) *Lib. VII, cap. IX et seq.*

(4) Liv. II, chap. IV, traduction de dom Thuillier.

Mais, douze ans après, continue Polybe, les Gaulois étant revenus avec une armée nombreuse, les Romains, qui s'y attendaient, assemblent leurs alliés, s'avancent avec ardeur et brûlent d'en venir aux mains. Cette fermeté épouvanta les Gaulois; il y eut différents sentiments parmi eux sur ce qu'il y avait à faire; mais, la nuit venue, ils firent une retraite qui approchait fort d'une fuite.

An de Rome 404.

L'on voit qu'ici Polybe embrasse deux époques, et lie sans intermédiaire la guerre de 392 à celle de 404 dont parlent aussi les autres historiens, en retraçant leur issue comme également favorable aux armes romaines.

C'est à ces deux guerres que se rattachent deux anecdotes fort célébrées par les Romains, l'on veut dire les deux combats singuliers qui valurent à Manlius le surnom de *Torquatus* et à Valerius celui de *Corvinus*. Polybe a omis ces particularités que Tite-Live et les autres historiens n'ont pas manqué de rapporter. Il fallait du merveilleux aux Romains pour soutenir le courage de leurs soldats contre une nation aussi redoutée que celle des Gaulois.

Du reste, ce qu'on peut recueillir de ces premiers chocs des deux peuples, c'est qu'ils ne produisirent d'autre effet que de leur faire con-

naître leurs forces réciproques, chacun d'eux étant rentré dans ses positions sans perdre un pouce de terrain. Il ne se passa plus rien de considérable entre eux pendant près d'un demi-siècle, car l'on ne saurait tenir grand compte d'une irruption de Gaulois transalpins qui, ayant dans cet intervalle franchi les Alpes, vinrent, selon que le rapporte Polybe (1), butiner sur les terres de Rome, et retournèrent immédiatement chez eux sans avoir été inquiétés. Les démêlés de Rome avec les Samnites devinrent pour les Cisalpins appelés à leur secours, une occasion qui sembla aux Gaulois favorable pour reprendre les armes.

Nous voici arrivés à des temps où les affaires vont prendre une marche plus rapide et plus décisive.

Il y avait près de trois siècles que les Gaulois étaient entrés en Italie et un peu plus de quatre-vingts ans qu'ils avaient pris Rome, lorsqu'ils s'allièrent aux Toscans, naguères leurs ennemis, aux Ombriens, et à la belliqueuse nation des Samnites, pour faire la guerre aux Romains.

Les commencements de cette guerre furent heureux pour les Gaulois et leurs alliés : en effet, Polybe nous apprend *que les Samnites et*

(1) Polyb., liv. II, chap. IV.

les Gaulois joignant ensemble leurs forces donnèrent bataille aux Romains dans le pays des Camertins et les défirent en grand nombre (1). Cette défaite se rapporte indubitablement à l'affaire que décrit Tite-Live (2), et dans laquelle Scipion, attaqué à l'improviste, aurait perdu la légion qu'il commandait. Tite-Live est fort enclin à pallier et diminuer les revers des Romains, quand il ne peut les dissimuler; mais nos deux historiens sont d'accord sur la sanglante défaite qu'éprouvèrent, peu de temps après, les Gaulois sur le territoire des Sentinates. C'est dans cette grande bataille que le consul Decius, irrité de la résistance que lui opposaient les Gaulois, et s'étant dévoué aux dieux mânes pour obtenir la victoire, se précipita au milieu des troupes gauloises, et y reçut la mort. Ce dévouement de Decius eût vraisemblablement été inutile, si Fabius, l'autre consul, n'eût envoyé Cornelius-Scipion et Marcius au secours de l'aile engagée avec les Gaulois, et si lui-même, après avoir mis les Samnites en déroute, ne fût venu prendre les Gaulois à dos.

Tite-Live, qui nous a transmis les détails de cette grande affaire, où il y eut, dit-il, 25,000

(1) V. la traduction de Polybe, déjà citée, liv. II, chap. IV.
(2) *Tit. Liv., lib. X, cap. XXVI.*

ennemis tués et 8000 *faits prisonniers*, avoue en même-temps que *la victoire fut chèrement achetée*, et qu'elle coûta aux Romains vainqueurs 7000 hommes de l'armée de Decius et 1200 de celle de Fabius (1).

Cette affaire, toute meurtrière qu'elle avait été, ne fut pourtant pas immédiatement suivie de grands résultats : les vainqueurs comme les vaincus rentrèrent chez eux, pour s'y refaire de leurs pertes réciproques.

de Rome 470. Environ douze ans après, selon la chronologie généralement adoptée (2), les hostilités recommençèrent et eurent une issue bien plus grave : les Gaulois étaient revenus avec une grande armée pour assiéger Arretium (Arrezzo) : *Les Romains*, dit Polybe, *accoururent pour secourir les assiégés et livrèrent bataille devant la ville, mais ils furent vaincus, et Lucius qui les commandait y perdit la vie. M. Curius, son lieutenant, envoya demander les prisonniers aux Gaulois, mais, contre le droit des gens, ils mirent à mort ceux qui étaient venus de sa part. Les Romains*

(1) *Cæsa eo die hostium viginti quinque millia, octo capta : nec incruenta fuit victoria ; nam ex P. Decii exercitu, cæsa septem millia ; ex Fabii mille ducenta. — Tit.-Liv., lib. X, cap. XXIX.*

(2) Polybe indique seulement *dix ans* en termes généraux ; les explications détaillées en donnent *douze*.

outrés se mettent sur-le-champ en campagne : les Sénonais se présentent; la bataille se donne; les Romains victorieux tuent la plus grande partie de leurs ennemis, chassent le reste et se rendent maîtres de tout le pays : c'est dans cet endroit de la Gaule qu'ils envoyèrent pour la première fois une colonie, et qu'ils bâtirent une ville, nommée Sène, *du nom des Sénonais* (1).

Polybe ne nomme point le général sous les ordres duquel les Romains remportèrent cette grande victoire; quelques fragments historiques recueillis par Rollin (2) font connaître que la campagne avait commencé par de forts grands avantages remportés par Domitius; mais ce fut le consul Dolabella qui acheva, près le lac Vadimon (3), l'extermination des Sénonais : elle aurait été telle, si l'on devait en croire l'historien Florus (4), qu'il ne serait pas resté un seul individu qui eût pu se glorifier d'appartenir à la nation qui avait pris Rome.

(1) Traduction de Polybe par D. Thuillier, suite du chap. IV, liv. II.—Silius Italicus, liv. IX, attribue la même étymologie au nom de la nouvelle ville : *Senonum ex nomine Sena.*

(2) Rollin, Histoire romaine, tom. 3, pag. 492, édition in-12 de 1758.

(3) Aujourd'hui *Lago-Basanello*, dans les états du pape.

(4) *Omnes reliquias eorum in Etruriâ ad lacum Vadimonis Dolabella delevit, ne quis extaret in eâ gente qui incensam à se Romam urbem gloriaretur. Flor. hist., lib. I.*

En ramenant les choses à des termes raisonnables, il reste au moins constant que la perte des Sénonais dut être immense, à en juger seulement par tout ce que cette campagne coûta, même aux vainqueurs. Paul Orose (1) avoue qu'outre le préteur Cecilius, il y périt sept tribuns militaires et treize mille soldats romains.

A la destruction des Sénonais, ou au refoulement de leurs faibles restes vers d'autres régions, commence la décadence des Gaulois en Italie. La nation sénonaise avait jusque là formé leur première ligne; cette section du peuple gaulois arrivée la dernière et établie plus près que les autres du territoire romain, fut, en raison même de ce voisinage, la première attaquée et la première détruite, car, cette fois, les Romains ne se bornèrent pas à vaincre, ils s'emparèrent du territoire occupé par leurs ennemis, et y fondèrent des colonies; c'est à cette époque que prirent naissance celles de *Sena* et *d'Adria* (2).

Par là, les Boyens, les Cénomans et tous les autres peuples originairement venus de la Gaule

(1) *Paul. Oros., lib III, cap. XXII.*

(2) *Sinigaglia* et *Adria* dans la marche d'Ancône, au bord de la mer *Adriatique*; cette mer prit ainsi son nom d'*Adria*, aujoud'hui misérable bourg ou village.

se trouvèrent plus en contact avec Rome : avaient ils fait tout ce qui dépendait d'eux pour éviter ce dangereux voisinage? Nul historien ne rapporte qu'ils eussent prêté secours aux Sénonais dans la guerre où ceux-ci venaient de succomber ; cette imprévoyance [1] leur coûtera cher ainsi que nous le verrons bientôt.

CHAPITRE IV (OU 4me ÉPOQUE).

Des faits postérieurs à la bataille de Vadimon jusqu'à la prise de Milan.

Ans de Rome 470 et 471.

Nous allons encore citer Polybe. *La défaite des Sénonais*, dit-il [2], *fit craindre aux Boyens qu'eux-mêmes et leur pays n'eussent le même sort. Ils levèrent une armée formidable et exhortèrent les Tyrréniens de se joindre à eux. Le rendez-vous était au lac Oadmon, et ils s'y mirent en bataille : presque tous les Tyrréniens y périrent, et il n'y eut que quelques boyens qui échappèrent par la fuite ; mais l'année suivante, ils se liguerent une seconde fois, et ayant en-*

(1) Combien d'exemples semblables ne trouvons-nous pas dans l'histoire tant ancienne que moderne, et même dans celle de nos jours!

(2) Liv. II, chap. IV.

rôlé toute la jeunesse, ils donnèrent bataille aux Romains. Ils y furent entièrement défaits et contraints, malgré qu'ils en eussent, de demander la paix aux Romains et de faire un traité avec eux.

Ainsi, les Boyens, qui n'avaient pas secouru les Sénonais leurs compatriotes, ne tardèrent pas à s'en repentir et ils furent battus à leur tour, quand ils voulurent intempestivement prendre les armes.

Il est assez remarquable qu'ils prirent ce parti un peu trop tard ou un peu trop tôt; *trop tard*, si l'on considère qu'ils avaient laissé exterminer les Sénonais leurs alliés naturels, et *trop tôt*, si l'on porte ses regards sur les événements qui suivirent presque immédiatement leur soumission : en effet, la guerre des Tarentins et de Pyrrhus allait éclater, et l'on sait ce que cette guerre coûta aux Romains d'efforts et de sacrifices; qu'eût-ce donc été s'ils eussent eu à faire face, tout à-la-fois et sur des points différents, à Pyrrhus et aux Gaulois? Plutarque, qui a rassemblé un grand nombre de faits propres à attester le bonheur des Romains (1), aurait pu, ce nous semble, y ajouter cette remarque, comme il l'a fait en d'autres occasions semblables;

(1) Plutarque, *de Fortunâ Romanorum*.

il fallait sans doute que les destinées du peuple-roi s'accomplissent : revenons à nos Gaulois.

Ans de Rome 471 à 515. Pendant quarante-cinq ans, au rapport de Polybe, *les Gaulois restèrent tranquilles et vécurent en bonne intelligence avec les Romains* (1).

515 à 528. Après ce long intervalle de repos, les Gaulois firent quelques démonstrations hostiles qui alarmèrent Rome un instant : en effet, les chefs de la Gaule cisalpine ayant secrètement tramé une nouvelle guerre, et même appelé les Gaulois transalpins, *il arriva*, dit Polybe, *que les Transalpins s'étant avancés avec une armée jusqu'à Ariminium, le peuple, parmi les Boyens, ne voulut pas marcher avec eux : il se révolta contre ses chefs, s'éleva contre ceux qui venaient d'arriver et tua ses propres rois Atys et Galatus* (2). Cette campagne se termina donc par des dissentions intestines où les Gaulois se massacrèrent les uns et les autres.

L'on voit que ces peuples étaient alors beaucoup moins disposés à la guerre que leurs chefs, mais le partage des terres du *Picenum* (3), conquises par les Romains sur les Sénonais, vint réveiller les inquiétudes de la masse gauloise,

(1) Polybe, liv. II, chap. IV, traduction déjà citée de Dom Thuillier.

(2) *Id. ibid.*

(3) Aujourd'hui la marche d'Ancône.

et donner à la guerre un caractère plus national.

Ce partage s'opérait sous le consulat de Marcus-Lepidus, en l'an de Rome 520. Plusieurs peuples Gaulois et les Boyens sur-tout *se persuadèrent que ce n'était pas pour commander et pour faire la loi, que les Romains les attaquaient; mais pour les perdre et les réduire entièrement* (1).

Cette opinion s'étant de plus en plus accréditée, les Boyens et les Insubriens se préparèrent à la guerre et sollicitèrent vivement les Gaulois transalpins, notamment les Gésates, à s'unir à eux.

Ce ne fut néanmoins que huit ans après le partage des terres du *Picenum* qu'éclatèrent les premières hostilités et une guerre d'autant plus acharnée que, de part et d'autre, l'on combattait *pro aris et focis.*

Rome 531. Il n'entre pas dans notre plan de donner la description détaillée de tous les faits d'armes qui eurent lieu dans cette guerre; ils se trouvent rappelés dans Polybe, Tite-Live et autres historiens qui ont écrit depuis et d'après eux (2).

Mais en nous bornant à retracer les principaux résultats, nous ne négligerons pas les ré-

(1) Polybe, liv. II, chap. IV.

(2) Voyez aussi l'Hist. rom. de Rollin, tom. 4, où ces faits sont rassemblés avec beaucoup d'ordre.

flexions que le sujet peut naturellement amener.

Dès le début de cette guerre, nous voyons les Venètes et les Cénomans, peuples gaulois (1), se ranger du côté des Romains, *après avoir été gagnés par leurs ambassadeurs* (2); d'où l'on peut conclure que si les Romains ne surpassaient pas les Gaulois en courage, ils leur étaient bien supérieurs en politique.

Toutefois, cette division n'empêcha point les Gaulois d'obtenir d'abord un avantage assez considérable sur les Romains, en leur détruisant au moins six mille hommes et en mettant le reste en fuite. C'est ainsi que s'ouvraient presque toutes les campagnes militaires des Gaulois; ils savaient mieux vaincre que profiter de la victoire.

Cette affaire-ci en offrait encore une nouvelle preuve; en effet, les restes de l'armée vaincue s'étant cantonnés dans un certain poste, les Gaulois pensèrent d'abord à les y forcer; *c'était le bon parti* (3), dit Polybe, dont l'opinion est ici d'un grand poids, vu ses vastes connaissances

(1) Nationalité non équivoque au moins pour les Cénomans: quant aux Venètes, on a douté si le nom *Veneti*, d'où l'on tirait la présomption de leur origine, n'était pas corrompu de *Heneti*.

(2) Polyb., liv. II, chap. V.

(3) *Ib. ibid.*

dans l'art militaire, *mais ils changèrent de sentiment.*

Cette occasion manquée, les chances ordinaires de la guerre reprirent tout leur empire, et la bataille de Télamon fut la première, et non la seule que les Gaulois perdirent à cette époque.

Cette bataille de Télamon (1), l'une des plus mémorables de l'antiquité, a donné lieu à de profondes observations de la part d'un de nos savants modernes (2). Le jugement en appartient aux gens de l'art; mais ce que l'on voit très-clairement, c'est que le succès fut vivement disputé et serait vraisemblablement resté aux Gaulois, sans le hasard qui amena la jonction des légions d'Atilius avec celles du consul.

Polybe, qui rend compte de ce hasard, n'attribue point à cette seule cause la victoire des Romains, il y fait entrer pour beaucoup la mauvaise qualité des armes gauloises : *Les Insubriens, les Boyens et les Taurisques*, dit-il (3), *se battirent avec tant d'acharnement que, malgré les plaies dont ils étaient couverts, on ne pou-*

(1) *Plin., lib. V, cap. V*, place Télamon en Ombrie : Plutarque (*in Mario*) le place au contraire en Étrurie, ce qui s'accorde mieux avec Polybe.

(2) Le Ch. Folard, en son commentaire sur Polybe, liv. II, chap. VI.

(3) Traduction de Polybe, par dom Thuillier, liv. II, chap. VI.

vait les arracher de leur poste : si leurs armes eussent été les mêmes que celles des Romains, ils remportaient la victoire. Ils avaient, à la vérité, comme eux, des boucliers pour parer, mais leurs épées ne leur rendaient pas les mêmes services. Celles des Romains taillaient et perçaient, au lieu que les leurs ne frappaient que de taille.

Quarante mille gaulois, continue cet auteur, *restèrent sur la place, et l'on fit au moins dix mille prisonnires, entre lesquels étaient Convictolitan, un de leurs rois.*

Cette sanglante défaite dut porter un coup terrible aux affaires des Gaulois, et fut suivie de la soumission des Boyens; mais les Insubriens n'avaient pas déposé les armes, les Romains durent donc en venir aux mains avec cette nation qui, seule, et après avoir perdu ses anciens alliés, put mettre encore sur pied 50,000 combattants, mais succomba dans une bataille livrée près de l'Adda.

Polybe accorde aux tribuns tout l'honneur de la victoire remportée par les Romains, *car le consul Flaminius ne paraît pas*, dit-il, *s'être conduit en habile homme* (1): question, au reste,

(1) Mêmes liv. et chap.

qui, purement relative au mérite ou au démérite des chefs, ne change rien aux résultats, et n'est pas même un juste sujet de consolation pour les vaincus.

Tant de malheurs successifs éprouvés par les Insubriens les disposèrent à demander la paix; mais, sur le refus qu'ils essuyèrent des consuls, M. Claudius-Marcellus et Cn. Cornelius, l'an de Rome 531, ils eurent recours aux Gésates, Gaulois transalpins habitant le long du Rhône, qui leur fournirent environ 30,000 hommes.

Avec ce secours et leurs propres forces, ils firent encore une campagne où, après de grandes défaites mêlées de quelques légers succès, ils virent leur capitale tomber au pouvoir des Romains.

C'est dans cette malheureuse campagne que Marcellus tua de sa propre main le roi Viridomare et remporta les dépouilles opimes. Polybe se tait sur cette circonstance qui est rapportée par Tite-Live (1) ainsi que par Plutarque (2) et

(1) *M. Claudius-Marcellus consul, occiso Insubrium Gallorum duce Viridomaro, optima spolia retulit. Ex epitome, lib. XX.*

(2) *Plut. in Marcello.* « *Ce fut*, dit Plutarque, *un effet admirable de la bonne fortune des Romains, que cette guerre celtique ne concourût pas avec celle des Carthaginois, et que les Gaulois, comme s'ils n'eussent voulu que succéder aux vaincus, fussent restés spectateurs équitables de la guerre que se fai-*

qui a été célébrée par le prince des poètes latins (1).

Une chose fort remarquable, c'est que l'époque où nous sommes est la première à laquelle des armées romaines aient franchi le Pô, fleuve si peu distant de cette même Rome, qui, moins de deux siècles après, dictait des lois à l'univers! Quel rapide accroissement et quel sujet de méditation! Revenons aux Insubriens.

Ils furent, dit Polybe, *chassés en peu de temps de tous les environs du Pô, à quelques endroits près, qui sont au pied des Alpes* (2).

C'est à cette époque qu'appartient, selon Tite-Live (3), la fondation de Plaisance et de Crémone, érigées en colonies romaines, l'une en-deçà et l'autre au-delà du Pô.

Milan avait été bâtie par les Insubriens, nation dont les débris vont reparaître encore, lorsqu'Annibal, franchissant les Alpes, viendra lutter avec la puissance romaine.

saient les deux partis, pour n'attaquer les vainqueurs que lorsqu'ils seraient débarrassés de tout autre soin.» (Traduction de Ricard).

(1).... *Aspice ut insignis spoliis Marcellus opimis*
Ingreditur, victorque viros supereminet omnes.
Virg. Æneid. Lib. VI.

(2) Polyb., liv. II, chap. VI.

(3) *Epitom. lib. XX. Coloniæ deductæ in agro de Gallis capto, Placentia et Cremona.*

CHAPITRE V (ou 5me époque).

Du rôle que jouèrent les Gaulois dans les campagnes d'Annibal, et de la part qu'ils prirent aux guerres de ce grand capitaine contre les Romains.

de Rome 535 à 551. Il n'entre pas dans notre sujet de décrire ces célèbres campagnes qu'on peut lire dans Polybe et Tite-Live, ou dans les auteurs tant anciens que modernes qui en ont parlé d'après eux. Nous n'écrivons pas l'histoire du grand Annibal qui serait, à elle seule, un très-long ouvrage, si l'on y appliquait les réflexions que comportent le génie, l'audace, les grandes actions et jusqu'aux fautes du héros. Notre tâche est beaucoup plus simple; elle ne consiste qu'à extraire d'un cadre fort vaste les parcelles qui en appartiennent à la *nation gauloise*, tant *cisalpine* que *transalpine*.

Nous venons de nommer la Gaule *transalpine*, et il le fallait, car elle devra figurer un instant dans nos récits, comme étant le point de passage choisi par Annibal pour se rendre

d'Espagne en Italie avec ses Carthaginois et ses Espagnols.

Les Gaulois, avec lesquels Annibal allait se trouver en contact, étaient donc de plusieurs classes; les *Transalpins* étaient sur sa route; les *Cisalpins* habitaient la partie de l'Italie contiguë à celle où il voulait porter la guerre (1).

Ces derniers, pour la plupart ennemis jurés de Rome, et spécialement les Boyens et Insubriens, attendaient avec empressement Annibal comme un allié ou même comme un libérateur; instruits de sa marche, et avant qu'il eût franchi les Alpes, ils avaient même repris l'offensive contre les Romains, afin de les occuper et de favoriser ainsi le passage du général carthaginois.

Quant aux Gaulois transalpins, jusqu'auxquels n'avaient pas encore pénétré les armes romaines, et pour qui la présence d'une armée étrangère, tout au moins incommode, pouvait de plus être fort inquiétante, Annibal ne négligea rien pour les rassurer et se les rendre favorables. L'argent ne fut donc pas épargné (2),

(1) Ces mots *Transalpins* et *Cisalpins* sont employés d'après leur acception *conventionelle et générique* : ils impliqueraient contradiction avec le point de départ pris de l'Ebre ou des Pyrénées.

(2) *Polyb., lib. III, cap. VIII.*

et des traités eurent lieu pour garantir les Gaulois de tous dommages ou pour en régler la réparation (1).

De cette manière, Annibal avança presque sans obstacles depuis les Pyrénées jusqu'au Rhône, qu'il jugea devoir passer *à quatre journées environ de son embouchure*. Cette distance, précisément énoncée par Polybe, fixe le passage d'Annibal entre Orange et Avignon. Ce fut là que le général carthaginois éprouva la première résistance sensible. Il n'avait pu négocier avec les Gaulois situés de l'autre côté du Rhône, et qui étaient d'ailleurs, sinon sous la domination, du moins sous l'influence de Marseille, et conséquemment des Romains avec lesquels cette colonie grecque avait formé et entretenu, depuis son origine, la plus étroite alliance.

L'on voit dans Polybe (2), Tite-Live (3) et autres historiens, comment Annibal sortit de cet embarras. Ayant affaire à une multitude d'ennemis en présence desquels il ne pouvait, sans témérité, tenter le passage du fleuve, il

(1) *Plutarc. de virtutibus mulierum, et Polyæn., lib. VII, cap. L.*

(2) Liv. II, chap. VIII, traduction de dom Thuillier.

(3) *Lib. XXI, cap. XXVII et seq.*

détache nuitamment une partie de son armée, fait remonter le Rhône à ce détachement qui traverse le fleuve à plusieurs lieues de distance, et vient fondre sur l'ennemi pris à dos, tandis qu'Annibal se montre en face et opère son passage.

Cette difficulté vaincue, il lui en restait beaucoup d'autres à surmonter; suivi d'une armée romaine qui s'était mise sur ses traces, il devait d'abord traverser tout le pays entre le Rhône et les Alpes; mais quelle route tint-il? *Plusieurs savants hommes le font marcher*, dit Folard (1), *les uns entre le Rhône et les Alpes jusqu'à Lyon, où ils lui font repasser ce fleuve pour entrer dans ce pays; ceux-ci entre le Rhône et la Saône, ce qui n'est pas concevable. Ce ne sont que conjectures et probabilités, et tous se trouvent presque également appuyés de preuves tirées de Polybe et de Tite-Live.*

Au milieu de ces divergences qu'il développe et discute, Folard donne son avis, qui est qu'Annibal dut laisser Grenoble à sa gauche et prendre la route qui *conduit du mont de Lens, du Lantaret et de Briançon au mont*

(1) En son Commentaire sur Polybe, édition in-4°, tom 4, p. 70 et suiv.

Genèvre (1). Nous invitons le lecteur à lire cette dissertation sur un sujet qui peut rester long-temps litigieux, sans nuire heureusement à l'intelligence des faits ultérieurs.

Annibal arrive au pied des Alpes, et éprouve là de grands obstacles. Harcelé par les Allobroges, il les bat en plusieurs rencontres. Il avait un plus redoutable ennemi, *la nature même*, c'est-à-dire, la saison, les chemins; il parvient néanmoins au sommet des Alpes avec une armée réduite à moins de moitié du nombre qu'elle offrait lors du départ, et presque totalement dénuée de bagages. De ce sommet, il aperçoit et fait voir à ses soldats ce pays où la victoire les attend; une telle perspective allége les difficultés de la descente; enfin il est en Italie.

Là, il semblait qu'il ne dût plus avoir à combattre que des Romains; cependant des Gaulois placés en première ligne et occupant le pays que nous appelons aujourd'hui *Piémont* (2), disputent le terrain et obligent Annibal à faire le siége de leur capitale, qui est prise d'assaut, et dont la garnison est passée au

(1) Folard, Commentaire sur Polybe, édition in-4°.
(2) *Taurini*, qu'il ne faut pas confondre avec les *Taurisques*.

fil de l'épée; mais ce sang gaulois est le dernier qui aura coulé comme ennemi de la cause carthaginoise.

Les Gaulois cisalpins ne pouvaient être ennemis d'Annibal, et même ils avaient assez manifesté leurs dispositions en sa faveur lorsqu'ils lui avaient député plusieurs de leurs princes et envoyé quelques renforts pour l'aider et le guider dans sa route (1); mais l'approche d'Annibal avait mis en mouvement les légions romaines, et les Gaulois, pressés ou menacés par ces légions, parurent éprouver un peu d'hésitation que les premiers succès d'Annibal dissipèrent aisément.

Il n'est pas inutile peut être de placer ici quelques mots sur l'état des forces d'Annibal, au moment où il entra dans l'Italie. C'est Polybe, historien reconnu véridique et presque contemporain, qui va nous en instruire : *Les fatigues*, dit-il, *qu'avaient essuyées les troupes d'Annibal à monter et à descendre par des chemins si difficiles, la disette de vivres, un délabrement affreux, les rendaient presque méconnaissables. Il y en avait même un grand nombre que la faim et les travaux continuels*

(1) V. Polybe, Tite-Live, etc.

avaient réduits au désespoir. On n'avait pu voiturer, entre des rochers, autant de vivres qu'il en fallait pour une armée aussi nombreuse, et la plupart de ceux qu'on y avait voiturés y étaient restés avec les bêtes de charge. Aussi, quoique Annibal, au sortir du Rhône, eût avec lui 38,000 *hommes de pied et plus de* 8,000 *chevaux; quand il eut passé les monts, il n'avait guère que la moitié de cette armée, et cette moitié était si changée par les travaux qu'elle avait essuyés, qu'on l'aurait prise pour une troupe de sauvages* (1).

Ainsi Annibal avait tout au plus 25 mille Numides et Espagnols; c'était un bien petit nombre de bras, mais ils étaient dirigés par une forte tête, et le général carthaginois avait sans doute l'espoir de recruter son armée chez les Gaulois de la Cisalpine.

Mais qu'est-ce qu'étaient alors ces peuples gaulois? Les Sénonais qui avaient jadis occupé la marche d'Ancône et le duché d'Urbin, n'existaient plus; il restait donc, dans les Alpes mêmes, les *Gésates;* un peu au-delà, les *Tauriniens* (Piémont); ensuite les *Insubriens* (le Milanais);

(1) Liv. III, chap. XII, traduction de dom Thuillier, tom. 4, page 91.

après ceux-ci, en avançant vers la mer Adriatique, les *Cénomans*, et enfin, au-delà du Pô, les *Boyens*, occupant une partie seulement de la Romagne. Des diverses nations gauloises composant la primitive émigration, celles-ci étaient à-peu-près les seules dont les noms rappelassent l'origine ; elles les avaient vraisemblablement communiqués, par confusion, aux autres détachements de la masse gauloise.

La terreur inspirée aux Gaulois par la prise de Turin, et la perspective d'un chef puissant et capable de tenir tête aux Romains, firent bientôt ranger, sous les drapeaux d'Annibal, non-seulement les Gaulois qui avaient à réparer des défaites, tels que les Boyens et Insubriens, mais ceux là même qui étaient depuis longtemps restés dans l'alliance des Romains, tels que les *Cénomans*.

Avec ses moyens propres, son génie sur-tout, et de tels auxiliaires, le général carthaginois se signala bientôt par d'étonnants succès, dont le combat du Tésin ne fut que le prélude.

Qui n'a ouï parler des batailles de la Trébie, de Thrasimène, de Cannes? Pendant trois ans, Annibal marche de victoire en victoire, et les Gaulois, formant la majeure partie de ses troupes, contribuent puissamment à ses succès.

A la Trébie, *la victoire d'Annibal fut complète*, dit Polybe (1), *et la perte peu considérable. Quelques Espagnols seulement et quelques Africains restèrent sur le champ de bataille; les Gaulois furent les plus maltraités.*

A Thrasymène, le consul Flaminius est tué par l'Insubrien Ducarius, qui se précipite au plus épais des troupes ennemies, pour venger sur ce consul les malheurs de sa patrie, et offre cette *victime aux mânes de ses concitoyens lâchement égorgés* (2).

A Cannes, la victoire coûte à Annibal 5500 hommes, et dans ce nombre se trouvaient 4000 Gaulois (3).

Peu de temps après, *un préteur envoyé dans la Gaule cisalpine y était tombé dans une embuscade, et son armée y avait été toute taillée en pièces par les Gaulois* (4).

Ainsi, présent ou absent, Annibal, par-tout où il y avait des Gaulois, trouvait des hommes combattant ou prêts à combattre pour sa cause, qui était devenue la leur; l'on aspirait à détruire l'ennemi commun.

(1) Liv. III, chap. XV, *in fine*, traduction de dom Thuillier.
(2) *Tite-Live, lib. XXII, cap. VI.*
(3) Polyb., liv. III, chap. XXIV.
(4) *Id. ibid.*

Cette noble entreprise ne réussit point. Après de grandes victoires vinrent les succès variés, et ensuite de grandes défaites. Les Romains s'étaient remis de leur terreur et Annibal avait trouvé dans Marcellus, surnommé l'*épée de Rome*, un adversaire qui n'était que trop digne de lui. Au surplus, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, on ne vit point les Gaulois abandonner Annibal, et si ce grand capitaine eût reçu de sa propre patrie autant de secours que lui en procurèrent ces fidèles alliés, l'issue de ce grand débat eût peut-être été fort différente; mais onze ans s'étaient écoulés depuis l'entrée d'Annibal en Italie, lorsqu'Asdrubal fut envoyé à son secours avec quelques troupes levées tant en Espagne que dans la Gaule transalpine : il n'était plus temps; les armes romaines avaient repris leur supériorité et le carthaginois Asdrubal ne parut que pour tomber sous les coups des consuls Claude Néron et Livius, avec la majeure partie de son armée à laquelle s'étaient joints beaucoup de Gaulois cisalpins. La déroute dut être affreuse si, comme le rapporte Tite-Live, le consul Livius, invité à faire marcher un corps de cavalerie, s'y refusa, afin qu'il restât quelques-uns de ces malheureux qui pussent *annoncer le carnage de leurs ca-*

marades et attester le courage des vainqueurs (1).

Polybe ne rapporte pas cette circonstance, mais il n'adoucit pas le tableau : *Les Romains*, dit-il, *après cette victoire, pillèrent le camp des ennemis. Quantité de Gaulois y étaient couchés sur la paille et y dormaient d'ivresse. Ils les égorgèrent comme des victimes. Ils assemblèrent aussi tous les prisonniers, et il en revint au trésor public plus de* 300 *talents. On compte qu'il resta sur le champ de bataille au moins* 10,000 *hommes, tant Carthaginois que Gaulois, et* 2000 *seulement de la part des Romains. Quelques-uns des principaux Carthaginois furent faits prisonniers ; tout le reste fut passé au fil de l'épée* (2).

Cette sanglante défaite porta le dernier coup aux affaires d'Annibal, pour lors retiré sur le territoire des Brutiens; il sut pourtant se défendre encore pendant quatre ans, après lesquels il dut repasser en Afrique, où le suivirent nombre de Liguriens et de Gaulois (3).

Ainsi, durant cette longue période de guerres, les armées d'Annibal furent le plus souvent,

(1) *Supersint*, inquit, *aliqui nuncii et hostium cladis et nostræ virtutis. Tit.-Liv., lib. XXVII, cap. XLIX.*

(2) Traduction de Polybe par D. Thuillier, liv. XI, chap. I.

(3) *Tit.-Liv., lib. XXX, cap. XXXIII.*

à proprement parler, moins des armées carthaginoises que des armées gauloises aux ordres d'un général carthaginois.

Ce qui est remarquable aussi, c'est l'extrême constance des Gaulois à soutenir le chef étranger dont ils avaient adopté le parti. La cause était commune, et les désastres d'Annibal durent accélérer la ruine des établissements gaulois en Italie. C'est ce qui ne manqua point d'arriver, comme on le verra dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI (ou 6me époque).

De l'extinction totale des établissements des Gaulois en Italie.

Ans de Rome 553 et suiv.

Annibal avait quitté l'Italie, mais il y avait laissé quelques Carthaginois propres à diriger les mouvements que pourraient faire les Gaulois, et prêts à se mettre à la tête des mécontents; Amilcar ne tarda pas à être leur chef.

Dans ce temps aussi, la guerre de Macédoine occupait les Romains, et les Gaulois cisalpins crurent ces circonstances favorables pour se relever de leurs longues calamités.

Rome à 561. Dernière et vaine tentative. Les Boyens, les Insubriens et les Cénomans prennent et dévastent Plaisance, font trembler Crémone et défont même Marcellus en Ligurie; mais ils ne tardent pas à être battus par le préteur Furius. Non découragés par ce mauvais succès, les Insubriens, unis aux habitants de Côme, en viennent de nouveau aux mains avec les Romains, et sont vaincus par Marcellus. De leur côté, les Boyens livrent une bataille où ils font des prodiges de valeur; la victoire reste long-temps incertaine, mais enfin elle se décide pour les Romains, et le carnage des Boyens vaincus est tel qu'il ne resta de cette nation, selon Tite-Live (1), que les *enfants et les vieillards*.

Tel est le succinct aperçu de ces dernières guerres, dont il faut lire les détails dans Tite-Live (2). Elles occupèrent l'espace de cinq à six ans, et finirent par la réduction du pays en colonies romaines.

Dès ce temps, c'est-à-dire, dès l'an 561 de Rome, il ne resta de Gaulois à ces belles et vastes contrées appelées *Gaule cisalpine*, que

(1) *Senes puerosque Boiis superesse.... Tit.-Liv., lib. XXVII, cap. XLIX.*

(2) *Lib. XXXI et seq. Nota :* L'on peut voir aussi Paul Orose, liv., IV, chap. XX.

le nom de leurs anciens habitants, qui durent se replier sur la terre natale de leurs aïeux.

Ans de Rome 567 à 570.

Tel était pourtant l'attrait qu'avait l'Italie pour les Gaulois et sur-tout pour la jeunesse de cette nation que, peu d'années après l'expulsion dont nous avons parlé, l'on vit une nouvelle émigration de Gaulois transalpins qui vinrent en grand nombre, mais sans commettre ni hostilités ni pillages, se fixer sur l'un des points de ce territoire.

Ils commençaient à y bâtir la ville d'Aquilée, lorsque le sénat romain, qui alors parlait et agissait en maître, leur enjoignit de retourner au-delà des Alpes, ce qui fut exécuté sans résistance, et valut au sénat des remercîments et des présents de la part des vieillards de la Gaule.

Ces vieillards, dit Tite-Live, *firent même d'obligeants reproches aux députés romains sur la trop grande douceur dont ils avaient usé en leur renvoyant impunis des hommes qui étaient partis sans l'agrément de leur nation, pour occuper un territoire qui appartenait au peuple romain, et bâtir une ville sur un sol étranger* (1). Voilà bien le langage de la faiblesse!

(1) *Senioreс eorum nimiam lenitatem pop. romani castigarunt, quòd eos homines qui gentis injussu profecti occupare*

Trois ans après cette époque, 3000 Gaulois transalpins avaient formé le projet de passer en Italie; ils avaient, cette fois, craint d'irriter le sénat de Rome en effectuant leur résolution sans son aveu. Ils lui demandèrent donc de leur assigner une résidence où ils vivraient en paix et sous l'empire des lois romaines, mais cette demande fut rejetée (2).

Débarrassés d'un voisinage qui leur avait causé de si vives et de si longues alarmes, les Romains ne voulaient pas s'y exposer de nouveau, et les Gaulois n'étaient pas assez forts pour ne consulter que leur volonté dans de telles entreprises.

Depuis cette époque, la Gaule cisalpine cessa d'être le théâtre d'aucune guerre importante jusqu'à celle des *Cimbres*, qui paraît appartenir en grande partie et plus spécialement au territoire *transalpin*.

Peu d'années après, l'on vit bien le consul Licinius Crassus se porter dans la Cisalpine, pour y réprimer quelques restes de bandes qui la dévastaient, mais cette opération militaire parut si peu grave, que le consul ayant osé

agrum imperii romani, et in alieno solo ædificare oppidum conati sunt, impunitos dimiserint. Tit.-Liv., lib. XXXIX, cap. LV.

(2) *Tit.-Liv., lib. XL, cap. LIII.*

demander les honneurs du triomphe, ils lui furent refusés, selon que nous l'apprend Cicéron, parce qu'il n'avait eu à combattre *aucun chef de quelque distinction* (1).

C'est ainsi qu'après quatre siècles dont la seconde moitié s'était passée en guerres presque continuelles, les Gaulois cisalpins, d'abord vainqueurs, vaincus ensuite, toujours courageux, mais mal dirigés, mal armés, et inférieurs à leurs ennemis, tant dans la tactique militaire que dans l'art d'administrer l'état, revinrent au point d'où leurs ancêtres étaient partis.

(1) *Nullo illustri neque certo duce. Cicer. lib. II, de Inventione.*

TROISIÈME PARTIE.

DES GAULOIS TRANS-RHÉNANS.

L'on doit se rappeler que la grande émigration gauloise, correspondant à l'an 163 de Rome, se divisait en deux branches; nous avons déjà parlé de l'une (celle qui avait passé en Italie), et nous avons brièvement exposé ses progrès, sa décadence et enfin son extinction.

Le moment est venu de parler de l'autre branche, c'est-à-dire, des Gaulois qui traversèrent le Rhin : c'étaient des Celtes voyageurs qui arrivaient chez des Celtes encore Nomades. Ceux-ci n'ayant pas de propriétés à défendre n'opposèrent vraisemblablement pas de résistance; des peuplades éparses ne pouvaient d'ailleurs rien contre des masses armées.

Nous allons voir ces masses ou les détachements qui s'en formeront, donner leurs noms aux pays qu'ils occuperont, ou modifier les leurs, en les combinant avec ceux de ces pays

nouvellement occupés. Quelques milliers de ces Gaulois (les Boyens) s'arrêteront en Germanie, et la *Bohême* recevra d'eux le nom qu'elle porte encore aujourd'hui (1); le plus grand nombre de ces émigrés se dirigera vers la Grèce; ils y essuyeront une grande défaite, après laquelle pourtant les uns fonderont de grands établissements dans l'Asie mineure et seront appelés *Gallo-Grecs*, tandis que les autres se replieront sur le Danube, et seront appelés *Scordisques*; mais n'anticipons point sur l'ordre des temps.

CHAPITRE PREMIER (OU 1re ÉPOQUE).

De l'établissement des Gaulois en Germanie et des positions qu'ils occupèrent dans ce pays.

Justin nous a appris, d'après Trogue-Pompée, que cette partie de l'émigration gauloise alla en *Pannonie* (2), ce qui dût être, puisqu'on la verra plus tard pénétrer en Illyrie et dans la Grèce; mais l'historien n'a pu ni voulu dire qu'elle se porta incontinent et tout d'une traite en ce

(1) *V. Tacit. Germania*, *XXVIII*... (*V. quoque Calepini liction.*, *vbo. Boii*).

(2) *Ut suprà*, *Justin. Hist.*, *lib. XXIV*, *cap. IV*.

pays, comme s'il eût été le but ou le terme marqué du voyage.

Les émigrants ne pouvaient s'être proposé un tel but; quittant leur pays, dont le sol était devenu insuffisant pour leurs besoins, ils en cherchaient un autre où ils pussent se nourrir plus facilement, et ils n'avaient très-vraisemblablement pas d'autre projet. Des *pâturages* pour les bestiaux, dont le lait et la chair leur servaient d'aliments, et la *chasse;* telles étaient leurs ressources; et tout pays qui les leur offrait devait leur suffire. Il est plus que probable qu'ils n'avaient jamais ouï parler de la Pannonie, qu'ils n'avaient aucune prédilection pour ce pays, et que, lorsqu'ils s'y arrêtèrent, ils habitaient déjà, depuis long-temps, quelques parties de la Germanie.

Au surplus, cette observation n'a pas pour objet de reprendre Justin; c'est un simple avertissement de ne point tirer de son texte des conséquences forcées, et de ne pas considérer l'arrivée en Pannonie comme contemporaine de l'émigration primitive, et ayant eu lieu en l'année même où le Rhin fut passé, ou peu après ce temps.

Les premières positions des émigrés furent dans le voisinage de la forêt Hercynie : *Ils allè-*

rent, dit César (1), *s'établir dans les contrées les plus fertiles de la Germanie, près de la forêt Hercynie, qui paraît avoir été de renommée, connue d'Erathostènes et de plusieurs autres Grecs, sous le nom d'Orcynie.*

Cette forêt, aujourd'hui *la Forêt-Noire*, dans la Souabe, est loin, sans doute, d'avoir toute l'étendue qu'elle avait autrefois, puisque sa dimension, en longueur seulement, comportait alors neuf jours de marche; mais elle devait être encore assez éloignée de la Hongrie. Ce ne sera donc qu'après plusieurs établissements antérieurs, de proche en proche, et toutefois à d'assez longs intervalles, que les Gaulois seront arrivés en Pannonie.

A quelles contrées de la mère-patrie ces émigrés appartenaient-ils? César (2) désigne les *Tectosages*; Strabon de même, en y ajoutant les *Trocmes* et les *Tolistoboges*, nations gauloises aussi, mais dont il avoue ne pouvoir indiquer l'ancienne position dans la Gaule (3).

(1) *Cæs., de Bell. Gall., liv. VI, cap. XXIV.*

(2) *Cæs., ibid.*

(3) *Quas ipsas* (Gentes), *quoque è Gallid migrasse cognatio cùm Tectosagibus indicat : quibus autem à locis profecti fuerint non habeo dicere, non enim accepimus hodiè vel intùs, vel extrà Alpes, vel in ipsis etiam Alpibus habitare. Strab., lib. IV.*

Strabon ne parle pas des Boyens, dont pourtant l'établissement en Germanie était attesté par leur nom même qu'ils avaient, selon Tacite, laissé à la Bohême. L'on voit aussi dans les mémoires de César que d'autres Boyens s'étaient établis sur le territoire Norien, après en avoir assiégé et pris la capitale (1). Ce sont ceux-ci, qui, rentrant dans la Gaule avec les Helvétiens, furent par lui placés dans le Bourbonnais.

Cette nation Boyenne se trouve par-tout; elle avait déjà fourni un grand nombre d'hommes à l'émigration en Italie; et si Strabon n'en fait pas mention comme ayant participé à l'émigration trans-rhénane, c'est que vraisemblablement il ne l'aura pas, en cette occasion, distinguée des Tectosages.

Ceux-ci, habitants du Haut-Languedoc, venaient des pays gaulois arrosés par la Garonne, et les Boyens, selon D. Bouquet (2), avant qu'ils émigrassent en Germanie, habitaient à l'embouchure de ce fleuve, dans le lieu où est encore aujourd'hui le champ des Boyens, vulgairement

(1) *Cæs. lib. I, cap. V, de Bell. Gall.*

(2) *Boii qui.... Priusquam in Germaniam migrarent, ad Garumnæ ostium habitabant, ubi etiam nunc est ager Boiorum, vulgò le* Pays de Buch... (Note de dom Bouquet au Recueil des Historiens des Gaules, tom. 1, pag. 212.)

appelé le *Pays de Buch*. Le voisinage des contrées conduit souvent à les confondre.

Si la mention spéciale des *Boyens* a été omise par Strabon, celle des *Trocmes* et des *Tolistoboges* l'a été par César, sans qu'on puisse néanmoins élever le moindre doute sur la coopération de ces deux peuples aux événements qui suivirent l'émigration trans-rhénane. Nous verrons en effet ces Trocmes et Tolistoboges tenir dans les affaires de la Gallo-Grèce, un rang égal à celui des Tectosages, bien que ces noms *Trocmes* et *Tolistoboges* ne semblassent empruntés d'aucun de ceux de l'ancienne Gaule et ne dérivassent peut-être que de ceux qu'avaient portés quelques-uns des chefs de l'émigration, ou de quelques expéditions postérieures.

Quoiqu'il en soit, et dans l'absence de cette extrême précision, qu'il est difficile d'atteindre et téméraire d'espérer en des choses si anciennes, on ne saurait douter que ces quatre peuples n'appartinssent aux provinces méridionales de la France actuelle.

Dans les récits qui suivront, et lorsque les émigrés auront franchi les limites de la Germanie, l'on ne verra plus les Boyens figurer sur la scène, ce qui s'explique sans beaucoup de difficulté.

En effet, il était dans l'ordre commun des arrangements humains, qu'une partie de l'émigration se contentât de sa position et ne voulût plus courir les aventures. C'est ce qui sera arrivé aux Boyens. Ils se plurent en Germanie et s'y *maintinrent jusqu'au temps de César, en grande réputation de justice et de valeur* (1); car c'est à eux qu'il faut appliquer ces expressions, bien que le texte les applique, par erreur sans doute, aux Tectosages, qui avaient notoirement quitté la Germanie, et que nous allons à chaque pas trouver en d'autres contrées.

Combien de temps s'écoula-t-il depuis la traversée du Rhin et avant qu'on arrivât en Pannonie? Combien de temps les Gaulois restèrent-ils établis sur le territoire pannonien avant de pénétrer plus loin? Cela s'opéra-t-il par une seule invasion, ou en plusieurs détachements? Aucune de ces circonstances n'est éclaircie ni révélée par l'histoire : une grande obscurité couvre les deux à trois siècles qui suivirent immédiatement la sortie de la Gaule. D'après les positions respectivement prises en terre étrangère, les Tectosages avaient à faire beaucoup plus de chemin que les Sénonais,

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XXIV.*

pour se trouver en contact avec un peuple qui transmît à l'histoire et ses faits et les leurs. Ceci explique comment les Gaulois émigrés sur le territoire germain, ne commencèrent à prendre dans l'histoire une place véritablement aperçue, que plus de soixante ans après que Rome eût été prise par leurs compatriotes cisalpins.

L'époque qui va suivre nous offrira un peu plus de clarté.

CHAPITRE II (ou 2me époque).

Des Gaulois sortis de la Germanie, jusqu'à leur déroute devant Delphes.

An de Rome 427. Les Gaulois avaient, au temps d'Alexandre-le-Grand, poussé leurs établissements jusqu'en Illyrie. C'est ce qui se déduit clairement d'un passage de Diodore de Sicile, où, parlant des peuples qui députèrent à ce conquérant, il cite les Thraces et *leurs voisins les Galates, dont la nation commença alors, pour la première fois, à être connue des Grecs* (1).

C'est dans cette circonstance, qu'interrogés par le conquérant sur ce qu'ils redoutaient le

(1) *Venerunt... Thracumque gentes et his finitimi Galatæ, quorum gens tunc primùm innotescere Græcis cœpit. Diod. Sicul., lib. XVII.*

plus, ils firent cette singulière réponse, rapportée par Strabon (1), *qu'ils ne craignaient rien que la chute du ciel.*

Cette époque se réfère à l'an 427 de Rome; l'on voit que dès ce temps les Galates n'étaient pas et sur-tout ne se croyaient pas un peuple sans importance.

Peu d'années après, dans les guerres qui eurent lieu pour la succession d'Alexandre, ils servirent dans les armées d'Antigone contre Antipater; c'est ce qu'on lit dans Polyen (2).

de Rome 473. Cependant ce ne fut qu'en l'an 473 de Rome que ces Gaulois ou Galates (3) prirent dans l'histoire un rang bien déterminé et parurent sur la scène politique, non plus comme de simples stipendiaires, mais comme nation aspirant à des conquêtes.

On les vit alors, sous la conduite de Belgius,

(1) *Nihil sanè, nisi fortè cœli casu obruerentur. Strab., lib. VII.*

(2) Polyœn., stratag., liv. IV.

(3) Il convient de se rappeler que les expressions *Galli et Galatæ* (Gaulois et Galates) étaient parfaitement synonimes; que tel écrivain se servait toujours du mot *Galli*, comme tel autre du mot *Galatæ*, chacun selon son habitude, l'un de ces mots ne s'appliquant pas plus spécialement que l'autre aux Gaulois d'Asie ou d'Europe; et les Grecs n'ayant même que le mot Γαλατας, qu'ils appliquaient aux Gaulois cisalpins et transalpins, comme à ceux d'Asie.

fondre sur la Macédoine, vaincre et tuer son roi Ptolemée-Ceraunus, et se rendre maîtres de ce pays; mais de grands revers devaient suivre de bien près de si grands succès.

Un second Brennus, descendant ou non de celui qui, cent-dix ans auparavant, avait pris Rome, veut envahir la Grèce et s'emparer des trésors que renferme le temple de Delphes. Il éprouve une déroute complète.

Ces deux grands événements sont racontés avec plus ou moins de détails, et comme on peut bien le présumer, avec quelques variantes aussi, mais de peu d'importance, par tous les anciens historiens (1). Le merveilleux tient une grande place dans leurs récits. Tous les fléaux de la nature, la neige, la grêle, le tonnerre viennent accabler les Gaulois; les Dieux, en un mot, semblent combattre pour les Delphiens, et une innombrable quantité de Galates sont écrasés plutôt par les éléments que par le fer ennemi.

Les idées religieuses eurent beaucoup de part, sans doute, à la composition de ce tableau; l'on voulait montrer à la multitude les Gaulois frappés de la colère céleste, en puni-

(1) *Diod. Sic., lib. XXII. — Pausan., lib. I. — Just., lib. XXIV, cap. III et seq. — Memnon., cap. XV.*

tion de leur conduite sacrilége; mais, en faisant une suffisante part à l'exagération qu'on peut justement soupçonner, il ne reste pas moins pour constant que les Gaulois furent vaincus et que le temple fut préservé du pillage.

Si l'on pouvait ajouter foi à ce que rapporte Diodore de Sicile, les Gaulois auraient été si complétement détruits, qu'il n'en serait pas resté un seul qui eût pu regagner ses foyers (1).

Cependant nous verrons plus tard les Romains aux prises avec les Gaulois *Scordisques* qu'Athénée appelle *Cordistes* (2), et qu'il nous apprend être un reste de Gaulois échappés au désastre de Delphes (3). Quelque sanglante que puisse être une défaite, l'*extermination complète d'une grande armée* est dans le rang des choses, sinon impossibles, du moins bien rares.

Les débris de celle-ci se replièrent vers l'embouchure du Danube, où ils se recrutèrent vraisemblablement de gens perdus et désespérés comme eux; mais laissons-les quelque temps,

(1) *Ita ut nec unus superesset qui domum rediret. Diod. Sic., lib. XXII.*

(2) Ces petites variantes dans les noms se rencontrent à chaque pas; il faut bien se garder d'y attacher trop d'importance.

(3) *Cordistæ... Istro vicini... Sunt autem ii populi, reliquiæ Gallorum, qui Brenni ductu, oraculum delphicum armis tentarunt. Ath., lib. VI.*

pour nous occuper d'autres Gaulois restés près des lieux qui avaient été le théâtre de ce grand désastre.

CHAPITRE III (OU 3me ÉPOQUE.)

Des commencements de la Gallo-Grèce.

Il paraît qu'antérieurement à l'expédition de Delphes, il s'était élevé entre les Gaulois, alors réunis sous les mêmes enseignes, une telle mésintelligence, qu'ils durent se séparer en deux corps, dont l'un très-nombreux avait suivi Brennus dans sa malheureuse entreprise, tandis qu'un autre corps, au nombre de vingt mille hommes seulement, était resté ou avait passé en Thrace, sous le commandement de Léonorius et Lutatius.

C'est ce que nous apprend Tite-Live (1), dont le témoignage est d'accord sur les circonstances principales avec celui de Polybe. Celui-ci, à la vérité, ne désigne qu'un chef au lieu de deux, et le nomme *Comontorius*, mais l'important reste; c'est, après l'affaire de Delphes, le main-

(1) *Tit.-Liv., lib. XLIII., cap. XVI.*

tien d'une seconde armée gauloise en Thrace. Malgré la défaite de leurs compatriotes et de leurs primitifs compagnons, le découragement ne s'était pas emparé de ces Gaulois qui bientôt furent vainqueurs eux-mêmes.

Les Gaulois, dit Polybe, *s'étaient établis près de Bysance; ayant ensuite vaincu les Thraces et fondé le royaume de Tule, ils réduisirent Bysance aux dernières extrémités* (1).

En effet, les Bysantins ne tardèrent point à devenir leurs tributaires, mais le nouvel établissement des Gaulois, en ce petit pays de Tule (ou Tyle), qui n'a pas même mérité des autres historiens de l'antiquité qu'ils en fissent mention, ne pouvait suffire à l'active ambition de ses nouveaux habitants. Aussi s'empressèrent-ils de chercher un autre établissement.

de Rome ou 475. L'occasion s'en présenta bientôt et leur fut offerte par des guerres survenues en Bithynie entre deux rois qui s'y disputaient le pouvoir. C'est Tite-Live qui va nous raconter la chose : *Les Gaulois*, dit-il, *se réunissent et vont au secours de Nycomède, roi de Bithynie, qui*

(1) *Circà Bysantium sedes posuerunt, deindè Thracibus devictis ac regni sui sede Tulæ institutâ, ultimum Bysantiis periculum creaverunt. Polyb., lib. IV.* (Version latine jointe au texte dans le Recueil des Hist. des Gaules.)

était en guerre avec Zybée, maître d'une partie de ce pays. Au moyen de ce secours, Zybée fut vaincu et toute la Bithynie se soumit à Nicomède. Partant de ce point, les Gaulois s'avancèrent dans l'Asie. Sur 20,000 *hommes dont se composait leur nombre, il n'y en avait pas au-delà de* 10,000 *qui fussent armés; cependant telle fut la terreur qu'ils répandirent chez toutes les nations situées en-deçà du mont Taurus, qu'elles s'empressèrent de se soumettre à eux, les plus éloignées comme les plus proches, et celles où ils n'étaient pas allés, comme celles où ils avaient porté leurs pas* (1).

A la faveur de ces premiers succès, la puissance gauloise s'éleva rapidement dans ces contrées. *Il n'était*, dit Justin, *aucun roi de l'orient, qui fît la guerre sans avoir une armée de Gaulois à sa solde, et il n'en était aucun qui, chassé de ses états, eût recours à d'autres qu'aux Gaulois; car telle était la terreur de leur nom, et l'opinion qu'on avait du bonheur de leurs armes, que nul ne croyait pouvoir, sans le courage de cette nation, conserver sa puissance, ou la recouvrer, s'il l'avait perdue* (2).

(1) *Tit.-Liv., lib. XXXVIII, cap. XVI.*

(2) *Neque reges orientis sine mercenariorum Gallorum exercitu ulla bella gesserunt, neque pulsi regno ad alios quam ad*

Pour pourvoir à toutes les demandes de secours qui leur étaient faites, ces Gaulois, dont le nombre était si faible, peu d'années auparavant, avaient très-vraisemblablement reçu de fréquents renforts de la mère-patrie; la population superflue de celle-ci allait chaque année grossir les bataillons de ces colonies gauloises disséminées de toutes parts, et qui, toujours en guerre, devaient annuellement perdre beaucoup d'hommes.

Ce fut vers ce temps que ces Gaulois, alors établis dans l'Asie mineure, et possédant en ce pays d'importantes places, telles que celles d'Ancyre, Tabie et Pessinonte (1), commencèrent à être appelés *Gallo-Grecs* : Calepin en donne une raison fort plausible : *C'est*, dit-il, *que le roi de Bithynie ayant appelé à son secours et les Gaulois et les Grecs qui occupèrent ainsi une partie de son royaume, le nom de*

Gallos confugerunt. Tantus terror gallici nominis et armorum invicta felicitas erat, ut aliter neque majestatem suam tutam neque amissam recuperare se posse sinè gallicâ virtute arbitrarentur. Justin. lib., XXV, cap. III.

(1) Ils furent les fondateurs de ces villes : *Urbes etiam condiderunt, Trogmi* Ancyram ; *Tolistobogi* Tabiam ; *Tectosages* Pessinuntem. *Memnon. Hist. cap. XXII.*

Voici la variante de Pline. *Oppida Tectosagum Ancyra ; Trocmorum Tavium ; Tolistobogorum Pesinus, lib. V.*

Gallo-Grecs se forma de ce mélange des deux peuples (1).

Ils conservèrent néanmoins aussi le nom de Gaulois ou Galates, comme le remarquent Strabon et Sextus-Rufus (2).

Quant au territoire qu'occupaient dans l'Asie mineure ces Gallo-Grecs ou Galates, il nous est indiqué par Strabon, qui donne pour confins aux Trocmes, le Pont et la Cappadoce; aux Tectosages, la grande Phrygie; aux Tolistoboges la Bithynie et la Phrygie (3).

Voyons maintenant les principaux événements qui suivirent cet établissement.

CHAPITRE IV (ou 4me époque).

Des diverses guerres où figurèrent les Gallo-Grecs, jusqu'à celle où ils furent vaincus par Prusias.

L'on trouve dans Justin que les armes des Gallo-Grecs reçurent quelqu'échec dans des dé-

(1) *Dict. Calep., vbo. Galatæ.*

(2) *Eam terram quæ Galatia et Gallo-Græcia dicitur. Strab., lib. IV. Gallo-Græciam, id est Galatiam; sunt enim, ut nomen sonat, è Gallis Galatæ. Sext. Ruf.*

(3) *Trocmi Ponto et Cappadociæ confinia possident.... Tecto-*

mêlés avec Antigone-Gonatas, environ l'an 480 ou 482 de Rome.

Lucien (1) parle aussi d'un avantage qu'Antiochus-Soter aurait remporté sur eux dans le même temps, ou un peu auparavant, car il n'est pas aisé d'en saisir la date avec précision.

Ces échecs firent vraisemblablement sentir aux Gallo-Grecs le besoin d'un peu de repos; en effet, on ne les voit reprendre les armes que trente ans après, dans la guerre d'Antiochus-Hiérax contre le roi d'Égypte Ptolémée-Evergète, fils de Philadelphe.

de Rome 510. Ils combattaient comme auxiliaires du premier, et *ce fut*, dit Justin, *par leur courage qu'Antiochus resta vainqueur* (2), mais bientôt ces Gaulois se tournèrent contre Antiochus lui-même, qui, prévoyant les dangers que lui ferait courir une telle guerre, acheta la paix à prix d'or, et contracta alliance avec les mêmes hommes qui, peu de temps auparavant, n'étaient que des mercenaires à sa solde.

Les Gallo-Grecs voyaient donc leur secours

sagum regio magnam Phrygiam attingit.. Tolistobogii contermini sunt Bithyniæ et Phrygiæ. Strab., lib. XII.

(1) *Lucian. in Zeuxide vel Antiocho.*

(2) *In eo prælio virtute Gallorum victor quidem Antiochus fuit. Justin., lib. XXVIII, cap. II.*

et leur amitié recherchés par les rois des pays voisins; et, plus d'une fois, ils furent arbitres des différents qui s'élevaient entre ces rois.

Dans la guerre de Prusias et des Bysantins, Cavarus, roi des Gaulois vint à Bysance, dit Polybe (1), *et souhaitant que cette guerre fût terminée, employa sa médiation avec tant de zèle, qu'enfin Prusias et les Bysantins consentirent à un accommodement.*

Souvent aussi l'on vit les Gallo-Grecs servir sous des enseignes respectivement ennemies : à la bataille d'Apollonie, entre Antiochus et Molon, il y avait des Gaulois dans l'une et l'autre armées (2).

An de Rome 538.

Comme soldats mercenaires, ces Gaulois ou Galates n'étaient pas toujours faciles à conduire : Polybe en cite un exemple pris dans la guerre où le roi de Pergame Attale les employa contre Achéus.

Pendant qu'Attale campait sur le Mégiste, dit Polybe, *il arriva une éclipse de lune, et les*

(1) Histoire de Polybe, traduction de dom Thuillier, liv. IV, chap. XII.

(2) V. Polybe, liv. V, chap. XII. Ce qui a donné lieu à cette remarque de dom Bouquet, qu'alors les Gaulois d'Asie louaient indistinctement leurs services aux deux parties belligérantes, comme le font aujourd'hui les Suisses. *Quod hodièque faciunt Helvetii :* Rec. des anc. Hist., tom. 1, pag. 296.

Gaulois qui depuis long-temps se lassaient d'une route pénible, parce que leurs femmes et leurs enfants les suivent à la guerre dans des chars, prirent cette éclipse pour un augure qui ne leur permettait pas d'aller plus loin. Attalus n'en tirait aucun service; mais leurs campements séparés, leur désobéissance et leur orgueil ne laissaient pas de le jeter dans un très-grand embarras. D'un autre côté, il craignait que, se joignant à Achée, ils ne se jetassent sur les terres de sa domination, et de l'autre il ne voulait pas se perdre de réputation, en faisant égorger des soldats, qui, par affection pour lui, l'avaient suivi jusqu'en Asie. Il se servit donc du prétexte qu'ils lui donnaient, et leur promit de les ramener où il les avait pris; de leur donner un terrain commode pour s'y établir, et que toutes les fois, dans la suite, qu'ils lui demanderaient des choses qu'il serait juste de leur accorder, ils le trouveraient toujours disposé à les obliger: il les fit conduire en effet à l'Hellespont (1).

Mais pouvaient-ils y rester long-temps sans que leur humeur guerrière vînt fatiguer les habitants de ces contrées? C'est Polybe encore qui nous instruira des suites de cette transla-

(1) Histoire de Polybe, traduction de dom Thuillier, liv. V, ch. XVI, *in fine*.

tion : *Ces Gaulois*, dit-il, *ayant quitté ce roi*, (*Attale*,) *pour les raisons que nous avons rapportées, et ayant fait des ravages horribles dans les villes de l'Hellespont et assiégé les Iliens, les Alexandrins dans la Troade les défirent courageusement; Thémistas, à la tête de 4000 hommes, leur fit lever le siége d'Ilium, leur coupa les vivres, renversa tous leur projets et les chassa enfin de toute la Troade. Les Gaulois se jetèrent dans Arysbe, ville de l'Abydène, et se disposèrent à entrer de force dans les villes du pays : Prusias vint à eux, leur donna bataille : tout ce qu'il y avait de soldats fut taillé en pièces; les enfants et les femmes furent égorgés dans le camp, et les équipages furent abandonnés aux vainqueurs. Par là, il délivra d'une grande crainte les villes de l'Hellespont et apprit aux barbares de l'Europe à ne point hasarder si facilement de passer en Asie* ( ).

(1) V. la même traduction, liv. V, chap. XXI, *in fine*. Le *Prusias* dont il est ici fait mention, est celui chez lequel Annibal se réfugia une vingtaine d'années plus tard. Tite-Live, liv. XXXVIII, chap. XVI, rapporte, sans lui assigner de date, une grande victoire qui aurait été remportée sur les Gaulois par Attale, père du roi Eumènes; et il ne dit pas un mot de celle de Prusias : n'a-t-il pas confondu l'un de ces princes avec l'autre? Cela est fort probable; Polybe, qui était le contemporain des deux et qui écrivait près de cent cinquante ans avant Tite-Live, est plus croyable que ce dernier; il nous apprend comment Attale se dé-

Ce récit d'un historien véridique et presque contemporain, ne laisse pas de doute que les Galates n'eussent fait, dans cette campagne, d'immenses pertes, et ce qui suivit le confirme; car, depuis cette époque, il s'écoula environ vingt-cinq ans sans qu'on les vît sur aucun champ de bataille; ils n'y reparurent que pour prendre part, comme auxiliaires du roi de Syrie, à la guerre qui s'éleva entre ce prince et les Romains, et, bientôt après, ils eurent à défendre leurs propres foyers contre ces redoutables Romains eux-mêmes, que des succès toujours croissants avaient déjà rendus maîtres d'une partie de l'Asie mineure.

CHAPITRE V.

Depuis la guerre d'Antiochus jusqu'à la fin des guerres de Mithridate.

a de Rome 563. Les Romains venaient de terminer victorieusement leur guerre avec Antiochus, surnommé

barrassa des Gaulois; ce fut par un accommodement, et non par une victoire. La défaite des Gaulois suivit de près, mais elle fut l'ouvrage de Prusias.

le grand, dans les armées duquel les Galates avaient servi comme auxiliaires.

Les secours que ces Gaulois avaient procurés à Antiochus, leur devinrent funestes, bien moins encore par les pertes qu'ils avaient faites dans le combat où avait succombé le roi de Syrie, que par la guerre dont leur propre pays devint, immédiatement après, le théâtre.

Le consul Manlius, après avoir passé la revue de l'armée et assemblé les soldats, *loua*, dit Tite-Live, *le courage avec lequel ils avaient, dans un seul combat, écrasé toutes les forces d'Antiochus, et les exhorta à se préparer à une nouvelle guerre contre les Gaulois, qui avaient secouru ce prince, nation dont le caractère était si indomptable, qu'ils auraient vainement repoussé Antiochus au-delà du mont Taurus, s'ils n'exterminaient les Gaulois* (1).

Les Romains se dirigèrent donc sur la Gallo-Grèce, et après s'être emparé de plusieurs villes dépendantes ou tributaires de la Galatie, ils parvinrent au quartier des Tolistoboges : ces Gaulois surpris de l'approche des Romains s'étaient réfugiés sur le mont Olympe (2) avec les

(1) *V. Tit.-Liv., lib. XXXVIII, cap. XII.*

(2) Il y avait quatre montagnes de ce nom (V. Calepin *v^o Olympus*) : la première était située entre la Thessalie et la Macédoine ;

Trocmes; et, tant les uns que les autres, avaient laissé leurs femmes et leurs enfants sous la garde et protection des Tectosages, placés eux-mêmes à quelque distance de là, aussi sur des montagnes.

Une première bataille s'engage : les Tolistoboges et les Trocmes opposent une résistance que la nature de leurs armes rend inutile; on leur tue beaucoup de monde et on leur fait 40,000 prisonniers.

Il restait à combattre les Tectosages, mais découragés et à demi-vaincus par la déroute de leurs compatriotes, ils cédèrent au premier choc des Romains et prirent la fuite : on les poursuivit et ils ne perdirent que 8000 hommes, tous les autres ayant passé le fleuve Halys avant l'arrivée des vainqueurs vers ce fleuve.

L'on peut lire dans Tite-Live (1) tous les détails de ces deux batailles, qui valurent à Manlius les honneurs d'un triomphe éclatant. D'autres

c'est celle-là dont les poètes ont fait le séjour des dieux : la deuxième en Mydie, la troisième en Éthiopie; enfin, la quatrième en Gallo-Grèce : c'est de cette dernière qu'il s'agit; elle appartient à la Bithynie, selon l'atlas d'Anacharsis. (V. cet atlas joint à l'ouvrage de Barthelemi.)

(1) *Tit.-Liv., lib. XXXVIII, cap. XII, XV, XVI et seq.*

historiens en ont parlé aussi (1), mais avec beaucoup moins d'étendue.

Ces mauvais succès essuyés par les Gallo-Grecs, dans leurs premiers combats avec les Romains, portèrent une rude atteinte à l'opinion qui, jusques-là leur avait été si utile pour étendre leur pouvoir dans ces contrées. Les ville de la Gallo-Grèce parcourues par Manlius, avant qu'il fût parvenu au territoire proprement dit des *Tolistoboges*, des *Trocmes* et des *Tectosages*, ne rentrèrent point sous leur domination, et les vaincus se trouvèrent trop heureux de recevoir la paix que le vainqueur voulut bien leur accorder (2).

Ans de Rome 582 à 585.

Manlius fut donc, à l'égard des Gallo-Grecs, ce qu'avait été Marcellus à l'égard des Gaulois cisalpins : ni l'un ni l'autre de ces consuls, n'opérèrent la destruction complète de leurs ennemis, mais ils la préparèrent, et depuis lors, il n'y eut que décadence pour l'une comme pour l'autre de ces nations.

La guerre de Persée contre les Romains n'eut pas un résultat propre à relever les affaires des

(1) Notamment *Sextus-Rufus*, *Brev. rer. gest. pop. rom.* — *Florus*, *lib. II*, *Bell. gallo-græc.* — *Aurelius-Victor*, *de Vir. illust.*, *cap. LV*. — *Paul Orose*, *lib. IV*, *cap. XX*, *etc.*

(2) *In perpetuam se pacem dediderunt*, *ait Florus*, *loc. dict.*

Gallo-Grecs. Rome, alors au comble de la gloire et de sa puissance, victorieuse des Étoliens et des rois de Macédoine, comme elle l'avait été des rois de Syrie, jouissait, en Grèce et dans l'Asie mineure, d'une autorité presque sans bornes.

de Rome 585 et 587. Cependant les Gaulois osèrent ravager le territoire du roi de Pergame, allié de cette fière république (1), mais, sur les plaintes qui en furent portées au sénat, ils durent députer à Rome, et le sénat les laissa dans la jouissance de leurs lois et coutumes, pourvu qu'ils se renfermassent dans leur propre territoire et n'en sortissent point en armes (2).

Cette circonscription devait être pénible pour des hommes aussi habitués à la guerre, et qui se souvenaient d'avoir eu pour tributaires la plupart des peuples situés en-deçà du mont Taurus. Réduits à la Galatie, ils étaient bornés à l'orient, par la Cappadoce et le fleuve Halys; à l'occident, par la Bithynie; au midi, par la Pam-

(1) V. le n° 93 des ambassades extraites de Polybe, par ordre de Constantin Porphyro-Genète, soit dans la traduction de D. Thuillier, soit dans le Recueil de D. Bouquet, *ex excerptis legationibus*.

(2) *Legatis quos miserant Galli qui sunt in Asiâ, permiserunt patres ut suis legibus uterentur, si modo intrà habitationes proprias se continerent et extrà fines suos armati non prodirent. N. CIII ex excerptis legationibus Polyb.*

phylie, et au septentrion par le Pont-Euxin (1).

Il paraît toutefois qu'ils se tinrent à-peu-près tranquilles dans ces limites, durant un assez grand nombre d'années, puisque l'histoire ne fait plus mention d'eux depuis la fin du 6me siècle de Rome jusqu'au temps ou aux guerres de Mithridate.

Ans de Rome 664 et suiv.

Il ne saurait entrer dans le plan de cet abrégé de donner le détail de ces guerres; on se bornera seulement à indiquer la petite part que les Gaulois ou Galates purent y avoir; le surplus sortirait de notre sujet (2).

Dans la longue et terrible lutte qui s'engagea entre Rome et Mithridate, il était impossible aux faibles habitants de la Galatie, pressés entre ces deux colosses, de ne pas servir l'un ou l'autre, de gré ou de force.

Mithridate fut celui des deux qui leur demanda le premier de venir à son secours : (3),

(1) Ces confins sont ceux qu'indique Calepin en son dictionnaire, vbo. *Galatia*.

(2) Ceux qui désireraient étudier l'ensemble de ces guerres célèbres, devront consulter les anciens historiens, notamment Appien (*de Bellis Mithridaticis*). Le continuateur de Rollin, tom. 12 et suivants de son Histoire romaine, a très-bien rassemblé aussi tout ce que ces guerres offrent d'intéressant.

(3) *Mithridates intelligens quantum bellum suscitaret, legatos ad Cimbros, alios ad Gallos-Græcos auxilium petitum mittit. Justin, lib. XXXVIII.*

sa demande était appuyée par ses armes; et maître d'un état puissant, il avait déjà attiré sous ses drapeaux tous les peuples voisins de la Gallo-Grèce, lorsque les Gaulois entrèrent dans cette coalition (1)

Victorieux au début de ses campagnes, Mithridate ne déploya son caractère soupçonneux et défiant qu'à l'approche de Sylla, et lorsque la fortune sembla lui retirer ses faveurs, ou du moins les balancer; *d'abord*, dit Appien, *Mithridate fit mettre à mort, avec leurs femmes et leurs enfants, les Tétrarques Gallo-Grecs qui étaient auprès de lui, tant ceux qui s'y trouvaient comme amis que les insoumis; de tous ces Tétrarques, trois seulement échappèrent par la fuite : il tendit des embûches aux uns, tandis qu'en une seule nuit, il se défit des autres dans un festin, craignant qu'aucun ne lui restât fidèle lorsque Sylla arriverait. Il confisqua leurs biens, plaça des garnisons dans leurs villes, et donna à Eumachus le gouvernement de toute cette nation en qualité de Satrape; bientôt après, les seuls Tétrarques qui se fussent soustraits par la fuite, ayant rassemblé une troupe de leurs*

(1) *Mithridates cum Gallis inivit amicitiam. App. de Bellis Mithridat.*

clients, chassèrent de la Gallo-Grèce ce gouverneur avec ses garnisons (1).

La haine que Mithridate s'était attirée de la part des Galates, engagea ceux-ci dans toutes les guerres dirigées contre lui et où ils pouvaient espérer de tirer vengeance de sa cruauté. Environ douze ans après cette horrible violation de l'hospitalité, Déjotare, l'un des trois Tétrarques échappés aux embûches de Mithridate, détruisit les préfets ou lieutenants du roi de Pont dans la Phrygie même, où ils avaient reporté la guerre (2).

Appien donne quelques développements à cette affaire, et nous apprend qu'*Eumachus, l'un des généraux de Mithridate, infestant la Phrygie par ses courses, y avait tué grand*

(1) *Ac primùm Mithridates Gallo-Græcorum Tetrarchas et quos circà se habebat in amicorum cohorte et qui nondùm erant subditi, omnes necavit cum liberis et uxoribus, exceptis tribus fugâ servatis. Horum alios insidiis oppressit, alios unâ nocte peremit in convivio, putans neminem eorum in fide permansurum, si Sylla venerit : confiscatisque bonis eorum, in civitates induxit præsidia et genti Satrapam Eumachum imposuit. Eum mox Tetrarchæ qui evaserant, collectâ ex agris manu clientium, ejecerunt cum suis præsidiis è Gallo-Græciâ. Appian., de Bellis Mithrid.*

(2) *Dejotarus Gallo-Græciæ Tetrarches præfectos Mithridatis bellum in Phrygiam moventes cecidit. Tit.-Liv., ex Epito., lib. XCIV.*

nombre de Romains avec leurs femmes et leurs enfants, et soumis tant la Pisidie et l'Isaurie que la Cilicie, jusqu'au moment où Déjotare l'un des Tétrarques de la Gallo-Grèce attaqua cet homme féroce et le repoussa, après avoir fait un grand carnage de ses troupes (1).

Ce service rendu aux Romains ne resta pas sans récompense. A la fin de la troisième guerre, Pompée divisa la Gallo-Grèce en quatre Tétrarchies (2), et donna la plus grande à Déjotare, en même temps qu'il le fit roi de la petite Arménie (3).

Observons, en passant, que le mot *Tétrarque* en grec, Τετραρχης, signifiant *celui qui règne sur la quatrième partie d'un pays*, avait été fort improprement employé depuis que, par altération sans doute de la primitive distribution, le nombre des Tétrarques s'était élevé à plus de *quatre*: à l'époque dont nous parlons, cette dé-

(1) *Eumachus, Mithridatis dux, incursionibus infestans Phrygiam, multos romanos interfecit, cum liberis et conjugibus, Pisidas ac Isauros subigens et Ciliciam, donec Dejotarus, unus è Tetrarchis Gallo-Græciæ, illum ferocientem assecutus, repressit cùm magnâ clade hostium. Appian. de bell. Mithrid.*

(2) *Gallo-Græciam quoquè divisit Pompeïus Tetrarchis quatuor. Appian., de bell. Mithrid.*

(3) *Cicero. Orat. pro rege Dejotaro.*

nomination reprit toute sa justesse, que de rechef elle perdit plus tard, quand elle fut étendue à toute la Gallo-Grèce, puisque le chef unique de ce pays était exactement un *monarque* (1) et non un *tétrarque;* mais après cette observation qui ne tend qu'à prévenir toute confusion naissante d'un désaccord apparent entre le *mot* et la *chose*, revenons aux guerres de Mithridate. Elles durèrent près de trente ans, pendant lesquels on voit les Gaulois d'Asie presque toujours liés d'intérêt et de fortune avec les Romains : ce qui pourtant ne signifie pas qu'aucun individu de cette nation n'eût embrassé la cause de Mithridate. Il était rare, comme nous l'avons déjà remarqué, que de grandes guerres s'élevassent dans le voisinage des Galates, sans que l'on vît de ceux-ci sous les enseignes des deux nations belligérantes (2). Il ne faut donc pas s'étonner s'il y eut quelques Gaulois ou Galates dans l'armée de Mithridate.

Ce fut un gaulois appelé *Bitœtus*, l'un des officiers de Mithridate, qui, sur la prière de ce

(1) Autre mot dérivé du grec, signifiant *le gouvernement d'un seul.*

(2) A-peu-près comme il se pratique chez les Suisses d'aujourd'hui.

monarque, lui rendit le service de le tuer, pour qu'il ne fût pas *traîné en triomphe lui, qui, pendant si long-temps avait été à la tête d'un si grand empire* (1).

Nous voici arrivés vers la fin du 7me siècle de Rome.

Quelle était alors la position des Galates ou des Gaulois d'Asie? s'ils n'étaient pas chassés de leur territoire, comme leurs compatriotes les Gaulois cisalpins l'avaient été de l'Italie; si même ils semblaient jouir d'une sorte de protection de la part des Romains, c'était de celle qu'un maître accorde à ses sujets. La Gallo-Grèce n'était pas encore, il est vrai, réduite à la condition de province romaine; elle ne le fut, d'une manière formelle, que sous Auguste; mais était-ce réellement un état indépendant que celui dont les chefs, de quelque nom qu'ils fussent décorés, n'étaient, à proprement parler, que des préfets de Rome?

L'opinion que s'en formaient les Romains est bien rendue par ces expressions de l'un de leurs historiens, *le tétrarque Déjotare tenait la Galatie par notre permission* (2).

(1) *Ne (aït Mithridates) in triumphum abstrahar qui, tanto tempore, tam amplo regno præfui. Appian., de Bell. Mithrid.*

(2) *Galatiam Dejotarus Tetrarches nobis permittentibus tenuit. Sextus. Ruf. Brev., rer. gest. pop. rom.*

Ainsi, tel fut pour les Gallo-Grecs, comme pour les Cisalpins, le résultat de l'émigration par eux opérée cinq siècles auparavant, qu'ils furent, les uns et les autres, obligés de fléchir devant la fortune du peuple romain.

Il reste cependant à parler de cette partie de l'émigration trans-rhénane qui fut séparée de ses compagnons par la déroute qu'elle éprouva devant Delphes.

QUATRIÈME PARTIE.

DES GAULOIS SCORDISQUES.

CHAPITRE UNIQUE.

A ne considérer ces Gaulois *Scordisques* que comme une fraction de l'émigration transrhénane, il eût pu sembler convenable et suffisant de leur accorder un paragraphe dans la partie où l'on traite de cette émigration outre Rhin.

Cependant, l'espèce de société qui s'était primitivement formée entre eux et les autres Gaulois, se montrait comme si anciennement dissoute, et, depuis cette dissolution, l'absence de tous rapports entre ces Scordisques et les Gallo-Grecs avait été telle, qu'il nous a été impossible de ne pas voir en eux une nation nouvelle, très-distincte de la première, et dont l'histoire pouvait être présentée tout-à-fait à part, comme se composant d'événements et de faits qui sont sans aucune connexion avec ceux qui regardent

les Gallo-Grecs. Parlons donc des *Scordisques*.

D'où ce nom leur est-il venu, ou pourquoi l'ont-ils pris? C'est ce que l'histoire ne nous apprend pas, et ce qui est d'ailleurs de peu de conséquence; mais ce qui est plus important, c'est d'écarter toute méprise sur l'application de ce nom, et de faire cesser les équivoques qui pourraient naître de l'emploi d'un autre nom appliqué au même peuple.

Ces *Scordisques* que Strabon, Tite-Live et Justin appellent constamment de ce nom, sont appelés, comme on l'a vu plus haut, *Cordistes* par Athénée; mais Casaubon concilie l'emploi des deux noms *Scordisques* et *Cordistes*, en observant que ces Gaulois étaient *binonimes* (1).

Il est parlé aussi dans Plutarque de certains Gaulois qu'il appelle *Bastarnes* (2), et qui pouvaient bien n'être qu'une division de la nation *scordisque*; présomption qui naît du voisinage, et le nom même de *Bastarnes* répondant, selon que le remarque Dominique Ricard (3), à certain mode d'exercice militaire, d'où cette sous-division gauloise aurait pu tirer sa dénomina-

(1) Note de Casaubon, *in animad.*, rapportée au Recueil des anciens Historiens des Gaules, tome 1er, page 707.

(2) *Plutarch.*, *in Lucio Æmilio Paulo*, *cap. XII.*

(3) Note 25 sur Paul Émile.

tion spéciale de *Bastarnes*, à-peu-près comme un surnom.

L'on trouve aussi quelquefois, mais fort rarement, cités dans l'histoire les Taurisces (Taurisci) et les Iapèdes, qui n'étaient vraisemblablement que des sous-divisions de la nation principale.

Quoi qu'il en soit, on se rappelle que les Scordisques n'étaient que les débris de l'armée gauloise, détruite devant Delphes. Que devinrent ces débris?

Ayant perdu Brennus, leur chef, dit Justin, *ils s'étaient enfuis, partie en Asie et partie en Thrace, d'où ils revinrent en leurs premières demeures, par les mêmes chemins qu'ils avaient pris pour s'en éloigner* (1).

Où s'arrêtèrent-ils, et quelle position devint fixément la leur? Justin et Athénée vont nous en instruire.

Ils vinrent, dit Justin, *s'établir au confluent du Danube et de la Save, et se firent appeler Scordisques* (2).

Athénée les replace aussi *dans le voisinage du Danube* (3), où ils furent ramenés par leur chef Bathanatius.

Rome 680.

(1) *Justini Hist., lib. XXXIII, cap. III.*
(2) *Justin., ibid.*
(3) *In agris Istro vicinis, Athen., lib. VI., cap. V.*

Ainsi les Scordisques occupaient la position où est aujourd'hui Belgrade.

Ils la rendirent fort incommode sans doute pour leurs voisins ; et bien que ces Scordisques disparaissent pour nous pendant un fort long intervalle de temps, puisque nous ne les retrouverons cités que dans la guerre des Romains avec Persée, il est assez probable que ce siècle entier, durant lequel nous les perdons de vue, se passa en brigandages et en guerres avec les peuples limitrophes.

De là vint cette réputation affreuse que leur attribuèrent les historiens, et dont Rollin a rassemblé le tableau en peu de lignes. On les décrit, dit-il, *immolant des victimes humaines à Bellone et à Mars, buvant dans le crâne de leurs ennemis...., faisant périr leurs prisonniers par le feu, ou les étouffant par la fumée; enfin, se portant à cet excès, dont le seul récit fait frémir, d'éventrer les femmes grosses, et d'arracher la vie, tout à-la-fois, aux mères, et à leurs fruits* (1).

Les sacrifices de victimes humaines étaient malheureusement pratiqués dans la Gaule, mais ils y étaient le résultat de la superstition, et non

(1) Histoire romaine de Rollin, tome 9, page 154.

d'une cruauté réfléchie; de même, le crâne de l'ennemi tué sur le champ de bataille servait de tasse au vainqueur; c'était une sorte de trophée, mais on ne tuait pas les prisonniers; on n'éventrait pas leurs femmes, et le Gaulois barbare n'était pas, au fond, plus inhumain qu'une foule d'autres peuples de ces temps anciens.

Si donc les Scordisques, en outrepassant les déplorables pratiques de leurs pères, se portèrent à ces excès de férocité que l'histoire leur impute, il faut croire que cette fraction du peuple gaulois, séparée de ses compagnons par une grande infortune, vivant dans un climat plus âpre, et se recrutant d'une foule de vagabonds, devint par là telle qu'on la dépeint, ou à-peu-près.

de Rome 583. Quoi qu'il en soit, suivons et observons ces Gaulois Scordisques dans les faits que l'histoire a retenus et où ils eurent quelque part.

Ils s'étaient étendus du côté de l'Illyrie, et en occupaient au moins une partie, lorsque la guerre de Persée, roi de Macédoine, avec les Romains, lui donna lieu de recourir à ces Gaulois (1), qu'il se proposait d'employer comme

(1) Tite-Live ne les désigne que sous le nom générique *Gaulois*, mais Plutarque (vie de Paul Émile, XII) les spécifie *Bastarnes*, qui étaient une division des Scordisques.

auxiliaires. *Leur corps*, dit Tite-Live, *était composé de* 10,000 *cavaliers et d'autant de fantassins. Il devait être donné dix sous d'or à chaque cavalier, cinq à chaque homme de pied et mille au général* (1).

Un si grand renfort pouvait être extrêmement utile à Persée, mais son avarice le priva de ce secours; en effet, ne pouvant se résoudre à prendre à sa solde un si grand nombre d'hommes, il leur envoya dire, par l'un de ses officiers, qu'il n'avait besoin que de 5000 cavaliers. *A ces mots*, dit Tite-Live, *il s'éleva un murmure d'indignation générale contre Persée, qui leur avait fait en vain quitter leurs demeures. Clondicus* (c'était le nom de leur chef), *ayant ensuite demandé au député si du moins il apportait, pour les* 5000 *cavaliers, l'argent convenu, et celui-ci répondant d'une manière ambiguë, les Gaulois le renvoyèrent sans le maltraiter, contre sa propre attente, et reprirent sur-le-champ la route du Danube, en ravageant la Thrace qui était sur leur passage* (2).

(1) *Veniebant decem millia equitum, par numerus pèditum.... hi pacti erant, eques denos præsentes aureos, pedes quinos, mille dux eorum. Tit.-Liv., Epitom., lib. XLIV, cap. XXVI.*

(2) *Tit.-Liv., lib. XLIV, cap. XXVII.*

Depuis cette époque, on retrouve plusieurs fois les Scordisques en guerre avec les Romains. C'est principalement dans la Thrace que se passèrent diverses actions, dont les historiens n'ont qu'indiqué les résultats, sans en donner les détails.

de Rome 618. Tite-Live (1) fait mention d'une affaire dans laquelle le préteur M. Cosconius vainquit les Scordisques en Thrace, et cette affaire paraît devoir se référer à l'an 618 de Rome.

639. Une vingtaine d'années plus tard, dans la même contrée, le consul C. Porcius fut battu par les Scordisques, qui détruisirent son armée. Tite-Live convient de cette défaite (2); Eutrope ajoute qu'elle fut *ignominieuse* (3).

641. Mais comme il n'entrait pas dans le caractère des anciens républicains de Rome de se laisser abattre par les revers, et qu'il en est peu qu'on ne puisse réparer avec de la constance, le consul Livius Drusus fut à son tour vainqueur des

(1) *M. Cosconius prætor in Thracia cum Scordiscis prosperè pugnavit. Tit.-Liv., Epit., lib. LVI.*

(2) *C. Porcius consul in Thracia, malè adversùs Scordiscos pugnavit.... Idem, Epit., lib. LXIII.*

(3) *Caïus Cato consul Scordiscis bellum intulit, ignominiosèque pugnavit. Eutrop., lib. IV.*

Scordisques, deux ans après la déroute de Caton (1).

An de Rome 643 et 668.

Eutrope parle aussi d'une autre victoire remportée sur les mêmes Scordisques par Minucius Rufus, en Macédoine (2); mais c'était à Sylla qu'était réservé l'honneur de leur porter les derniers coups. Il vainquit cette nation et la soumit en même temps que les Dalmates et les Mysiens, peuples voisins des Scordisques (3).

Nous avons retracé tous les documents que l'histoire nous a fournis sur cette fraction de l'émigration gauloise : ces documents sont bien peu nombreux, et chacun, en particulier, est très-bref. L'on y découvre pourtant un fond de courage que ces Scordisques avaient reçu de leurs ancêtres.

L'on voit même qu'ils ne manquaient pas toujours de modération; la conduite qu'ils tinrent envers le député de Persée en est la preuve.

Par leur soumission opérée à-peu-près à la même époque que celle des Gaulois cisalpins,

(1) *Livius Drusus consul adversùs Scordiscos, gentem à Gallis oriundam, in Thraciâ feliciter pugnavit, magnanimumque honorem tulit. Tit.-Liv., Epitom., lib. LXIII.*

(2) *A Municio Rufo, in Macedoniâ, Scordisci... subacti sunt. Eutrop., lib. IV.*

(3) *Scordiscos, Dalmatos et Mœsos, partim vicit, alios in fidem accepit. Eutrop., lib. V.*

les Romains se trouvaient avoir repoussé, tant de l'Illyrie que de l'Italie, ces nombreux essaims de Gaulois dont les Scordisques étaient une fraction.

Les vainqueurs ne tarderont pas à paraître eux-mêmes sur le sol gaulois, forts de leurs propres moyens sans doute, mais aidés aussi (1) par une colonie grecque, établie sur ce sol, et dont la position lie essentiellement l'histoire à celle des Gaulois.

(1) La nature et l'étendue de ces services seront retracées ci-après, partie 5me, ch. 3.

CINQUIÈME PARTIE.

DE LA RÉPUBLIQUE DE MARSEILLE.

Nous allons, pendant quelques instants, suspendre à-peu-près nos récits de combats, pour nous occuper d'une colonie fondée dans la Gaule par des marchands Ioniens.

CHAPITRE PREMIER.

De l'origine des Marseillais et de leur établissement.

S'il est étonnant, comme le remarque le savant Larcher (1), qu'Hérodote, surnommé le père de l'histoire, ait passé sous silence *la fondation de la ville de Marseille*, ce silence a été suppléé par beaucoup d'autres auteurs, et il est peu de sujets historiques sur lesquels se soient exercés un plus grand nombre d'écrivains.

(1) V. sa note 373 sur le liv. 1er de l'Hist. d'Hérodote, p. 443.

Qu'ils aient été discordants sur quelques points, cela se conçoit aisément. Ainsi, selon les uns, tels que Sénèque (1), Aulu-Gelle (2), Lucain, etc., les Marseillais seraient originaires de la Phocide, que l'on sait être dans le cœur de la Grèce, près le mont Parnasse.

Selon d'autres, en tête desquels il convient de placer Aristote (3), ces colons étaient des *commerçants de Phocée, ville Ionienne.*

Cette dernière opinion a prévalu, non-seulement à cause de la foi due au plus ancien narrateur, mais sur-tout par la force des concordances avec d'autres points historiques bien avoués.

Ainsi, tous les historiens qui ont retracé la cause de l'émigration des Phocéens, reconnaissent qu'elle eut pour objet de les soustraire au joug des Perses, qui assiégeaient Phocée; or, ce fait ne regardait que la ville Ionienne de ce nom, et ne pouvait concerner la Phocide (4).

(1) *Phocide relictâ, Graii qui nunc Massiliam colunt... Senec. de Consolat. ad Helviam.*

(2) *Qui ab Harpalo regis Cyri præfecto ex terrâ Phocide fugati sunt, alii Veliam, partim Massiliam condiderunt (urbem). Aulu. Gell., lib., X., cap. XVI.*

(3) *Aristot., Athen. Deipnosoph., lib. XIII, cap. V.*

(4) L'on trouve au Recueil des anciens Historiens des Gaules, tom. 1es, p. 97, en note, ces paroles extraites de Saumaise : *Error*

Le même fait sert aussi à éclaircir l'époque de la colonisation phocéenne sur le sol gaulois : Justin (1) la fait rapporter au règne de Tarquin l'ancien, comme Eusèbe et Solin, à la quarante-cinquième olympiade, correspondante au même règne; mais, à cette époque, Cyrus n'existait pas encore, et l'empire des Perses n'était pas fondé. Il y a donc ici une erreur démontrée par la chronologie.

Valois, qui relève cette erreur (2), assigne une autre époque à la fuite des Phocéens; il la place à la cinquante-septième olympiade, correspondante au règne de Servius-Tullius, environ 530 ans avant l'ère chrétienne.

Le traducteur d'Hérodote, relevant aussi l'erreur de ceux qui font correspondre le règne de Cyrus à la quarante-cinquième olympiade, admet pourtant, comme vraisemblable, qu'il y avait eu, vers cette quarante-cinquième olym-

est communis latinorum scriptorum Phocenses, qui Phocaenses erant, appellantium. Phocaenses ab urbe Asiæ Phocœâ condiderunt Massiliam; non Phocénses à Phocide, regione circà Parnassum. V. aussi la note de Larcher, sur le liv. I, chap. CXLVI de l'Hist. d'Hérodote, tom. 1er, p. 112 de sa traduction : *Les Phocidiens*, dit-il, *étaient des peuples de la Phocide; les Phocéens, les habitants de Phocée, en Ionie.*

(1) *Justin. Hist., lib. XLIII, cap. III.*

(2) V. la note, p. 97, tom. 1er, du Recueil des Historiens des ~~Gaules~~. Gaules.

piade, *une première émigration de* Phocéens à Marseille. La première, dit-il, *fonda la ville, la deuxième l'agrandit* (1).

Cette assertion nous paraît un peu hasardée; car si le texte d'Hérodote, parlant des Phocéens fugitifs, dont il suit les traces jusqu'en Cyrne (Corse), autorise à croire qu'il y eut plusieurs détachements de ces fugitifs ou émigrés, le même texte ne nous a pas semblé permettre de croire qu'*aucun* de ces détachements fût antérieur au *règne de Cyrus*, puisque la cause *commune et primitive* de l'émigration résidait dans la crainte qu'avait inspirée aux Phocéens Harpage, l'un des généraux de ce roi.

Nous ferons donc rapporter, purement et simplement, la fondation de Marseille à l'époque où régnaient Cyrus en Perse, et Servius-Tullius à Rome; mais poursuivons.

Aristote raconte la bonne réception que Nannus, roi du pays gaulois, où abordèrent les Phocéens, fit à leur chef Euxenus, lequel ayant plu à la fille de ce roi, devint bientôt son époux, et en eut un fils appelé Protis, *souche de l'illustre famille des Protiades* (2).

(1) V. la note 333, tom. 1er, p. 443 de la traduction d'Hérodote par Larcher.

(2) *Aristot., Athen. Deipnosoph., lib. XIII, cap. V.*

Athénée (1) répète cette anecdote que Justin retrace, avec quelques variantes (2) de peu d'importance; mais il n'était pas dans l'ordre commun qu'un établissement aussi heureux dès le début, se consolidât sans aucune difficulté ultérieure. Aussi Justin nous apprend-il que les Phocéens eurent à soutenir de grandes guerres avec les Liguriens, les Gaulois et les Carthaginois, jusqu'à ce qu'ils se fussent, par plusieurs victoires, acquis la sécurité attachée à l'opinion de leurs forces.

Ce fut alors qu'ils se livrèrent paisiblement au commerce maritime, et fondèrent même des établissements à Antibes, à Nice, à Agde et à Olbie (3).

Placés sur les côtes de la Méditerranée, ils avaient du côté de terre pour voisin un peuple que Strabon appelle les *Salyens* (4), Ammien Marcellin (5), les *Salluviens*, et Tite-Live, les *Salviens* (6).

Après ces premières données sur les Marseil-

(1) *Lib. XVIII, cap. III, Athen.*
(2) *Justin., lib. XLIII, cap. III.*
(3) *Strab., lib. IV, p.* 180.
(4) *Strab., lib. IV,* SALYES.
(5) *Ammian., Marcell., lib. XV. His propè Salluvii sunt.*
(6) *Tit.-Liv., Epit., lib. LX, LXI et LXXIII.*

lais, plusieurs siècles vont s'écouler, sans que l'histoire nous apprenne rien de considérable à leur égard. Ce temps fut vraisemblablement celui de leur prospérité; la célébrité historique coûte ordinairement bien cher aux peuples qui l'acquièrent.

Les Marseillais employèrent ces années de paix à leur commerce, et à se donner des institutions sur lesquelles il importe de jeter un coup d'œil.

CHAPITRE II.

Des institutions et mœurs marseillaises.

Cicéron a fait un bien haut éloge de ces institutions. *Marseille*, a-t-il dit, *est gouvernée par ses principaux habitants, de telle sorte qu'il est plus aisé d'admirer ses institutions que de les imiter* (1). Avant Cicéron, Aristote avait parlé de l'administration de ce petit état, comme confiée seulement à *ceux qui en étaient jugés les plus dignes* (2).

(1) *Sic optimatum consilio gubernatur, ut omnes ejus instituta laudare faciliùs possint quam imitari. Cicer., Orat. pro Flacco.*

(2) *Judicio facto de iis qui digni sunt. De Rep., lib. VI.* (Version latine inscrite au Recueil des anciens Historiens des Gaules, tom. 1er, p. 653, chap. VII.)

Le code des lois qui régissaient Marseille ne nous est point parvenu; cependant les caractères principaux de son gouvernement ont été révélés par l'histoire, ainsi qu'une partie de sa législation.

La république de Marseille, dit Strabon (1), *est soumise à des lois, dont le maintien est confié à ses principaux habitants (ce que les Grecs appellent une aristocratie). Dans cette classe est pris un conseil de six cents hommes qu'on appelle* Timuques, *à raison de ce que cette dignité leur est conférée à vie. Dans ce nombre, quinze sont chargés de l'administration des affaires courantes, et sont eux-mêmes présidés par trois d'entre eux qui ont une très-grande autorité. Nul ne peut obtenir la dignité de Timuque s'il n'a des enfants, et si sa famille ne jouit point des droits de cité depuis trois générations. Les Marseillais sont régis par les lois ioniennes, affichées dans un tableau public.*

(1) *Strab., lib. IV, p. 179. Respublica Massiliensium omnium, optimè legibus paret; administrata per optimates (aristocratiam hoc græci vocant), concilio DC virorum quos ab honore quem per totam vitam gerunt Timuchos nominant: huic concilio XV. Viri præsunt, quorum est occupatia negotia expedire: de his rursùm tres præsident maximâ potestate: nullus timuchi dignitatem consequitur cui nulli sint liberi, aut cujus stirps inter cives non per tres ætates duraverit. Legibus utuntur ionicis publicè expositis.*

/r
par deux P

Parmi ces lois, il y en avait de celles que nous appelons *somptuaires*, et qui sont dirigées contre le luxe.

Nulle dot ne pouvait, chez ce peuple, excéder cent pièces d'or, et il était défendu d'en employer plus de cinq à son habillement, ni plus de cinq en bijoux (1).

Les Marseillais punissaient sévèrement les juges qui s'étaient laissé corrompre. Lucien raconte l'histoire d'un certain Ménécrate, marseillais, qui avait été déclaré infâme et dépouillé de tous ses biens, comme juge corrompu (2).

Une autre loi défendait aux femmes l'usage du vin (3).

Mais parmi les divers écrivains de l'antiquité, qui se sont occupés de Marseille, Valère-Maxime est celui qui nous a transmis le plus de notions sur la législation de cette république.

Il nous apprend que *les Marseillais ne souffraient point sur la scène de comédiens qui tirassent leurs sujets de choses sentant la dé-*

(1) *Strab., lib. IV, p. 181. Apud eos maxima dos est centum aurei, et ultrà quinque in vestitum ac totidem in ornatum aureum insumere non licet.*

(2) *Ad hunc autem modum nos Massilienses mulctamus, si quis corruptè judicet. Lucian., in Toxari seù amicitiâ.*

(3) *Apud Massilienses atiâ lege cautum est abstemiæ ut sint mulieres. Athen., lib. X, cap. VIII.*

bauche et la dépravation des mœurs, de peur qu'en se familiarisant avec de tels sujets, on ne se permît de les pratiquer par imitation (1).

Marseille ne tolérait pas davantage *la mendicité se parant des dehors de la religion pour voiler la paresse. En fermant ses portes aux hommes infectés de ce vice, elle voulait prémunir ses citoyens contre le mensonge et la superstition* (2).

Le glaive servant à la punition des coupables, rongé par la rouille, et suffisant à peine pour remplir sa destination, était néanmoins conservé depuis la fondation de la colonie, comme un monument propre à signaler le respect dû à l'antiquité dans les moindres choses (3).

Les funérailles, sans pleurs ni lamentations, consistaient en un sacrifice domestique, et se terminaient par un repas entre les parents du défunt, *car*, ajoute le philosophe Valère-Maxime,

(1) *Nullum aditum in scænam mimis dando quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat. Val.-Max., lib. II, cap. VI, de exter. inst. VII.*

(2) *Val.-Max. ibidem. Omnibus autem, qui per aliquam religionis simulationem, alimenta inertiæ quærunt, clausas portas habet et mendacem et fucosam superstitionem submovendam esse existimans.*

(3) *Val.-Max., ibidem.*

convient-il, soit de se livrer, comme homme, à une douleur trop amère, soit de porter envie à la Divinité, parce qu'il ne lui a point plu de partager avec nous son immortalité (1)?

L'hospitalité était en si grand honneur à Marseille, que, pour mieux protéger l'asile qu'ils donnaient aux étrangers, les habitants de cette ville ne permettaient point que personne y entrât en armes, et plaçaient à ses portes un gardien qui recevait ces armes en dépôt, et les rendait au propriétaire, seulement à sa sortie (2).

Une institution beaucoup plus extraordinaire est aussi rapportée par Valère-Maxime. *L'autorité publique*, dit-il, *tient en sa garde du poison composé principalement de ciguë, qu'elle accorde à celui qui, dégoûté de la vie, a fait valoir auprès des six cents* (ou du sénat), *les motifs qu'il a de désirer la mort* (3).

Nous avons retracé ce que l'histoire nous apprend des institutions de Marseille. Les mœurs de ses habitants y étaient probablement con-

(1) *Etenim quid attinet, aut humano dolori indulgeri, aut divino numini invidiam fieri quòd immortalitatem suam nobiscum partiri noluerit? Val.-Max., loco sup. dict.*

(2) *Idem, ibid., lib. et cap. IX, n. 9.*

(3) *Venenum, cicutâ temperatum, in eâ civitate publicè custoditur, quod datur ei qui causas sexcentis (id enim senatus ejus nomen est) exhibuit, propter quas mors sit illi expetenda.*

formes, et conservaient sans doute aussi quelques rapports avec celles des Grecs, dont ils descendaient.

Cette analogie se remarque sur-tout dans leur goût pour les belles-lettres, et dans les écoles qu'ils entretenaient pour l'instruction de la jeunesse. Ces écoles avaient acquis tant de célébrité que, du temps de Strabon (1), les jeunes Romains, des familles les plus distinguées, *au lieu d'aller à Athènes, venaient à Marseille pour y faire leurs études* (2).

Agricola, beau-père de Tacite, fut élevé et instruit à Marseille; c'est Tacite lui-même qui nous l'apprend (3). *Ce qui l'éloigna*, dit l'historien, *des désordres de la jeunesse, c'est, qu'outre son bon naturel, il eut, dès sa plus tendre enfance, pour demeure et pour école la ville de Marseille, où la politesse grecque se trouve heureusement mélangée avec l'économie et la simplicité des provinces.*

(1) Sous Auguste et Tibère.

(2) *Ut dicendi studio pro atheniensi peregrinatione Massiliam amplecterentur. Strab., lib. IV, p. 81.*

(3) *Tacit. in Agricol., cap. IV. Arcebat eum ab illecebris peccantium, præter ipsius bonam integramque naturam, quòd statim parvulus sedem ac magistram studiorum Massiliam habuerit, locum græcâ comitate et provinciali parcimoniâ mistum ac benè compositum.*

Voilà sans doute un bel éloge de Marseille, fait en peu de mots par le prince des historiens. Cependant, comme le bien et le mal doivent être également racontés et mis en regard, nous n'omettrons pas de tracer le portrait bien différent qu'Athénée nous a laissé des Marseillais.

Cet historien, après avoir parlé des Ibériens, dont il a loué les vertus guerrières, leur compare immédiatement les Marseillais, et représente ceux-ci comme des hommes inhabiles au métier des armes, efféminés et amollis par toutes sortes de vices, d'où serait né ce proverbe : *Massiliam naviges* (va naviguer à Marseille); adressé, par forme de reproche, aux hommes mous et efféminés (1), ainsi que cet autre proverbe ou plutôt ce corollaire du premier : *È Massiliâ venisti* (tu es venu de Marseille) (2).

Athénée vivait, il est vrai, près d'un siècle après Tacite, et plus de deux après Cicéron; et il était rigoureusement possible que de grands changements se fussent opérés dans le caractère de cette nation durant cet intervalle; mais d'un autre côté, la mollesse reprochée aux Marseil-

(1) *Athen., lib. XII, cap. V. Imbelles et effeminati., etc,*

(2) V. la note A, p. 709, tom. 1er du Recueil des anciens Historiens des Gaules.

lais, pouvait bien n'être que l'absence des hautes vertus militaires; réduite à ce point, cette mollesse s'explique plus facilement. Un peuple nombreux, dont une partie ne s'occupait que du commerce (1), et l'autre des belles-lettres; un peuple qui, depuis plusieurs siècles, avait vécu en paix, ou sans guerres considérables, pouvait bien sembler *imbellis* aux nations guerrières qui l'environnaient.

A ces considérations, l'on peut ajouter que jusqu'au siége de leur ville par César, les Marseillais, soutenus par le bras victorieux des Romains, avaient mis peu d'importance à acquérir de la réputation militaire.

Quoi qu'il en soit, continuons notre examen, et pour le terminer, occupons-nous des rapports de cette colonie étrangère avec les autres parties du sol gaulois.

CHAPITRE III.

Des rapports des Marseillais avec les peuples habitant le surplus du sol gaulois.

Il y a des rapports que le voisinage établit

(1) *Strab., lib. IV, p.* 579. *Mari magis quàm terræ fidentes, ad navigationes ingenium potiùs contulerunt.*

nécessairement, et l'on pourrait dire qu'il y avait ici plus que du voisinage. *Les Grecs*, dit Sénèque, *s'introduisirent dans la Gaule comme les Gaulois dans la Grèce* (1). Les marchands ioniens, conduits par Euxenus, s'établirent, à proprement parler, non-seulement près du sol gaulois, mais sur ce sol même.

Il n'y eut néanmoins ni mélange ni confusion des deux nations, ou, s'il s'en opéra, ce fut beaucoup plus tard, et par ces lentes et successives progressions dont l'histoire ne tient aucun compte, lorsqu'elles sont imperceptibles.

Les premières relations des émigrés de Phocée avec les Gaulois furent hostiles, comme nous l'avons vu plus haut. Celles des siècles suivants furent peu amicales, non que les deux peuples fussent ouvertement en guerre l'un contre l'autre; mais à cause de l'ancienne et étroite amitié que les Marseillais portaient aux Romains, ennemis des Gaulois.

Cette intime alliance était d'une grande utilité aux Marseillais; elle les protégeait, comme peuple navigateur, contre les Carthaginois et les Liguriens; et comme peuple continental, contre les Gaulois. Aussi, tous les historiens de Rome

(1) *Senec., de Consolat. ad Helviam.*

vantent-ils la fidélité de Marseille. *Les Marseillais*, dit Justin, *ayant fait alliance, presque dès leurs commencements, avec les Romains, en remplirent les devoirs avec une extrême fidélité, et aidèrent leurs alliés avec un grand zèle dans toutes leurs guerres* (1).

Quelques lignes plus bas, cet historien raconte que *des députés de Marseille, revenant de Delphes, où ils avaient été envoyés pour porter des présents à Apollon, apprirent que Rome avait été prise et incendiée par les Gaulois; que cette nouvelle annoncée aux Marseillais les plongea dans un deuil universel, et qu'ils s'empressèrent de recueillir, tant du trésor public que des libéralités privées, tout l'or et l'argent nécessaires aux Romains pour payer aux Gaulois la somme exigée par eux comme prix de la paix* (2).

Une telle action tenait du dévouement, mais

(1) *Cum Romanis propè ab initio conditæ urbis fœdus summâ fide custodierunt, auxiliisque in omnibus bellis industriè socios jùvèrunt. Just., lib. XLIII, cap. III.*

(2) *Justin., ibid. Revertentes à Delphis Massiliensium legati, quò missi munera Apollini tulerant, audierunt urbem romanam à Gallis captam, incensamque, quam rem nunciatam, publico funere Massilienses prosecuti sunt, aurumque et argentum publicum privatumque contulerunt ad explendum pondus Gallis, à quibus redemptam pacem cognovèrant.*

plus les Marseillais étaient dévoués aux Romains, moins ils devaient se concilier l'affection des Gaulois. Ainsi Marseille était, par son origine et ses besoins, très-anti-gauloise. Elle put et dut même, par les irrésistibles effets du voisinage, contribuer à la plus grande civilisation des peuples placés près d'elle. L'on s'éclaire par les communications, et l'on peut tirer profit de ce qu'on voit faire, même à son ennemi; mais si Marseille contribua à éclairer la Gaule, elle aida beaucoup à l'asservir au joug des Romains, comme nous allons bientôt le voir. Reprenons donc le récit des événements de guerre.

Depuis que les Marseillais étaient parvenus à obtenir, par la voie des armes, la possession tranquille de la petite portion de territoire qu'ils occupaient dans la Gaule, sur les côtes maritimes, nous ne les avons plus rencontrés, en personnes, sur les champs de batailles. Occupés de leur navigation, ils restèrent presqu'étrangers aux guerres continentales des 4e et 5e siècles de Rome, et ne figurèrent, même au 6e siècle, que par leurs stipendiaires dans les secours qu'ils fournirent aux Romains contre Annibal.

Ces stipendiaires n'étaient autres que des Gaulois, comme nous l'apprend Polybe, tant l'argent a de puissance sur les hommes! Ceci

est antérieur au passage du Rhône. *Sur la nouvelle*, dit Polybe, *que les Carthaginois étaient arrivés, Publius, soit que la célérité de cette marche lui parût incroyable, soit qu'il voulût s'instruire exactement de la vérité de la chose, envoya à la découverte trois cents cavaliers des plus braves, et y joignit, pour les guider et les soutenir, les Gaulois qui servaient pour lors à la solde des Marseillais* (1). L'on sait, du reste, quel fut le résultat de cette guerre que nous avons retracé plus haut, et qu'il serait hors de notre sujet actuel de répéter ici.

Ce que nous avons voulu établir, c'est le genre de secours que les Marseillais procuraient aux Romains, et la nature des bons offices qu'ils leur rendaient. Ceux qui fournissaient des hommes ne manquaient pas de fournir aussi, dans l'occasion, des vivres, et même de l'argent (2).

Après les guerres d'Annibal, un long intervalle s'écoule encore, sans que l'histoire nous entretienne des Marseillais, et ce n'est que vers

(1) Traduction de Polybe, par D. Thuillier, liv. III, chap. VIII

(2) Cicéron place bien haut ces services, lorsqu'il dit de Marseille : *Sinè quâ nunquàm ex transalpinis gentibus majores nostr triumphârunt.* Et c'est cette ville qui depuis, toujours attachée au sénat romain, mais soumise par César après un long siége, se vit, en effigie, traînée en triomphe dans Rome !

la fin du 6e siècle de Rome que nous allons les voir, à leur tour, implorer le secours des Romains contre les Liguriens transalpins.

de Rome 599. Ces Liguriens étaient les Oxibiens et les Décéates, peuples, à proprement parler, Gaulois et habitant une partie de notre Provence d'aujourd'hui. Antibes et Nice, villes dépendantes de la république marseillaise, étaient assiégées par eux, lorsque, sur les plaintes des Marseillais, le sénat de Rome envoya d'abord trois commissaires pour éclaircir et arranger l'affaire; mais deux de ces commissaires n'ayant pu débarquer, à cause de l'opposition des Oxybiens, et le troisième ayant été obligé de se remettre en mer, après avoir essuyé les plus mauvais traitements, le sénat romain *fit partir, au plus vite, avec une armée, le consul Quintus Opimius, pour se venger des Oxybiens et des Décéates* (1).

La vengeance fut prompte; la ville, où le droit des gens avait été violé fut prise d'assaut, et ses habitants furent réduits à l'esclavage : 4000 Oxibiens furent défaits par le consul Opimius.

Les Décéates, en corps d'armée, se présen-

(1) Ambas. de Polybe, CXXXIV, traduction de dom Thuillier.

tèrent ensuite pour secourir les Oxybiens, mais il était trop tard; ils rallièrent cependant les fuyards, et avec ce renfort ils vinrent attaquer les Romains. Ils combattirent avec beaucoup de courage et de vivacité; enfin, ils cédèrent, se rendirent aux Romains et leur livrèrent la ville capitale de leur pays. Le vainqueur distribua aux Marseillais toutes les terres qu'il venait de conquérir. Il voulut que les Liguriens envoyassent à Marseille des otages qu'on échangerait à certains temps; il désarma les ennemis, et fit prendre à ses soldats des quartiers d'hiver dans leurs villes. Ainsi commença et finit, en peu de temps, la guerre contre les Oxybiens et les Décéates (1).

Tite-Live parle aussi de la soumission de ces peuples (2), mais il ne dit rien de la distribution faite aux Marseillais du territoire conquis. Ce silence ne saurait atténuer le témoignage de Polybe; tant que le territoire conquis n'a pas semblé aux Romains assez important pour qu'ils y fondassent des colonies, il était de leur in-

(1) Ambassades de Polybe, CXXXIV, traduction de dom Thuillier. *Nota*. Ces peuples habitaient vraisemblablement les parties de la Provence où se trouvent aujourd'hui Grasse et Fréjus.

(2) *Tit.-Liv., Epitom., lib. XLVII. Quint. Opimius consul Transalpinos Ligures, qui Massiliensium oppida Antipolim et Nicæam vastabant, subegit.*

térêt de le laisser, comme en dépôt, dans des mains amies; ils en étaient ainsi les maîtres, car les Marseillais n'avaient rien que leur dévouement ne mît à la disposition des Romains.

Cette époque est fort remarquable; c'est à elle que se réfèrent les premiers pas que firent les Romains vers la conquête de la Gaule transalpine, c'est-à-dire, de la primitive Gaule.

Cette Gaule se composait elle-même de deux grandes divisions, la Gaule dite *Narbonnaise* ou *Province Romaine*, et la *Gaule Chevelue*; l'on parlera plus tard des sous-divisions de cette dernière.

En ce moment, notre examen devra porter sur les événements relatifs à la Gaule narbonnaise. L'ordre des temps le comporte naturellement ainsi.

SIXIÈME PARTIE.

DE LA GAULE NARBONNAISE OU DE LA PROVINCE ROMAINE, TELLE QU'ELLE EXISTAIT DANS LA GAULE, A L'ARRIVÉE DE CÉSAR.

CHAPITRE UNIQUE.

Après la défaite et la soumission des Oxibiens et des Décéates, les Romains s'étaient repliés sur l'Italie; mais ils ne tardèrent point à reprendre le chemin de la Gaule, pour réprimer quelques mouvements des Salasses, nation habitant dans les Alpes (1).

An de Rome 610. Appius-Claudius, alors consul, fut envoyé contre eux et les dompta : c'est tout ce que Tite-Live nous apprend à ce sujet (2); mais, d'après Paul Orose, Appius ne vainquit les Sa-

(1) *Saluces.* V. le dictionnaire de Calepin, *vbo. Salassii.*

(2) *Appius-Claudius consul Salassas gentem alpinam Domuit. Epitom., lib. LIII.*

lasses, qu'après avoir lui-même perdu 10,000 hommes dans une première bataille (1).

Quoi qu'il en soit, et à quelque prix qu'eût été achetée la victoire définitive, elle ne plaçait pas encore les Romains dans la Gaule transalpine, mais elle les en approchait; il ne leur fallait plus, pour y entrer et s'y établir, qu'une occasion favorable, et un peuple avide de conquêtes ne manque pas de motifs ou tout au moins de prétextes pour étendre sa domination.

de Rome 631. Quelques dégâts faits par les Saliens, ou Salviens, sur le territoire de Marseille, fournirent cette occasion : les Marseillais ayant, selon leur usage, réclamé la protection de Rome, le consul Fulvius fut le premier envoyé à leur secours et vainquit les Salviens (2).

La défaite de ces derniers fut sans doute loin d'être complète, car, peu de temps après, ils reprirent les armes : le pro-consul Sextius fut envoyé contre eux, et les ayant vaincus aussi, il fonda sur leur territoire la colonie d'Aix, *Aquæ Sextiæ*, tirant son nom, tant de celui du pro-

(1) *Appius Claudius adversùs Salassos Gallos congressus, et victus, decem millia peditum perdidit: reparatâ pugnâ, quinque millia hominum occidit. Lib. V., Oros.*

(2) *Tit.-Liv., Epitom., lib. LX.—Florus, Bell. Allobrog., lib. III, cap. II.*

consul vainqueur, que des eaux minérales de ce lieu (1).

Tel fut le premier établissement romain dans la Gaule transalpine; et, de ce commencement de province romaine, est venu le nom que porte encore aujourd'hui l'une des provinces méridionales de la France (2).

Mais un établissement aussi faible, aussi resserré, et séparé de l'Italie par de hautes montagnes, n'eût offert à la métropole que peu d'avantages, et point de sécurité aux colons, si l'on n'eût pas immédiatement travaillé à son agrandissement.

Pour y parvenir, les Romains puisèrent dans la guerre même des Salviens, quoique terminée, un prétexte pour tourner leurs armes contre les Allobroges (3). Ce prétexte fut tiré de ce que ces derniers avaient donné asile au roi des Salviens, chassé de ses états, lui avaient procuré toute sorte de secours, et avaient commis des dégâts sur le territoire des Éduens, alliés du peuple romain (4).

(1) *C. Sextius proconsul, victâ Salviorum gente, coloniam Aquas Sextias condidit, aquarum copiâ, et calidis et frigidis fontibus, atque à nomine suo ità appellatas. Tit.-Liv., Epitom., lib. LXI.*

(2) Provence.

(3) Peuples du Dauphiné et de la Savoie.

(4) *V. Tit.-Liv., dicto loco.*

De leur côté, les Allobroges, menacés d'une formidable attaque, s'étaient alliés avec Bituitus, roi des Arverniens (1).

Ici commença une guerre beaucoup plus grave que celle des Salviens.

La nation des Allobroges était nombreuse et puissante; elle occupait tout le pays situé entre le Rhône et l'Isère, jusqu'au lac Léman ou de Genève. A l'égard des Arverniens, leur territoire n'embrassait pas seulement notre Auvergne d'aujourd'hui, mais il s'étendait beaucoup au-delà, si l'on en croit Strabon (2).

Les Ruteniens, aujourd'hui le Rouergue, figuraient aussi dans cette guerre, comme auxiliaires des Allobroges et des Arverniens.

Ces peuples réunis avaient mis sur pied une armée considérable, avec laquelle ils prirent

(1) Auvergne.

(2) V. Strabon, liv. IV, p. 191. Il est pourtant à noter que cet historien, ordinairement si sage, se livre ici à une exagération assez évidente, quand, pour établir la puissance des Arverniens, il la déduit de leur population, qui aurait fourni 200,000 hommes dans la guerre actuelle, et un peu plus tard 400,000 dans celle de Vercingetorix contre César. Strabon paraît oublier que dans la guerre dont nous traitons à présent, le Dauphiné, la Savoie et même le Rouergue, fournirent chacun leur contingent, et que dans la guerre de Vercingetorix les 3 à 400,000 combattants provenaient de presque tous les états de la Gaule chevelue.

l'offensive et allèrent au-devant des Romains commandés par le consul Domitius.

Une première bataille s'engagea au confluent de la Sorgue et du Rhône, un peu au-dessus d'Avignon; d'après Paul Orose, il y périt 20,000 Gaulois, et 3000 furent faits prisonniers (1). Selon le même auteur, les éléphants que Domitius fit marcher contre les Gaulois contribuèrent beaucoup à leur défaite, par l'effroi qu'ils causèrent aux chevaux des Gaulois et même à leurs cavaliers, qui n'avaient pas encore vu de ces masses ambulantes.

Cette défaite n'abattit pourtant point le courage des Allobroges, ni celui de leurs alliés, et ne fut en quelque sorte que le prélude d'une autre action beaucoup plus importante, et encore bien plus malheureuse pour les Gaulois.

An de Rome 632.

Ceux-ci avaient rassemblé une armée de 200,000 hommes sous le commandement de Bituitus, roi des Arverniens : le consul Q. Fabius était loin de réunir sous ses drapeaux une aussi grande multitude d'hommes, mais la tactique et l'habileté l'emportèrent sur le nombre. Fabius resta vainqueur dans une grande bataille livrée vers l'Isère. Paul Orose (2) raconte qu'il y

(1) *Paul. Oros., lib. V, cap. XIII.*
(2) *Ibidem., lib. V, cap. XIV.*

périt 150,000 Gaulois, tant tués que noyés; Pline, 130,000 (1), Tite-Live, 120,000 (2); ce qui paraît constant, c'est que la perte des Gaulois fut considérable, et qu'ils se trouvèrent dans l'obligation de demander la paix.

Ils s'adressèrent donc au consul Fabius; mais le pro-consul Domitius, qui était encore dans la province, homme fier et vain, piqué de ce que Bituitus ne s'était pas adressé à lui-même, commit envers ce malheureux prince l'une des plus noires perfidies dont l'histoire fasse mention. L'ayant invité à venir le trouver pour s'entretenir ensemble, et l'ayant reçu comme hôte, il le chargea de fers et le fit embarquer pour Rome. *Une telle action*, dit Valère-Maxime (3), *ne put être approuvée par le sénat, qui cependant ne voulut point renoncer à ses résultats, dans la crainte que Bituitus, renvoyé dans la Gaule, n'y suscitât de nouvelles guerres; il fut donc retenu et relégué à Albe.*

Quelques auteurs romains ont essayé, sinon d'excuser, au moins de dissimuler ou de pallier

(1) *Plin. lib. VII, cap. L.*

(2) *Tit.-liv., Epitom., lib. LXI.*

(3) *Cujus factum senatus neque probare potuit, neque rescindere voluit, ne remissus in patriam Betuitus, (Bituitus), bellum renovaret. Igitur eum Albam custodiæ causâ relegavit. Val. Max., lib. IX, c. VI.*

cette perfidie; mais il n'est guère permis de douter que le droit des gens eût été violé dans la personne de Bituitus, quand Tite-Live lui-même reconnaît que ce prince fut relégué à Albe, *après être venu à Rome pour satisfaire au sénat* (1).

Ce Bituitus était le même prince, si riche et si magnifique, qui avait deux ans auparavant envoyé à Domitius une pompeuse ambassade; sa condition était bien changée; celle des Arverniens n'éprouva pas sur-le-champ un aussi grand changement : On lit dans César (2) *que la république romaine leur pardonna sans les incorporer à sa province et sans les rendre ses tributaires.*

Les Allobroges eurent un sort différent; ils furent annexés à la province et soumis à la domination de Rome : aucun texte historique ne nous a transmis les motifs pour lesquels cette distinction fut faite entre deux peuples qui semblaient avoir couru les mêmes chances, en tenant la même conduite.

C'est à cette guerre des Allobroges qu'un historien latin fait remonter le premier usage des trophées érigés par les Romains, et il attribue

(1) *Quùm ipse ad satisfaciendum senatui Romam profectus esset. Tit-liv., Epitom., lib. LXI.*

(2) *Cæsar, lib. I, XLV, de Bell. Gall.*

cette tardive introduction à la généreuse crainte qu'avaient les vainqueurs de paraître insulter aux vaincus (1); mais ce noble motif n'est-il pas démenti par la manière même dont les Romains, depuis tant de siècles, avaient organisé leurs *triomphes?* Était-il généreux d'enchaîner au char du triomphateur, les rois ou les autres chefs qu'il avait vaincus? Au reste, la fausseté de l'assertion principale est prouvée par l'histoire même qui nous montre des trophées érigés par les Romains, dès l'origine de leur ville. On lit en effet dans Plutarque, que Romulus, vainqueur d'Acron roi des Céniniens, *fit couper un grand chêne qui se trouvait dans son camp, le tailla en forme de trophée, et y ajusta les armes d'Acron* (2). Mais reprenons le fil de nos événements.

Après la soumission des Allobroges, les armes romaines se portèrent presqu'incontinent sur d'autres points de cette Gaule, que l'on appelera bientôt *Gaule narbonnaise*.

An de Rome 635. Ce fut trois ans seulement après la guerre des Allobroges, que le consul Q. Marcius établit sur

(1) *Nunquàm P. R. hostibus domitis victoriam suam exprobravit. Florus, III.* 2.

(2) Traduction de Plutarque par Ricard (Vie de Romulus, XX).

le territoire des Volques-Arécomiciens (1) une nouvelle colonie romaine, à *Narbonne*, appelée *Marcius Narbo*, du nom même de ce consul (2).

Pour former cet établissement, il fallait bien que les Romains se fussent rendus maîtres de cette contrée, mais Paul Orose est le seul historien qui nous ait fourni quelque donnée à ce sujet (3), et le trait qu'il cite ferait frémir, si l'on n'avait pas la consolation de croire qu'il est au moins exagéré.

Le consul Q. Marcius, dit-il, *porta la guerre chez une nation gauloise, située aux pieds des Alpes; ces Gaulois se voyant enveloppés par les troupes romaines, et se jugeant hors d'état de leur résister, se précipitèrent dans les flammes, après avoir tué leurs femmes et leurs enfants; ceux, au contraire, qui n'avaient pu suivre cet exemple, à raison de la trop prompte occupation de leur résidence par les Romains, et qui avaient été faits prisonniers, se donnèrent la mort, les uns par le feu, les autres en se pendant,*

(1) Le Bas-Languedoc.

(2) *Marco Porcio Catone et Quinto Marcio Rege. Coss.. Narbona in Galliâ colonia deducta est. Eutrop., lib. IV.*

(3) L'époque que nous retraçons est un peu stérile en textes historiques : Polybe ne vivait plus, et les livres de Tite-Live, qui se rapportent à ce temps étant perdus, ne peuvent être que bien faiblement suppléés par l'Épitome.

quelques-uns enfin se laissèrent mourir de faim, et il n'y en eut aucun, même parmi les plus jeunes, chez qui l'amour de la vie fût assez fort pour leur faire supporter l'esclavage (1).

Ne serait-ce pas le même esprit qui, une quarantaine d'années plus tard, porta les Gaulois esclaves à Rome, non à se donner la mort, mais à rompre, s'il l'eussent pu, leurs fers, sous la conduite du gaulois Crixus (2)? Cet horrible droit de la guerre, qui rendait le vaincu esclave du vainqueur, était bien propre à produire des actes de désespoir. Mais revenons à ce qui constitue plus spécialement notre sujet.

A l'époque où fut établie la colonie de Narbonne, les Romains se trouvaient déjà possesseurs de la Provence, moins la partie des côtes maritimes, qu'il leur avait plu de laisser aux Marseillais; et en outre, du Dauphiné, de la Savoie, et enfin du Bas-Languedoc. Nous employons ici les noms modernes.

Jusques-là, les Volques-Tectosages (3), ou les habitants du Haut-Languedoc, avaient con-

(1) *Paul.-Oros., lib. V, cap. XIV.*

(2) Crixus était le compagnon de Spartacus dans la guerre des esclaves; il commandait aux Gaulois comme Spartacus aux Thraces.

(3) César appelle de ces deux noms réunis (*Volcæ Tectosages*) la partie du Languedoc qui avait Toulouse pour chef-lieu.

servé leur indépendance; mais ils la perdirent eux-mêmes à la suite de cette fameuse guerre des Cimbres et Teutons, qui mit Rome en de si grandes alarmes.

C'est vers ce temps que, selon l'opinion commune, les *Battes*, peuple habitant les bords de l'*Éder* entre la Hesse et le comté de Waldek, envahirent, sans éprouver de résistance notable, un pays de peu d'étendue, mais qui devait figurer un jour au premier rang des nations européennes; c'était la *Batavie*, ainsi appelée du nom même de ces Battes (1).

L'on peut également faire rapporter à cette époque, ou à des temps voisins, l'entrée de quelques autres détachements de Germains sur le territoire belge : les Cimbres et les Teutons avaient imprimé un mouvement qui ne dut point s'arrêter facilement ni promptement : le nord de la Gaule reçut donc parmi ses habitants des Celtes *trans-rhénans* ou *germains*, de même que les Celtes *cis-rhénans* ou *gaulois* en avaient précédemment donné à la Bohême et à la Bavière. Mais revenons à la guerre cimbrique.

(1) Tableau de l'Histoire générale des Provinces-Unies, ouvrage imprimé en 1777, édition in-12, tome 1er, page 3.

de Rome 644 à 651.

Il n'entre pas dans notre plan de retracer cette guerre qui offrit des événements bien graves sans doute, puisqu'ils ont conduit à dire que *ç'en était fait de Rome, si elle n'eût eu un Marius à opposer aux barbares* (1). Nous nous bornerons à recueillir dans la masse des faits appartenants à cette guerre, ceux qui ont le plus spécialement trait à notre sujet, c'est-à-dire, aux Gaulois, ou à quelques parties de leur territoire: le reste appartient à l'histoire de Rome, et peut se lire dans les nombreux écrivains qu'a produits ce peuple célèbre (2).

Dans notre cadre ainsi restreint, il n'est pas inutile de se rappeler d'abord que beaucoup d'historiens ou autres écrivains latins, parlant des *Cimbres* et *Teutons*, les désignent comme *Gaulois*, parce qu'ils étaient *Celtes*, et qu'originairement la Celtique embrassait avec le territoire gaulois, le pays qui depuis fut appelé Germanie. L'on peut, à ce sujet, recourir à ce qui a été dit ci-dessus, part. Ire, chap. II.

(1) *Actum erat nisi Marius illi sæculo contigisset. Flor., lib. III, Bell. cimbr.*

(2) *V. Plut. in Mario,—Tit.-Liv., Epitom., lib. LXV, LXVII et LXVIII; Flor., lib. III, Bell. cimbr. etc., etc.* — Voyez aussi l'Histoire romaine de Rollin, continuée par Crevier, tom. 10, p. 361 et suiv.

En ce moment les Cimbres ne doivent être considérés que comme Germains.

Observons aussi que dans leurs longues et formidables courses sur les territoires gaulois, espagnol et italien, ces Cimbres et Teutons s'étaient adjoint quelques milliers de compagnons, provenant de cantons helvétiens, pays diversement réputés gaulois ou germains; mais ces auxiliaires ne changeaient pas le caractère de l'invasion; c'était une invasion *germaine*.

La chose ainsi entendue, voyons comment arriva l'assujétissement des Tectosages.

Déjà les Cimbres et leurs compagnons avaient vaincu le consul Carbon dans le Norique, le consul Silanus, dans la Gaule, et le consul L. Cassius, sur le territoire des Allobroges, lorsque le consul Q. Servilius-Cépion fut envoyé en Gaule contre les Cimbres.

Jusqu'à cette époque, les Tectosages avaient vécu en paix et amitié avec les Romains, mais soit qu'ils craignissent les armes victorieuses des Cimbres, soit qu'ils eussent été séduits par leurs promesses, ils venaient de se déclarer en leur faveur contre Rome. Le consul Cépion ouvrit donc la campagne en attaquant la ville de Toulouse leur capitale; il la prit et la livra au pillage.

a de Rome 647.

C'est ce Cépion dont l'histoire raconte l'un des plus horribles crimes que l'amour de l'or ait jamais pu enfanter : il avait fait enlever du temple consacré à *Apollon* dans Toulouse, une masse immense d'or et d'argent. *L'ayant ensuite envoyée sous escorte à Marseille, ville amie des Romains, il fit, selon plusieurs rapports, périr secrètement les hommes chargés de la garde et du transport de ce trésor, afin de se l'approprier par ce crime; ce qui depuis donna lieu contre lui à de graves poursuites dans Rome* (1).

Cet épouvantable forfait ne resta point impuni; tous ceux qui y avaient eu part périrent si misérablement, que *de-là*, selon Aulu-Gelle, *vint ce vieux proverbe, admis pour peindre un homme arrivé au dernier degré de l'infortune;* IL A DE L'OR DE TOULOUSE (2).

Quant aux Toulousains, ils ne recouvrèrent point leur or, mais ce fut là leur moindre

(1) *Quod quùm ad Massiliam, amicam populo romano urbem, cum præsidiis misisset, interfectis clàm (sicut quidam contestantur) quibus ea custodienda et pervehenda commiserat, cuncta per scelus furatus fuisse narratur : undè etiam magna quæstio post Romæ acta est. Paul. Oros, lib. V, cap. XV.*

(2) *Eadem sententia est illius quoque veteris proverbii, quod ità dictum accepimus :* AURUM THOLOSANUM. *Aul. Gel., lib. III, cap. IX.*

perte, elle fut accompagnée de celle de leur indépendance.

Ils durent cependant ressaisir un instant de liberté, quand l'armée de Cépion, ainsi que celle de Mallius, nouveau consul envoyé en Gaule, furent taillées en pièces par les Cimbres, qui leur tuèrent, au rapport de Tite-Live, *quatre-vingt mille soldats*, tant romains qu'auxiliaires, *et quarante mille valets, ou gens à la suite* (1).

Mais les Cimbres, au sort desquels les Tectosages avaient lié leur fortune, savaient mieux vaincre que profiter de la victoire; au lieu de marcher sur Rome, ils s'étaient dirigés sur l'Espagne, d'où ils furent chassés par les Celtibériens, après deux ans de courses et de combats inutiles.

Pendant ce temps, les Romains s'étaient remis de leur première frayeur, et Marius, général plus habile que les chefs employés jusqu'alors, devait bientôt rappeler la victoire sous les aigles romaines; avant les grands coups qui allaient se porter, Sylla, alors lieutenant de Marius, en était déjà venu aux mains avec les

(1) *Octoginta millia militum occisa, calonum ac lixarum quadraginta. Epitom. LXVII.*

Tectosages, et *avait fait prisonnier leur chef Copillus* (1).

Les affaires générales qui eurent lieu depuis n'étaient pas propres à rétablir celles des Tectosages : les Cimbres et Ambrons exterminés près d'Aix, et les Teutons vaincus et chassés, l'année suivante de l'Italie, laissaient les Tectosages sans appui, et ils furent définitivement obligés de se soumettre aux vainqueurs; de là, le nouvel agrandissement de la province romaine, qui embrassa dès-lors le Haut comme le Bas-Languedoc, outre la Provence, le Dauphiné et la Savoie, c'est-à-dire, tout le pays que l'on appela *Gaule narbonnaise*. Cette réunion dut s'opérer vers l'an 651 de Rome, un peu plus de cent ans avant l'ère chrétienne.

Environ douze ans après la guerre des Cimbres, les Saliens ou Salviens (cette nation voisine du territoire marseillais, qui, la première, avait subi le joug des Romains), les Salviens se révoltèrent, mais ils furent vaincus par C. Cecilius (2).

C'est tout ce que l'histoire nous apprend des événements passés dans la province romaine,

(1) *Sylla quùm legatus esset Tectosagum ducem Copillum cepit. Plut. in Syll.*

(2) *C. Cecilius in Gallia transalpinâ Salvios rebellantes vicit. Tit.-Liv., Epitom., lib. LXXIII.*

avant l'époque où César y fut envoyé comme gouverneur.

Le moment approche où ce conquérant, franchissant les limites de son gouvernement, va porter ses armes dans la *Gaule chevelue*, sur laquelle il convient maintenant de donner quelques notions.

SEPTIÈME PARTIE.

DE LA GAULE CHEVELUE.

Cette *Gaule chevelue*, formant la majeure partie de la Gaule transalpine, embrassait, au temps de César, tout le territoire auquel nous le verrons donner lui-même les noms de *Celtique*, *Belgique* et *Aquitaine*, c'est-à-dire, en faisant distraction de la Gaule narbonnaise, et en exceptant aussi quelques parties voisines du Haut-Rhin (1), toute la France actuelle, ainsi que le territoire dont se composent aujourd'hui les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, et une partie de la Suisse.

C'était la presque totalité de cette terre native, ou de ce sol primordial, d'où nous avons vu

(1) Notamment le territoire qu'embrassent aujourd'hui les évêchés de Strasbourg, Metz, Toul et Verdun : Ricard, dans ses notes sur Plutarque, place ces pays dans la Belgique ; mais ils n'y entrèrent qu'un peu plus tard, et lors de l'organisation d'Auguste, sous ce nom *Germanica prima*, qui, lui-même, était un témoignage de leur origine germaine.

s'échapper ces nombreux essaims de Gaulois, qui se répandirent sur tant de points divers de l'Europe et de l'Asie.

Ces enfants de la Gaule, devenus fameux par leurs excursions, figuraient dans l'histoire depuis plus de cinq siècles, quand leurs pères, restés sur le sol primitif, y vivaient sinon paisibles, du moins presqu'inconnus aux autres nations.

Il n'est au pouvoir de personne de déchirer le voile qui couvre ces époques : il est seulement présumable qu'elles ne se passèrent point sans de nombreuses guerres élevées et soutenues d'états à états gaulois, ou dans le sein même de chaque nation; cette présomption ne sortira que trop de l'examen que nous ferons plus tard des mœurs et institutions de ces peuples.

Voyons en ce moment ce que l'histoire nous a transmis sur la division de la Gaule chevelue au temps de César, sur sa population, sa température et la culture de son sol, ainsi que sur les circonstances qui précédèrent immédiatement ou accompagnèrent l'entrée des Romains dans cette Gaule.

CHAPITRE PREMIER.

De la division territoriale de la Gaule chevelue au temps de César.

Avant de retracer cette division, d'après le propre langage de César, disons deux mots sur la dénomination même de cette Gaule qui nous occupe : le surnom de *chevelue*, (COMATA), lui fut donné, pour la distinguer de la Gaule narbonnaise anciennement appelée *Braccata*, et de la Gaule cisalpine surnommée *Togata* : ces surnoms, ou, si l'on veut, ces épithètes tiraient leur naissance des différentes méthodes adoptées par ces trois peuples dans l'arrangement de leur chevelure ou de leurs vêtements (1).

La Gaule chevelue était la seule qui fût encore indépendante, lorsque César obtint le gouvernement des *Gaules soumises aux Romains*, c'est-à-dire, des Gaules cisalpine et narbonnaise.

De là, sans doute, est arrivé que ce conquérant ne voyant plus en ces dernières que des provinces romaines, attribue exclusivement le nom

(1) V. Diodore de Sicile, liv. V. — Ammien Marcellin, liv. XV, etc. — Pelloutier, en son *Histoire des Celtes*, a rassemblé plusieurs détails à ce sujet.

de Gaule à celle que nous appelons *chevelue*.

Toute la Gaule, dit-il (1), *se divise en trois parties*, et les divisions qu'il va nous offrir, laissent tout-à-fait en dehors de cette opération et de ses calculs, tant la Gaule cisalpine que la Gaule narbonnaise. Ainsi la Gaule chevelue, devenue simplement la *Gaule*, se divise, selon César, en *Belgique*, *Aquitaine* et *Celtique*.

César donne à chacune de ces parties des limites tracées par des fleuves ou des montagnes : Le résultat de cette division est que l'Aquitaine répond assez exactement à notre ancienne Guienne, prise dans sa plus large acception; que la *Belgique*, confinée comme de nos temps, au nord par la Batavie, s'étendait beaucoup plus qu'aujourd'hui vers le midi, puisqu'elle embrassait jusqu'au territoire de Beauvais, limithrophe de celui des Parisiens; et qu'enfin, la *Celtique* embrassait le reste de la France d'aujourd'hui, moins l'Alsace et quelques parties voisines du Rhin supérieur, que l'on a, plus tard, comprises dans l'organisation du territoire gaulois, mais que César considérait comme appartenantes au territoire Germain.

Cette division territoriale fut depuis changée

(1) *Cæsar, de Bell. Gall., lib. I, cap. I.* Omnis Gallia *dividitur, etc.*

par Auguste, et la division d'Auguste éprouva elle-même de grands changements par la succession des temps. Ces variations sont décrites par les historiens qui ont traité des époques postérieures à César : Strabon (1), Pline (2), et beaucoup d'autres auteurs, font connaître la division introduite par Auguste; Ammien Marcellin (3), nous instruit de la distribution qui existait trois à quatre siècles plus tard; au reste, il n'entre pas dans notre plan de mettre en regard ces opérations diverses, il nous suffit de les indiquer : l'étude qu'on pourra en faire s'appliquera à la Gaule devenue sujette des Romains. Ce Précis Historique ne regarde que les temps antérieurs à la conquête.

Restant donc dans les limites que nous nous sommes imposées, nous bornerons nos observations à celles que fournit la division territoriale tracée par César lui-même.

L'on ne saurait supposer qu'il eût puisé dans sa seule imagination la distribution qu'il indique, et les noms qu'il donne à chacune des trois grandes régions dont il forme la Gaule.

Ainsi, lorsque César est entré dans la Gaule

(1) *Strab., lib., IV.*
(2) *Plin., lib. IV, cap. XXXI.*
(3) *Amm. Marcell., lib. XV.*

chevelue, elle se divisait, d'après les habitants eux-mêmes, et dans leur langage, en *Belgique*, *Aquitaine* et *Celtique*.

Cette dernière dénomination, appliquée seulement à l'une des trois régions de la Gaule chevelue, nous fait connaître que cette *partie* avait pris le nom de l'*ancien tout* : la raison n'en est pas donnée, mais il n'en saurait résulter de confusion entre l'*espèce* et le *genre*; la *Celtique*, circonscrite sous ce nom à l'une des trois parties de la Gaule chevelue, ne pouvait être cette primitive Celtique; embrassant non-seulement toute la Gaule, mais encore toute la Germanie.

S'il fallait, au surplus, se rendre compte de cette appropriation à l'*une* des parties, du nom originairement commun à *toutes*, on trouverait peut-être une plausible solution de cette difficulté dans la marche progressive des sociétés humaines; un nom *commun* leur suffit d'abord, mais à mesure qu'elles se multiplient, ou que leurs relations s'étendent, il devient plus nécessaire de les distinguer par des noms *spéciaux*; et dans cette position, l'une des parties, et ordinairement la plus considérable, comme dans cette espèce, garde le *nom ancien*, qui est tout trouvé, tandis que les autres membres de la société adoptent d'autres noms.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de plus important, c'est de s'entendre ici, de manière à écarter toute confusion entre la primitive Celtique et celle qui est indiquée par César. Or, il n'a certes pas entendu lui-même les confondre; il n'a voulu que présenter les choses en l'état où elles étaient, et les diverses régions de la Gaule chevelue avec les noms qu'elles portaient lors de son entrée dans ce pays.

Ce pays, même réduit à ces termes, était bien vaste encore et se composait d'une multitude de peuples ou nations plus ou moins considérables.

Plutarque lui en attribue au moins trois cents, lorsqu'il représente César comme vainqueur de ce nombre de peuples dans la Gaule (1) : Appien va plus loin, et parle de quatre cents (2).

Pline (3) en désigne par leurs noms plus de 120; mais sa nomenclature embrasse plusieurs nations qui, situées sur la rive gauche du Rhin, vers la partie supérieure de ce fleuve, appartenaient à la Germanie, et non à la Gaule, avant la division d'Auguste.

Tacite, qui écrivait à la même époque que

(1) *Plut., in Cæsar.*
(2) *App., de Bell. Gall.*
(3) *Plin., Hist. Nat, lib. IV, XXXI, N.* 17, 18 et 19.

Pline, ne porte le nombre de ces peuples Gaulois qu'à soixante-quatre (1). Il ne faisait vraisemblablement entrer dans son calcul que les nations d'une certaine importance.

Avant Tacite, Strabon avait fait mention d'un temple élevé à Auguste *par tous les Gaulois* d'un commun consentement, près la ville de Lyon, à la jonction du Rhône et de la Saône. Dans ce temple était un autel fort remarquable, sur lequel étaient *inscrits les noms de soixante nations*, qui toutes y étaient figurées (2).

Le nombre fixé d'une manière aussi solennelle semblerait devoir être le plus approximatif du vrai; cependant il ne s'accorde pas avec les récits de César.

Ce général, plus occupé à vaincre les nations gauloises qu'à les compter, n'en fait pas la récapitulation dans ses mémoires, mais il désigne et nomme ces nations, selon qu'elles se présentent sur sa route ou celle de ses lieutenants, et selon l'ordre de ses conquêtes : Or, en rassemblant ces indications, elles éleveraient le nombre

(1) *Quatuor et sexaginta Galliarum civitates. Tac., Annal., lib. III, XLIV.*

(2) *Templum ab omnibus communi sententiâ Gallis decretum Cæsari Augusto ante hanc urbem ad concursum fluviorum est positum. Aram habet hoc memorabilem, cum inscriptione gentium numero LX, et imagine singularum. Strab., lib. IV, p. 192.*

des peuples Gaulois à plus de quatre-vingts (1). Toutefois, il ne serait pas impossible que des ressemblances de noms eussent donné lieu à quelques doubles emplois, ou que César eût quelquefois *qualifié nations* de simples bourgades n'étant que des sous-divisions de plus grands peuples.

Mais quand, selon l'opinion la plus générale, le nombre des peuples alors compris dans notre Gaule devrait se réduire à soixante ou soixante-quatre, la population gauloise, ainsi divisée, n'était pas assez compacte pour résister aux Romains, et cet extrême morcellement servira à expliquer les désastres d'un peuple courageux sans doute, mais dont toutes les parties étaient mal unies.

CHAPITRE II.

De la population, de la température, et de la culture du sol Gaulois, au temps de César.

pulation. L'on ne saurait douter que la Gaule ne fût très-peuplée à l'époque dont nous nous occupons, et long-temps même auparavant; en effet,

(1) *V. Cæsar, passim.*

elle passait pour l'être encore plus que la Thrace, selon que nous l'avons remarqué plus haut, d'après Pausanias (1).

Toutefois, ceci paraît devoir s'entendre d'une manière *relative* et non *absolue*, car si l'on en induisait que la population de ce territoire fût supérieure ou du moins égale à celle d'aujourd'hui, cette induction serait vraisemblablement erronée. Une grande quantité de bois et de marais couvrait alors la surface de la Gaule, et quand la partie productive du sol devenait insuffisante pour nourrir la totalité de ses habitants, l'excédant de la population trouvait plus commode d'émigrer que de défricher les bois et d'assainir les marais : telles étaient donc les habitudes des anciens Gaulois, qu'ils aimaient mieux réduire leur population au taux des ressources territoriales alors existantes, que d'élever par de grands travaux les produits de leur sol au niveau des besoins d'un plus grand nombre d'hommes.

Du reste, si la population ne s'élevait pas au degré où elle a été postérieurement portée par l'immense quantité des défrichements qui ont eu lieu depuis deux mille ans, il est du moins cons-

(1) V. ci-dessus, part. 1re, chap. III.

tant que de toute ancienneté la Gaule était l'un des pays européens d'où les émigrations furent les plus nombreuses et les plus multipliées; or, ces émigrations étaient en elles-mêmes la plus forte preuve d'une extrême population. A cette preuve vient s'en joindre une autre tirée de la guerre soutenue contre César.

Combien d'hommes la population gauloise n'opposa-t-elle point à ce grand capitaine pendant ses neuf campagnes militaires? Tous les points de la Gaule avaient déjà séparément lutté contre les armes romaines, et fait de grandes pertes, quand s'établit cette tardive confédération générale qui réunit, à Alise, près de 300,000 hommes, sous les enseignes gauloises (1); et cette multitude de combattants ne provenait pas d'une levée en masse, mais de contingents modérément fournis par la Gaule *chevelue* seulement, et sans le concours de la Gaule *narbonnaise* qui était alors soumise aux Romains et

(1) *V. Cæs., de Bell. Gall. lib., VII, cap. LXXV. Nota :* Strabon, liv. IV, p. 191, porte ce nombre à 400,000; mais César mérite ici plus de croyance; la récapitulation des renforts envoyés à Vercingetorix, donne le nombre de 163,000 Gaulois qui, joints à la primitive armée d'environ 100,000, pouvait élever le nombre total des combattants de cette nation à 260,000 hommes, ou un peu plus, tant dans la place d'Alise que dehors.

conséquemment ennemie de la première : est-il bien constant que, dans des circonstances semblables, le même territoire pût aujourd'hui fournir, en *combattants*, au-delà d'un nombre double de celui que les Gaulois fournirent alors? En s'arrêtant à cette proposition, et si elle était admise, il en résulterait que, restreinte par ses bois et ses marais, l'ancienne population gauloise s'élevait au moins à la moitié de celle que présente aujourd'hui le même territoire, après ses nombreux défrichements.

Ces défrichements qui, en rendant habitable et productive une plus grande partie du territoire, tendaient à accroître sa population déjà forte, n'ont pas eu peut-être une moindre influence sur la température de ces climats.

Température.

La température de l'ancienne Gaule a dû éprouver de grands changements, si nous rapprochons de l'état actuel, ce qu'à ce sujet l'histoire nous apprend des temps anciens.

Ce serait, sans doute, donner trop d'extension aux récits de Diodore de Sicile, que d'appliquer à la Gaule, aujourd'hui France, ce que dit cet historien des froids prodigieux dont l'effet était que les Fleuves et rivières gelassent tous les ans en hiver, de manière à devenir un che-

min solide pour les voitures les plus chargées (1); Diodore voulait sans doute désigner les parties les plus septentrionales de la Celtique, c'est-à-dire, les parties du territoire germain les plus voisines de la Scythie (2).

Toutefois, la Gaule proprement dite devait être plus froide que le territoire actuel de France; car le raisin n'y mûrissait pas naturellement, ailleurs que dans la Gaule *narbonnaise*, c'est-à-dire, dans les points les plus méridionaux; c'est ce que nous enseignent Strabon (3) et Pline (4).

Dioscoride, qui vivait dans le même temps que Pline, dit aussi que le raisin ne mûrissait point naturellement en Gaule, et désigne le procédé qu'on employait pour suppléer à l'absence de cette maturité naturelle (5).

Cependant, trois siècles après Pline et Dioscoride, nous voyons l'empereur Julien faire

(1) *Diod. Sic., lib. V, cap. XVIII.*

(2) Cette remarque est faite par l'abbé Terrasson, en sa traduction de Diodore, mêmes livre et chapitre.

(3) *Strabon., lib. IV.*

(4) *Plin., Hist. Nat., lib. XIV.*

(5) *Resinatum vinum passim apud varias gentes factitari solet, sed plurimùm in Galliâ, quoniam illic, pro frigore non maturescente, uva facilè exacescit, nisi piceâ resinâ condiatur. Dioscor., lib. V, cap. XLIII.*

mention de vignes croissant sur le sol parisien (1), et vanter leur excellence. Mais cet empereur, très-disposé à trouver bon ce qui venait de sa chère Lutèce, ne dit rien qui démente le procédé par lequel l'art venait au secours de la nature, pour rendre potable le produit de ces vignes; d'un autre côté, il n'était pas impossible que le système des défrichements et assainissements, encouragé sans doute par l'administration romaine, eût déjà fait assez de progrès, au 4e siècle de l'ère chrétienne, pour que le raisin mûrît dans certaines parties centrales du territoire gaulois, du moins en de certaines années.

Du reste, sans nous arrêter davantage aux considérations ci-dessus, le texte seul des mémoires de César nous offre la preuve d'un grand changement opéré dans la température, depuis l'époque où il vivait jusqu'à nos jours. Parlant de l'Angleterre (*Britannia*), *la température de ce pays*, dit-il, *est plus douce que celle de la Gaule, et les froids y sont moins rigoureux* (2). Or, César ne prenait certainement pas pour point de comparaison avec l'Angleterre, des

(1) *Julian., ex Misopogone. Vites optimæ illic nascuntur.*
(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. V, cap. XII, in fine.*

contrées anciennement celtes et voisines de la Scythie : sa propre division indique assez qu'il n'avait en vue que la Gaule restreinte aux limites qu'il lui donne lui-même ; et c'est cette Gaule qu'il dépeint comme étant, de son temps, plus froide que l'Angleterre.

Strabon aussi, sans établir toutefois de parallèle entre ces deux pays, nous apprend que l'atmosphère était chez les *Bretons* (Anglais), *plus sujette aux pluies qu'à la neige* (1).

Comment se fait-il qu'aujourd'hui les froids soient moindres en France qu'en Angleterre? La position respective des deux pays n'a pas plus changé que l'état du ciel; l'innovation appartient donc à une autre cause dont le dévéloppement était dans la main des hommes. La Gaule, couverte de forêts et arrosée par une multitude de grands fleuves et de rivières, devait renfermer une immense quantité de marais : la Grande-Bretagne, au contraire, devait en avoir fort peu, n'ayant sur son territoire qu'un fort petit nombre de rivières. Les défrichements, les assainissements ont donc pu obtenir de très-sensibles effets dans la Gaule, et de

(1) *Strab., lib. IV. Aër apud eos imbribus magis est quàm nivibus obnoxius.*

fort médiocres dans la Grande-Bretagne. L'état primitif de la température aura changé dans cette proportion, et la Gaule avait beaucoup plus à gagner, en ce genre, par la nature même de son terrain (1).

Mais revenons à l'état ancien, et disons deux mots sur l'agriculture gauloise.

Agriculture. Long-temps *avant César*, les Gaulois avaient cessé d'être un peuple pasteur; l'accroissement de leur nombre et des relations plus ou moins entretenues avec leurs enfants émigrés, dont plusieurs vraisemblablement rapportèrent sous le toit paternel les notions qu'ils avaient acquises au-dehors, n'avaient pu manquer de leur faire adopter le premier et le plus utile des arts.

Leurs connaissances en ce genre ne se bornaient pas à ouvrir avec la charrue le sein de la terre pour lui confier la semence; ils savaient disposer cette terre à être productive; Pline nous

(1) Cette explication, adoptée par Toulongeon (l'un des traducteurs de César), dans ses notes sur le ch. XII du liv. VIIe de son auteur, semble extrêmement plausible; elle se trouve aussi parfaitement d'accord avec les principes posés par M. Robert de Limbourg, dans une opinion lue à la séance de l'académie de Bruxelles, le 16 octobre 1770, et insérée dans les mémoires de cette académie, tom. 1er, p. 195 et suiv., *in fine*.

apprend qu'ils avaient trouvé et qu'ils employaient la *marne* (1).

Ils avaient calculé les moyens d'obtenir les plus grands produits, non par de grands travaux, qu'au rapport de tous les auteurs, ils tâchaient d'éviter, mais par la nature d'un certain blé qui produisait plus de pain que tout autre (2).

Ils avaient inventé plusieurs ustensiles, notamment des cribles faits avec des crins de chevaux (3).

Enfin, s'ils n'avaient pas un goût décidé pour l'agriculture, ils s'y livraient au moins pour satisfaire à leurs besoins : *la quantité de bras remplaçait le zèle*, selon Strabon (4), qui observe, au surplus, que de son temps, de fort peu postérieur à celui de César, les loisirs de la paix avaient tourné au profit de l'agriculture.

Comme il n'y avait, de peuple à peuple, que

(1) *Alia est ratio quam Britannia et Gallia invenêre, alendi eam ipsâ (terram terrâ), quod genus vocant margam. Plin. Hist. Nat., lib. XVII, cap. VI.*

(2) *Quod ferè quaternis libris plus reddit panis, quàm far aliud. Plin., lib. XVIII, cap. VII.*

(3) *Cribrorum genera Galli è setis equorum invenêre. Ibid., cap. II.*

(4) *Illa loca incoluntur majore hominum copiâ quàm accuratione. Strab., lib. IV.*

de faibles communications, que les chemins étaient rares et souvent difficiles, qu'en un mot, le commerce se réduisait à bien peu de chose, il est très-vraisemblable que chaque nation, circonscrite dans ses limites, ne cultivait pas beaucoup au-delà de la quantité de terres dont le produit était jugé nécessaire pour sa propre subsistance.

Dans la prévoyance de certains cas, on cultivait et on ensemençait plus de terrain que de coutume; c'est ce que firent les Helvétiens, après leur résolution prise d'émigrer (1); pendant deux ou trois ans, l'excédant de leur consommation fut mis en réserve, *afin que le blé ne leur manquât point durant le voyage* (2).

Si, dans les temps ordinaires, le sol était négligemment cultivé, et si la main de l'homme n'agissait que sur les parties de terrain jugées les plus propres à donner de fortes récoltes sans de grands labeurs, il est remarquable, toutefois, que l'on était arrivé à un degré suffisant pour parer aux principaux inconvénients de la disette, en des pays très-peuplés. Durant les dix années que César passa dans la Gaule, il

(1) *V. Cæs., lib. I, cap. III.*
(2) *V. Cæs., lib. I, cap. III.*

n'y en eut qu'une seule où il fut obligé de concentrer ses légions dans une contrée moins affligée que les autres des suites d'une saison extraordinairement ~~pluvieuse~~ sèche : tel était, sous le rapport de l'agriculture, le pays où nous allons voir César porter ses armes victorieuses.

CHAPITRE III.

Des circonstances qui précédèrent ou accompagnèrent l'entrée des Romains dans la Gaule chevelue.

L'on a vu plus haut (et il n'est pas inutile de le rappeler ici) que les Arverniens (1), l'un des plus puissants peuples de cette Gaule chevelue, avaient déjà combattu contre les Romains dans la guerre des Allobroges, et qu'à cette époque les Éduens (2), autre peuple gaulois, jaloux des Arverniens et rivalisant de pouvoir avec eux, avaient embrassé le parti des Romains et mérité, dès ce temps, de la part de ceux-ci, le titre de *frères*.

Le souvenir de ces premiers démêlés ne dut pas s'éteindre avec la soumission des Allobro-

(1) Auvergnats.
(2) Grande partie de la Bourgogne et du Nivernais.

ges, et la suprématie que les Éduens obtinrent ou recouvrèrent comme protégés par les armes romaines, ne pouvait que leur être enviée par les Arverniens.

Ces deux peuples ne tardèrent donc pas à se disputer de nouveau le pouvoir, et les Arverniens parvinrent à faire entrer les Séquanais (1) dans leur parti.

Situés entre ces deux nations, et pressés de deux côtés, les Éduens résistaient encore et conservaient même la supériorité, puisque les Arverniens et Séquanais, pour vaincre la nation rivale, eurent recours à Arioviste, roi d'une partie de la Germanie.

Les Germains n'avaient pas laissé passer tout le temps qui s'était écoulé depuis l'invasion des Cimbres, sans inquiéter les Gaulois par de nouvelles courses au-delà de leurs frontières, mais cette fois, appelés par plusieurs peuples de la Gaule même, ils y arrivèrent en grand nombre, et, unis aux Séquanais, ils vainquirent les Éduens : ceux-ci perdirent dans une seule bataille *toute leur noblesse, tous leurs sénateurs et tous leurs chevaliers* (2).

(1) Francs-Comtois.

(2) V. le récit fait par Divitiacus à César, liv. I, chap. XXXI, *de Bell. Gall.*

Ce dernier et funeste événement dut précéder de bien peu d'années l'entrée de César dans la Gaule. C'est vers ce temps que Cicéron écrivait à Atticus : *nos frères les Éduens sont en guerre* (1). Rome n'était pas intervenue dans cette querelle, et même, occupée ailleurs, elle n'avait pas alors accordé les secours que l'Eduen Divitiacus était allé implorer près du sénat romain : c'est vraisemblablement dans le cours de cette mission que Cicéron vit à Rome ce Druide dont il parle en un autre endroit de ses œuvres (2) : mais suivons.

Les Séquanais, vainqueurs des Éduens avec le secours des Germains, eurent bientôt à déplorer leur propre victoire : en introduisant des étrangers dans leur patrie, les imprudents s'étaient attiré plus de maux qu'ils n'avaient cru se procurer d'avantages.

Établi chez eux plus en maître qu'en allié, le roi des Germains n'avait point tardé à devenir l'oppresseur de ceux qu'il avait d'abord semblé protéger. Les meilleures terres des Séquanais devenaient le partage ou plutôt la proie

(1) *Ædui fratres nostri pugnant. Cic., lib. I, ad Attic., epist. XVIII.*

(2) *In Galliâ Druides sunt, è quibus ipse Divitiacum ædnum cognovi. Cic. lib. I, de Divinat.*

de ses *Harudes*; ainsi se nommait le peuple qui marchait sous ses enseignes. Dans cet état d'oppression, les Séquanais n'osaient même se plaindre : tel est le tableau que Divitiacus nous a laissé dans son récit fait à César (1). Ceci devait se passer en Gaule dans les années 693 et 694 de la fondation de Rome.

Dans le même temps, ou à-peu-près, les Helvétiens, peuple voisin des Séquanais et des Éduens, songeaient à abandonner leur patrie pour transporter ailleurs leur fortune et leurs familles; leur projet n'était point de ravir ou de disputer à Arioviste le fruit de ses conquêtes, mais de pénétrer jusque dans la Saintonge, pour s'y établir.

Ainsi l'intérieur de la Gaule, déjà envahi sur quelques points par les Germains, était, sur d'autres, menacé par les Helvétiens.

Tel était l'état matériel de la Gaule chevelue, lorsqu'à la sortie de son premier consulat, César obtint le gouvernement des Gaules cisalpine et narbonnaise, c'est-à-dire, des deux provinces romaines en-deçà et au-delà des Alpes.

Un célèbre publiciste a remarqué toute l'influence qu'eut ce double gouvernement, tant

(1) V. le chap. XXXI, liv. I, déjà cité.

sur les destinées de la Gaule que sur celles de Rome même. *Si César*, dit-il, *n'avait point eu le gouvernement de la Gaule transalpine, il n'aurait point corrompu les soldats, ni fait respecter son nom par tant de victoires; s'il n'avait pas eu celui de la Gaule cisalpine, Pompée aurait pu l'arrêter au passage des Alpes* (1). Mais laissons en ce moment les réflexions pour suivre l'ordre des faits.

César n'avait point encore quitté Rome ni pris possession de son gouvernement, lorsque les Helvétiens (2) commencèrent à effectuer leur émigration qui pouvait être un grand sujet d'alarmes pour les Santons (3), menacés de perdre leur territoire, mais ne présentait rien de directement hostile contre les Romains.

de Rome 695. Toutefois, César crut devoir s'opposer à leur marche, et c'est ici que commence, dans ses mémoires ou commentaires, le récit de ces fameuses campagnes qui, ouvertes sous l'apparence, non-seulement de mettre la province à couvert de toute insulte, mais même de protéger le territoire gaulois, se terminèrent cepen-

(1) Montesquieu, en ses Considérations sur les causes de la grandeur et la décadence des Romains, chap. XI.

(2) Suisses.

(3) Habitants de la Saintonge.

dant par l'assujétissement de tout ce territoire.

Arrivés à cette époque, nous n'avons plus à retracer des faits épars et tirés de documents divers, mais à recueillir ceux que nous a transmis César lui-même, et à suivre ce grand capitaine dans la route qu'il s'est ouverte.

Armé de son génie et de la puissance d'une république devant laquelle tout fléchissait, cet ambitieux romain avait sans doute bien calculé toutes les ressources qu'ajoutaient à ses propres forces une foule de circonstances locales.

Les Séquanais opprimés par Arioviste, les Éduens humiliés et aspirant à se relever par la faveur des Romains, les Santons effrayés de l'approche des Helvétiens, d'autres nations redoutant des invasions germaines; tant de causes étaient bien propres à favoriser l'entreprise d'un chef habile : César pouvait se présenter comme un régulateur, un arbitre et presque comme un libérateur.

L'esprit factieux des Gaulois lui était aussi d'un grand secours; par-tout où il y avait plusieurs chefs se disputant le pouvoir, il ne manquait pas de s'y en trouver qui recherchassent l'amitié et la faveur de César.

Ainsi, il lui était peu difficile d'armer les Gaulois les uns contre les autres, et c'est un moyen

qu'il ne négligea point. *Les Gaulois*, dit Montesquieu (1), *que les Romains rencontrèrent dans presque tous les lieux, et dans presque tous les temps, se laissèrent détruire les uns après les autres, sans jamais connaître, chercher ni prévenir la cause de leurs malheurs.* Il arriva plus dans les guerres décrites par César; les Gaulois y furent détruits, *non-seulement les uns après les autres*, mais *les uns par les autres* (2).

Du reste, n'anticipons pas sur les événements, et restons dans les limites que nous nous sommes proposées : nous devions, pour la plus parfaite intelligence des mémoires de César, faire connaître au lecteur l'état des Gaules, antérieur à ce conquérant, et nous avons, autant que le comportait un simple essai, passé en revue le *matériel* de ces anciennes époques, c'est-à-dire, les émigrations, les guerres, les positions des dif-

(1) Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, ch. IV.

(2) L'histoire nous apprend que l'imprévoyance et la rivalité causèrent trop souvent la ruine des peuples divisés en plusieurs états. Lorsque, dans la guerre *Lamiaque*, Athènes combattait Antipater, qu'est-ce que faisait Sparte, et que devint celle-ci elle-même, après la chute de sa rivale? Tout suranné que semble cet exemple, il rappelle aux Grecs d'aujourd'hui le besoin d'une intime union, seule capable de couronner leurs efforts dans la noble entreprise qui fixe en ce moment l'attention de l'Europe, et les vœux de toutes les ames sensibles et généreuses. (Juin 1822).

férents peuples, et même approximativement l'état du sol; mais ce récit, quoique déjà long, manquerait essentiellement son objet, et ne ferait point connaître les anciens Gaulois, s'il n'y était rien dit de leurs mœurs et institutions.

HUITIÈME PARTIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES MŒURS, INSTITUTIONS, USAGES ET CARACTÈRE DES ANCIENS GAULOIS (1).

La matière que nous allons traiter est d'un haut intérêt, et ses développements, si nous parvenons à les rendre clairs, seront sans doute ce qu'il y aura de plus utile en cet ouvrage. *J'avoue*, disait Polybe (2), *que si l'homme, dans quelque circonstance que ce soit, pouvait se suffire à lui-même, la connaissance des choses passées ne serait peut-être que curieuse et point du tout nécessaire; mais.... ôtez de l'histoire les raisons pour lesquelles tel événement est arrivé, les moyens que l'on a employés, le succès dont*

(1) L'on y joindra quelques applications à l'état postérieur des sociétés européennes, et particulièrement des pays anciennement gaulois.

(2) V. l'hist. de Polybe, traduite par Thuillier, liv. III, chap. VI.

il a été suivi, le reste n'est plus qu'un exercice de l'esprit, dont le lecteur ne pourra rien tirer pour son instruction.

C'est dans le même sens qu'un de nos grands penseurs modernes (1) emploie une image très-piquante, quoiqu'au premier coup d'œil, fort triviale, pour reprendre ceux qui, se contentant des faits, sans en rechercher les causes, les moyens, ni les résultats, racontent ou lisent l'histoire *précisément comme on joue une partie de piquet.*

Une telle lecture a une plus noble destination; elle ne doit pas être seulement un délassement de l'esprit ou un exercice de la mémoire, mais une étude des choses, et principalement de l'homme. Les leçons que fournit l'histoire sont ses fruits naturels, et l'on ne doit pas négliger de les cueillir.

Strabon (2), Diodore de Sicile (3), Pline (4),

(1) Bolingbroke, en sa 1re lettre sur l'histoire.

(2) Strabon, lib. IV.

(3) Diodore est fort enclin à présenter des fables comme la vérité: il confond sans cesse les Germains avec les Gaulois, et raconte comme existant encore de son temps (bien que postérieur à celui de César), plusieurs usages que ce général aurait vraisemblablement remarqués et signalés.

(4) Pline s'est plus occupé des localités, de leurs positions et de leurs productions, que des mœurs et usages.

Ammien Marcelin (1), et plusieurs autres historiens ont tracé quelques traits relatifs aux Gaulois et à leurs usages; mais c'est principalement César qui nous a éclairés sur cet important sujet. Tenons en compte à ce général qui, pendant quelques instants, a laissé reposer son épée pour nous donner ce tableau; il est, sans doute, moins complet pour nous, que ne l'est pour les Germains celui que Tacite a tracé sur les mœurs germaines. Toutefois, César nous a appris beaucoup de choses en peu de mots, et Montesquieu (2) a dit avec autant de vérité que de profondeur : *Quelques pages de César sur cette matière sont des volumes.*

A la faveur de ces documents, nous allons successivement examiner ce qui constituait l'état des anciens Gaulois, sous les rapports de la *cité*, de la *religion*, de la *milice*, de la *législation*, tant civile que criminelle, et même des *lettres*.

Dans ce cadre viendront aussi se placer incidemment quelques questions d'un ordre assez relevé, par exemple, sur l'autorité dont les femmes semblent avoir primitivement joui dans

(1) Ammien Marcellin fournit bien quelques traits de lumière sur les anciens Gaulois, mais ceux qu'il fait le mieux connaître, sont ceux de son temps. (4e siècle de l'ère vulg.)

(2) Esprit des lois, liv. XXX, chap. II.

les Gaules et sur l'origine plus ou moins ancienne des Druides, dans la Gaule transalpine.

CHAPITRE PREMIER.

De ce qui est aperçu touchant l'état politique ou l'organisation de la cité dans les Gaules, au temps de César.

Si l'on se reportait à des époques fort antérieures à celle qui vient d'être indiquée, il n'est pas douteux que nous ne vissions la multitude en possession de tous les droits qui environnent le berceau des sociétés humaines.

Anciennement, dit Strabon, en parlant des Gaulois (1), *la multitude élisait chaque année un prince*, c'est-à-dire, un premier magistrat pour veiller aux intérêts de la république, *et un chef pour la guerre.*

Les Celtes trans-rhénans ou Germains étaient peu éloignés encore de cet état de choses, au temps même de Tacite. Cet historien nous apprend que la multitude laissait aux principaux habitants le soin des affaires courantes, mais

(1) *Antiquitùs unum quotannis principem, itemque unum belli ducem multitudo deligebat. Strab., lib. IV.*

intervenait dans toutes les grandes délibérations (1).

Il s'en fallait beaucoup que la masse des habitants eût conservé de pareils droits dans la Gaule, lorsque César entra dans ce pays. Lui-même nous instruit qu'il n'y avait que les Druides et les Chevaliers qui fussent honorés et admis dans les assemblées de la nation, le reste n'étant compté presque pour rien (2). C'était donc une pure aristocratie.

Nous parlerons, dans peu d'instants et séparément, tant des Druides que des Chevaliers; nous les considérerons chacun dans leur classe; mais, en ce moment, loin de les disjoindre, il convient de voir dans leur réunion *tout le corps politique* de l'état.

Quelle espèce d'organisation ce corps politique avait-il qui pût lui imprimer le mouvement et lui donner une direction? Tâchons d'en démêler quelques traces, en commençant par examiner ce qu'étaient dans la Gaule *les rois* qui se voyaient en certaines contrées, *les sénats* qu'on trouvait par-tout; en un mot tout ce que l'histoire nous montre ou nous laisse entrevoir

(1) *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes. Tac., de Mor. Germ. XI.*

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

touchant la physionomie générale du gouvernement et de l'administration dans l'ancienne Gaule.

§ PREMIER.

De la royauté admise chez quelques peuples de la Gaule.

L'élément monarchique devait entrer pour bien peu de chose dans l'organisation d'un pays où l'aristocratie était si compacte, et il est assez vraisemblable que là même où apparaissait le *titre royal*, il ne donnait, en quelque sorte, à celui qui le portait, que la première place parmi ses égaux.

En nulle partie des Gaules, la royauté n'était *héréditaire*. Déférée *par l'élection* dans les lieux qui l'admettaient, elle n'y formait pas même une institution *pérenne*, et il n'était pas toujours donné un successeur au roi qui avait été élu et venait à mourir. La preuve de cette assertion se trouve dans César, et dès le début de ses mémoires.

On y voit Casticus, fils de *Caramentélès qui avait long-temps régné sur les Séquanais*, chercher par une intrigue liée avec Orgetorix, à se ressaisir de l'autorité que son père avait eue (1),

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. I, cap. III.*

et qui n'était alors aux mains de personne, car dans tout le cours des événements où les Séquanais furent engagés, César, parlant de leurs principaux habitants, en termes collectifs, n'en désigne aucun qui fût actuellement investi de la dignité royale.

Il n'y a pas plus lieu de douter que la nation arvernienne, l'une des plus puissantes de la Gaule, ne fût une république à l'arrivée de César en Gaule, puisque Celtillus, père de Vercingétorix, *avait été mis à mort par ses propres concitoyens, comme aspirant à la royauté* (1); et cependant cette nation avait été, soixante ans auparavant, gouvernée par le roi Bituitus, qui même avait joué un très-grand rôle dans la guerre des Allobroges. (2).

Que conclure de là? Qu'il n'était peut-être en Gaule aucun état qui fût *essentiellement et perpétuellement* monarchique; mais que plusieurs le devenaient *temporairement*, selon le besoin des circonstances ou l'influence des personnes.

Ce qu'il y a, au surplus, de très-clair, c'est que si la royauté était admise en quelques con-

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. VII, cap. IV.*
(2) V. la 6e partie de ce Précis.

trées de la Gaule, elle était fort odieuse en d'autres.

A l'exemple déjà cité de Celtillus, l'on peut ajouter celui d'Orgétorix, chez les Helvétiens, et de Dumnorix chez les Éduens. Le premier est accusé par ses concitoyens d'aspirer à la royauté; et poursuivi par eux, il se donne la mort (1). Le second est soupçonné d'être animé de la même ambition, et son pays en ressent la plus vive douleur (2).

Tant d'exemples qu'on pourrait aisément multiplier donnent assez la mesure de l'autorité royale en ces temps anciens, et dans un pays où toute la force politique résidait aux mains des prêtres et des nobles.

Cependant l'histoire nous montre aussi quelques rois gaulois qui parurent jouir d'une certaine puissance. Tel avait été ce Bituitus dont nous avons déjà parlé, et tel fut Galba, que César cite dans ses mémoires (3) comme chef de cette confédération belge, où *les alliés lui déférèrent la suprême direction de la guerre, à cause de sa justice et de sa prudence.*

La haute considération de ce chef pouvait

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. I, cap. IV.*
(2) *Idem, ibid., lib. V, cap. VI.*
(3) *Idem, ibid., lib. II, cap. IV.*

fort bien être attachée à ses grandes qualités personnelles, et l'on peut en dire autant de ceux qui s'étaient signalés par des actions éclatantes. Ambiorix, roi de la moitié seulement du petit pays des Éburons, fût resté obscur *comme roi;* il jouera dans les mémoires de César un rôle fort important *comme guerrier.*

Plusieurs causes concouraient à restreindre le pouvoir des rois de la Gaule; la médiocre ou plutôt la faible étendue de chaque état sur un territoire divisé en tant de parties, le voisinage d'autres peuples gaulois qui n'admettaient pas cette forme de gouvernement, les priviléges des prêtres et des nobles, enfin la condition précaire d'une autorité qui n'était ni héréditaire dans la famille, ni même essentiellement pérenne dans la contrée. Aussi, la plupart des historiens romains ne donnaient-ils pas aux chefs de la Gaule le titre de rois; ils les appelaient le plus souvent Reguli, c'est-à-dire, *petits rois* ou *roitelets.*

Nous verrons César en faire et défaire beaucoup (1); nous verrons aussi, en lisant ses mé-

(1) Cicéron (*lib. VII, ad Famil. Epist.* V, *Cæs. imp.*) nous apprend qu'ayant recommandé Marcus Orfius aux faveurs de César, celui-ci lui avait répondu qu'il le ferait Roi de Gaule, (*regem Galliæ*).

moires, les peuples massacrer fréquemment les rois que leur imposait le vainqueur, et dans lesquels les Gaulois n'apercevaient que de véritables préfets de Rome; mais l'ouvrage de la force et de la conquête reste étranger au fond des institutions gauloises. Arrêtons-nous donc à la juste appréciation de celle-ci dans son état ordinaire, et reconnaissons que, loin de jouir de toute l'autorité qui ailleurs accompagnait ce titre de *roi* (1), l'homme revêtu de ce titre dans la Gaule n'était, à proprement parler, que le premier des nobles, tenant la première place dans les conseils et à l'armée. Son pouvoir ne devait pas s'étendre beaucoup au-delà.

Tâchons maintenant de découvrir ce qu'étaient les sénats gaulois.

§ II.

Des sénats gaulois.

Sans le mettre en proposition formelle, César

(1) Cette autorité n'était pourtant pas anciennement la même par-tout : la royauté qui avait existé à *Sparte*, ne ressemblait pas plus à ce qu'elle était en *Perse*, que les *présidences de la jeune Amérique*, ou même sur certains points de la vieille Europe, la *royauté réglée par des constitutions franchement exécutées* ne saurait ressembler au gouvernement *turc*, et à tous les gouvernements despotiques de l'Asie.

établit assez clairement qu'il y avait, dans tous les états de la Gaule, des corps ou réunions de notables habitants qu'il appelle *sénateurs*. Il ne décrit pas leur composition, mais elle se déduit facilement de quelques points fondamentaux, antérieurement révélés et connus; en effet, lorsque César nous a appris que tous ceux qui n'étaient point Druides ou Chevaliers *n'étaient pas admis dans les conseils de la nation* (1), il n'y a qu'à renverser les termes de cette proposition, pour y trouver tout ce qu'elle renferme, c'est-à-dire, *que tous les Druides et Chevaliers entraient essentiellement dans ces conseils*. C'était la conséquence du pouvoir politique exclusivement exercé par les prêtres et les nobles; les portes du sénat ou du conseil général ne pouvaient être, sans des causes spéciales, fermées à aucun de ceux qu'y plaçaient leur naissance ou leur rang dans la cité.

Les grands ou membres des castes privilégiées, appelés par les Latins PROCERES, étaient tellement sénateurs de plein droit, que les expressions même, *nobles* ou *grands*, et celle de *sénateurs*, étaient souvent employées comme synonymes.

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

Chez Grégoire de Tours, les nobles sont appelés *sénateurs*, comme le remarque Ducange en son glossaire (*v^bo. senator* (1)).

Mably a fait la même observation et en déduit de justes conséquences (2).

A la vérité, Grégoire de Tours écrivait dans le septième siècle de l'ère chrétienne; mais il était toujours beaucoup plus près que nous de la source, et l'emploi qu'il faisait du mot *sénateur*, était au moins une réminiscence de sa valeur primitive encore adaptée au langage de ce temps, malgré les modifications que les fonctions sénatoriales avaient dû subir sous la domination successive des Romains et des Francs.

Aux plus anciennes époques qui nous occupent, il était d'ailleurs d'autant plus naturel que les membres des classes qui formaient *le tout politique*, formassent aussi sans limitation de nombre, le *conseil général* ou *sénat* de la contrée, que ce nombre ne pouvait causer beaucoup d'embarras. L'exclusion de la masse du peuple laissait reposer le titre sénatorial sur bien peu de têtes; leur nombre n'excédait pas *six*

(1) *Nobiles ipsi senatores appellantur apud eumdem Gregorium turonensem.*

(2) Mably, en ses observations sur l'Hist. de France. V. spécialement sa note 5me sur le chap. II du 1er livre.

cents chez les Nerviens, qui étaient l'une des nations les plus considérables de la Belgique (1).

Ainsi la composition des sénats gaulois nous est assez connue, et bien que leurs attributions ne nous aient pas été révélées avec beaucoup de précision, l'on ne saurait douter qu'il ne leur ait appartenu de déclarer la guerre, de traiter de la paix, d'élire les rois, là où il y en avait, et les magistrats locaux par-tout; enfin, de porter les lois et de régler tout ce qui intéressait éminemment la république.

A quel âge était-on admis à siéger au sénat? pouvait-on en être exclu et pour quelles causes? y avait-il des réunions périodiques, ou n'y avait-il que des convocations spéciales? La tradition ne nous a rien appris à ce sujet, et il est très-peu présumable que ces points soient jamais bien éclaircis.

Ce qu'il y a de plus constant, c'est que chaque état ou principale contrée avait son sénat ou conseil général, investi d'une grande autorité sur son territoire.

Plus tard, nous verrons par quelle autorité *centrale* et *supérieure* étaient apaisées ou décidées les difficultés qui pouvaient survenir

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. II, cap. XXVIII.*

d'état à état. On ne s'occupe, en ce moment, que des éléments constitutifs de chaque gouvernement gaulois en particulier.

§ III.

De l'administration locale chez les Gaulois.

Au-dessous du gouvernement qui régissait chaque contrée principale, il devait y avoir, sinon en chaque lieu, du moins par arrondissement, quelques magistrats préposés à la police, à l'administration et à la distribution de la justice.

Quand le sénat avait porté des lois, il fallait d'autres agents pour en procurer l'exécution, et ces agents ou magistrats délégués ne pouvaient être eux-mêmes que des Druides ou des Chevaliers, d'après le principe qui régissait la cité gauloise.

Il existait donc des magistratures locales, ou du second ordre, et la preuve de cette existence se puise non-seulement dans la nature des choses et dans les besoins de toute société un peu réglée, mais encore dans les récits historiques.

César nous apprend qu'en plusieurs pays de la Gaule, il était enjoint à toute personne instruite de quelqu'événement par le bruit public,

d'en informer sur-le-champ le magistrat (1), et ce magistrat n'était certainement pas le sénat même qui était loin d'être toujours assemblé.

D'un autre côté, il y avait des taxes et impôts publics; c'est ce que nous apprenons encore de César (2). Or, pourquoi ces impôts, s'ils n'eussent eu pour objet de couvrir les dépenses d'une administration quelconque, et comment le recouvrement s'en fût-il fait sans une sorte d'organisation municipale?

Que les revenus publics se missent en *ferme* (3), et non en régie, encore fallait-il une autorité locale pour préparer et prononcer l'adjudication, pour en recevoir le montant, pour régler l'emploi et effectuer la distribution des deniers, etc., etc.

Mais quelles étaient les diverses attributions

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XX.*

(2) *Idem, ibid., lib. I, cap. XVIII. Nota.* Ce passage est celui où César parle de ce noble Éduen Dumnorix, *fermier général* des impôts de son pays, qui lui étaient adjugés au plus vil prix, parce que nul n'osait couvrir ses enchères: c'était l'abus de la puissance, abus auquel, bien des siècles après, nous avons vu succéder un préjugé d'une autre nature. Il n'y a pas plus de trente ou quarante ans que nos plus minces gentils-hommes auraient cru déroger à leur noblesse en exerçant ce qu'on appelait alors *une place dans la finance:* ils sont moins délicats sur ce point aujourd'hui; ils ont appris à allier leur vanité qu'ils n'ont point déposée, avec l'amour du gain qu'ils ne dédaignent plus.

(3) *Cæs., ibid.*

de cette magistrature? quelles en étaient les formes? quelle était sa durée? Ces détails ne nous sont pas fournis et l'on doit peu s'en étonner. Rien ne s'écrivait dans la Gaule *touchant les affaires publiques*, et cette mystérieuse méthode a dû causer de nombreuses lacunes.

Continuons toutefois de porter nos regards sur les points du tableau qui peuvent être aperçus, et parlons de la magistrature extraordinaire qui existait chez les Éduens.

§ IV.

Du Vergobret des Éduens.

La magistrature du Vergobret était annuelle; elle donnait à celui qui en était investi le droit de vie et de mort sur chaque habitant de la cité éduenne; le Vergobret n'était admis, sous aucun prétexte, à sortir du territoire éduen pendant son année d'exercice; il désignait son successeur, et s'il ne l'avait fait, la nomination était dévolue aux prêtres; des formes non spécifiées par la tradition, mais de stricte observation, environnaient cette élection; enfin, cette éminente place ne pouvait, avant la mort de celui qui en avait été revêtu, être conférée à aucun autre membre de sa famille, et même

jusqu'à cette époque, aucun de ses parents ne pouvait siéger au sénat avec lui (1).

Quelqu'immense que fût le pouvoir du Vergobret, il n'absorbait pourtant point tous les autres, puisque l'on voit encore un sénat subsister à côté de ce magistrat; il est donc assez vraisemblable que, même chez les Éduens, la puissance législative restait au sénat, et que le pouvoir exécutif seul était délégué au Vergobret, mais au plus haut degré de sa force et dans une mesure qui approchait du despotisme.

Ce despotisme, il est vrai, n'était que temporaire et avait pour frein sa brièveté même; car on doit craindre d'abuser du pouvoir, quand on est destiné à rentrer bientôt dans la condition commune et à y répondre de sa conduite passée.

D'un autre côté, pour arriver à cette suprême magistrature, il fallait consentir, pour tout le cours de sa vie, à l'annullation politique de tous ses parents; c'était une garantie exigée par l'état contre la famille du Vergobret; c'était, sans doute, une salutaire et forte barrière contre l'esprit de népotisme, ce ver rongeur de tant de gouvernements.

Tant de précautions indiquent assez combien

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. I, cap. XVI et lib. VII, cap. XXXIII.*

l'institution principale était jugée dangereuse par les Éduens eux-mêmes, et elles montrent aussi qu'antérieurement à la conquête des Gaules, il entrait déjà, dans certains gouvernements de ce vaste pays, des combinaisons qui, sans approcher de la perfection, étaient pourtant déjà loin de cet état de barbarie dans lequel on suppose communément que nos aïeux étaient alors plongés. Telle était la magistrature du Vergobret.

Cette magistrature n'existait que chez les Éduens; César n'en fait l'application qu'à ce seul peuple, et cependant un auteur moderne représente les Druides comme jugeant, dans leur assemblée annuelle, *les différents qui survenaient entre les Vergobrets* (1).

Il n'y a peut-être à relever ici qu'une expression *impropre* : St.-Foix dirigeait vraisemblablement toute sa pensée vers les différents *de cité à cité ou entre leurs* CHEFS *respectifs*, et pour exprimer ces chefs, le mot *Vergobrets* s'est offert à sa plume, comme s'il y eût eu en chaque lieu un *Vergobret*, de même qu'aujourd'hui un gouverneur ou un préfet.

C'est donc une simple équivoque à signaler;

(1) V. Saint-Foix, en ses Essais historiques sur Paris, tom. 1er, p. 4, édition de 1759.

la magistrature du *Vergobret* était une exception dans la Gaule; elle était particulière aux Éduens, et César qui la présente constamment ainsi (1), n'eût pas omis de lui donner un caractère plus étendu, si elle eût été *générale* ou seulement *commune* à plusieurs états.

Nous venons de retracer ce que l'histoire a laissé de moins impénétrable dans l'organisation des anciens gouvernements de la Gaule, et nous y apercevons beaucoup de disparités. Tel état était *républicain*, tel autre *monarchique* avec diverses modifications. Ici était un *roi* avec peu d'autorité, là un *Vergobret* avec un pouvoir immense, mais de peu de durée. Par-tout il existait des sénats composés des nobles et des prêtres; par-tout la multitude était hors du cadre politique.

Occupons-nous maintenant à parcourir les autres institutions de la société gauloise.

(1) *Quem Vergobretum appellant Ædui. V. Cæs., dict. loc.* Voilà la spécialité bien marquée, et jamais l'axiome *qui de uno dicit, de altero negat,* ne fut plus applicable.

CHAPITRE II.

De la religion gauloise et des ministres de cette religion.

De quelque côté que nous jetions nos regards (1), a dit l'auteur d'un ouvrage très-savant, *dans l'ancien comme dans le nouveau continent, par-tout la nature et ses principaux agents ont eu des autels.*

Presque par-tout aussi les autels ont eu des ministres spéciaux, car il est bien peu de contrées où les hommes se soient mis ou maintenus en communication avec les objets de leur adoration, sans l'intermédiaire ou le ministère des prêtres.

Nous allons parler d'abord du culte observé en Gaule, et ensuite de ses ministres.

§ PREMIER.

Du culte proprement dit.

Divinités des Gaulois.

Le culte observé par les Gaulois avait probablement subi beaucoup de mélanges depuis

(1) Abrégé de l'origine de tous les cultes, par Dupuis, chap. II, p. 12, édition de l'an VI (1798).

leurs premières communications avec les Romains, car les divinités adorées dans la Gaule au temps de César, étaient à-peu-près les mêmes que celles qu'on adorait en Grèce et à Rome.

La similitude de leurs attributions et de leurs rôles était telle que César n'a pas même jugé à propos de leur donner d'autres noms que ceux adoptés par les Romains (1). Il est connu pourtant qu'en langue celtique, le Mercure des Gaulois s'appelait *Teutatès*, leur Jupiter ou dieu du ciel *Taranis;* le dieu de la guerre, *Hésus*, le dieu de la médecine, *Bélénus*, etc.

De tous ces dieux, Mercure ou Teutatès était celui qu'ils vénéraient le plus; ils le regardaient comme l'inventeur des arts, le guide des voyageurs et le protecteur du commerce. Ne retrouve-t-on point là précisément tous les attributs de ce dieu dans la mythologie romaine?

César ne nous fait pas connaître si les Gaulois rendaient encore un culte à *Tuiston* et à *Mannus*, ces divinités primitives des Celtes que Tacite nous représente comme étant, même de son temps, les dieux révérés des Germains.

Il était de la nature du polythéisme que de nombreux emprunts se fissent d'une religion

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XVII.*

à une autre. Quand l'esprit humain, hors de la ligne droite, admet plusieurs dieux, il n'y a plus de vrais motifs pour en limiter le nombre, ni même pour que les nouveaux admis excluent les anciens; c'est une simple addition à faire à la *légende*.

Celle des Gaulois ne se bornait vraisemblablement pas aux divinités que nous venons d'indiquer. Il s'y était introduit, selon quelques auteurs (1), jusqu'à des divinités égyptiennes; telles qu'*Isis* qui était, disent-ils, adorée à Lutèce comme déesse de la navigation. Il pourrait bien y avoir plusieurs objections à faire, et quelques plus amples preuves à demander sur ce point, si notre sujet l'exigeait impérieusement, mais dans le cadre nombreux des divinités gauloises, l'on peut aussi insérer celle-là sans qu'il en résulte aucune modification, relativement au fond des institutions religieuses que l'histoire nous apprend avoir été en vigueur chez les Gaulois.

Parmi ces institutions, nous citerons d'abord celle qui y tenait le premier rang, et devait le plus influer sur les mœurs.

Métempsycose.

Les Gaulois admettaient le dogme d'une autre

(1) Saint-Foix, Essais sur Paris, tome 1er, page 1.

vie ou de plusieurs vies consécutives dans le même monde (1). Ce système, connu sous le nom de *métempsycose*, n'était point particulier à la religion des Gaulois. Pythagore l'avait rapporté d'Égypte dans la Grèce, et le divin Platon l'enseignait dans les plus célèbres écoles de ces temps antiques : aujourd'hui encore cette doctrine entre dans les opinions religieuses d'une multitude de peuples asiatiques (2).

En l'introduisant chez les Gaulois, *les Druides*, nous dit César, *l'avaient regardée comme très-propre à exciter le courage en éloignant la crainte de la mort* (3).

Sans doute, ils y avaient rattaché aussi des idées de punitions et de récompenses, en assignant les nouvelles demeures d'une manière analogue à la bonne ou mauvaise conduite qu'avait tenue le défunt dans sa première condition.

émonies. La religion des Gaulois admettait diverses cérémonies qui se célébraient dans des bois

(1) Ovide peint cette transmigration d'une manière fort piquante :

Morte carent animæ, semperque, priore relictâ
Sede, novis domibus vivunt habitantque receptæ.

Métam., lib. XV.

(2) V. Dupuis en son Traité sur l'origine de tous les cultes, et spécialement son *Abrégé*, chap. XI, *des Mystères*.

(3) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIV.*

consacrés à cet usage. Pline (1) nous parle du respect qu'avaient les prêtres et le peuple pour le chêne (2) ; il retrace la manière dont les Gaulois recueillaient le *gui* et les propriétés qu'ils lui attribuaient.

Après le récit de l'historien, vient cette réflexion du philosophe : *Tant les peuples font le plus souvent consister la religion dans les choses les plus frivoles* (3)!

Mais à côté de ces choses simplement frivoles, se plaçaient d'autres usages inhumains et barbares.

Sacrifices de victimes humaines.

Qui ne sait, dit Cicéron, en parlant des Gaulois, *que, jusqu'à ce jour, ils ont conservé l'horrible et barbare coutume d'immoler des hommes* (4)?

César rapporte aussi cette déplorable coutume, à laquelle pourtant il nous instruit qu'on avait apporté quelques modifications. *Les Gaulois*,

(1) *Pline, lib. XVI, cap. XLIV.*

(2) Selon quelques auteurs, le fruit de cet arbre, ou le gland (en grec Αρυς), devrait être considéré comme l'origine du nom donné aux Druides. (*V. le Belg. roman.* du P. Boucher, liv. V, ch. III, nº 8 et suiv.) ; mais cette opinion est fort controversée.

(3) *Tanta gentium in rebus frivolis plerùmque religio est!* Plin. dict. loc.

(4) *Quis ignorat eos usquè ad hunc diem retinere illam immanem ac barbaram consuetudinem hominum immolandorum? Cic. Orat. pro Fonteïo.*

dit-il, *pensent que les victimes les plus agréables aux dieux sont celles qui ont été prises en commettant des vols, des larcins ou autres actions nuisibles ; mais lorsque cette espèce manque, ils livrent aux supplices, même des innocents* (1).

Ainsi les sacrifices de cette nature n'étaient souvent qu'une peine infligée à des criminels ; mais nous n'essayerons pas toutefois de les justifier par la rareté de leur application à l'innocence.

Nous ne serions pas davantage, s'il y avait lieu, disposés à pallier ou excuser l'usage où eussent été les Gaulois de sacrifier *les prisonniers de guerre*, usage que leur attribue Diodore de Sicile. *Les Gaulois*, dit-il, *immolent aussi les prisonniers qu'ils ont faits à la guerre* (2) ; mais la confusion de temps et de lieu, trop familière à cet historien, se fait ici singulièrement remarquer. S'il eût fait remonter l'usage qu'il cite à plusieurs siècles antérieurs au sien, et s'il en eût fait l'application à cette partie de Celtes qui avoisinait la Scythie européenne, son récit n'eût rien présenté d'invraisemblable ; mais s'il s'agit de la Gaule où César porta ses

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XVI.*
(2) Traduction de l'abbé Terrasson, liv. V, n° 21.

armes, et du temps où il en fit la conquête, l'assertion de Diodore est démentie par l'évidence. En effet, César n'avait pas été dix ans en guerre avec les Gaulois, sans qu'ils lui eussent fait *des prisonniers*, et si ces prisonniers eussent été sacrifiés, le général romain eût-il manqué d'en faire mention dans l'endroit même où il parle des sacrifices usités par les Gaulois? Son silence détruit donc l'assertion de Diodore, ou du moins en écarte toute application à notre Gaule.

Il est remarquable aussi que, depuis le premier Brennus jusqu'à César, nombre de combats avaient eu lieu entre les Romains et les Gaulois, notamment en Italie et dans l'Asie mineure. Comment donc les historiens, autres que Diodore, eussent-ils pu se taire sur un usage qui eût coûté la vie à tant de Romains? Plutarque (1) cite bien un sacrifice de victimes humaines qui eut lieu à l'occasion d'une guerre entre les Romains et les Gaulois; mais la superstitieuse cruauté se montra du côté des Romains; ce furent eux qui immolèrent *deux Gaulois et deux Grecs*.

Rejetons donc, sans hésiter, une extension

(1) Plut., vie de Camille, traduction de Ricard.

qui a pourtant, d'après Diodore, été adoptée par plusieurs écrivains modernes, et notamment par l'auteur de l'*Histoire de France*, avant Clovis (1). L'on s'expose à errer, lorsqu'on ramasse çà et là de fort légers témoignages, et qu'on les adopte, sans chercher s'ils s'accordent ou non avec de plus graves autorités.

Mais en restreignant les sacrifices pratiqués par les Gaulois à leur juste mesure, et en les voyant seulement tels que les montre César, ils n'étaient encore que trop déplorables.

Combien cette étrange aberration de l'esprit humain n'a-t-elle point fait couler de flots de sang chez les peuples anciens! Il est bien peu de nations qui n'aient, dans leur enfance, pratiqué ces infâmes sacrifices. Les Romains eux-mêmes en avaient-ils été exempts? Le sénatus-consulte qui en prononça l'abolition chez eux ne date que du consulat de Lentulus et Crassus, moins d'un siècle avant l'ère chrétienne; encore Pline rapporte-t-il qu'il ne fut pas immédiatement observé. Ces sacrifices ne furent définitivement abolis chez les Gaulois que sous le règne de Tibère (2).

(1) Histoire de France, avant Clovis, tom 1er, p. 108.
(2) Plin., Hist. nat., liv. XXX.

L'on croyait autrefois honorer la divinité et se la rendre favorable par cet affreux hommage (1). Dans les temps modernes, les auto-da-fé, la Saint-Barthélemi, les dragonades, pouvaient-ils être plus agréables à l'Être-Suprême? O hommes qui vous disiez civilisés, qu'était-ce donc que cette civilisation qui vous portait à tuer vos frères pour les convertir? et compreniez-vous mieux que vos premiers aïeux les vrais principes de la religion, quand vous vous permettiez ces pieuses horreurs (2)?

Mais revenons aux Gaulois, et portons un instant nos regards sur les funérailles des grands de cette nation.

Funérailles. C'avait été encore un funeste et déplorable usage que celui de jeter dans le bûcher du maître et du patron, les esclaves et les clients

(1) Ne serait-on pas tenté de considérer dans la nature même de l'homme un funeste penchant à ces sacrifices, quand on les voit, lors de la découverte de l'Amérique, établis dans ce pays, et sur-tout au Mexique, à un point si excessif, que la puissance des princes s'y mesurait par le nombre des victimes humaines qu'ils pouvaient offrir aux dieux?

(2) *Tantùm relligio potuit suadere malorum!* Et pour comble d'étonnement, c'étaient les ministres d'une religion de charité, qui égalaient ou surpassaient en cruauté ce que l'histoire attribuait aux anciens ministres d'une religion *sanguinaire!* Rendons graces à la saine philosophie d'avoir, en tonnant contre de tels abus, rendu leur retour impossible.

qu'il avait le plus chéris. Cet usage pourtant avait long-temps subsisté, et César nous apprend lui-même qu'il n'avait cessé d'être pratiqué que peu de temps avant son arrivée dans la Gaule. A cette dernière époque, les seuls animaux ou effets que le maître avait le plus affectionnés, étaient livrés aux flammes avec le corps du défunt (1).

Du reste, comme si les superstitions des temps anciens devaient encore de nos jours trouver quelques points du globe qui en conservassent le souvenir et même l'exemple, ne voyons-nous pas aujourd'hui, dans la grande presqu'île du Malabar, les femmes de haut rang se faire un devoir et regarder comme un honneur de partager le bûcher de leurs défunts maris?

L'histoire n'offre que trop de sujets de gémir sur les folies humaines, et la simple raison ne suffirait pas toujours pour les extirper, si la nécessité ne venait quelquefois en imposer la loi. Dans la Gaule, par exemple, où les grands avaient à leur suite et à leur solde un si grand nombre de clients et d'esclaves, comment l'impérieux besoin de maintenir la population n'eût-il pas réussi à vaincre le préjugé?

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIX.*

Après avoir retracé les points les plus essentiels et les mieux constatés de l'ancienne religion gauloise (1), il convient de parler de ses ministres.

§ II.

Des Druides et de leurs attributions ou autorité.

Druides revêtus de la juridiction universelle.

Ces Druides se divisaient en trois classes: les *Druides* proprement dits, qui étaient les philosophes ou précepteurs de morale, les *Bardes* qui, en s'accompagnant de la lyre, célébraient les belles actions, et enfin les *Évages* ou *Eubages*, qui étaient les sacrificateurs (2).

Ces Druides avaient d'immenses attributions, et conséquemment une grande autorité.

(1) L'on eût pu donner d'autres détails, si les uns n'eussent semblé trop minutieux et les autres un peu hasardés. L'*Histoire des Celtes*, par *Pelloutier*, en contient beaucoup. Il est vrai que l'auteur applique assez généralement aux *Celtes* les usages religieux des *Scythes*, des *Gètes*, des *Traces*, et même des *Perses*; ce qui fait un peu de confusion. Pour être lu avec un peu de fruit, cet ouvrage a besoin de l'être avec circonspection. Sur le culte rendu aux arbres par les Gaulois, V. Ant. Gosselin, *Historia Gallorum veterum*, cap. XXXI.

(2) Ammien Marcellin, édition de 1553, emploie la première de ces expressions. Le continuateur de Rollin, Histoire rom., tom. 12, p. 286, se fonde pourtant sur Marcellin pour préférer la dénomination *Eubages*; il avait probablement sous les yeux une édition postérieure. Il est, au reste, peu important qu'on dise *Évages* ou *Eubages*, pourvu qu'on s'entende sur la valeur du mot.

Leur pouvoir ne se renfermait point dans les choses de la religion ; il s'étendait à tout l'ordre civil. Les Druides connaissaient, tant en matière civile que criminelle, de toutes les *contestations publiques et privées* (1).

Comment cet exorbitant pouvoir leur était-il échu ? Était-ce comme une émanation de la justice divine dont, sans doute, ils se proclamaient les dépositaires ? était-ce à cause de l'ignorance de la multitude qui fut obligée de recourir pour le jugement de ses différents aux seuls hommes alors pourvus de quelqu'instruction ? L'une et l'autre cause purent concourir à leur faire déférer cette juridiction universelle qui devint le principal fondement de leur puissance.

Peu s'en est fallu, bien des siècles après et sur le même territoire, que les prêtres d'une nouvelle religion, favorisés aussi par l'ignorance de leur temps, ne s'emparassent de cette même juridiction. Lorsqu'on abolit les *combats judiciaires*, ainsi que les épreuves par *le feu et l'eau*, et qu'on donna à la justice des formes un peu plus régulières, ses oracles durent, dans les premiers moments qui suivirent l'innovation, être confiés aux seuls hommes qui alors

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

sussent lire et écrire, c'est-à-dire, aux clercs ou au clergé; mais cette possession *de fait*, ouvrage de la nécessité, n'acquit point *le caractère d'un droit*, parce que l'instruction tarda peu à se répandre dans toutes les classes. Dès qu'on commença à raisonner, il ne fut pas difficile d'apercevoir la séparation naturelle qui existait entre les choses du ciel et celles de la terre, et la puissance publique entendit elle-même la voix de la raison (1). Toutefois, sous prétexte de leur juridiction spirituelle, combien d'entreprises sur le temporel les successeurs des Druides ne se sont-ils pas permises (2)! Mais revenons aux prêtres de la religion gauloise.

Excommunications.

Les Druides, dit César, *interdisent la participation aux sacrifices, à tout particulier, ou même à tout homme public qui ne défère point*

(1) V. l'ordonnance de Philippe-le-Long, rapportée par le président Hénault, dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de France, année 1319. Cette ordonnance exclut les ecclésiastiques du parlement, parce que le roi, y est-il dit, *fait conscience de les empêcher de vaquer au gouvernement de leur spiritualité.*

(2) La seule juridiction des mariages, long-temps conservée par le clergé catholique, n'était-elle pas une abondante source d'autorité, dans son application, sur-tout, aux mariages et aux divorces des grands de la terre? Mais ce pouvoir n'était pas à l'abri de toute catastrophe; un usage indiscret pouvait le détruire, et le mariage de Henri VIII, roi d'Angleterre, avec Anne de Boulen, censuré et annulé par le pape, a placé entre les îles britanniques et la cour de Rome une éternelle barrière.

à leurs sentences; cette peine est très-grave chez les Gaulois. Ceux qui en sont frappés sont mis au nombre des impies et des scélérats; tout le monde s'en éloigne et fuit leur approche et leur conversation, comme on fuit un pestiféré dans la crainte de la contagion; tout accès en justice leur est fermé et nul honneur ne leur est rendu (1). Quelle ressemblance pour la forme et pour les effets entre ces anathèmes et ceux qui furent lancés à des époques bien plus rapprochées de nos jours (2)!

uprême
ntificat.

Le corps entier des Druides, continue cet auteur, *n'a qu'un chef qui exerce parmi eux une autorité absolue.* C'était le grand Lama,

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.* Le canon reçu par l'église catholique, *si quis cum excommunicato etiam si in domo, preces conjunxerit, et ille excommunicetur.* Est-il autre chose que la paraphrase de notre texte?

(2) Qui pourrait, en lisant ce passage, ne point se rappeler le roi de France, Robert, excommunié par le pape Grégoire V, et presque délaissé par ses plus intimes serviteurs qui n'osaient toucher les choses dont il s'était servi qu'après les avoir passées au feu pour les purifier? qui pourrait ne pas reporter sa pensée sur l'empereur d'Allemagne Henri IV, déposé par Grégoire VII, etc. etc. etc.? Le temps de tels scandales est irrévocablement passé. Il règne une profonde justesse dans ces paroles du président Hénault, adressées aux pontifes de Rome: *Prenez garde que la passion d'acquérir la terre ne vous fasse perdre le Ciel; on vous disputera la puissance spirituelle, si vous vous obstinez à usurper la temporelle.* (*V. son Abrégé chronologique*, édition de 1768, tom. 1er, p. 169.)

le patriarche, ou, si l'on veut se servir d'une expression plus révérée parmi nous, le souverain pontife ou le pape des Druides (1).

A son décès, il a pour successeur celui des autres Druides, qui est le plus éminent en dignité. S'il y en a plusieurs qui soient égaux, le nouveau chef est élu par le suffrage des Druides, et la place est quelquefois disputée par les armes (2).

L'ancienne Rome avait aussi son souverain pontificat, qui était fort brigué sans doute, mais ne donnait pas naissance à de si graves

(1) Le pontife siégeant à Rome ne reconnaît également aucune autorité supérieure à la sienne, pas même celle des *conciles généraux*, qui pourtant lui disputent cette supériorité; mais il y a lieu de croire que cette question ne donnera pas lieu à de nouveaux débats d'ici à long-temps, car au pape seul appartient le droit de convoquer des conciles généraux, et l'on n'emploie pas l'arme qu'on a dans sa main, pour s'en blesser soi-même.

(2) *Cæs. de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.* Autre point de ressemblance avec les usages de l'église catholique. Quand le pape meurt, son successeur ne peut être élu que parmi les cardinaux qui occupent le premier rang après le sien et deviennent *électeurs* eux-mêmes; quelquefois aussi l'on a eu recours aux armes pour appuyer des élections contentieuses. Arbacius, élu pape sous le nom de Jean XVII, fut vaincu et mis à mort par l'empereur Othon III, protecteur de Grégoire V, concurrent du premier. Amédée de Savoie élu par le concile de Bâle, sous le nom de Félix V, fut obligé de se démettre au profit de Nicolas V, etc. etc. L'histoire des temps anciens se trouve, en plus d'une occasion, le tableau des temps modernes.

dissentions. Pourquoi cette différence? C'est que le grand pontife des anciens Romains n'était que le premier des prêtres; tandis que le chef des Druides était, dans la Gaule, le premier de l'état.

Le sacerdoce n'était alors à Rome qu'une fonction et non un ordre; tel y était prêtre qui se distinguait en même temps, soit au barreau, soit à l'armée, et ne recueillait souvent sa principale considération que de ses actes extrà-sacerdotaux. Combien de gens ont ouï parler de César et d'Antoine comme de célèbres généraux, qui peut-être ignorent que l'un était souverain pontife et l'autre augure! Que conclure de là? Que la théocratie avait beaucoup plus d'intensité dans la Gaule que dans l'ancienne Rome, et que ce despotisme sacré qu'un écrivain moderne qualifie *la plus cruelle et la plus immorale des législations* (1) eût pesé vraisemblablement davantage encore sur la masse gauloise, sans le léger contre-poids qu'offrait le corps des chevaliers.

Mais continuons l'examen des priviléges dont jouissaient les Druides.

(1) Raynal, Hist. phil. et polit., liv. XIX, n° 1.

Druides exempts de milice et d'impôts.

César nous apprend *qu'ils n'allaient point à la guerre et ne payaient aucun des tributs imposés aux autres Gaulois; qu'ils étaient exempts du service militaire et de toutes les autres charges publiques* (1).

Les forts sont si disposés à faire supporter le fardeau par les faibles, qu'il y aurait plus à s'étonner de l'absence que de l'introduction de ces priviléges dans un état où les Druides jouissaient d'une si prodigieuse autorité. Ainsi vont les choses humaines quand tout équilibre est rompu; la patience de la multitude est en-

(1) *Cæs. de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIV.* Les mêmes immunités n'existaient-elles pas naguères pour le nouveau sacerdoce? Point de milice, point de tutelles obligées, point de taille ou d'impôts personnels. Les ministres du culte devaient seulement payer une légère contribution appelée *décimes*, à raison des fonds attachés à leurs bénéfices; encore y avait-il des exceptions, et si, dans certaines circonstances, les mêmes hommes étaient atteints par des subsides insolites, ils avaient grand soin de ne s'y soumettre que sous le nom et la forme de *don gratuit*, comme pour constater leur *exemption de droit commun*.

Dans ce rapprochement, et dans quelques autres présentés plus haut, j'ai rempli un devoir d'historien, et n'ai fixé ma vue que sur le fond des choses, abstraction faite, autant qu'il était possible, des personnes; car, si je pense que des prêtres fanatiques, intolérants et imbus des maximes ultra-montaines, peuvent faire beaucoup de mal, je me plais à reconnaître que des prêtres agissant selon les préceptes de l'évangile peuvent faire beaucoup de bien.

tretenue par la superstition. Que n'obtient-on point par ce moyen!

Toute la nation gauloise est fort superstitieuse, a dit César (1), et pour qu'elle le fût toujours, les Druides s'environnaient des formes les plus mystérieuses.

Comment pourrait-on expliquer autrement la règle bizarre qu'ils s'étaient imposée de ne rien écrire de tout ce qui faisait partie de leur doctrine, et pas même un seul des milliers de vers que la plupart d'entre eux passaient une grande partie de leur vie à apprendre par cœur?

Interdiction de l'écriture dans tous les points de doctrine.

Cette institution, dit César, *me paraît avoir eu deux objets; le premier d'empêcher que la science druidique ne devînt trop vulgaire, et le second d'éviter que les élèves, se reposant sur un papier écrit, ne cultivassent moins soigneusement leur mémoire* (2).

Des deux objets indiqués par César, le second semble n'être qu'un moyen pour arriver au premier, car, sans le but ou la fin qu'on se proposait, qu'eût signifié cette mnémosyne? Ce n'eût été qu'un jeu ou occupation de l'enfance qui, prolongé dans l'âge viril, eût été sans utilité réelle. En effet, le temps qu'on pas-

(1) *Cæs. de Bell. Gall.*, *lib. VI*, *cap. XVI*.
(2) *Cæs. de Bell. Gall.*, *lib. VI*, *cap. XIV*.

sait à classer des mots dans sa mémoire eût pu s'employer à acquérir de nouvelles idées; mais il s'agissait de renfermer la science dans le cercle des initiés, et l'écriture l'eût exposée à devenir vulgaire; or, le Druide, enveloppé du manteau divin, ne voulait pas qu'on aperçût l'homme qui était dessous (1).

Instruction publique, aux mains des Druides.

Les Druides étaient chargés de la haute instruction, et cette instruction embrassait un cadre fort vaste.

Ce n'était pas un simple cours de *théologie*; la science du *droit*, moins compliquée sans doute qu'elle ne l'est aujourd'hui, était enseignée aussi par les Druides à leurs élèves destinés à devenir des juges; l'enseignement des *belles-lettres* ne pouvait également appartenir qu'aux Druides, puisque les bardes ou poëtes appartenaient à leur corps ou à leur classe. Enfin, et pour nous servir des propres expressions de César, *le mouvement des astres, la grandeur de l'univers, la nature des choses, la force et la puissance des dieux immortels: tels étaient les sujets qu'ils discutaient et transmettaient à la jeunesse* (2).

(1) *Mon empire est détruit si l'homme est reconnu.*
(Voltaire, tragédie de Mahomet.)

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIV.*

L'enseignement druidique pouvait-il embrasser de plus nombreux et de plus vastes objets? La théologie, le droit, les belles-lettres, l'astronomie, la physique, la morale et même la métaphysique, tout se trouve dans le tableau que César a tracé. Enseignait-on rien de plus dans les célèbres écoles d'Athènes?

Loin de nous pourtant la pensée d'établir, soit pour le mode des études, soit pour l'avancement dans la science, aucun parallèle entre la Gaule et la Grèce, lors sur-tout que les pièces de comparaison nous manquent. Les compositions druidiques (1) ne nous sont point parvenues comme les ouvrages d'Homère; des hommes qui n'écrivaient rien et cachaient leurs œuvres à leurs contemporains ne pouvaient les transmettre à la postérité. Ainsi nous sommes, par la force des choses, bornés à savoir que, dans la Gaule, il y avait des écoles où l'on

(1) Voici, d'après Diodore de Sicile, l'idée qu'on peut prendre de l'*éloquence*, telle que la comprenaient et la pratiquaient les lettrés de la Gaule : *L'hyperbole est la figure que les Gaulois emploient le plus souvent, soit pour s'exalter eux-mêmes, soit pour rabaisser leurs adversaires. Leur son de voix est menaçant et fier, et ils aiment dans leurs discours l'enflure et l'exagération qui va jusqu'au tragique; ils sont cependant spirituels et capables de toute érudition.* (Trad. de l'abbé Terrasson, livre V. n° 20.)

traitait des matières les plus ardues comme dans celles d'Athènes; mais celles-ci s'ouvraient à tous les citoyens et même aux étrangers; celles des Druides, au contraire, n'étaient ouvertes qu'aux adeptes et aux initiés; les unes tendaient à répandre les lumières comme les autres à les concentrer; l'instruction était, chez les Grecs, un chemin public et offert à tous pour arriver à la célébrité littéraire; elle était, chez les Druides, un moyen caché d'entretenir leur puissance.

Comme le but était différent, le résultat l'a été aussi, et tandis que le peuple était éclairé à Athènes, il était ignorant dans la Gaule (1).

Druides interprètes de la volonté divine.

Les Druides étaient, aux yeux de la multitude, les interprètes de la volonté des dieux; c'était le ressort dont s'étaient armés les prêtres de toutes les anciennes religions, et ce ressort était d'autant plus puissant que les peuples étaient plus superstitieux.

Dans leurs cérémonies religieuses, le sang

(1) Cette ignorance a disparu, et aujourd'hui tous les peuples européens sont éclairés, au grand déplaisir de quelques nouveaux *Omar*, qui craignent les lumières et voudraient les éteindre. Insensés qu'ils sont, ne feraient-ils pas mieux de les diriger en les respectant? Les lumières comprimées sont un foyer qui brûle ou qui brûlera tôt ou tard. Les lumières sainement développées sont un foyer vivifiant. Le choix ne devrait pas être douteux.

et les entrailles de la victime étaient censés révéler au sacrificateur ou à l'augure la volonté divine, et, en obéissant au prêtre, la multitude croyait se soumettre aux décrets de la divinité même.

Si César, en parlant des Druides, n'a point rappelé cette attribution inhérente à leur ministère, c'est qu'il a considéré comme inutile de l'exprimer, et a spécialement fixé son attention sur les points assez nombreux par lesquels, dans la Gaule, le profane venait s'unir au sacré.

Assemblée générale et annuelle des Druides.

C'est ainsi que, le premier de tous les historiens, il nous a fait connaître cette assemblée générale que les Druides tenaient tous les ans au pays Chartrain, dans le centre de la Gaule.

Là, dit César, *se rendaient de toutes parts ceux qui avaient des différents. Ils obéissaient aux jugements et aux décrets des Druides* (1).

N'est-ce pas cette assemblée que *l'auteur de l'Histoire de France avant Clovis* aurait eu en vue, quand il dit : *Les Gaulois étaient soumis à un pouvoir général; il résidait dans des assemblées qui se tenaient tous les ans au Champ de Mars : là se rendaient toutes les personnes qui étaient en état de porter les armes? De ces*

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

diètes émanaient des ordres respectables, exécutés sans opposition, comme aujourd'hui dans les cantons de la Suisse (1).

Il y a dans ce petit nombre de lignes un peu de confusion; l'auteur mêle les réunions aux Champs de Mars ou de Mai introduites par les Francs, avec les anciennes assemblées de la Gaule, et il confond des revues militaires ou des rassemblements en armes avec des diètes purement politiques; tout cela ne s'entend guère et ne s'allie pas mieux.

En distinguant les institutions ainsi que leurs époques, bornons-nous à voir l'assemblée générale et annuelle des Druides telle que l'histoire nous la montre.

C'était une assemblée de prêtres et non de chevaliers; d'hommes distribuant la justice, et, par essence, étrangers à la guerre.

Pour se présenter devant eux, il fallait, non être en armes ou en état de les porter, mais avoir un différent à leur soumettre.

Le lieu où ils siégeaient n'était point un Champ de Mars, mais un bois consacré à un tout autre usage.

Leur réunion, bien que composée de Druides

(1) Histoire de France avant Clovis, tom. 1er, p. 47.

envoyés de tous les points de la Gaule, ne pouvait qu'imparfaitement être assimilée à une diète nationale, puisque l'un des corps de l'état, celui des nobles, n'en faisait point partie.

Mais en ne considérant cette assemblée que comme une réunion de conciliateurs et de juges suprêmes, elle ne pouvait manquer d'obtenir une grande influence sur les affaires générales de la Gaule. *Les différents de ville à ville*, comme le dit Saint-Foix (1), ou de peuple à peuple, lui étaient soumis dans cette solennité que nous appellerions *les grands jours de la Gaule*, s'il fallait lui assigner un nom spécial. Cette institution dut être d'une grande utilité pour arrêter les dissentions civiles dans un pays divisé en tant de gouvernements particuliers, et agité par tant de factions.

Il paraît, au surplus, que cette noble fonction avait été plus anciennement exercée par les femmes gauloises; de graves autorités attestent

(1) Essais historiques sur Paris, tom. 1er, p. 4. *Nota*. Nous avons précédemment repris St.-Foix sur l'emploi du mot *Vergobret*, en tant qu'on eût pu en induire que cette magistrature était *générale* dans la Gaule ou *commune* à beaucoup de cités. Ce que dit en ce moment St.-Foix est juste et fondé sur le texte de César. Les Druides jugeaient les différents tant *publics* que privés; ils connaissaient donc des débats de *ville à ville*, ou de *peuple à peuple gaulois*.

que le pouvoir judiciaire fut long-temps dans leurs mains. Comment leur échappa-t-il pour passer en celles des Druides (1)? Nous trouverons peut-être la réponse à cette question dans l'examen d'un autre point que nous allons traiter préliminairement, et qui, relatif à l'institution même du druidisme, aura pour objet de rechercher l'époque de son introduction dans la Gaule.

§ III.

De quelques probabilités sur l'époque où le druidisme s'établit dans la Gaule; et de l'ancienne autorité des femmes.

En abordant cette discussion, nous ne nous sommes pas dissimulé que nous pourrions, au premier aperçu, choquer une certaine opinion, ou, plus exactement, une certaine habitude où l'on est de considérer les Druides comme étant presqu'aussi anciens que la Gaule même;

(1) Que de temps il a fallu pour nationaliser le pouvoir judiciaire, et l'arracher des mains de l'une ou de l'autre des castes privilégiées! Dans l'ancienne Gaule, ce pouvoir est envahi par les prêtres; sous les Francs, il le sera par les nobles. (V. Mably, Observations sur l'histoire de France, liv. Ier, tit. V.) Ce n'est pas sans peine et sans beaucoup de débats que tous les citoyens ont été reconnus aptes à l'exercice de ce pouvoir, sous des conditions communes à tous les membres de la cité.

mais une telle crainte ne nous a point arrêtés, et le lecteur nous saura gré peut-être de l'avoir surmontée, lorsqu'il aura avec nous parcouru tous les points qui aboutissent à cette question.

L'opinion, dit César, *est que la doctrine druidique a pris naissance dans la Grande-Bretagne, d'où elle fut transportée dans la Gaule, et aujourd'hui ceux qui veulent la connaître d'une manière plus approfondie, vont ordinairement en cette île pour s'y instruire* (1).

Cette opinion dont parle César, il l'avait recueillie dans la Gaule même; les propres habitants de ce pays ne regardaient donc point le druidisme comme une de leurs institutions primitives, mais comme une doctrine importée d'Angleterre chez eux. Il fallait qu'ils en fussent bien convaincus pour en faire l'aveu, car on connaît la tendance des hommes à s'approprier l'origine de leurs institutions, et sur-tout de celles qui tiennent dans l'ordre social un rang aussi élevé que celle-ci.

Si donc les Gaulois du temps de César reconnaissaient les Druides bretons pour les *aînés* et les *instituteurs* des leurs, et s'ils avouaient que le druidisme n'était pas chez eux *abori-*

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

gène, le laps de vingt siècles écoulés depuis ne nous a pas révélé le contraire, et comme les fleuves ne remontent pas vers leur source, de même il est bien rare que les faits acquièrent de nouvelles clartés en s'éloignant de leur origine.

Ainsi, de l'opinion rapportée par César, et non contredite par aucun écrivain contemporain ni postérieur, il résulte déjà que le druidisme n'était point né en Gaule, qu'il y avait été importé, et qu'en lui supposant la plus haute antiquité chez les Bretons, il pouvait être fort récent chez les Gaulois.

Tâchons maintenant de démêler l'époque de cette importation par des calculs approximatifs et des présomptions plausibles.

Il est remarquable d'abord que les communications entre la Grande-Bretagne et la Gaule durent être fort tardives. Un bras de mer séparait les deux peuples, et sept lieues à franchir dans de frêles esquifs durent être pendant longtemps un grand obstacle à ces communications. Ce fut sans doute peu-à-peu que l'art de naviguer s'éleva chez les Gaulois au degré que décrit César et qui n'était pas tel encore qu'il indiquât un long usage de la navigation proprement dite.

Cependant, avant César, quelques marchands

avaient osé franchir le canal; les rames n'étaient plus le seul moyen connu et pratiqué; l'on avait appris à se servir des voiles, et un petit commerce s'était établi avec l'Angleterre. Mais tout cela ne pouvait dater de bien loin, puisque, du temps de César, l'on n'avait encore, comme on l'a vu plus haut, que des notions très-imparfaites sur ce pays.

Pressés par d'aussi fortes considérations, ceux qui veulent néanmoins que la Gaule ait eu ses Druides presqu'aussi anciennement que la Grande-Bretagne a eu les siens, ont recours à d'autres moyens qu'à ceux déduits de ces simples communications. Ils supposent que les Bretons et les Gaulois habitaient le même continent et ne formaient qu'un seul et même peuple, dans des temps antérieurs à l'une de ces grandes révolutions de la nature, qui sépara du continent la partie britannique et en fit une île (1).

Voilà des arguments tirés de bien loin; mais jusqu'à ce qu'on établisse le fait qu'on leur donne pour appui, et sans renoncer à y répondre plus tard (2), nous continuerons de raisonner dans des hypothèses qui, plus simples sans

(1) V. Notamment l'Histoire de France avant Clovis, tom. 1er, p. 271.

(2) V. les observations finales.

doute, n'en mériteront peut-être que plus de confiance.

Pour apprécier, au moins approximativement, le temps où le druidisme s'introduisit dans la Gaule, nos recherches s'appliqueront à trois époques principales : 1° celle où les Gaulois et les Germains ne formaient qu'un seul et même peuple sous le nom de Celtes; 2° celle de la grande émigration gauloise au temps de Tarquin l'Ancien; 3° celle des guerres d'Annibal.

Si nous ne trouvons, à aucune de ces époques, les Druides établis dans la Gaule, nous devrons en conclure qu'ils y étaient d'assez récente date à l'arrivée de César en ce pays.

(*Première époque*). L'on se rappelle que l'ancienne Celtique se composait des territoires réunis de la Gaule et de la Germanie; et, si les Druides eussent *primitivement* existé chez les Celtes cis-rhénans ou Gaulois, l'on comprendrait difficilement qu'ils n'eussent pas existé de même chez les Celtes trans-rhénans ou Germains, car les premières institutions des Celtes tant cis-rhénans que trans-rhénans durent être identiques, comme ils l'étaient eux-mêmes en ces temps extrêmement reculés. Or, César nous atteste que les *Germains n'avaient ni Druides ni sacrifices ;* et il faut bien admettre un té-

moignage aussi grave, à moins qu'on ne veuille dépouiller l'histoire de ses plus solides appuis [1].

Qu'y a-t-il à conclure de ce fait? Que la masse anciennement unie sous le nom commun de *Celtes*, ne connaissait pas encore l'institution des Druides, et qu'ainsi cette institution ne s'introduisit chez les Gaulois faisant partie de la masse *celtique* qu'à une époque où déjà cette masse s'était divisée en deux parts et formait réellement deux nations distinctes, au lieu du peuple primitif.

(*Deuxième époque*). Si, au temps de l'émigration dirigée par Bellovèse et Sigovèse, le druidisme eût existé dans la Gaule transalpine, il est vraisemblable qu'on en eût retrouvé des vestiges dans les contrées ou les émigrés avaient transporté leurs nouvelles résidences, c'est-à-dire, dans la Gaule cisalpine, dans la Gallo-Grèce et chez les Scordisques, et il n'est guère douteux que ces détachements de la Gaule,

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XXI.* Quelques personnes ont considéré le témoignage de César comme contredit par Tacite qui, un siècle et demi plus tard, a trouvé les prêtres établis en Germanie. Il n'y a là nulle contradiction, et tout se concilie en appliquant à chaque texte l'époque qui y est décrite. C'est ce qu'a très-judicieusement remarqué le savant *Des Roches*, dans une dissertation lue le 6 octobre 1773, et insérée dans les mémoires de l'académie de Bruxelles, tom. 1er, p. 416 et suivantes.

placés en contact avec les Romains et les Grecs, quatre cents ans avant César, n'eussent offert aux historiens de ces nations l'occasion de citer quelquefois leurs Druides, leurs Bardes et leurs cérémonies.

Cependant, les anciens auteurs ne rapportent rien de cette nature que l'on puisse appliquer aux *Gaulois cisalpins*, ni aux *Gallo-Grecs*. César, Pline, Marcellin, etc., ne voient et ne citent, en parlant des Druides, que la Gaule transalpine en son état au temps de la conquête ou à des temps postérieurs; de sorte que leurs récits restent tout-à-fait étrangers aux pays qu'embrassait l'émigration gauloise.

Mais n'y a-t-il rien à conclure de ce silence même? Comment l'histoire l'eût-elle si complétement gardé à l'égard des *Druides cisalpins et Gallo-Grecs*, tandis que, presque dès les premiers pas faits dans la Gaule transalpine par les armées romaines, les historiens de cette nation ont fait mention des *Druides transalpins?* Les premiers n'auraient-ils pas été connus des Romains plusieurs siècles avant les Transalpins; et lors même que les récits historiques n'eussent pas observé la priorité de temps, comment eût-on, à toutes les époques, omis de rappeler, en parlant des Druides gaulois,

ceux qui antérieurement auraient existé ailleurs que dans la Gaule transalpine?

Or, dans tous les événements qui regardent *la Gaule cisalpine et la Gallo-Grèce*, les Druides ne sont pas une seule fois nommés; il est donc fort présumable qu'il n'y en avait pas eu dans ces contrées; et de là sort la conséquence ultérieure, qu'à l'époque de la grande émigration gauloise, le druidisme n'existait pas encore, même dans la Gaule transalpine, puisque les émigrants l'eussent vraisemblablement porté et propagé dans les pays qu'ils allaient conquérir.

(*Trosième époque.* — GUERRES D'ANNIBAL). Ici se présentent des arguments d'une autre espèce et qui se déduiront, non d'un simple silence, mais de plusieurs textes formels devant servir aussi au développement de ce qu'on a annoncé plus haut touchant *l'autorité dont les femmes avaient anciennement joui dans la Gaule.*

L'époque où avait pris naissance une institution aussi extraordinaire n'est point connue; mais la cause en est indiquée ou plutôt soupçonnée par quelques auteurs qui la déduisent principalement des nombreuses circonstances dans lesquelles les femmes celtes étaient intervenues avec succès, pour apaiser de graves

dissentions nées ou prêtes à éclater entre les hommes de leurs nations.

Quelle qu'en eût été la cause, cette ancienne autorité des femmes gauloises avait été connue d'Aristote, qui place les Celtes au nombre des nations guerrières soumises à l'empire des femmes (1). Les Celtes trans-rhénans ou germains reconnaissaient encore cette autorité au temps de César, puisque les femmes germaines suivant l'armée d'Arioviste décidaient seules s'il était ou non opportun de livrer bataille (2).

Les femmes gauloises n'avaient pas réussi à conserver aussi long-temps leur pouvoir, mais elles en jouissaient encore quand Aristote écrivait, et même quand Annibal vint en Italie.

Avant de le prouver, remarquons d'abord que les femmes gauloises n'avaient pas toujours été étrangères au ministère des choses religieuses. Pomponius Méla cite un oracle fameux qui était à Sena, île gauloise de l'Armo-

(1) Aristot., *de Republ. lib. II. Maximè si viri imperio mulierum subjecti sint, quemadmodùm multæ militares et bellicosæ nationes præter Celtas, etc.* (V. la version latine mise en regard du texte grec, au Recueil des anc. hist. des Gaules, tom. 1er, p. 653.)

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib.* 1er, *cap. L.*

rique (1); il nous apprend que neuf vierges étaient consacrées à ses mystères. Divers auteurs ont d'ailleurs fait mention de *Druidesses* ayant existé dans la Gaule, même après la conquête de ce pays par les Romains; mais ceci ne décide point notre question, et pour justifier l'assertion d'Aristote, nous avouons qu'il faut des autorités plus précises : en voici qui nous semblent avoir ce caractère.

Les Celtes, dit Plutarque, *ont conservé la coutume de consulter leurs femmes sur la paix et la guerre, et de les prendre pour juges des différents qui s'élèvent entre eux et leurs alliés; c'est pourquoi, dans le traité qu'ils firent avec Annibal, il fut écrit que, si les Celtes avaient des demandes à former contre les Carthaginois, elles seraient jugées par les généraux et préfets carthaginois en Espagne, et que si les Carthaginois avaient à former une action contre les Celtes, le jugement serait déféré aux femmes celtes* (2).

L'emploi de l'expression générique *celtes* ne saurait ici faire équivoque. Les Celtes, sur le

(1) *Pomp. Mel., lib. III, cap. VI.* C'est aujourd'hui l'île de *Sain*, dans notre Bretagne. V. la note de D. Bouquet, Rec. des anc. Hist., tom. 1er, p. 52.

(2) Plutarc., *de Virtutibus mulierum.*

territoire desquels passait Annibal et qui traitaient avec ce général, ne pouvaient être les Celtes *germains;* c'étaient incontestablement les Celtes *gaulois*, car la Germanie était bien loin de la route tenue par Annibal.

Polyen rappelle le même traité, après avoir également cité les usages qui, chez les Gaulois, attribuaient aux femmes la décision sur la paix et sur la guerre, ainsi que le jugement de tous les différents intéressant soit les Gaulois, soit leurs alliés (1).

Plutarque et Polyen se seraient mépris s'ils avaient voulu appliquer au temps où ils écrivaient un usage ou une juridiction qui déjà n'existait plus, lorsque César vint dans la Gaule; mais les faits spécifiés comme propres à Annibal et aux Gaulois de son temps restent dans leur entier; ils sont articulés avec précision, et n'ont été démentis par aucun auteur contemporain ni postérieur.

Ainsi, lorsqu'Annibal traversa la Gaule transalpine, les femmes gauloises étaient encore

(1) *Si quandò Galli de bello, de pace, aut etiam aliis quæ ad ipsos aut ad socios pertinent deliberant, singula de mulierum sententiâ administrantur. Polyæn, Stratag., lib. VII, cap. L.*

en possession du pouvoir judiciaire (1); et il reste à examiner si ces femmes avaient pu acquérir un tel pouvoir et s'y maintenir en présence d'un corps aussi puissant que celui des Druides.

En consultant les vraisemblances, et en s'arrêtant aux plus raisonnables probabilités, l'on ne saurait admettre la co-existence de ce tribunal de femmes gauloises, avec l'institution druidique, et l'on concluera de là : 1° que les Druides n'existaient point encore dans la Gaule lorsque les femmes y exerçaient sans trouble l'autorité judiciaire; 2° que cette autorité n'échappa aux femmes que lorsque le druidisme, apporté de la Grande-Bretagne en Gaule, vint s'emparer de la juridiction universelle, principal fondement de sa puissance.

D'après ce calcul, il est vrai, les Druides gaulois (car il ne s'agit pas ici des Druides bretons)

(1) Quelle était l'organisation de ce tribunal? Voilà ce qu'on ne trouve nulle part indiqué avec précision; mais comme en Germanie, où l'autorité des femmes était encore reconnue au temps de César, elle n'était exercée que par les *mères de famille*, il n'y a d'abord nul doute que cette première restriction n'existât pour les femmes gauloises, et il est de plus très-vraisemblable que, dans la Gaule, où les inégalités de rangs s'introduisirent beaucoup plus tôt que chez les Germains, les mères de famille *nobles* ou *notables* étaient seules admises à l'exercice du haut ministère, objet de cette discussion.

n'auraient pu être antérieurs à César de plus d'un siècle et demi; mais, outre ce qui a été dit plus haut pour établir que les relations entre la Gaule et la Grande-Bretagne ne pouvaient être beaucoup plus anciennes, n'est-ce donc rien qu'un siècle et demi pour opérer de grands changements dans les institutions des peuples? Les Germains étaient sans prêtres au temps de César (1), ils en avaient de très-puissants au temps de Tacite (2).

Comment, au surplus, ce conseil suprême des femmes gauloises fut-il renversé? combien de temps et d'efforts fallut-il pour opérer cette révolution? C'est ce que l'histoire ne nous apprend pas. Les événements de l'intérieur de la Gaule restaient ordinairement inconnus au dehors, quand ils se passaient sans rapports ni contact avec d'autres peuples qui eussent des historiens, et de là, d'assez nombreuses lacunes que la raison permet quelquefois de remplir en prenant pour guide l'ordre naturel des idées et des choses.

L'un de nos plus modernes écrivains sur la

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XXI.*
(2) *Tacit., de Mor. Germ., cap. VII et X.*

matière que nous traitons (1), en recherchant la cause de la révolution dont il s'agit, l'attribue aux *efforts constants de l'ambition inquiète et jalouse des Druides, qui parvinrent à se saisir des rênes du gouvernement.*

Les expressions employées par cet auteur indiquent assez qu'il regardait les Druides, relativement au *conseil des femmes gauloises*, sinon comme pré-existants, du moins comme co-existants, puisqu'il suppose qu'ils firent de *constants efforts* pour renverser le pouvoir de ce conseil et se l'approprier : cette opinion diffère de la nôtre, en ce qu'au lieu d'une action lente et progressive, nous soupçonnons que le choc fut violent et la défaite terrible. Il n'était pas, ce nous semble, dans la nature des choses et des personnes, sur-tout en ces temps anciens et pleins de rudesse, qu'un corps de prêtres, d'un côté, et les femmes gauloises, de l'autre, aspirant les uns à conquérir l'autorité et les autres à s'y maintenir, se regardassent et restassent long-temps en présence sans se heurter et sans combattre; cette considération est même l'une de celles qui nous ont le plus irrésistiblement

(1) M. de Dampmartin, en son livre intitulé *la France sous ses rois*, tom. 1er, p. 43. Paris, 1810.

portés à croire que la déchéance des femmes gauloises suivit de très-près l'introduction du druidisme en ce vaste pays.

Du reste, si l'on peut avoir diverses opinions sur cette question, l'on ne saurait, quel que fût le plus ou le moins d'ancienneté du druidisme dans la Gaule, méconnaître ni l'immensité du pouvoir qu'il y exerçait à l'arrivée des Romains (1), ni le respect que lui portaient, même les hommes de guerre dont nous allons parler maintenant.

CHAPITRE III.

De la milice gauloise et des chevaliers.

État, fonctions et charges des chevaliers.

Les chevaliers gaulois ne formaient pas une institution semblable à celle des chevaliers romains, qui étaient un corps intermédiaire entre les Patriciens et les Plébéiens.

(1) Ce pouvoir s'éteignit peu-à-peu dans la Gaule, sous la domination romaine, et les Druides gaulois ne furent point exterminés par les conquérants comme le furent, sous le règne de l'empereur Claude, les Druides bretons, leurs *aînés* et leurs *instituteurs*. Les Romains punirent dans ceux-ci, non les ministres d'un culte différent du leur, mais des hommes qui s'étaient armés contre eux, et leur disputaient la puissance.

Dans la Gaule, ils étaient la noblesse elle-même, les grands de la nation, les *princes*, c'est-à-dire, les *principaux habitants* : ils partageaient avec les Druides, les fonctions sénatoriales et participaient aussi à quelques branches de l'administration, notamment au reçouvrement des impôts, mais leurs principales attributions se rattachaient à la guerre; ils étaient, de droit et même par devoir, *les chefs de la force militaire*, et c'est sous ce dernier rapport que nous allons les considérer.

Lorsqu'il survenait une guerre, *tous les chevaliers*, dit César, *prenaient les armes et se faisaient accompagner par leurs serviteurs et clients dont le nombre était d'autant plus grand pour chaque chevalier, que celui-ci l'emportait davantage sur les autres en naissance et en richesses* (1).

Ce qu'on entrevoit déjà et ce qu'on peut déduire de ce texte, c'est que la suite de ces chevaliers était à leur charge; c'étaient des serviteurs qui suivaient leurs maîtres, ou des clients leurs patrons. Il était naturel que le maître armât et nourrît ses hommes : le butin que lui offrait la guerre, était un dédommage-

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XV.*

ment de cette dépense s'il restait vainqueur (1).

Ces chevaliers étaient braves et suivis de compagnons *très-propres à la guerre.* Strabon peint les Gaulois comme étant *très-belliqueux de leur nature et valant cependant mieux pour le service de la cavalerie que pour celui de l'infanterie* : il ajoute que de son temps, correspondant aux règnes d'Auguste et de Tibère, *cette nation était celle d'où les Romains tiraient leurs meilleurs cavaliers* (2).

Nature du service militaire dans la Gaule.

Avant la conquête de la Gaule par les Romains, aucun Gaulois n'était assujetti à un service constant et régulier; il n'était sous les armes que momentanément et accidentellement, lorsqu'il en était requis : Rome seule alors avait des légions permanentes.

Néanmoins, ce service accidentel et consé-

(1) Dans des temps dont la dernière période est bien peu éloignée de nous, on a vu, sur le même territoire, de nouveaux nobles se croyant les successeurs de ces anciens chevaliers, retenir à leur profit et sans rester grevés des anciennes charges, les honneurs et toutes les grandes places de l'armée. Et, chose remarquable ! c'est que cette espèce de privilége n'ait pas choqué le bon esprit de *Montaigne. La forme propre, et seule et essentielle des nobles, en France, c'est la vacation militaire,* a dit ce bon *Montaigne*, philosophe, mais *gentilhomme lui-même.*

(2) *Galli omnes naturâ sunt pugnaces, equitatum tamen quàm peditatum meliores, et optimam equitatûs sui partem Romani ab his habent. Strab., lib. IV.*

quemment sujet à de fréquentes interruptions, n'admettait vraisemblablement que de médiocres intervalles de repos, car César nous apprend qu'avant son arrivée, les Gaulois étaient *presque tous les ans en guerre* (1).

Il était difficile que cela fût autrement dans un pays composé d'un si grand nombre de petits états et déchiré par tant de factions.

Si l'histoire nous avait transmis la marche et les détails de ces guerres intestines, nous y trouverions très-certainement plus d'un rapport avec celles dont l'Italie fut le théâtre dans le moyen âge, et dont Machiavel nous a tracé plusieurs traits (2).

Beaucoup de petits peuples voisins et renfermant presque tous de grandes et puissantes familles, toujours disposées à la guerre; voilà la position commune aux deux pays, à ces deux époques; mais il y aurait à remarquer aussi une différence essentielle dans le caractère des chefs.

Dans l'ancienne Gaule, ces chefs se mettaient eux-mêmes à la tête de leurs clients et serviteurs, au lieu que, dans l'Italie du moyen âge, c'étaient

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XV.*

(2) V. notamment son Histoire de Florence, soit dans le texte, soit dans la traduction de Guiraudet.

des capitaines ou *condottieri*, parmi lesquels il s'en trouva de fameux (1), qui se constituaient *à prix d'argent* les champions des grands de cette époque : mais laissons le parallèle de temps séparés par un si grand nombre de siècles, pour l'établir spécialement entre les parties belligérantes que regarde ce Précis Historique, c'est-à-dire, entre les anciens Romains et les Gaulois.

Ceux-ci, non moins braves que leurs adversaires, avaient néanmoins plus d'un désavantage vis-à-vis des armées romaines.

D'abord, un service accidentel et interrompu, quoique fréquemment réitéré, n'était pas aussi propre qu'un service permanent, à former les hommes à la tactique militaire.

Mode par lequel le commandement était déféré.

D'un autre côté, le mode adopté par les Gaulois pour déférer le commandement de leurs armées dut leur être souvent nuisible : en effet, l'éminence du grade était attachée au nombre de serviteurs et clients dont chaque chevalier était suivi : *Les Gaulois*, dit César, *ne connaissent pas d'autre mode de graduer le crédit et la puissance* (2). Les emplois étaient vraisembla-

(1) Tels, par exemple, que ce célèbre Castruccio dont Machiavel nous a laissé l'histoire.

(2) *Cæs, de Bell. Gall., lib. VI, cap. XV.*

blement distribués d'échelons en échelons d'après cette règle.

Ainsi, quel que fût le mérite du chevalier qui n'amenait que 5 à 600 hommes, il ne pouvait entrer en concurrence avec celui qui en amenait 5 à 6000, et de là devaient naître souvent, non de mauvais choix, puisque réellement on ne choisissait pas, mais de mauvais généraux, car on sait que le vrai mérite n'est pas toujours en raison de la naissance et de la fortune (1).

Le commandement ainsi dévolu n'était pas seulement un droit, mais un devoir chez les Gaulois : un point d'honneur mal entendu interdisait à celui que son rang appelait au commandement, de s'en dispenser, quel que fût son âge ou la faiblesse de sa santé. Nous verrons périr sur un champ de bataille Vertiscus, prince des Rhémois, *qui pouvait à peine*, dit Hirtius (2), *se soutenir à cheval, tant il était âgé, et qui pourtant n'avait, par respect pour les*

(1) Dans les coalitions de divers états, il fallait bien que le commandement en chef fût déféré par l'élection; mais il est fort probable que, même en ce cas, l'élu était ordinairement celui qui amenait le plus grand nombre d'hommes. Si Vercingétorix n'eût eu que du mérite, l'on n'eût peut-être pas songé à lui; mais il était suivi d'une foule de gens de toute espèce; il fut nommé.

(2) *Hirtius, de Bell. Gall., lib. VIII, cap. XII.*

mœurs gauloises, ni fait valoir cette excuse de l'âge pour se dispenser du commandement, ni voulu que l'on combattît sans lui.

De tels usages, quelque respectable qu'en fût la cause, n'étaient pas, en les poussant à l'excès, propres à faire prospérer les affaires de la nation. Autrefois, il est vrai, les Romains avaient appelé et mis à leur tête Camille, octogénaire; mais Camille était valide et se rendait aux vœux de ses concitoyens : Vertiscus était, par son âge et ses infirmités, incapable de remplir sa tâche; il sacrifiait donc les intérêts de son pays à la vanité de son rang.

En général, ces prérogatives de la naissance et de la fortune durent être fort nuisibles aux Gaulois dans leurs chocs avec les Romains. L'état le mieux servi est celui qui n'exclut personne et emploie les plus capables. Sylla et César étaient patriciens, Pompée était d'une naissance moyenne, Marius était un obscur plébéien, tous les quatre furent de grands généraux.

Armes gauloises de qualité inférieure à celles des Romains.

De ces considérations, si nous passons à d'autres non moins importantes, quoique appartenantes à un ordre plus matériel, nous rappellerons ce qu'a dit Polybe des épées gauloises *qui ne frappaient que de taille, tandis que celles*

des Romains taillaient et perçaient (1). De telles armes, suffisantes dans les guerres intestines de la Gaule, et quand le combat se passait de Gaulois à Gaulois, devinrent d'un faible usage contre les Romains (2).

Nous rappellerons aussi la funeste négligence des Gaulois à se retrancher, et la nudité d'une grande partie de leur corps.

Tant de causes signalées par les historiens mêmes de la nation ennemie, ne pouvaient que rendre le courage de nos aïeux inutile; la victoire devait rester à ceux qui étaient mieux commandés, mieux retranchés et mieux armés (3).

Passons à d'autres objets.

(1) V. ci-dessus, partie 2e, chap. IV.

(2) Sur la forme et l'espèce de ces armes, V. l'ouvrage d'Ant. Gosselin. (*Hist. veterum Gallorum*, *cap. XLVIII et seqq.*)

(3) Polybe, César et plusieurs autres historiens postérieurs ont fourni, en divers passages de leurs écrits, sur les usages militaires des Gaulois, plusieurs indications qui, rassemblées et accompagnées d'observations, pourraient faire la matière d'un petit traité; mais les anciens Gaulois étaient si peu avancés dans la tactique, et les méthodes *ancienne et nouvelle* de faire la guerre se ressemblent si peu, que vraisemblablement un tel traité serait sans utilité réelle.

CHAPITRE IV.

De quelques points de la législation gauloise, tant civile que criminelle.

Ce n'est pas dans un corps régulier de lois qu'il nous a été permis de puiser la matière de ce chapitre; l'on se figure aisément que les Gaulois n'avaient pas de codes : il était, au temps de la conquête des Gaules, bien peu de nations qui eussent eu leur Lycurgue ou leur Solon.

Réduits donc à ramasser çà et là quelques notions sur la législation gauloise, nous les avons presqu'entièrement recueillies dans l'ouvrage de César.

Communauté de biens entr'époux.

On lit dans ses mémoires qu'il existait une communauté de biens entre les époux : *Autant*, y est-il dit, *les maris ont reçu d'argent de leurs épouses, à titre de dot, autant ils en mettent de leurs propres biens en communauté, après l'estimation qui en est faite; l'on dresse un état de tout cet argent et l'on en met les fruits en réserve : quel que soit celui des époux qui survive, c'est à lui qu'appartient la part de l'un et de l'autre avec les fruits des temps antérieurs* (1).

(1) Voilà, certes, un certificat de bien ancienne origine pour notre

Cette participation aux bénéfices de la communauté, ce titre honorable d'*associées*, reconnu et accordé par nos aïeux à leurs épouses, n'avait rien en soi qui ne fût fondé en raison et en justice; cependant, comme rien de semblable n'apparaissait ailleurs, et qu'en général les droits réclamés par le sexe le plus fort avaient prévalu sur ceux du sexe le plus faible, l'exception encore aperçue dans la matière que nous traitons en ce moment, vient à l'appui de ce que nous ont révélé Aristote, Plutarque et Polyen sur l'ancienne autorité des femmes dans la Gaule; c'était un reste de leurs beaux jours; celles qui avaient long-temps elles-mêmes distribué la justice, n'avaient pu, dans leurs contrats personnels, s'attribuer un rang et des droits inférieurs à ceux de leurs maris.

Quand leur autorité croula, il leur resta quelques débris de leur antique considération, et c'est vraisemblablement ainsi que la communauté conjugale se maintint au milieu de tant

communauté conjugale. Après un laps de deux mille ans durant lesquels, diversement modifiée, elle a, tant en France qu'en Belgique, régi trois à quatre cents contrées dites *pays de coutumes*, nous la retrouvons encore aujourd'hui, avec une nouvelle organisation, consacrée comme loi générale dans ces deux royaumes où elle forme le *droit commun* en cette matière. (V. le code civil, liv. III, tit. V.)

de ruines : mais de combien d'éléments hétérogènes ne fut-elle pas environnée?

Polygamie. Il n'est guère permis de douter que la polygamie ne fût anciennement prohibée dans la Gaule; les femmes ne l'eussent point soufferte au temps de leur puissance, et pourtant elle existait au temps de César (1).

A la vérité, un auteur moderne, que nous nous trouvons souvent dans la triste obligation de contredire, avance en termes généraux et sans distinction d'époques, que *la polygamie était prohibée et que les princes seuls faisaient quelquefois des exceptions à la règle* (2).

Ne serait-ce pas ici un simple malentendu provenant de ce que cet auteur aurait appliqué aux Gaulois ce que Tacite dit des Germains? *Ce sont*, lisons-nous dans Tacite parlant de cette dernière nation, *presque les seuls des barbares qui se contentent d'une seule épouse, à l'exception d'un très-petit nombre qui en ont plusieurs, non par libertinage, mais à raison de leur noblesse* (3).

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIX.*

(2) Hist. de France avant Clovis, tom. 1er, p. 52.

(3) Voici ses expressions : *Propè soli barbarorum (Germani), singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodùm paucis qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur. Tac., German. XVIII.*

Ainsi, selon Tacite, les Germains étaient placés dans une exception, et les Gaulois à qui il ne la rend point commune, restaient dans la classe des autres barbares qui admettaient la pluralité des épouses.

Le texte de Tacite, renfermé dans son objet, loin de faire considérer la polygamie comme étrangère à la Gaule, au temps de César, renferme donc la proposition diamétralement contraire; d'ailleurs, les institutions des peuples s'expliquent souvent les unes par les autres, et nous allons en citer une qui éclaircirait la question, si elle présentait encore quelques doutes.

ıitdevieet mortattri- é aux ma- sur leurs ımes.

C'est le *droit de vie et de mort* que les Gaulois avaient sur leurs femmes au temps de César. Comment ce droit monstrueux eût-il pu n'être pas accompagné de la faculté beaucoup moins exorbitante, soit de les répudier, soit de leur adjoindre d'autres compagnes au même titre d'épouses?

Or, ce droit de vie et de mort que les Gaulois avaient sur leurs femmes au temps de César, nous est attesté par ce général qui n'en fait pas même un privilége de la noblesse, mais le droit commun des Gaulois à cette même époque, sans rien articuler de relatif à l'origine d'un tel

usage [1]; car il est remarquable qu'en nous retraçant, parmi les institutions gauloises, celles qui l'ont le plus frappé, César se borne le plus souvent à rendre compte des usages actuels, sans en rechercher le principe, pour lui assigner une place dans l'ordre des temps antérieurs; c'est le moment présent qu'il décrit avec force et simplicité.

Ce moment était pour les femmes celui de la plus violente oppression, qui semblait les atteindre au-delà même du trépas de leurs maris.

Tortures infligées aux femmes gauloises soupçonnées du meurtre de leurs maris.

Lorsqu'un père de famille d'une haute naissance vient à mourir, dit César, *ses parents s'assemblent, et si quelque soupçon plane sur* SES *femmes, elles sont appliquées à la question comme des esclaves : si leur participation à la mort de leur époux est prouvée, on les fait périr par le feu et dans les plus horribles tourments* [2].

Il convient d'abord de remarquer dans ce texte, en confirmation de ce qui a été dit plus haut sur la polygamie, ces deux mots clairement indicatifs de la pluralité des épouses : *ses femmes*. A la vérité, ce passage s'applique au décès d'un noble, mais ce qu'il y a de spécial

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIX.*
(2) *Id., ibid.*

et d'exceptionel dans le récit de César, ne regarde que l'instruction ou l'enquête faite par la famille du noble décédé; le texte ne met pas en question la polygamie et n'en fait pas un privilége; il est assez vraisemblable toutefois qu'à raison des charges même attachées à la possession de plusieurs femmes, la polygamie entrait peu dans les habitudes de ceux qui n'étaient ni nobles ni riches (1): si l'on se fût borné à cette proposition, nous nous serions bien gardés de la contredire.

Mais venons à l'examen de la disposition retracée par César : sur de simples soupçons, des femmes, des épouses appliquées à la question, comme de simples esclaves! Voilà ce que, sans doute, on n'aura pas lu sans éprouver un juste sentiment d'horreur : la condamnation, en cas que le délit fût suffisamment établi, était dans l'ordre commun des institutions sociales; le jugement déféré à un tribunal de famille (2), n'avait même rien de repoussant en soi, dans un temps sur-tout où les Gaules étaient peu avan-

(1) Comme aujourd'hui chez les Mahométans : le *droit* est pour tout le monde; le *fait* n'existe que chez les gens riches et puissants.

(2) Ce *tribunal domestique* avait existé, même à Rome, pour les délits des femmes, V. Montesquieu, Esp. des lois, liv. VII, ch. X, et les autorités qu'il cite.

cées en législation; mais des tortures infligées pour arracher des aveux, furent toujours, non-seulement un signe de barbarie, mais un raffinement de cruauté (1).

Aperçu des causes qui purent rendre si fâcheuse la condition des femmes gauloises.

Dans l'étonnant contraste que présentent les honneurs rendus moins de deux siècles auparavant aux femmes gauloises, avec les humiliations dont on les voit abreuvées à cette nouvelle époque, on est irrésistiblement ramené vers cette pensée déjà exprimée plus haut, qu'un si grand changement ne put être que l'ouvrage des Druides, et le résultat vraisemblablement immédiat de leur établissement en Gaule.

Chez les Germains, peuple celte aussi, et que les Romains regardaient comme frères des Gaulois, les femmes étaient encore en grand honneur, parce que les Germains s'étaient beaucoup moins écartés de leurs institutions primitives.

(1) Il n'y a pourtant guère plus de trente ans que ces tortures préparatoires, distinguées *en question ordinaire* et *question extraordinaire*, existaient encore chez nous, non contre une seule classe de personnes et pour un seul genre de délit, mais contre toutes personnes accusées et pour toute espèce de délits, à l'arbitrage des juges! Tel était notre état sous l'empire de la fameuse ordonnance criminelle de 1670, et sous le poids de la procédure secrète! Et nous osions nous regarder comme arrivés à un haut degré de civilisation! Pauvres hommes, nous étions, sous ce rapport et sans nous en douter, plus barbares que nos aïeux les Gaulois!

Quant aux femmes gauloises, leurs persécutions semblent avoir eu pour cause la puissance même dont elles avaient été autrefois revêtues; les mauvais traitements suivirent de près leur déchéance; ceux qui les avaient dépouillées de leur pouvoir, redoutaient sans doute la force morale que pouvait laisser à ces femmes l'influence des souvenirs, et ils les traitèrent en esclaves, précisément parce qu'elles étaient naguère les maîtresses : c'est la marche commune des réactions, sur-tout quand il y a eu résistance, et l'on doit croire que les femmes gauloises n'avaient pas laissé consommer leur spoliation sans résister.

C'est ainsi, selon toute vraisemblance, que ces mêmes Gaulois, qu'Aristote avait peints comme autrefois soumis à l'empire des femmes, exerçaient sur elles, au temps de César, une autorité purement despotique.

ît de vie et mort attri- é aux pè- sur leurs fants.

Celle qu'ils avaient sur leurs enfants ne nous paraîtrait peut-être pas moins monstrueuse, sans sa malheureuse conformité avec les institutions de la plupart des peuples anciens, et spécialement des Romains, que nous sommes habitués à regarder comme des régulateurs en législation.

Dans la Gaule comme à Rome, le père de fa-

mille avait sur ses enfants le droit de vie et de mort : l'enfant était dans les mains du père une propriété dont celui-ci usait ou abusait, selon sa volonté, et sans en devoir compte à personne.

Cette institution presqu'universellement admise par les peuples antiques, ne peut s'expliquer que par le respect illimité qu'ils portaient au titre de *père;* mais de quels principes, même les plus sacrés, ne peut-on tirer de fausses et funestes conséquences, lorsqu'on les pousse à l'excès? Sans doute, le despotisme est moins à craindre dans la famille que dans l'état; il y trouve du moins un contrepoids dans l'affection naturelle du père envers ses enfants, mais quelque part qu'il soit, le pouvoir qui dégénère en despotisme ne saurait tourner à l'avantage de la société. Cependant, l'un de nos plus célèbres écrivains modernes (1) cite avec éloge cette autorité *patriarchale* et absolue qui, en Chine, remonte de chaque chef de famille au chef de l'état, et fait de l'empereur lui-même le père chéri de ses sujets. Ne nous méprenons point à ce riant tableau : le philosophe n'a voulu que mettre en opposition un gouvernement qu'il suppose essentiellement *paternel*,

(1) Raynal, Hist. phil. et polit., tom. 1er, p. 210.

avec tant d'autres qui étaient tout le contraire; son éloge apparent du *despotisme chinois* n'était que la censure du *despotisme européen*. Mais revenons au pouvoir paternel, tel qu'il existait chez les Romains et les Gaulois.

L'exagération de ce pouvoir paternel avait déjà, du temps de César, reçu des modifications à Rome : la faculté de vendre l'enfant y avait été substituée au droit de vie et de mort sur sa personne, et cette modification fut, par la conquête, apportée dans la Gaule (1).

Voilà ce que l'histoire nous laisse apercevoir de plus clair sur quelques-uns des points dont se composait la législation gauloise.

opriétés, cessions.

L'on entrevoit bien, au-delà, qu'il y eut chez les Gaulois des lois relatives à la *propriété* et à l'ordre de succéder. Nous lisons en effet dans César que *si des débats s'élèvent sur une hérédité ou sur une délimitation de propriété, les Druides y statuent* (2).

Mais César s'arrête à ces expressions générales, qui nous instruisent seulement que la

(1) Ce droit, même modifié, était sans doute très-exorbitant, et pourtant il existait encore sous la seconde race des rois francs, dits *Carlovingiens;* comme le prouvent les capitulaires de Charles-le-Chauve, tit. 36, art. 34.

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

possession et la *transmission* des biens, ces deux grandes bases du droit civil, étaient, chez les Gaulois, régies par des règles propres à cette matière.

Ces règles étaient-elles écrites? Non, sans doute, puisque les Druides n'écrivaient rien sur aucun des points qu'embrassait leur vaste ministère. Étaient-elles uniformes et les mêmes pour tout le territoire gaulois? L'on peut, sans hésitation, répondre négativement encore, car chaque localité offrait des nuances qui la distinguaient des autres, dans ses usages et ses lois, comme dans ses mœurs; c'est ce que César nous a appris dès le début de ses mémoires (1), et ce que confirment des exemples très-rapprochés de nos jours.

Il est en effet remarquable que, nombre de siècles après César, il existait encore sur le sol anciennement gaulois, une foule de statuts ou coutumes qui subsistaient comme lois, sans le secours de l'écriture et sans uniformité : ces traditions orales étaient confiées à la mémoire des justiciables et des juges (2).

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. I, cap. I.* V. dans la traduction la note sur ce numéro ou chapitre.

(2) Ces coutumes ne furent rédigées par écrit ou rendues complètes, par l'écriture, que dans les 15e et 16e siècles, en exécution

Les temps modernes conservent souvent quelques traces des temps antiques; César nous a mis sur la voie de plusieurs anciens usages : les uns incompatibles avec notre civilisation ont dû s'effacer entièrement; d'autres ont survécu; telle est la communauté de biens entre époux; et peut-être trouverions-nous de plus nombreuses similitudes, si nos connaissances n'étaient point bornées à quelques fragments des institutions gauloises.

CHAPITRE V.

Des classes gauloises autres que celles des Druides et des Nobles.

Lorsque César nous apprend que dans la Gaule, *la multitude n'était guère considérée que comme des esclaves, ne pouvant rien par eux-mêmes et n'étant admis dans aucun conseil national* (1), il n'a sans doute pas entendu por-

de l'ordonnance de Charles VII, du mois d'avril 1457. Lorsqu'un point de cette législation *coutumière et non écrite* était douteux, on avait, pour le faire admettre ou rejeter, recours à des *enquêtes par turbes*, qui subsistèrent jusqu'à l'ordonnance civile de 1667, et ne furent abrogées que par cette ordonnance.

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap.* [illegible]

ter cette assimilation au point de dépouiller des droits civils tous les Gaulois qui, sans être ni Nobles, ni Druides, n'étaient pourtant pas dans une exacte condition de servitude : rien ne conduit à croire que le laboureur, l'artisan, en un mot les hommes libres qui, bien que placés hors des classes privilégiées, n'étaient pourtant pas devenus la propriété d'autrui, fussent privés de cette portion de droits qui se réfèrent à l'ordre purement civil. Les lois sur la protection, la transmission et la disponibilité des biens leur étaient donc communes avec les autres Gaulois des classes supérieures; c'est ainsi qu'on doit entendre le passage cité de notre auteur; l'exclusion de la multitude n'était sans doute relative qu'à l'exercice des droits politiques, et cette exclusion était bien assez grave en soi, puisqu'elle frappait sur l'immense majorité de la nation, se composant de gens qui n'étaient ni Druides ni Chevaliers.

Aux derniers rangs de cette masse exclue, placera-t-on les esclaves? Ceux-là, sans doute, ne jouissaient pas plus des droits civils que des droits politiques, puisque, selon l'usage des peuples anciens, et notamment des Romains, ils n'étaient considérés que comme des *choses*, et non des *personnes*, remplissant chez leurs

maîtres tous les devoirs de la plus basse domesticité, quand ils n'étaient pas spécialement versés dans quelques métiers ou professions où il plût à leurs maîtres d'employer leurs services.

Nous ne tiendrons donc compte, en ce moment, que des membres de la société gauloise qui étaient encore considérés comme des hommes, mais non comme des citoyens. Beaucoup d'entr'eux, et vraisemblablement le plus grand nombre, entraient dans la clientelle des grands de la nation. Le rôle important que ces clients jouaient dans l'association gauloise appelle quelques développements à leur égard.

Clients. Nulle part le patronage et la clientelle ne furent plus en vigueur que dans la Gaule; ce n'étaient pas seulement les individus faibles qui cherchaient des protecteurs dans des patrons puissants; les petites nations recouraient elles-mêmes aux grandes pour être admises dans leur clientelle : ces petits peuples clients se rencontrent à chaque page dans les écrits de César.

Le pacte qui se formait entre le patron et le client était, de la part du premier, une promesse de protection générale; et de la part du second, un engagement de servir le patron à la guerre et dans d'autres graves occasions.

La clientelle n'attachait pas le client à la personne du patron d'une manière absolue; le client marchait quand ses services étaient requis, et retournait à son petit trafic, à sa charrue ou à son atelier, quand ses services n'étaient plus nécessaires à son patron.

Cette institution, dit César, *semble avoir anciennement pris sa source dans le besoin que les petits ont éprouvé d'être protégés contre les grands; car le patron ne souffre pas qu'on opprime ou circonvienne son client, et s'il agissait autrement, il perdrait bientôt son crédit* (1).

De leur côté, les clients s'attachaient à la cause de leurs patrons comme à la leur propre : on lit dans César qu'*à l'occasion du débat élevé entre les Éduens Convictolitan et Cotus, pour l'éminente place de Vergobret, tout le pays était en armes, que le sénat était divisé, que le peuple l'était aussi en deux partis formés par les clientelles de chacun des prétendants; que si cette division se prolongeait, il arriverait indubitablement qu'une partie des habitants en viendrait aux mains avec l'autre, etc.* (2).

Ainsi, dans la dissidence des grands, dissi-

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XI.*
(2) *Idem, ibid., lib. VII, cap. XXXII.*

dence qui ne pouvait être rare chez une nation aussi essentiellement factieuse, la puissance numérique de la multitude reprenait son irrésistible influence, et il fallait bien recourir aux bras de ceux dont on ne comptait pas les voix.

Ceci explique aussi comment cette multitude supportait sa nullité politique; les efforts que faisait chaque client pour son patron, il croyait les faire pour lui-même; et si celui-là triomphait, celui-ci s'enorgueillissait d'y avoir contribué; le client qui n'était rien par lui-même dans l'ordre politique y prenait ainsi, indirectement et dans l'intérêt du patron, une part assez active pour le porter souvent à s'armer et à combattre : l'exclusion politique se dissimulait aux yeux de la multitude; les instruments de l'homme puissant s'identifiaient avec lui, et ceux qui procuraient l'autorité n'étaient point jaloux de ceux qui l'exerçaient.

olduriens. Les réflexions qui précèdent peuvent s'appliquer aux *Ambactes* cités quelquefois dans les anciens auteurs, et qui n'étaient effectivement que des clients; mais peut-on assimiler à ceux-ci les *Solduriens*, que l'histoire nous montre dans une certaine partie de la Gaule?

Ces *Solduriens* étaient beaucoup plus que des *clients* : c'étaient des hommes associés, d'une ma-

nière plus intime à la fortune, non d'un simple chevalier, mais d'un roi ou autre chef de nation.

Athénée rapporte d'après Damascène, qu'Adiatomus, roi des Sotianiens (nation gauloise), avait près de lui une élite de 600 hommes appelés Solduriens, *Soliduri*, qui partageaient en quelque sorte les honneurs de la royauté (1), vivaient avec le roi et comme lui, mais ne pouvaient lui survivre, soit qu'il mourût sur un champ de bataille, soit qu'il périt par le cours ordinaire de la vieillesse ou des maladies.

Ce récit d'Athénée a beaucoup de conformité avec celui que César avait tracé d'Adcantuanus, général des Sotiates et de ses Solduriens, aussi au nombre de 600. *Si leur chef*, dit-il, *périt de mort violente, ils n'hésitent point ou de partager son sort ou de se donner eux-mêmes la mort, et il n'est pas encore arrivé, de mémoire d'homme, qu'aucun Soldurien ait refusé de mourir, apres qu'on avait tué le chef auquel il s'était dévoué par amitié* (2).

La seule différence ou plutôt la seule nuance qu'on aperçoive dans ces deux récits, c'est que

(1) *Athen., lib. VI, cap. XIII. Quodam modo participes regni.* (V. la version latine mise en regard du texte grec, au Recueil des anc. Hist. de la Gaule, tom. 1er, p. 707 et 708.)

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. III, cap. XXII.*

César restreint le sacrifice que les Solduriens faisaient de leur vie, au cas où leur chef périssait de *mort violente;* tandis qu'Athénée ne subordonne ce sacrifice à aucune espèce de mort, et en fait une loi absolue à laquelle le Soldurien obéissait, dès que son chef avait fermé les yeux; mais malgré cette nuance, il est fort vraisemblable que les deux auteurs ont eu en vue le même lieu et les mêmes personnages.

Une institution qui liait la vie d'un homme à celle d'un autre, était assurément le plus fort lien qu'on pût créer; elle appelait le dévoûment à son plus haut degré, en le fondant, non-seulement sur l'affection du compagnon, mais sur le soin qu'il devait naturellement avoir de sa propre conservation.

Tacite nous apprend que, chez les Germains, *les compagnons combattaient aussi pour leur chef* (1), mais il n'ajoute pas qu'ils s'interdissent de lui survivre; et ce silence indique assez qu'un tel sacrifice n'entrait ni dans leurs devoirs ni dans leurs habitudes.

Revenant à nos *Solduriens*, peut-on, comme l'a fait un historien du 17e siècle, les assimiler

(1) *Principes pro victoriâ pugnant, comites pro principe. Tacit., Germ. XIV.*

à de simples clients? *César*, dit-il, *les comprend sous ce nom de clients* (1), ce que l'auteur moderne déduit du passage où il est rapporté par l'ancien *que les clients ne peuvent abandonner leurs patrons en péril* (2); mais d'abord cette déduction est-elle juste, et n'y a-t-il pas un intervalle considérable entre la défense d'abandonner son patron, tant qu'il vit, et l'obligation de se tuer soi-même, s'il succombe?

D'un autre côté, ces Sotiates ou *Sotianiens*, que le roi avait admis dans sa garde, qui vivaient avec lui et comme lui, qui partageaient en quelque sorte l'autorité royale, *quodam modo regni participes*, pouvaient-ils être moins que des Chevaliers, ou ne pas le devenir, quand on leur accordait de tels priviléges? Ils jouissaient donc des droits civiques au plus haut degré, tandis que tous droits de cette nature étaient déniés au client du simple Chevalier, soit pendant son service, soit après; la protection qui lui était accordée ne tendait point à le faire sortir de la classe plébéienne, mais à le garantir des vexations dont cette classe était accablée. Cette réflexion seule

(1) Ant. Gosselin, *Hist. Gall. vet.*, *cap. LXIV : Solduriorum verò conditionem illam tangit idem Cæsar*, EOSQUE NOMINE CLIENTIUM INTELLIGIT.

(2) *Cæs.*, *de Bell. Gall.*, *lib. VII*, *cap. XL.*

exclut toute parité entre le client et le *Solduri*en qu'on ne trouve d'ailleurs que chez la petite nation des Sotiates, tandis que les clients étaient, en très-grand nombre, répandus sur toute la surface de la Gaule.

Mais cette institution exceptionnelle et locale des Solduriens-Sotiates a donné aussi naissance à une erreur de toute autre nature que celle que nous venons de relever.

UTATION opinions lantes à ver en oldurie, principe régime lal.

L'un des modernes traducteurs de César (1) a cru y apercevoir le commencement du régime féodal et, avant lui, l'un de nos plus célèbres publicistes, cherchant la source du régime féodal, avait dit, en citant cette institution, qu'il croyait *tenir le bout du fil* (2); mais après avoir émis cette pensée qu'il ne développe pas, on le voit, un peu plus bas, avancer que chez les Germains, *il y avait des vassaux et non pas des fiefs* (3).

Sans nous livrer à tous les développements d'une question qui pourrait nous mener bien loin, qu'il nous soit pourtant permis d'observer que rien, dans le texte de César, ni dans celui d'Athénée, n'indique ni ne porte à croire

(1) Toulongeon, en sa note sur le chap. XXII du liv. III.
(2) Montesquieu, Esp. des lois, liv. XXX, chap. II.
(3) *Idem*, *ibidem*, liv. XXX, chap. III.

que le roi des Sotiates (1) attribuât à ses Solduriens des terres et des colons; qu'ainsi, là où il n'y avait point de fiefs constitués, il ne pouvait y avoir un commencement de régime féodal; que, d'ailleurs, il n'y aurait nulle conséquence à tirer pour des temps bien postérieurs, d'un commencement ou, pour mieux dire, d'un germe qui, même en le supposant, eût avorté sous la domination des Romains, lesquels n'admettaient ni ne connaissaient les fiefs; qu'enfin, à l'époque qui nous occupe, le régime dominant dans la Gaule était celui des *clientelles*, où les grands tiraient leur propre force de la protection qu'ils accordaient aux petits, et n'ayant rien de commun avec le régime féodal introduit beaucoup plus tard pour l'oppression des faibles.

En effet, dans tous les degrés de la féodalité, depuis le suzerain jusqu'au serf, que pouvait-on apercevoir, sinon, chez le supérieur, PUISSANCE, et chez l'inférieur, *devoir et sujétion*, sans exacte réciprocité de services? Le suzerain commandait au vassal, celui-ci à l'arrière-vassal, et ce dernier au colon-serf, le pouvoir tombant de tout son poids et d'échelon en échelon, jus-

(1) Pays de Soz, en Gascogne.

qu'au dernier qui en était accablé; c'était l'esclavage *de la glèbe* essentiellement plus dur que l'esclavage *personnel* admis chez la plupart des anciens peuples.

Car, quelque pénible que fût la condition d'un homme qui ne s'appartenait pas à lui-même, du moins, s'il devait tout son travail à son maître, s'il était assujetti à ses ordres, à ses caprices, même à ses brutalités, du moins, disons-nous, recevait-il de lui les aliments et pouvait-il espérer, en le satisfaisant, d'en obtenir des égards, des bienfaits, et même la liberté; tandis que nulle compensation de cette nature n'était, même en espérance, offerte à cette nouvelle classe d'esclaves que la féodalité avait créés, et qu'on trouvait au dernier degré de l'échelle féodale.

Qu'était-ce que de tels hommes? *Serfs* attachés à la glèbe; *adscripti glebæ;* gens de *poëté*, selon une vieille expression dérivant du mot *potestas*, c'est-à-dire, gens au pouvoir d'autrui; *colons obligés*, bien plus exactement que propriétaires, puisqu'ils ne pouvaient aliéner le fonds sans la permission du seigneur; *gens de main morte*, dont les biens de toute nature passaient, par droit d'hérédité, à ce même seigneur, à défaut de descendants directs du mainmortable

réunissant en leurs personnes la double condition d'habiter le même manoir que le défunt, et d'avoir été en communauté avec lui; *malheureux* enfin, qui souvent même étaient atteints par ce qu'on appelait *le droit de suite*, après avoir abandonné le sol ingrat qu'ils avaient arrosé de leurs sueurs.

Voilà ce qu'était le système féodal, né seulement sous les Carlovingiens, comme le savent tous ceux qui ont fait de l'histoire un sujet d'études; système d'ailleurs beaucoup trop compliqué pour avoir appartenu, soit aux anciens Gaulois, soit aux premiers Francs. Quelques traits de ressemblance entre les Solduriens et les Leudes (1), puis entre ceux-ci et les grands vassaux des temps postérieurs (2) ne sauraient faire remonter l'origine du système féodal au-delà de l'époque qu'on vient de désigner.

(1) Ant. Gosselin va jusqu'à supposer que l'expression *Leudes* n'était, dans le dialecte gaulois, que la traduction exacte du mot *Solduriens*. V. *Hist. Gall. vet.*, *cap. LXV*, *de Solduriis et Leudibus*. Cette proposition peut être admise ou rejetée sans influer sur la suite de nos réflexions.

(2) Ces grands vassaux ne tardèrent point à rivaliser de pouvoir avec leurs suzerains mêmes; nos histoires du moyen âge en offrent une foule d'exemples. Louis XI entreprit de réduire leur puissance, et le cardinal de Richelieu acheva ce grand œuvre; mais ces réformes restreintes à ce qui pouvait gêner le trône, ne s'étendirent

Du reste, notre comparaison entre l'organisation politique de la Gaule et le régime féodal des temps modernes serait mal comprise, si l'on pouvait y trouver l'apologie du gouvernement des Gaules, gouvernement où l'empire appartenait aux prêtres et aux nobles, et où le corps de la nation ne jouissait d'aucun droit politique; et notre pensée serait également mal saisie si l'on pouvait croire qu'en retraçant tout l'odieux de l'*esclavage de la glèbe*, nous eussions, le moins du monde, voulu justifier ou pallier l'*esclavage personnel* qui, du reste, n'est et ne peut plus être qu'*historique* sur le sol européen (1).

esclaves. Trop de lumières y ont pénétré pour qu'on y voie jamais renaître ces temps où des malheureux, *poursuivis pour dettes ou accablés de trop forts impôts, ou vexés par des hommes puissants, se livraient eux-mêmes en servitude*

pas immédiatement jusqu'au soulagement des serfs. A l'égard de ceux-ci, quelques modifications favorables s'introduisirent peu-à-peu en certains lieux, et principalement dans les domaines de la couronne; mais c'est la révolution qui seule a délivré les colons du joug féodal.

(1) Espérons que, malgré quelques résistances particulières, il en sera bientôt ainsi de toutes les colonies fondées en des contrées lointaines. La *traite des nègres*, ce honteux trafic réprouvé par l'humanité, et condamné par la diplomatie même de l'Europe, cessera d'offrir l'un des plus grands scandales qui puissent affliger la raison publique.

à des nobles qui exerçaient alors sur eux tous les droits d'un maître sur ses esclaves. (1).

Nous n'avons pas à examiner si de telles transactions étaient ou non dans les principes d'une législation soutenable. Cette question, agitée par d'habiles écrivains, sous la plume desquels elle a pu sembler utile, ne paraîtrait qu'oiseuse sous la nôtre (2). Nous nous bornerons donc à reprendre le fil de notre histoire, et à considérer la masse des Gaulois telle qu'elle s'offrit aux yeux de César lorsqu'il arriva dans la Gaule.

Aperçu sur la masse gauloise.

Sans rappeler ici les Solduriens que l'histoire ne nous montre que sur le territoire des Sotiates, et qui devaient appartenir à la classe des nobles; il se présentait, hors des classes privilégiées des

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIII.*

(2) Serait-il vrai, comme on pourrait l'induire de *Puffendorff*, que tout homme eût le droit d'aliéner sa liberté comme son champ ou son troupeau? J.-J. Rousseau discute et combat cette opinion dans la deuxième partie de son discours sur l'*Origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Quant au principe de l'esclavage, puisé par Grotius dans le droit primitif que la victoire donnait au vainqueur sur le vaincu, le même Jean-Jacques explique et réfute, non l'opinion qui assigne cette origine à l'esclavage, mais le droit qu'on faisait primitivement dériver de la victoire. V. le *Contrat social*, liv. Ier, chap. II. Du reste, comme l'observait le marquis d'Argenson, cité dans ce même chapitre, *les savantes recherches sur le droit public ne sont souvent que l'histoire des anciens abus.*

Druides et des Chevaliers, d'abord des esclaves, ensuite quelques hommes libres sans patrons, mais sans droit de suffrage, et enfin des *Clients:* la classe de ces derniers était indubitablement la plus nombreuse. C'était le fond de la nation, c'en était la force, et l'institution de la clientelle unissant les intérêts de la multitude à ceux des grands, explique comment la Gaule put être long-temps une nation puissante, malgré les nombreuses exclusions admises par son organisation politique.

CHAPITRE VI.

De l'état des arts et des lettres en Gaule, à l'arrivée de César.

L'on a vu au chapitre deuxième de la septième partie de ce *Précis* que les Gaulois, sans s'adonner beaucoup à l'agriculture, n'étaient pourtant pas sans connaissances dans cette partie, ayant depuis long-temps cessé d'être nomades ou simplement pasteurs, lorsque César arriva dans la Gaule.

lines. Ce n'est plus comme agriculteurs, mais comme *mineurs* que nous allons les considérer. Ils sa-

vaient que leur sol recélait dans son sein des richesses qu'ils avaient appris à en extraire; leur industrie s'était dirigée vers l'exploitation des mines, et ils y avaient acquis une habileté qui contraria beaucoup César, notamment lorsqu'il fit le siége de Bourges.

Les Gaulois, dit-il, *ruinaient nos terrasses en les minant par dessous; ce en quoi ils étaient d'autant plus habiles qu'à raison des mines de fer si abondantes en leur pays, il n'était aucun travail souterrain qui leur fût inconnu et dont ils n'eussent l'habitude..... Ouvrions-nous des mines, ils les éventaient*, etc. (1).

Cette industrie devait plus spécialement appartenir aux habitants des contrées riches en mines de fer, telles que celles qui nous sont aujourd'hui connues sous les noms de Berri, Nivernais, Bourgogne et Franche-Comté; car les arts naissent de nos besoins, et devaient s'exercer d'abord sur les matières indigènes (2).

Forges. Quand la mine fut extraite du sein de la terre, l'on dut la façonner et lui donner la consistance propre à en tirer usage, et il se forma des forgerons. Le fer en masse dut lui-même se convertir

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VII, cap. XXII.*

(2) Il est peu vraisemblable qu'on songeât alors à l'exploitation des houillières et des tourbières. Le bois était si commun !

pour les besoins journaliers en instruments de guerre, d'agriculture, etc., et l'on vit naître les *serruriers*, les *maréchaux*, et toutes les professions analogues : c'est ainsi que les arts tirent leur origine ou leur appui les uns des autres.

Marine. Dans les contrées maritimes de la Gaule, un autre élément s'offrait à exploiter, c'était la *mer même*. La pêche avait été sans doute un premier appât, mais le commerce en devint un bien plus stimulant ; il se forma des *matelots* qui osèrent s'éloigner des côtes, et l'on commença à construire des *navires autres que des pirogues ou canots*.

Les Vénètes et autres peuples habitant notre Bretagne d'aujourd'hui (1) étaient déjà, lors des campagnes de César, fort versés dans les connaissances nautiques de ce temps. C'est César qui nous l'apprend lui-même. *Les Vénètes*, dit-il, *jouissent d'un crédit immense sur toute la côte maritime de l'Océan, soit comme possesseurs d'un grand nombre de vaisseaux avec lesquels ils trafiquent dans la Grande-Bretagne, soit comme plus instruits et plus expérimentés*

(1) *Britannia minor*. Ce nom de Bretagne lui fut donné plusieurs siècles après César, par les insulaires Bretons qui vinrent s'y établir, pour éviter les persécutions auxquelles ils étaient en butte de la part des nouveaux conquérants de leur patrie.

que tous leurs voisins dans l'art nautique, soit enfin comme maîtres du très-petit nombre de ports où l'on peut se mettre à l'abri des ouragans sur une mer aussi ouverte (1). Ce petit nombre de lignes nous montre les Gaulois comme ayant été, dès ces anciens temps, navigateurs, commerçants et versés dans les travaux d'art appliqués à l'entretien et à l'amélioration des ports; car, en admettant que ces abris fussent, pour la plus grande partie, l'ouvrage de la nature elle-même, la main des hommes devait encore la seconder.

Fabriques. Que dirons-nous maintenant des connaissances de nos aïeux dans l'art de fabriquer les étoffes? César ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet; mais ils sortent de la chose même. Long-temps avant leurs fameuses émigrations, les Gaulois étaient vêtus, non de simples peaux de bêtes, comme la plupart des peuples sauvages, mais d'étoffes de laine, fil ou lin, tissées et préparées pour cet usage (2). Il y avait donc parmi eux des hommes ou des femmes se livrant à cette classe de travaux qu'exé-

(1) *Cæs., de Bell. Gall, liv. III, cap. VIII.*

(2) Notamment pour ces *Braies* ou *Brayettes*, d'où la Gaule-Narbonnaise avait tiré son nom de *Braccata*.

cutent aujourd'hui nos tisserands, tailleurs, bonnetiers, etc.

Que les arts divers qu'on vient de retracer, et beaucoup d'autres dont l'énumération serait trop longue, aient depuis fait d'immenses progrès, l'on ne saurait en douter; mais, en se reportant aux époques qui nous occupent, il était bien peu de nations, si l'on excepte les Grecs et les Romains, dont les connaissances dans les arts mécaniques l'emportassent sur celles des Gaulois.

itecture. L'architecture gauloise, dépourvue de la noblesse et de l'élégance de l'architecture grecque, n'était pourtant pas sans quelque mérite, au moins dans certaines de ses parties. César en donnant la description des murs de villes gauloises, formés de couches alternatives de poutres et de pierres, et offrant la figure d'un échiquier très-agréable à l'œil, en fait sur-tout l'éloge sous le rapport de la solidité et des avantages résultant d'une telle construction pour la défense des places; *car*, dit-il, *la pierre défend le mur contre les incendies, comme le bois contre les ravages du bélier* (1).

Quant aux maisons d'habitation, peu élevées

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VII., cap. XXIII.*

et la plupart couvertes de chaume, elles suffisaient aux besoins, mais ne pouvaient offrir rien de remarquable. Ce qui nous reste en monuments, ou plutôt en débris de monuments (1), appartient au temps où les Romains étaient maîtres de la Gaule. Les Gaulois ne firent donc qu'exécuter, sous la direction des conquérants, les ouvrages ordonnés par ces derniers, et cette exécution dut leur être facile, car les Gaulois, comme César nous l'apprend encore (2), *étaient très-adroits et très-aptes à imiter et faire tout ce qu'ils voyaient faire par d'autres.*

Les modèles leur avaient, selon toute apparence, manqué en sculpture, car des pierres tumulaires sur lesquelles se trouvent quelques figures grossièrement sculptées sont, avec quelques statues sans grâces ni proportions, à-peu-près tout ce qu'ils nous ont laissé dans ce genre.

Poésie, littérature.

Cependant, ils avaient jusqu'à des poëtes dans leurs bardes qui, appartenants au corps des Druides, ne devaient pas être fort anciennement établis dans la Gaule lorsque César y arriva (3). Du reste, les ouvrages de ces hommes

(1) Notamment à Nismes, Lyon et Autun.

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VII., cap. XXII.*

(3) Cette proposition est une suité de notre opinion développée plus haut.

mystiques qui confiaient tout à leur mémoire et rien à l'écriture, n'ont pu parvenir jusqu'à nous avec un caractère d'authenticité, avoué ou du moins plausible (1).

Tout ce qui nous apparaît sur ce point, c'est que l'esprit gaulois était fort porté vers la poésie et les belles-lettres. Le poëte Martial nous apprend que les Viennois, ou habitants de Vienne en Dauphiné, faisaient leurs délices de la lecture de ses ouvrages (2).

Nous voyons aussi Suétone classer Marc-Antoine Griphon, *né Gaulois*, parmi ses célèbres grammairiens (3).

Martial et Suétone écrivaient dans un temps peu éloigné de la conquête, et si les indications qu'ils nous donnent n'éclaircissent pas beaucoup l'état où était la littérature druidique, l'on peut du moins en conclure que cette littérature,

(1) L'anglais Macpherson a mis au jour un livre intitulé : *Les poésies d'Ossian*, comme provenant d'un barde écossais; mais tous les efforts de l'éditeur n'ont pas convaincu beaucoup de personnes de l'origine attribuée à cet ouvrage ! nul, que je sache, n'a entrepris de nous donner aucun fragment poétique de nos bardes gaulois.

(2) *Mart., lib. VII, epig.* 87.

Fertur habere meos, si vera est fama, libellos,
Inter délicias pulchra Vienna suas.

(3) *Suet., lib. de Illustribus grammaticis, cap. VII.*

qui nous reste inconnue, était susceptible de prendre une prompte direction vers celle des Romains et des Grecs.

Cette direction se serait même bien plus anciennement manifestée, et il faudrait lui assigner une époque antérieure aux campagnes de César, si l'on admettait l'opinion de quelques auteurs modernes (1) sur les premiers temps où la langue grecque fut cultivée et employée par les Gaulois dans leurs écrits.

Examen de la question de savoir si la langue grecque était connue des Gaulois et employée dans leurs écritures avant l'arrivée de César.

L'on a cru pouvoir fonder cette opinion sur deux textes pris dans les mémoires mêmes de César; et portant l'un que les registres trouvés au camp des Helvétiens étaient écrits en lettres grecques (2), et l'autre que les Druides eux-mêmes employaient ces lettres (3).

Cette conclusion n'est-elle point forcée, et résulte-t-il de ce texte autre chose, sinon que les Gaulois se servaient de caractères *grecs?* Ce qui ne signifie pas que leurs écrits fussent rédigés en *grec* ou en *langue grec-*

(1) Notamment Crevier, continuateur de l'Histoire romaine de Rollin, tom. 12, pag. 283.

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. I, cap. XXIX. Litteris græcis confectæ (tabulæ).*

(3) *Idem, ibid., lib. VI, cap. XIV. Græcis litteris utuntur.*

que; car il ne faut pas confondre ces deux mots, *lettres* ou caractères, et *langue* ou langage, qui expriment deux choses fort distinctes. Les Français, les Anglais, les Italiens, les Espagnols se servent des mêmes *lettres* ou *caractères*, pour écrire chacun dans l'une de ces quatre *langues* fort différentes entre elles, nonobstant le *signe* ou *caractère commun* que toutes ont emprunté des Latins.

Revenons aux Gaulois, et disons que très-vraisemblablement ils auront adopté les caractères grecs comme types de leur propre écriture, soit parce qu'antérieurement peut-être ils manquaient de signes, soit parce qu'ils auront trouvé ceux-ci plus commodes que les leurs primitifs, mais sans renoncer à employer dans leurs écrits la langue nationale ou celtique. Plusieurs raisons du premier ordre viennent appuyer cette interprétation et démontrer que l'écriture gauloise ou druidique ne se composait pas de *mots grecs*, mais de mots *celtes*, tracés en *caractères grecs*.

D'abord, qu'y aurait-il eu de plus bizarre que d'avoir un langage pour parler et un autre pour écrire, principalement lorsque l'écriture écartée des objets *mystiques* ne s'appliquait

qu'à des *objets vulgaires*, selon que nous l'apprend César lui-même (1)?

Cependant, comme il a existé et qu'il existe encore au monde une foule d'usages bizarres, celui-là pourrait avoir eu lieu comme tant d'autres, et son absurdité seule ne démentirait pas son existence, si des faits très-clairs ne venaient prouver qu'il n'exista jamais ; c'est encore dans César que nous puiserons ces faits.

L'un des plus puissants Druides, Divitiacus, ayant à s'entrenir avec lui est forcé de recourir à des interprètes (2); or, si César ignorait le Gaulois, il savait parfaitement le grec, et en supposant que Divitiacus eût su aussi cette dernière langue, le ministère des interprètes fût devenu tout-à-fait inutile.

Qu'y a-t-il à conclure de là? Que Divitiacus ignorait la langue grecque, ignorance qui ne saurait se comprendre si cette *langue* eût été vulgairement employée dans les écrits gaulois; d'où résulte cette conséquence ultérieure que le grec n'était ni connu ni employé par la masse gauloise.

Autre fait encore plus tranchant : César a

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XIV.*
(2) *Idem, ibid., lib. I, cap. XIX.*

d'importants avis à donner à l'un de ses lieutenants, enfermé dans une place assiégée par les Gaulois, et il lui écrit en grec: *Afin*, dit-il, *que les ennemis, même en interceptant sa lettre, ne puissent connaître ses projets* (1). Or, à quoi eût pu tendre cette précaution, si la connaissance de la langue grecque eût été aussi répandue dans la Gaule, que le suppose l'opinion qu'on discute.

A l'appui de cette opinion, le continuateur de Rollin invoque le témoignage de Strabon, qui dit, à la vérité, qu'il y avait à Marseille de célèbres écoles où les Gaulois allaient s'instruire dans la philosophie et la littérature grecques; mais le même Strabon fait rapporter à une époque très-voisine de celle où il écrivait, ce beau zèle des Gaulois pour l'étude (2). Or, Strabon vivait sur la fin d'Auguste et sous Tibère, environ quatre-vingts ans après César, et il ne fallait pas un plus long intervalle de temps pour opérer un si grand changement dans les études, parce qu'il s'en était opéré un

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. V, cap. XLVIII.*

(2) *Strab., lib. IV. Itaque urbs ea* PAULO ANTÈ *barbaris loco ludi litterarii patefacta, tantum græcarum litterarum studium apud Gallos excitavit, ut contractuum quoque formulas græcè conscriberent.*

considérable dans l'état politique du peuple gaulois passant sous la domination romaine. C'est ainsi que tout s'explique et se concilie en distinguant les époques (1).

Au surplus, Crevier lui-même finit par modifier sa proposition, en accordant que les connaissances procurées par les écoles de Marseille ne s'étendaient vraisemblablement *que dans les pays voisins ou médiocrement éloignés, et qu'elles n'avaient pas pénétré dans le nord de la Gaule* (2). Cet aveu suffirait pour juger une question qui ne se rattache point au seul voisinage de Marseille, mais qui embrasse l'ensemble de la Gaule.

Concluons de tout ce qui précède que si, lors de l'arrivée de César, les Gaulois n'étaient pas sans dispositions pour l'étude des belles-lettres, ils y étaient néanmoins peu avancés; qu'ils l'étaient davantage dans certains arts mécaniques, et qu'à tout considérer, il était peu de nations européennes qui l'emportassent sur eux, dans ce qu'on est convenu d'appeler la *civilisation*, si toutefois on excepte du parallèle

(1) Cette conclusion est tout-à-fait conforme à celle du P. Boucher, dans son *Belgium roman.*, *lib. V*, *cap. III*, *nis* 11, 12 *et* 13.

(2) Hist. romaine de Rollin, continuée par Crevier, tom. 12, p. 283 et 284.

les Grecs et les Romains qui tenaient alors incontestablement le *sceptre de la littérature*, des sciences et des arts (1).

CHAPITRE VII.

De quelques traits principaux du caractère gaulois.

rit factieux.

César attribue aux Gaulois un esprit factieux. *Ce n'est pas seulement*, dit-il, *en chaque état et en chaque canton ou partie de canton, qu'il existe des factions, mais aussi dans presque toutes les maisons* (2). Cet esprit factieux était l'apanage presque nécessaire d'un grand pays divisé en une multitude de petits états où la considération et le pouvoir s'obtenaient en raison du nombre de troupes que chaque chevalier pouvait lever et entretenir. Cavarinus et Induciomare chez les Sénonais, Convictolitan et Cotus chez les Éduens, ne pouvaient se disputer le pouvoir sans entraîner le reste de la

(1) Quel tableau de l'*ancienne Gaule*, en forme de parallèle, (fût-il tracé par l'élégante plume du savant et ingénieux auteur d'*Anacharsis*) ne serait point nécessairement *pâle* à côté de celui de l'ancienne Grèce ?

(2) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VI, cap. XI.*

population sous l'une ou l'autre bannière. Les grands étaient trop en évidence et les petits trop faibles pour rester neutres, quand même ils l'eussent voulu; c'est ainsi qu'on devenait factieux ou instrument de factions.

Cet état d'agitation paraissait aussi convenir au bouillant courage des Gaulois, courage prouvé par leurs nombreuses invasions de territoires étrangers, et reconnu par tous les historiens des nations avec lesquelles ils furent en guerre.

1er Choc terrible.

Le premier choc des Gaulois était sur-tout redoutable, et ils passaient pour l'emporter en impétuosité sur toutes les autres nations (1).

C'étaient, dit Élien, *de tous les hommes les plus prompts à s'exposer aux plus grands dangers* (2).

Ce n'est point, disait aussi le plus célèbre des orateurs romains, *par la force que nous avons surpassé les Gaulois* (3). Il avait raison; les Romains durent leurs succès à leur habileté bien supérieure à celle des Gaulois.

(1) *Sext.-Jul.-Fronto, lib. II. Gallos primo impetu prævalere.*

(2) *Ælian., var. hist., lib. XII. Omnium hominum ad subeunda pericula promtissimos esse Celtas audio.*

(3) *Cic. de Aruspicum resp.* 19, *nec robore Gallos..... superavimus.*

Avant Cicéron, Polybe avait parlé de la haute taille des Gaulois et rendu justice à leur intrépidité attestée par leurs exploits (1).

A cette qualité, les Gaulois joignaient une grande franchise qui s'alliait quelquefois très-mal avec les besoins de la guerre; leur but était toujours marqué et leurs desseins toujours connus. *C'étaient*, pour nous servir des expressions d'Hirtius, *des hommes francs et dépourvus de toute finesse* (2). Cette habitude d'agir franchement et à découvert, généralement louable, devint pourtant, par son application aux opérations militaires, funeste plus d'une fois au corps de la nation.

Hospitalité. Les Gaulois s'honoraient par l'esprit le plus hospitalier. Cette vertu si commune chez tous les peuples antiques, et dont Homère nous a fourni, dans son Odyssée, des tableaux si nombreux et si naïfs, n'était pas moins respectée ni pratiquée chez les Celtes que chez les Grecs primitifs. Elle était, selon Tacite (3), en grand honneur chez les Germains que Strabon dépeint comme ressemblans en beaucoup

(1) *Polyb. Corporum magnitudinem ac pulchritudinem, nec non audaciam in bellis res gestæ manifestè arguunt.*

(2) *Hirt. de Bell. afr. homines aperti, minimè que insidiosi.*

(3) *Tact., Germ. XXI.*

de points aux Gaulois (1). Peut-on, au reste, parler de cette vertu sans déplorer son affaiblissement progressif? Elle était pourtant considérée encore comme un devoir, au moins sur quelques points du globe, plusieurs siècles après l'époque qui nous occupe; puisque, chez les Bourguignons, la loi gombette condamnait à trois écus d'amende *quiconque aurait refusé sa maison ou son feu à un étranger;* mais est-il aujourd'hui beaucoup de lieux qui offrent quelques traces de telles institutions (2)? La civilisation moderne était-elle donc incompatible avec l'hospitalité, c'est-à-dire, avec le plus noble attribut de l'humanité? Revenons aux Gaulois.

Respect pour le serment.

Ils avaient un sévère respect pour leur serment. Divitiacus en fournit la preuve, lorsque *seul* de tous les Éduens, il va solliciter le secours des Romains, parce qu'il était le *seul* qui n'eût point juré de n'y pas recourir (3). Ainsi, la patrie

(1) *Strab.* (*suprà*), *Germani adsimiles, etc.*

(2) Il y a sans doute bien loin de ces institutions, à ce système *d'extradition* faisant, depuis quelques années, la loi *même aux cantons Suisses* qui, dans des temps assez voisins de nous, étaient considérés encore comme les sacrés dépositaires de cette antique et précieuse hospitalité.

(3) *Cæs., de Bell. Gall., lib. I, cap. XXXI. Nota.* Le serment appliqué aux actions ordinaires s'appellait *jus-jurandum:* le ser-

même n'avait plus à attendre d'un Gaulois aucun service qui fût en opposition avec son serment.

Patriotisme. Cependant, leur amour pour cette patrie n'était point douteux et se manifestait jusque dans des usages fort bizarres, tels, par exemple, que celui de ne laisser paraître leurs enfants en public avec eux que lorsqu'ils étaient en état de défendre leur pays par les armes (1). Au surplus, la lecture des mémoires de César donnera la mesure de ce patriotisme dans la description même des efforts et des sacrifices que firent les Gaulois, quoiqu'infructueusement, pour se soustraire au joug étranger.

Probité, éloignement pour le vol. Une vertu plus rare (car l'attachement à son propre pays semble être moins un devoir qu'un penchant chez la plupart des hommes), une vertu plus rare, disons-nous, c'est cette extrême probité qui devait exister chez une nation où les dépouilles les plus riches, provenant des ennemis, restaient exposées en trophées, dans des lieux tout ouverts, sans gardiens et sans autre pro-

ment *militaire* (*sacramentum*) était prêté par les Gaulois sur les enseignes en faisceaux : ils n'observaient pas moins religieusement l'un que l'autre.

(1) *Cæs., de Bell. Gall., lib. V, cap. XVIII.*

tection que celle des lois qui défendaient d'y toucher sous des peines sévères (1).

Ceci est d'autant plus remarquable que c'est le caractère de la multitude qui s'y peint. Les plus pauvres sont, par leur position même, les plus enclins à dérober; cependant, qu'apercevons-nous dans l'ancienne Gaule? Des hommes, même indigents, et qui, durant la guerre, regardaient comme un droit de vivre aux dépens de l'ennemi, de retour chez eux, respecter dans leur cité un dépôt qu'il leur était si facile d'enlever! Quel sujet de tentation, et à quelle nation de nos jours pourrait-il être offert, sans que le délit suivît immédiatement? Les lois seraient souvent chez nous d'impuissantes protectrices de la propriété, sans le secours des murs et des verrous. *Seules*, elles n'étaient pas toujours efficaces, même chez les anciens Gaulois; on y connaissait aussi les larcins; mais l'institution dont on vient de parler est en soi la preuve qu'ils devaient y être fort rares (2).

(1) *Cæs., de Bell. Gall., cap. XVII. Nota.* Les drapeaux conquis sur l'ennemi et suspendus aux voûtes de nos temples, remplacent aujourd'hui cette espèce de trophée.

(2) Du moins, n'y avait-il pas *en tout temps* des voleurs à punir, puisque des *innocents* étaient quelquefois offerts aux dieux comme victimes, ce qui n'avait jamais lieu *qu'à défaut de criminels*, comme nous l'apprend César, liv. V, ch. XVI.

Après avoir retracé le bien, il faut parler aussi du mal.

Superstition. Il suffit, sans doute, pour signaler et déplorer l'esprit superstitieux des anciens Gaulois, de se rappeler leurs sacrifices de victimes humaines.

Paresse. Mais si la cruauté est souvent fille de l'erreur, et sur-tout des erreurs religieuses, la paresse est, d'un autre côté, la source des plus grandes calamités, et les Gaulois étaient peu amis du travail.

Ces hommes robustes et courageux, qui affrontaient la mort avec audace, redoutaient la fatigue. Polybe (1) rapporte qu'Annibal leur connaissait ce vice, et réglait en conséquence sa conduite à leur égard.

Dom Bouquet (2) tâche d'atténuer ce reproche; mais ce qui reste certain, c'est que le soin de leur propre conservation ne put que bien tard les porter à retrancher leurs camps. Ils ne s'y résolurent qu'après la prise de Bourges. *C'est à cette époque*, dit César (3), *qu'on les vit pour*

(1) *Polyb., lib. III.* (Version latine.) *Quorum mollitiem et laboris impatientiam nórat.*

(2) V. la note au bas de la page 192 du Rec. des anc. Hist. des Gaules, tom. 1er.

(3) *Cæs., de Bell. Gall., lib. VII, cap. XXX.*

la première fois retrancher leur camp, et telle fut l'influence de l'adversité sur leur esprit, que ces hommes inhabitués aux travaux purent supporter patiemment tous ceux qui leur étaient commandés.

Ainsi, les Gaulois étaient arrivés à la septième année de cette fameuse guerre, sans avoir cherché à en diminuer les risques par des précautions qui exigeaient du travail! Combien cette omission, que les anciens attribuaient à leur paresse, ne leur fut-elle point préjudiciable!

Imprévoyance.

De même, ils avaient passé six ans à s'entre-détruire les uns les autres avant de songer à une confédération générale contre l'ennemi commun. Combien n'avaient-ils pas déjà perdu de temps et d'hommes, quand ils sentirent le besoin de l'union! Et qui peut dire ce qui fût arrivé si les Gaulois eussent exécuté, dès la première ou la seconde campagne, ce qu'ils n'entreprirent *qu'à la septième*?

Légèreté et défaut de constance.

Mais les Gaulois étaient aussi (autre cause de mauvais succès) fort légers dans leurs entreprises et très-prompts à s'en dégoûter; c'est ainsi que les dépeint Silius-Italicus dans son poëme sur les guerres puniques (1).

(1) *Sil.-Ital., lib. VIII. Vaniloquum Celtæ genus ac mutabile mentis.*

Ce caractère se montrait même sur les champs de batailles, s'il faut en croire les anciens auteurs, et notamment Tite-Live, qui rapporte *qu'au commencement des combats les Gaulois étaient plus que des hommes, et à la fin moins que des femmes* (1).

L'on peut aisément soupçonner un peu d'exagération dans ce portrait; mais s'il y avait chez les Gaulois, comme il est permis de le croire, des hommes doués de cette vertu qu'on appelle *constance*, du moins n'entrait-elle pas dans les habitudes de la nation; ce qui était fort malheureux sans doute, car que n'obtient-on point avec cette vertu et que peut-on obtenir sans elle ?

Montaigne rappelle un précepte de Démosthènes, qui demandait *réflexion et prudence* pour entreprendre; mais ensuite *fermeté et persévérance* pour réussir (2). Ces qualités n'appartenaient point à nos aïeux, et peut-être ne les possédons nous pas nous-mêmes; tâchons de les acquérir.

(1) *Tit.-Liv., lib. X, cap. XXVIII. Prima eorum prœlia plusquàm virorum, postrema minus quàm fœminarum esse.*

(2) Montaigne rend ainsi ce précepte, liv. II, chap. Ier de ses essais : *Le commencement de toute vertu, c'est consultation, et la fin et perfection, constance.*

Propreté dans le vêtement.

L'on ne saurait terminer ce chapitre sans dire deux mots d'une qualité que l'histoire attribue à nos aïeux comme entrant dans leurs mœurs, ou plus exactement peut-être, dans leurs manières; c'était une extrême propreté ou un grand soin de leurs vêtements.

Dans ces contrées, dit Ammien Marcellin (1), *et principalement dans l'Aquitaine, il est impossible de rencontrer personne, homme ou femme, quelque pauvre qu'il soit, portant des habits sales et déchirés.*

Cette propreté, observée chez les Gaulois, était sans doute mieux entendue que celle dont Diodore de Sicile fait mention, comme étant pratiquée par leurs voisins les Celtibériens (2).

Question sur la mendicité.

Mais n'y a-t-il rien à induire de cette habitude

(1) *Nec in tractibus illis, maximèque apud Aquitanos poterit aliquis videri, vel femina, licet perquàm pauper, ut alibi, frustis squallere pannorum.* Amm. Marcellin, lib. XV, cap. XII. *Nota.* Cet auteur vivait, il est vrai, sous Julien, et plusieurs siècles après César; mais la qualité qu'il signale n'était vraisemblablement pas née tout récemment. Les changements qui regardent les mœurs d'une nation ne s'opèrent qu'avec lenteur, quand ils ne sont pas commandés par la force des armes ou par l'autorité des lois.

(2) *Urinâ totum corpus perluunt* (*Celtiberi*) *adeòque dentes etiam fricant, quæ corporis illis ratio curandi non frivola habetur. Diod. Sic., lib. V.* (Version latine.) V. aussi la traduction française de l'abbé Terrasson, même liv. V., nº XXII.

des Gaulois, et ne peut-on raisonnablement en tirer la présomption que, s'il y avait chez eux *des pauvres*, comme le texte le reconnaît, du moins on n'y connaissait pas *la mendicité?* car il eût été, alors comme aujourd'hui, dans la nature des choses, que ces mendiants prissent les habits ou la livrée de leur abjecte profession, c'est-à-dire, qu'ils se couvrissent de lambeaux pour appeler la commisération publique.

Il devient donc assez probable qu'en Gaule les pauvres étaient secourus par du travail ou par la bienfaisance des riches, sans affliger les yeux de la multitude du hideux spectacle de dé la misère, jointe à la paresse.

Il nous a été laissé peu de documents précis sur le surplus des usages de l'ancienne Gaule. Les repas des Gaulois devaient être simples parce que le luxe était alors inconnu chez eux; leurs exercices devaient être analogues à l'esprit militaire de la nation; ainsi la chasse remplissait une partie de leurs loisirs. La force et la beauté de leurs corps, admirées par les anciens, ne pouvaient se développer et s'entretenir que par une vie sobre et généralement bien réglée.

repas.

chasse.

Si, à l'esquisse que nous venons de tracer des principaux traits relatifs aux institutions, aux

usages et au caractère des Gaulois, nous joignons les inductions naissantes des établissements déjà commencés ou même formés chez cette nation, au temps de César et plus anciennement, nous jugerons peut-être nos aïeux comme étant placés alors à une distance à-peu-près égale *de la perfection sociale et de la barbarie.*

Cette position intermédiaire pourrait toutefois leur être contestée si, comme le rapporte Diodore de Sicile, les Gaulois eussent été, de son temps même, dans l'habitude *de pendre au col de leurs chevaux les têtes des soldats qu'ils avaient tués à la guerre* (1); mais cette assertion n'est qu'une suite de la confusion que nous avons déjà indiquée comme l'un des caractères de tout ce que cet historien a écrit sur la *Gaule :* peut-être, dans ce récit, n'a-t-il eu en vue que certains Celtes ou Germains voisins de la Scythie, et que ce voisinage même avait maintenus plus féroces (2). Au reste, quelle qu'ait été la pensée de Diodore, l'usage qu'il

(1) V. encore la traduction de l'abbé Terrasson, liv. V, n° 20, tom. 2, p. 235.

(2) Cette distinction paraît avoir échappé à Strabon lui-même, qui parle sur ce point comme Diodore; mais quelque grave que soit cette autorité, le silence de César sur un usage qui eût cent fois frappé et blessé sa vue, nous paraît plus grave encore.

cite était inapplicable aux Gaulois du temps de César, et même de plusieurs siècles antérieurs. Dans ses dix campagnes en Gaule, le général romain n'eût eu que trop d'occasions d'en faire la remarque, et son silence seul détruirait l'assertion de Diodore, quand même beaucoup d'autres faits n'attesteraient point qu'à cette époque une telle férocité était loin du caractère des *Gaulois proprement dits*.

ication qualion de ares, ée aux ois.

Cependant, nous leur verrons souvent prodiguer la qualification de *barbares;* mais ce mot ne saurait tirer à conséquence, car à quelles nations les Grecs d'abord et les Romains ensuite n'ont-ils pas attribué ce caractère ou plutôt cette épithète?

Diodore de Sicile ne qualifiait-il pas ainsi les Égyptiens eux-mêmes, les pères de la civilisation? *C'est ce peuple fameux*, dit l'abbé Terrasson, *à l'égard duquel le terme de barbare signifie seulement qu'il n'était pas Grec, puisque c'est à eux;* Égyptiens, *que les Grecs même ont dû leurs sciences et conséquemment leur politesse* (1).

S'il était dans la destinée des Égyptiens d'être qualifiés *barbares* par la nation célèbre qu'ils avaient instruite, ainsi que nos cantiques sacrés

(1) V. la préface de sa traduction de l'Hist. de Diodore de Sicile.

nous apprennent qu'ils le furent par le petit peuple juif qu'ils avaient vaincu et tenu longtemps en servitude (1), comment les Gaulois eussent-ils été mieux traités par les Romains auxquels ils étaient incontestablement inférieurs dans les sciences et la civilisation? Du reste, ce mot *barbares* devenu, par l'usage d'alors, presque synonyme d'*étrangers*, ne peut égarer personne quand sa valeur est fixée (2).

(1) *In exitu Israël de Ægypto, domus Jacob de populo* BARBARO.

(2) Nous n'avons pas à scruter, en ce moment, la place plus ou moins avantageuse que pouvaient alors occuper dans l'ordre de la civilisation quelques peuples voisins de la Gaule, tels, entre autres, que les *Germains* et les *Bretons*. Les points historiques propres à d'autres nations, et qui n'ont pas une connexion intime avec notre Gaule, ne sauraient entrer dans ce Précis sans en ralentir la marche, et sans en compliquer les détails dont plusieurs ne sont déjà que trop complexes de leur nature. Les rapprochements du texte de César avec les écrits d'autres anciens auteurs sur quelques points des *mœurs et coutumes*, soit des Germains, soit des Bretons, seront indiqués d'une manière plus opportune dans les notes dont notre traduction sera accompagnée. Nous renvoyons au même lieu les explications relatives à diverses institutions du peuple romain, que les mémoires de César ne font que nommer *en passant*. Nous y joindrons enfin plusieurs réflexions, selon qu'elles naîtront de la variété même des sujets. Tous ces objets pourront, là mieux qu'ici, s'allier sans une nuisible confusion.

OBSERVATIONS FINALES

SUR L'ESPRIT QUI A DIRIGÉ LA COMPOSITION DE CETTE ESQUISSE OU DE CE PRÉCIS.

En retraçant l'histoire d'un peuple qu'on doit considérer comme primitif et indigène, puisque rien de contraire n'est établi d'une manière plausible, l'auteur de ce Précis eût bien désiré déchirer le voile qui couvre les commencements de ce peuple, et remonter jusqu'au berceau du monde, auquel se rattache l'époque présumée de son origine; mais il y a des points tellement reculés qu'ils sont inacessibles à l'histoire, et il vaut mieux reconnaître cette impénétrable limite que de vouloir la franchir, comme l'a entrepris le P. Pezron; car, à une telle hauteur, il n'y a plus que des jeux de l'imagination, guides au moins très-incertains s'ils ne sont pas essentiellement trompeurs. Ignorer quelque chose, et même beaucoup, est dans la destinée des hommes; adopter pour vrais

des faits supposés ou dénués de plausibles garants, ce serait dénaturer l'histoire, au lieu d'en remplir l'intention et d'en atteindre le but.

L'on conçoit aisément que l'esprit humain cherche à puiser dans toutes les sources pures, et il en existe de plusieurs espèces; les pierres même peuvent quelquefois instruire les hommes, et c'est ainsi que les monuments entrent dans les éléments de l'histoire comme des témoins impartiaux, mais en même temps muets et dont les interprètes doivent être pourvus d'une grande sagacité, pour bien saisir et indiquer les temps, les lieux, en un mot, toutes les circonstances qu'on peut justement déduire de ces témoignages.

De tels interprètes ne pouvaient manquer aux temps éclairés où nous vivons. Des hommes très-studieux, des savants très-recommandables n'ont point négligé cette source d'instructions (1), et leurs travaux sont également dignes d'éloges et d'encouragements.

Jusqu'à présent toutefois ces recherches n'ont, ce nous semble, rien révélé sur la *physionomie générale* de la Gaule, qui n'eût déjà été indiqué

(1) V. notamment les Mémoires de l'Académie celtique, les Antiquités du P. Mont-Faucon, etc.

par les documents dont l'écriture nous avait fait la transmission.

Ainsi, quelques pierres grossièrement sculptées et qui représentent des sacrifices humains, nous auraient appris que ces horribles sacrifices étaient pratiqués par nos aïeux, si d'ailleurs nous n'en eussions été instruits par les historiens de l'ancienne Rome.

De même, d'antiques tombeaux (1) renfermant des squelettes dont les ossements devaient appartenir à des hommes de six pieds de hauteur, et souvent plus, nous donneraient lieu de croire que la taille de nos aïeux était supérieure à la nôtre; mais déjà nous pouvions le déduire des écrits de Polybe, de César, de Pline, d'Ammien Marcellin et de plusieurs autres auteurs ayant vécu aux mêmes époques que ceux-là (2).

Enfin, quelques débris d'autels dont les fi-

(1) Au nombre de ces tombeaux, était celui du roi Teutobonus, cité par Buffon. L'on a beaucoup parlé de celui, sur-tout, qui fut découvert à Tournay, en 1653, et qui renfermait les restes presque gigantesques, du roi Childéric Ier (V. l'Hist. de France, par Velly, édit. de 1763, tome 1er, p. 51) : à la vérité, ce Childéric était *Franc*, mais l'on sait qu'il y avait peu de différence pour la taille, entre les anciens Gaulois et les premiers Francs.

(2) Cette stature presque gigantesque des Gaulois avait même été signalée, notamment par César, comme la cause du mépris qu'ils portaient aux Romains beaucoup plus petits qu'eux. *Cæs., de Bell. Gall., lib. II, cap. XXX.*

gures informes désignent pourtant les objets du culte gaulois, nous eussent mis peut-être sur les traces de ce culte, et des mélanges qu'il a subis, si des documents écrits ne nous en eussent parlé avec plus de clarté et de développements.

En général, il est impossible, pour les temps antérieurs à César, d'arriver par les monuments gaulois à des applications par époques distinctes. Dans ces grossiers monuments, l'on aperçoit l'antique; mais le siècle auquel ils appartiennent se dérobe à nos regards, parce qu'ils n'indiquent point de dates et que celles qu'on peut estimer par les inscriptions sont toutes postérieures à César (1).

L'on ne saurait pourtant méconnaître que ces monuments, ou plutôt leurs débris, sont venus en plus d'une occasion confirmer des points de tradition qui, peut-être sans eux, fussent restés douteux ou mal éclaircis; mais ils ont principalement servi à marquer et déterminer les lieux où étaient de grands points de réunion, soit pour le culte, soit pour d'au-

(1) Personne, sans doute, ne confondra avec les anciens monuments gaulois, la maison carrée de Nismes et autres édifices de cette catégorie; tout le monde sait qu'ils furent construits sous la domination romaine.

tres objets, et de tels renseignements ne sont assurément pas sans intérêt.

Loin donc de nous la pensée de déprécier les efforts qu'on a faits et que l'on fera encore pour accroître nos connaissances en ce genre; mais il était de la nature de notre travail actuel que nous tirassions peu de profit de ces recherches *locales*, parce que traitant des masses et ne voyant la Gaule que dans son ensemble, nous avons dû négliger les sujets de pures localités, quand ils ne conduisaient pas à ce but général.

Les savants qui ont interrogé les pierres ont cherché aussi dans les racines du langage celtique les rapports que la Gaule pouvait avoir eus avec d'autres contrées, soit voisines, soit lointaines, et leurs recherches leur ont fait découvrir des mots celtiques jusque dans la langue phrygienne; ce qui sans doute était une conséquence de l'ancienne émigration gauloise rapportée par l'histoire.

Mais l'histoire n'avait parlé que vaguement et conjecturalement d'une très-ancienne colonisation gauloise dans le pays de Galles; l'analogie dans les noms était le principal fondement de cette opinion qui s'est fortifiée des nombreux rapports que les savants ont découverts entre

l'idiome *gallois* et le *bas-breton*, reconnu comme celui de tous nos dialectes qui a conservé le plus de conformité avec l'ancienne langue des Celtes.

Voilà une vraie conquête due aux recherches de nos savants, mais il ne faut point en exagérer les inductions, comme nous paraît l'avoir fait l'auteur de l'*Histoire de France avant Clovis*, lequel auteur, non content de voir dans le pays de Galles une colonie gauloise, se figure et nous peint la Grande-Bretagne tout entière comme ayant été conquise par les Celtes à une époque indéterminée, mais très-ancienne. *Rien*, dit-il, *n'est moins problématique que la conquête de l'Angleterre par les Celtes; l'époque de leur domination n'est pas aussi sûre; cependant on la croit ancienne, antérieure à l'époque d'Ambigat* (1).

Qui donc a révélé à cet auteur ce qu'ignoraient, il y a 2000 ans, tant d'habiles historiens qui, placés beaucoup plus près que nous de cette prétendue conquête, se seraient d'autant moins abstenus d'en parler, qu'elle eût été *moins problématique?*

Cette réponse doit suffire pour écarter une

(1) Histoire de France avant Clovis, tome 1er, p. 269 et 270.

assertion dont on ne rapporte aucune espèce de preuve, et contre laquelle il en sort une bien réelle du silence seul des anciens; mais comme il est plusieurs propositions de cette nature, qui n'ont été que légèrement indiquées dans les précédents chapitres, parce que tout lecteur judicieux pouvait en faire justice, et quelques autres qui n'ont point été énoncées, pour ne pas interrompre, par le récit de vagues hypothèses, le fil de notre histoire; il semble sans inconvénient en ce moment et au point où nous sommes parvenus, de jeter au moins un coup d'œil sur cette série de faits, articulés avec une confiance que nous ne saurions partager.

Nous demanderons donc, d'abord, à l'auteur de l'*Histoire de France avant Clovis*, quelle est la source où il a puisé la preuve que *les Celtes, en s'emparant de l'Angleterre, firent refluer vers le nord ses anciens habitants..... qui y fondèrent le royaume d'Écosse* (1). Car, si l'histoire nous montre les Bretons, aujourd'hui Anglais, repoussés jusqu'aux montagnes de la Calédonie, par Agricola (2) (ce qu'il ne faut

(1) Hist. de Fr. avant Clovis, tome 1er, p. 271.
(2) *Tac., Agricola, cap. XVIII et seq. usquè ad XXXIX.*

pas sans doute appliquer à toute la population), cette expédition toute romaine et se rapportant à une époque postérieure à la nôtre, n'a évidemment aucun trait à la proposition qu'on examine. Quelle peut donc avoir été la base de cette proposition? Il est impossible d'en entrevoir d'autre que *certaines analogies* de mœurs et de langage, fort anciennement remarquées entre les Celtes et *certaines parties* du territoire britannique. Mais la chose étant réduite à ce point, pourquoi d'abord supposer des conquêtes là où il pouvait n'y avoir eu que de paisibles colonisations? pourquoi, surtout, appliquer et étendre à *l'île entière*, ce que les analogies remarquées ne rendaient applicable qu'à une faible portion de son territoire? Nous avons déjà réfuté plus haut ce système d'extension, d'après lequel, en concluant toujours *du particulier* (1) *au général*, on ne blesse pas moins le caractère de l'histoire que les règles d'une saine logique.

Une autre proposition de l'auteur de l'Histoire de France avant Clovis, est que *les Bretons pouvaient bien provenir du sang celtique, avant que l'île ne fût séparée du conti-*

(1) V. partie 1re de ce *Précis*, ch. II.

nent (1). Mais combien de choses ne pourrait-on pas adopter, et à quoi l'esprit humain pourrait-il se fixer, si l'on ne devait rejeter que ce qui serait démontré physiquement impossible? Et qu'y aurait-il de plus hasardeux que de fonder des raisonnements historiques sur de vagues aperçus, déduits de l'ordre physique de notre globe? *Les conjectures et les hypothèses du naturaliste* sont généralement peu propres à remplacer les preuves que l'on attend de l'historien.

Que, dans un ouvrage sur l'*histoire naturelle*, l'homme élève sa pensée vers un ordre de choses inconnu; qu'il interroge la nature et cherche à lui ravir quelques-uns de ses secrets, ce but est louable autant qu'il est noble; mais jusqu'à ce que de telles recherches aient acquis le caractère de vérités positives, et que leur application spéciale à *telle* ou *telle* région soit devenue incontestable, ou du moins très-plausible, elles ne sauraient entrer dans l'histoire particulière des nations. Le *Timée* de Platon (2) nous a sem-

(1) Hist. de France avant Clovis, tome 1er, p. 271.

(2) Dialogue, où l'on rapporte ce qu'un prêtre égyptien est supposé avoir anciennement raconté à Solon, touchant la submersion d'une *contrée plus vaste que l'Asie et la Lybie ensemble* Il est remarquable que les interlocuteurs vivaient plusieurs générations après le prêtre égyptien dont les paroles transmises par *ouï dire*, sont pourtant la seule autorité qu'on offre à la croyance

blé loin de remplir ces conditions, et conséquemment peu susceptible d'entrer dans le cadre historique.

Que si, en suivant toujours l'auteur de l'histoire de France avant Clovis, nous nous transportons avec lui et *les Celtes*, d'Europe en Asie, et notamment en *Phrygie*, qu'essaiera-t-il de nous y faire voir? Que la langue des Phrygiens, au temps de Laomédon, et même plus anciennement, si l'on veut, aurait été celle que leur avaient apportée les Celtes. Voici comment il expose son opinion : après avoir nommé la Lombardie, la Toscane, la Grèce, l'Illyrie, la Carie, la Lydie et la Phrygie, comme ayant autrefois offert de nombreuses traces du langage des Celtes, *à la vérité*, continue-t-il, *l'invasion de Bellovèse et de Sigovèse porta sur tous ces pays, et on pourrait en induire que les traces de la langue celtique n'ont été qu'un mélange de celle des vainqueurs et des vaincus à cette époque ; mais lorsqu'on considère que c'est le Cel-*

Carie

19

du lecteur; et il ne serait pas étonnant que cette croyance fût encore affaiblie par les éloges que le prêtre égyptien prodigue aux Athéniens qu'il instruit de leur propre histoire, en leur faisant connaître (ce dont ils ne se doutaient pas) que leurs aïeux avaient exterminé les barbares *Atlantes*. On peut lire dans Platon ce dialogue dont le résumé se trouve dans Raynal, tome 1er, no 1; p. 42 et suiv., édit. de 1780, in-8o.

tique qui fait le fond de ces langues, que le Phrygien, sur-tout, qui n'en est qu'un dialecte, a toujours passé dans l'Asie pour être un des plus anciens, on voit que ces pays ont été conquis dans des temps perdus pour la tradition, *et que l'émigration exécutée sous Ambigat ne fut que la répétition de ce qui s'était fait dans les siècles précédents* (1).

Voilà de bien vastes inductions, auxquelles ne s'attendaient vraisemblablement pas eux-mêmes, ces savants qui avaient démêlé les rapports existants entre les langues phrygienne et *celtique* : la seule conclusion plausible qui sortît de ce fait était celle que l'auteur avait d'abord aperçue et à laquelle il eût dû se borner : en allant au-delà, il s'est perdu dans des suppositions démenties par le silence même de l'histoire; en effet, si la Phrygie eût été une première fois conquise par les Celtes, soit avant l'établissement des Troyens, soit peu de temps après la destruction de leur ville, comment les historiens grecs, voisins de cette contrée dont ils ont tant parlé, et vivant après cette ancienne et première conquête que l'on suppose, n'en eussent-ils rien dit? et comment, lors même

(1) Hist. de France avant Clovis, tome 1er, p. 150.

que ce n'eût été qu'une tradition incertaine, Hérodote ne l'eût-il point citée, lui qui a rapporté tant d'autres fables? *Dès ce temps*, dit l'auteur moderne, *la tradition en était perdue:* qu'il nous explique donc comment il l'a retrouvée.

Le même auteur, en faisant sortir de la Celtique, *comme d'un tronc commun*, tous les pays tant d'Europe que d'Asie, où l'histoire nous apprend que les Celtes portèrent leurs armes, n'examine ni les époques, ni la durée de l'occupation, ni le nombre des arrivants, comparativement à celui des anciens habitants; tout pays, selon lui, a pris, non-seulement le caractère, mais l'origine celtique, quand des Celtes y ont paru.

Ce sont vraisemblablement des idées du même ordre, qui ont conduit plusieurs historiens fort estimés (1), à attribuer l'origine celtique à plusieurs nations européennes, et notamment aux *Bretons*.

Mais il convient de remarquer d'abord que la plupart de ces historiens n'ont pas entendu comprendre dans le territoire primitif la majeure partie du sol européen. Ils ont seulement con-

(1) Hume, le président Hénault, Mallet etc., voyez la partie 1re de ce *Précis*, chap. II.

sidéré la Celtique comme le foyer d'où émanait la population qui alla se répandre sur une multitude d'autres pays, dont en effet, l'origine eût été purement *celtique*, si ces pays eux-mêmes n'eussent pas eu plus anciennement leurs propres habitants. Mais pourquoi n'en eussent-ils pas eu, et sur quoi peut-on fonder cette présomption ? L'histoire prise à son plus haut période, nous montre les Espagnols et les Bretons, sans les confondre avec les Celtes.

A la vérité, elle laisse entrevoir de nombreux mélanges par une suite de colonisations, et ce sont leurs résultats qu'il faut apprécier, de manière qu'on puisse enfin s'entendre : ainsi, que les colonies celtiques aient été nombreuses, il n'y a pas lieu d'en douter; mais le territoire primitif des nations, et l'état particulier de chacune d'elles, ne s'effacent ou ne s'éteignent point par l'arrivée de quelques étrangers venant comme *amis*, ou comme *vainqueurs*, s'adjoindre aux anciens habitants, et leur donner des *compagnons*, ou même des *maîtres*. Parmi les nombreux exemples de ce genre, que présente l'histoire, on peut prendre celui de la Grèce moderne qui n'a point cessé d'être la *Grèce* et dont les habitants ne sont pas devenus *Turcs*, quant à l'origine, même après plusieurs

siècles de *générations mêlées* : pourquoi donc les Bretons seraient-ils devenus d'origine *celtique*, dans des circonstances de moindre poids, puisque, dans les temps anciens, les Celtes ne paraissent avoir occupé qu'une partie du territoire britannique.

Ainsi, le fond d'une nation ne change point essentiellement quand, après une invasion étrangère, la majorité de la population reste composée d'*indigènes* ; car, là où est le plus grand nombre, là aussi se conserve la nationalité, et la masse reste, comme par le passé, distincte des autres peuples, nonobstant le mélange des anciens et des nouveaux habitants ; la marche successive des générations s'adapte elle-même à cet ordre et en suit les proportions ; si, par l'adjonction d'étrangers, la population primitive s'est accrue d'un dixième, les modifications qu'éprouve la population postérieure sont aussi dans la proportion d'un à dix. Voilà, hors le cas de certaines exterminations historiquement établies, les seules données qu'il nous ait semblé convenable d'adopter. Par là, on n'exclut point les modifications produites par *le sang mêlé*, mais on les renferme dans leurs vraies limites.

Qu'est-ce en effet qui arriverait, s'il était pos-

sible de voir se dérouler à nos yeux, cet immense tableau d'aïeux, qui rattache nécessairement aux premiers hommes, chaque individu, grand ou petit, de la société actuelle? et après tous les mouvements et déplacements opérés par le cours des siècles, quel serait, par exemple, l'Anglais qui ne trouvât point au haut de son échelle généalogique, outre des aïeux indigènes, c'est-à-dire, Bretons, des *Gaulois*, ensuite des *Romains*, plus tard des *Saxons*, des *Danois*, des *Normands*, *etc.?* Parlons même en termes plus généraux : quel serait l'*européen* qui ne comptât point parmi ses aïeux des hommes *de toutes ou presque toutes les nations?* Mais en supposant aussi que la récapitulation en fût possible, peut-on douter que, parmi cette foule d'ascendants, la supériorité numérique ne restât aux aïeux *indigènes*, quand le fond de la population n'a été à aucune époque qu'on puisse établir, violemment, simultanément et généralement expulsé? Quelques gouttes de *sang étranger* coulent dans les veines de chaque individu; les uns en ont un peu plus, les autres un peu moins, mais la masse reste indigène.

Le mélange peut influer, il est vrai, *sur les mœurs*, dans une toute autre proportion que sur le *fond même de la population*, sur tout

quand ce mélange s'est opéré par la force et la conquête. La prépondérance du vainqueur se fait alors sentir, et c'est ainsi que les mœurs gauloises éprouvèrent de grands et rapides changements sous la domination romaine, bien que les Romains distribués dans la Gaule fussent en nombre infiniment inférieur à celui des indigènes : dans les siècles précédents, et en d'autres contrées, la même chose avait pu s'observer sans interversion du territoire, et sans ravir l'indigénat à la multitude.

Du reste, si ces développements sont un peu longs, ils nous ont semblé nécessaires, comme s'appliquant à l'une des questions les plus obscures de notre histoire : ils expliquent aussi, et justifieront peut-être le parti que nous avons adopté de ne point doter la Celtique, ni comme *territoire*, ni comme *nation*, aussi amplement que l'ont fait plusieurs de nos modernes devanciers, qui ont considéré les émigrations celtiques, non comme ayant produit de *simples mélanges*, mais comme ayant constitué des *occupations primitives et intégrales de territoires inhabités*. Or, la supposition, base de ce système, étant plutôt contredite qu'appuyée par les anciens documents historiques, nous n'avons pas cru devoir l'admettre.

En général, nous avons été pénétrés de cette pensée, qu'en recueillant des faits, l'historien ne doit pas les étendre à volonté et d'après sa seule imagination.

Loin de nous cependant l'idée de restreindre le rôle d'historien à celui d'un simple copiste; sans doute on peut et l'on doit même tirer d'un fait bien établi toutes ses conséquences plausibles, et à plus forte raison, celles qui sont immédiatement nécessaires; c'est de la sorte qu'on va quelquefois du connu à l'inconnu, sans être désavoué par la raison ni par la vérité.

Ainsi, par exemple, nous avons vu les Gaulois émigrer en l'an 163 de Rome, au nombre de plusieurs centaines de milliers, et nous en conclurons sans difficulté que les Gaulois existaient en corps de nation, bien long-temps avant Romulus, et, si l'on veut même, avant Latinus; car il avait fallu plus de 160, et même plus de 600 ans, pour que la population superflue de la Gaule fournît à l'*émigration*, opérée sous Tarquin l'ancien, un si grand nombre d'hommes; mais au-delà de cette grande époque, nous n'avons plus aperçu de *spécialités* qui entrassent dans le domaine de l'histoire gauloise, et à défaut de guides, nous nous sommes arrêtés à cette limite,

comme *historique*; le surplus n'étant que vague et conjectural.

Notre circonspection sera-t-elle prise pour de la timidité? Nous avons cru suivre la meilleure voie, en prenant pour base de nos opinions, non des aperçus systématiques, mais des faits suffisamment attestés par des documents dignes de foi.

De bonnes et concordantes relations ont tiré ou sauvé de la nuit des temps quelques-uns de ces vingt-quatre siècles, en tête desquels nous voyons un peuple déjà nombreux et plus anciennement fondateur de diverses colonies, se mouvoir en grande masse pour chercher de nouveaux établissements et fonder de nouveaux états, tant en Europe qu'en Asie.

Est-il donc beaucoup de nations européennes qui connaissent leur histoire, avec quelque précision, d'aussi loin que nous connaissons la nôtre, et, avec la partie conservée de notre généalogie, le *connu* ne peut-il consoler de ce qui ne l'est pas, et ne le sera probablement jamais?

FIN.

ORDRE DES MATIÈRES

TRAITÉES

DANS CET OUVRAGE.

Pages.

INTRODUCTION. *Page* 1 *à* 4. 4

PREMIÈRE PARTIE.

DES CELTES, GAULOIS ET GALATES EN GÉNÉRAL.

CHAP. I. Des diverses traditions relatives à l'origine de ces peuples. *Page* 4 *à* 20. 20

CHAP. II. De la Celtique primitive, ou des régions dont les habitants ont anciennement porté soit le nom de *Celtes*, soit celui de *Gaulois* ou *Galates*. *Page* 20 *à* 46. 46

CHAP. III. Des principales émigrations de Celtes, Gaulois ou Galates. *Page* 46 *à* 56. 56

DEUXIÈME PARTIE.

DES GAULOIS CISALPINS.

CHAP. I [OU 1re ÉPOQUE]. De leur établissement en Italie; de leurs positions respectives et de leurs accroissements. *Page* 57 *à* 65. 65

CHAP. II [ou 2me époque]. De la première guerre des Gaulois avec les Romains et de la prise de Rome. *Page* 65 *à* 74. 74

CHAP. III [ou 3me époque]. Des guerres soutenues par les Gaulois cisalpins contre Rome, depuis la restitution de cette ville aux Romains, jusqu'à la bataille livrée près du lac Vadimon. *Page* 74 *à* 82. 82

CHAP. IV [ou 4me époque]. Des faits postérieurs à la bataille de Vadimon jusqu'à la prise de Milan, *Page* 82 *à* 91. 91

CHAP. V [ou 5me époque]. Du rôle que jouèrent les Gaulois dans les guerres d'Annibal, et de la part qu'ils prirent aux campagnes de ce grand capitaine contre les Romains. *Page* 91 *à* 102. 102

CHAP. VI [ou 6me époque]. De l'extinction totale des établissements gaulois en Italie. *Page* 102 *à* 107. 107

TROSIÈME PARTIE.

DES GAULOIS TRANS-RHÉNANS.

CHAP. I [ou 1re époque]. De l'établissement des Gaulois en Germanie et des positions qu'ils occupèrent dans ce pays. *Page* 108 *à* 114. 114

CHAP. II [ou 2me époque]. Des Gaulois sortis de la Germanie jusqu'à leur déroute devant Delphes. *Page* 114 *à* 118. 118

CHAP. III [ou 3me époque]. Des commencements de la Gallo-Grèce. *Page* 118 *à* 122. 122

CHAP. IV [ou 4me époque]. Des diverses guerres où figurèrent les Gallo-Grecs, jusqu'à celle dans laquelle ils furent vaincus par Prusias. *Page* 122 *à* 127. 127

CHAP V. [ou 5me époque]. Depuis la guerre d'Antiochus jusqu'à la fin des guerres de Mithrydate. *Page* 127 *à* 139. 139

QUATRIÈME PARTIE.

Des Gaulois scordisques.

Chap. unique. Où se trouve exposé ce qui regarde la division gauloise ayant pris ce nom de *Scordisques*, après la déroute de Delphes, et depuis son établissement au confluent du Danube et de la Save. *Page* 139 *à* 148. 148

CINQUIÈME PARTIE.

De la République de Marseille.

Chap. I. De l'origine des Marseillais et de leur établissement en Gaule. *Page* 148 *à* 153. 153

Chap. II. Des institutions et mœurs marseillaises. *Page* 153 *à* 160. 160

Chap. III. Des rapports de Marseille avec les peuples habitant le surplus du sol gaulois. *Page* 160 *à* 168. 168

SIXIÈME PARTIE.

De la Gaule narbonnaise ou de la province romaine telle qu'elle existait dans la Gaule transalpine à l'arrivée de César.

Chap. unique. Où sont retracés l'origine et les agrandissements successifs de cette province jusqu'à la conquête de la Gaule chevelue. *Page* 168 *à* 185. 185

SEPTIÈME PARTIE.

De la Gaule chevelue.

Chap. I. De la division territoriale de la Gaule chevelue, au temps de César. *Page* 187 *à* 193. 193

Chap. II. De la population, de la température et de la culture du sol gaulois au même temps. *Page* 193 *à* 203. 203

Chap. III. Des circonstances qui précédèrent ou accompagnèrent l'entrée des Romains dans la Gaule chevelue. *Page* 203 *à* 211. 211

HUITIÈME PARTIE.

Considérations générales sur les mœurs, institutions, usages et caractère des anciens Gaulois.

Chap. I. De ce qui est aperçu touchant l'état politique des Gaulois, ou l'organisation de la cité dans les Gaules, au temps de César. — Indications générales du sujet. *Page* 214 *à* 216. 216

[§ I] De la royauté admise chez quelques peuples de la Gaule. *Page* 216 *à* 220. 220

[§ II.] Des sénats gaulois. *Page* 220 *à* 224. 224

[§ III.] De l'administration locale chez les Gaulois. *Page* 224 *à* 226. 226

[§ IV.] Du Vergobret des Éduens. *Page* 226 *à* 230. 230

Chap. II. De la religion gauloise et des Druides. *Ibid.*

[§ I.] *Du culte proprement dit.* — Divinités des Gaulois. — Métempsycose. — Cérémonies. — Sacrifices. — Funérailles. *Page* 230 *à* 240. 240

[§ II.] *Des Druides ou de leurs attributions ou autorité.* — Druides juges en toute matière. — Excommunications. — Suprême pontificat. — Druides exempts de milice et d'impôts. — Interdiction de l'écriture dans tous les points de la doctrine druidique. — Instruction publique dévolue aux Druides. — Druides interprètes de la volonté des dieux. — Assemblée générale et annuelle des Druides. *Page* 240 *à* 254.

[§ III.] De quelques probabilités sur l'époque où le druidisme s'établit dans la Gaule, et de l'ancienne autorité des femmes. *Page* 254 *à* 268. 254 268

CHAP. III. *De la milice et des Chevaliers.* — État, fonctions et charges des Chevaliers. — Nature du service militaire dans la Gaule. — Mode d'après lequel le commandement était déféré. — Armes gauloises inférieures à celles des Romains. *Page* 268 *à* 276. 276

CHAP. IV. *De quelques points de législation chez les Gaulois.* — Communauté conjugale. — Polygamie. — Droit de vie et de mort attribué aux maris sur leurs femmes. — Tortures infligées aux femmes soupçonnées du meurtre de leurs maris. — Aperçu des causes qui purent rendre si fâcheuse la condition des femmes. — Droit de vie et de mort au père sur ses enfants. — Propriété, droit de succéder. *Page* 276 *à* 287. 287

CHAP. V. *Des classes gauloises autres que celles des Druides et Chevaliers.* — Cliens. — Solduriens. — Réfutation des opinions tendant à puiser dans ces institutions le principe de la féodalité. — Esclaves. — Aperçu sur la masse gauloise. *Page* 287 *à* 301. 301

CHAP. VI. *De l'état des arts et des lettres dans la Gaule à l'arrivée de César.* — Travaux relatifs aux mines. — Forges. — Marine. — Fabriques. — Architecture. — Poésie et littérature. —

Examen de la question de savoir si la langue grecque était connue des Gaulois, et employée dans leurs écritures avant l'arrivée de César. *Page* 301 à 313. 313

CHAP. VII. *De quelques traits principaux du caractère gaulois.* — Esprit factieux. — Premier choc terrible. — Franchise. — Hospitalité. — Respect pour le serment. — Patriotisme. — Éloignement pour le vol. — Esprit superstitieux. — Paresse ou crainte du travail. — Imprévoyance. — Légèreté et défaut de constance. — Propreté dans les vêtements. — Question sur la mendicité. — Explication de la qualification de *barbares* donnée aux Gaulois. *Page* 313 à 327. 327

OBSERVATIONS FINALES

SUR L'ESPRIT QUI A DIRIGÉ LA COMPOSITION DE CETTE ESQUISSE, OU DE CE PRÉCIS.

Coup d'œil sur les monuments celtiques et sur les inductions qu'ils peuvent offrir. — Examen de certaines hypothèses déduites, tant de l'ordre physique de notre globe, que des anciennes émigrations celtiques. *Page* 327 à 344. 344

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 17, ligne 2 de la note : *aliéna*, lisez *à lineâ*.
Page 20, ligne 20 : *n'étaient*, lisez *n'était*.
Page 38, ligne 10 : *adopté*, lisez *adoptée*.
Page 76, ligne 1re : *produsirent*, lisez *produisirent*.
Page 80, ligne 13 : *forts grands*, lisez *fort grands*.
Page 82, lignes 15 et 17 : *Tyrréniens*, lisez *Tyrrhéniens*.
Page 120, 2e note : *mercænariorum*, lisez *mercenariorum*.
Même note, *in fine : cap. XXI*, lisez *cap. II*.
Page 130, ligne 8 : *ville*, lisez *villes*.
Page 150, 2e note, dernier mot : *Galues*, lisez Gaules.
Page 154, ligne 5 de la note : *occurentia*, lisez *occurrentia*.
Page 183, 1re note, ligne 2 : *cæpit*, lisez *cepit*.
Page 188, ligne 18 : *limithrophe*, lisez *limitrophe*.
Page 336, ligne 14 : *la Cariée*, lisez *la Carie*.

ERRATA.

PAGE 17, lig. 2 de la note : *aliéna :* lisez *a lineâ.*
Id 20, lig. 20, *n'étaient :* lisez, *n'était.*
Id. 38, lig. 10, *adopté :* lisez, *adoptée.*
Même page, note 2, *vraiement :* lisez, *vraiment.*
PAGE 43, lig. 20, après ces mots : *entre le Don et l'embouchure du Danube*, ajoutez : *en suivant le littoral du Palus Mœotide et du Pont-Euxin.*
Id. 50, lig. 3, *de faits :* lisez, *d'événemens.*
Id. 56, avant-dernière ligne, *positon :* lisez, *position.*
Id. 65, lig. 21, *sans coup férir :* lisez ; *presque sans coup férir.*
Id. 71, lig. première, *très-vraisemblement :* lisez, *très-vraisemblablement.*
Id. 76, lig. première, *produsirent :* lisez, *produisirent.*
Id. 80, lig. 13, *forts grands :* lisez, *fort grands.*
Id 82, lig. 15 et 17, *Tyrréniens :* lisez, *Tyrrhéniens.*
Id. 88, lig. 11, *prisonnires :* lisez, *prisonniers.*
Même ligne, *étaient :* lisez, *était.*
PAGE 105, lig. 19, *peu d'années après :* ajoutez, *la destruction des Boyens.*
Id. 107, lig. 4, *correspondant :* lisez, *correspondante.*
Id. 110, lig. 9, *en longueur :* lisez, *en largeur.*
Id. 120, note 2, *mercœnariorum :* lisez, *mercenariorum.*
Id 130, lig. 8, *ville :* lisez, *villes.*
Id. 146, note marginale, *ans de Rome* 643 *et* 668 : lisez, 643 *à* 668.
Id. 150, note 2, dernier mot, *Galues :* lisez, *Gaules.*
Id. 154, lig. 5 de la note, *occurentia :* lisez, *occurrentia.*
Id. 164, note 2, *nostr :* lisez *nostri.*
Id. 167, ligne 10, *la Gaule dite Narbonnaise :* lisez, *la Gaule dite alors* BRACCATA, *qui fut depuis appelée Narbonnaise.*
Id. 174, lig. 2, *eût été :* lisez, *n'eût été.*
Id. 183, note première, lig. 2, *cœpit :* lisez, *cepit.*

Id. 188, lig. 18, *limithrophe*, lisez, *limitrophe*.

Id. 203, lig. 3 et 4, *des suites d'une saison extraordinairement pluvieuse :* lisez, *des suites d'une extrême sécheresse.*

Id. 239, lig. 13, *la grande presqu'île du Malabar :* lisez, *le Malabar.*

Id. 240, note première, *Traces :* lisez, *Thraces.*

Id. 244, note première, lig. 4, *ne donnera pas lieu :* lisez, *ne donnera pas naissance.*

Id. 268, lig. 21 ou 4e de la note, *Claude* : lisez, *Néron.*

Id. 295, lig. 8, *de toute autre nature :* lisez, *de tout autre nature.*

Id. 298, note 2e, après ces mots : *une foule d'exemples :* ajoutez, *à mesure que les grands fiefs primitifs vinrent se réunir à la couronne, les arrière-vassaux devenus vassaux immédiats restaient nombreux et encore très-forts. Louis XI, etc.*

Id. 304, lig. 4, *ouragants :* lisez, *ouragans.*

Id. 315, note 3, *in fine Tact :* lisez, *Tac.* ou *Tacit.*

Id. 338, avant dernière ligne de la note, *Mallet*, retranchez ce nom.

Id. 341, avant dernière ligne, *dans une toute autre :* lisez, *dans une tout autre.*